

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre, à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe.

Date de convocation : vingt-sept novembre deux mille vingt-trois.

Date d'affichage de la convocation : vingt-sept novembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice : dix-neuf

Quorum fixé par l'article L.2121-17 du C.G.C.T. : dix

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN*, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

* Monsieur Jean-Philippe ROMAIN excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 7 de l'ordre du jour.

Monsieur Eric NOURY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation du 27 novembre 2023 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 ;
- 2°) Le Mans Métropole : rapport d'activité – année 2022 ;
- 3°) Le Mans Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – année 2022 ;
- 4°) Le Mans Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2022 ;
- 5°) Le Mans Métropole : transfert de compétences – modifications statutaires ;
- 6°) Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (C.L.E.A.C.) – Avenant n° 1 ;
- 7°) Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- 8°) Acquisition consorts Foucault – 1 rue de Coup de Pied ;
- 9°) 80^{ème} anniversaire de la Libération : acquisition et installation d'une borne de la « voie de la 2^{ème} Division Blindée » ;

- 10°) Budget primitif 2024 : vote après le 31 décembre 2023 – modalités d'exécution relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget primitif 2024 ;
- 11°) Tarification 2024 des locations des salles municipales ;
- 12°) Tarification 2024 des grilles d'exposition ;
- 13°) Tarification 2024 de la buvette des spectacles ;
- 14°) Tarification 2024 des concessions du cimetière et des opérations funéraires ;
- 15°) Tarification 2024 des barrières de voirie ;
- 16°) Personnel : prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » ;
- 17°) Personnel : avantages en nature ;
- 18°) Personnel : taux de promotion à l'effectif ;
- 19°) Personnel : actualisation du tableau permanent des emplois ;
- 20°) Compte-rendu de l'emploi des décisions.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

II – LE MANS METROPOLE : RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2022

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus [...]. »

Le rapport d'activité et le rapport financier 2022 présentant une synthèse du compte administratif approuvés par le conseil communautaire de Le Mans Métropole le 28 septembre dernier sont tenus en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Le rapport d'activité retrace le travail des élus, services et agents, afin de répondre aux services publics du quotidien ainsi qu'aux projets d'aménagement de long terme.

Il revêt un caractère singulier dans la mesure où l'année 2022 a été l'occasion pour la Métropole de consolider sa stratégie sur les prochaines années, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin d'amorcer un changement d'échelle dans ses politiques publiques pour répondre aux grands défis auxquels elle est confrontée ainsi qu'aux besoins actuels et à venir du territoire.

Pour ce faire, la Métropole s'est dotée de plusieurs documents cadres définissant ses ambitions en termes de transformations du territoire avec le projet Le Mans Métropole 2040 qui fixe trois axes majeurs :

- l'attractivité, la transition écologique et la solidarité ;
- sur le plan des investissements avec un plan stratégique prévoyant près de 1,3 milliard d'euros sur plus de cent trente projets à horizon 2030 ;
- en matière de modernisation de l'action de ses services avec le projet d'administration « Travailler Ensemble Au Mans » (T.E.A.M.) qui vise à améliorer la qualité des services à la population tout en veillant au développement d'un environnement de travail serein pour ses agents.

Ces documents reflètent les ambitions de la Métropole, mais aussi et surtout celles des acteurs du territoire qui ont participé à leur élaboration dans un esprit de concertation et d'association des forces vives de la Métropole (à titre d'exemple lors des états généraux du développement économique qui ont réuni plus de cent cinquante acteurs).

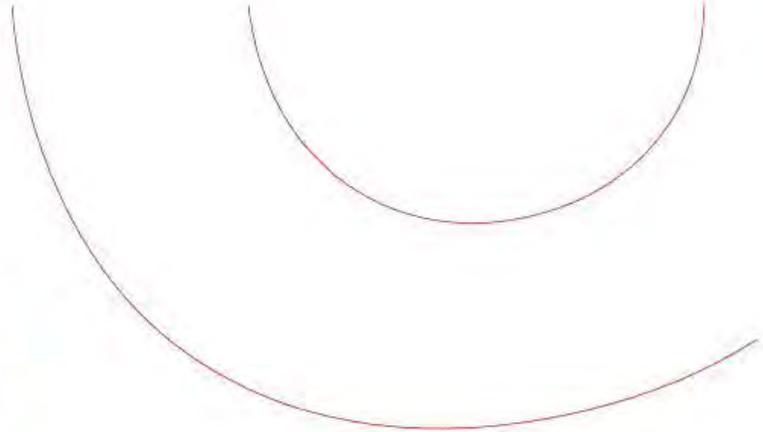
2022 a également été riche pour ce qui est des réalisations opérationnelles et de concrétisation de certains projets :

- la collecte des déchets ménagers en hippomobile dans la Cité Plantagenêt en janvier ;
- la concertation pour le plan Chronovélo en mars ;
- le nouveau réseau de chaleurs dans le quartier nord du Mans et sur Coulainnes en avril ;
- l'inauguration de la centrale solaire au parc des expositions en mai ;
- la continuité du « Boulevard Nature » avec le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique pour les vingt-deux kilomètres restants ;
- l'annonce du plan « Mégapole » en septembre tendant à limiter la consommation finale de la métropole à 4 000 GWh/an tout en intégrant la croissance démographique et économique, la production d'énergies renouvelables, atteindre la neutralité carbone et financer les investissements durables chaque année à hauteur de 25 millions d'euros.

Toutes ces actions convergent vers une volonté commune de continuer à construire collectivement un territoire durable, attractif et solidaire.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité ainsi que du rapport financier de Le Mans Métropole pour l'année 2022.

RAPPORT D'ACTIVITÉ :2022



SOMMAIRE

2

Éditos	3	Direction Solidarités et Santé	41
Portrait de la métropole	5	Mission Handicap	42
Présentation	6	Mission Insertion numérique	43
Compétences	8	Insertion	44
Une gouvernance au service du territoire	9	Politique de la Ville	45
Temps forts 2021	10	Santé	46
Le Mans Métropole en chiffres	12	Sécurité et Prévention de la délinquance	47
Organisation	13	Direction ressources	48
Organigramme général	14	Assemblées et Réglementation	49
Le cabinet du maire-président	16	Budget Programmation Dette Trésorerie Marchés et Achats publics	50
En actions	17	Communication interne	51
Équipe de direction générale	18	Conseils Prévention Santé au travail Contrôle externe	52
Direction générale des services	19	Département des Systèmes d'Information	53
Conseil, Organisation, Prospective	20	Juridique - Commande publique	54
Prospective - Stratégie financière	21	Mission Gestion du SMAT	55
Direction Éducation, Culture et Sport	22	et Concessions du domaine public	56
Direction Développement	23	Ressources humaines	57
Aménagement urbain	24	Communication externe	58
Développement économique et Innovation	25	Courrier	58
Énergie-Climat	26	Protocole/Relations extérieures/Évènementiel	59
Habitat - Logement	27	Structures associées	60
Mobilités - Transports	28		
Urbanisme - Qualité architecturale	29		
Voirie, Circulation et Éclairage public	30		
Direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine	31		
Missions Développement durable - Risques majeurs et Plan alimentaire	32		
Cellule Proximité	33		
Arche de la Nature	34		
Eau et Assainissement	35		
Entretien et hygiène des locaux	36		
Moyens partagés	37		
Nature en Ville	38		
Propreté	39		
Architecture et Régies techniques	40		

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités Le Mans Métropole 2022, qui est un support important pour dresser le bilan d'une année d'actions concrétisées afin de poursuivre notre travail au service du territoire dans le respect des engagements que nous avons pris.

Jé salue à ce titre la mobilisation de tous les élus communautaires qui participent avec conviction à la définition d'une stratégie cohérente et porteuse pour notre métropole et l'implication de tous les agents de Le Mans Métropole qui contribuent à la mise en œuvre de ces projets.

Le cap que nous nous sommes fixés avec les 20 communes membres de Le Mans Métropole de construire ensemble un territoire durable, attractif et solidaire est traduit dans ce document par les mesures que nous avons prises et les projets que nous avons initiés.

Sur les enjeux de la transition énergétique et de l'environnement, nous pouvons citer quelques axes phares : la collecte des déchets ménagers en hippomobile dans la Cité Plantagenêt en janvier ; la concertation pour le plan Chronovélo en mars ; le nouveau réseau de chaleur dans le quartier Nord du Mans et sur Coulaines en avril ; l'inauguration de la centrale solaire au parc des expositions en mai ; la continuité du boulevard Nature avec le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique pour les 22 km restants en juillet ; l'annonce du plan Mégapole qui est une véritable révolution énergétique en septembre.

L'ambition de l'attractivité, notamment économique, est prioritaire également et s'est concrétisée par la présentation du Plan stratégique d'investissement en conseil en mai, par la tenue des États généraux du développement économique réunissant 150 acteurs en septembre.

Enfin, la cohésion et la coopération à l'échelle de notre métropole demeurent des principes fondamentaux et préfigurent chacune de nos actions. Ainsi, avons-nous lancé en mars un projet d'administration Travailler Ensemble au Mans et adopté en conseil en décembre le projet de Territoire 2040 qui inscrit l'ensemble de nos objectifs collectifs tout en tenant compte des spécificités et des intérêts de chaque commune membre. Ce sont cet équilibre, ce respect mutuel et ces forces communes qui garantissent la dimension solidaire de notre métropole et sa capacité à se tourner vers l'avenir.

J'ajoute que tous ces défis à relever collégialement cohabitent avec une gestion saine des finances de la métropole et un traitement efficace et précis des services publics, toujours rendus avec qualité et proximité, pour répondre au plus près aux besoins de chacun.



Stéphane Le Foll
Maire de la Ville du Mans
et président de
Le Mans Métropole

« L'ambition de l'attractivité, notamment économique, est prioritaire également. »



Amel Kherchouch-Havrin
Directrice générale des
services de la ville du Mans

**« L'organisation
des services de
la Métropole et
nos méthodes
de travail
doivent
s'adapter
afin de mieux
anticiper les
soubresauts
de la
conjoncture. »**

L'année 2022 a été une année charnière pour la Métropole avec la reprise de la fréquentation de l'ensemble des équipements et services publics mais aussi sur le plan stratégique avec la consolidation de nos objectifs et ambitions pour les quinze prochaines années à travers l'élaboration du projet de territoire Le Mans Métropole 2040 et d'un plan stratégique d'investissement sans précédent à hauteur de 1,3 milliard d'euros.

Ces documents, qui sont le fruit d'une réflexion commune associant l'ensemble des acteurs du territoire, reflètent le changement de dimension qui s'opère au sein de nos politiques publiques ainsi que dans nos administrations pour rendre notre territoire plus attractif, durable et solidaire.

Pour ce faire, la Métropole s'appuie sur ses élus, ses agents et ses communes membres. Je tiens ici à saluer leur engagement et leur professionnalisme qui permettent malgré les contraintes de mener à bien les projets structurants pour nos communes membres, les entreprises du territoire et les citoyens.

Certains de ces grands projets sont entrés dans leur phase décisive, nous pouvons par exemple citer : les projets Chronoignes et Chronovélo avec la finalisation des études et le lancement des concertations avec la population, le lancement d'un concours d'architecture pour la rénovation intégrale du Palais des Congrès et de la Culture, la réflexion autour d'un nouveau campus universitaire proche de la gare ou bien le réaménagement du centre commercial des Sablons.

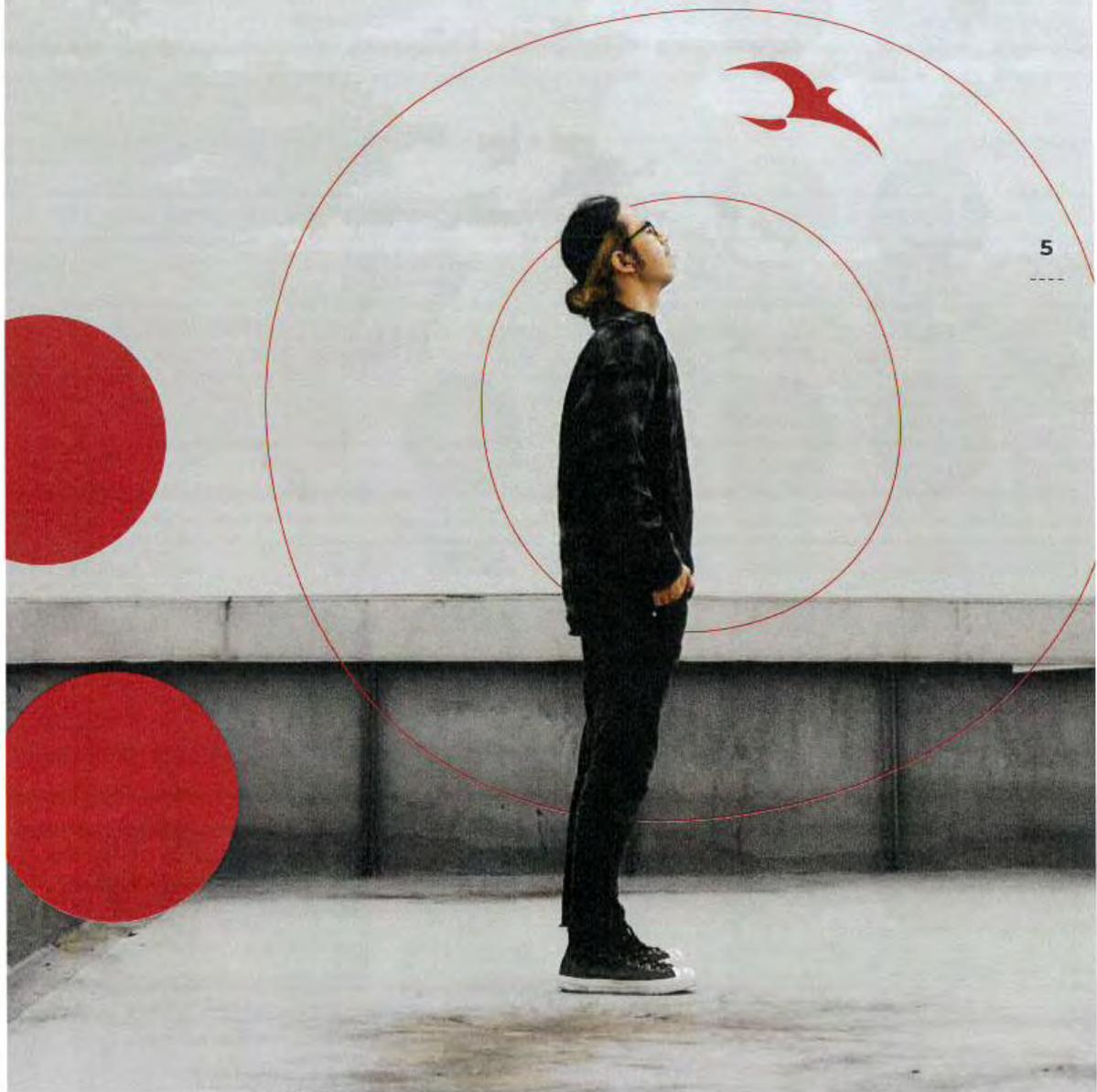
Dans ce contexte, l'organisation des services de la Métropole et nos méthodes de travail doivent s'adapter afin de mieux anticiper les soubresauts de la conjoncture pour que nous soyons davantage dans l'action et la prospective plutôt que dans la réaction aux événements.

Au niveau de nos grands projets, cette adaptation se caractérise par la prise en compte systématique des impératifs de la transition écologique dès leur conception avec toujours comme objectif le développement durable du territoire et la solidarité entre les communes membres et la Métropole.

Sur le plan interne, 2022 a permis la co-construction de notre projet d'administration avec l'élaboration de 75 actions qui contribueront à fluidifier le travail entre services, améliorer la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents ou être plus à l'écoute de la population dans les parcours usagers. Enfin, cette année 2022 s'est achevée avec le renouvellement des représentants au sein des instances du personnel dans l'objectif d'un dialogue social de qualité et constructif.

C'est donc avec une grande fierté que nous vous présentons le rapport d'activités 2022 de Le Mans Métropole qui reflète l'engagement quotidien de nos agents et de nos élus au service de notre territoire.

PORTRAIT DE LA MÉTROPOLÉ





Karine Mullet
Maire et conseillère
communautaire
Aigné



Gilles Leproust
Maire et vice-
président
communautaire
Allonnes



Eve Sans
Maire et conseillère
communautaire
Arnage



Patrick Desmazières
Maire et conseiller
communautaire
Champagné



Patrice Leboucher
Maire et conseiller
communautaire
**Chaufour-
Notre-Dame**



Christophe Rouillon
Maire et vice-président
communautaire
Coulaines



Maurice Pollefoort
Maire et conseiller
communautaire
Fay



Joël Le Botu
Maire et vice-président
communautaire
**La Chapelle
Saint-Aubin**



Claude Loriot
Maire et conseiller
communautaire
La Milesse



Stéphane Le Foll
Maire du Mans
et président
Le Mans



Jean-Yves Lecoq
Maire et vice-président
communautaire
Mulsanne



Isabelle Leballeur
Maire et vice-présidente
communautaire
Pruillé-le-Chétif



Laurent Paris
Maire et conseiller
communautaire
Rouillon



Carole Heulot
Maire et vice-
présidente
communautaire
Ruaudin



Franck Breteau
Maire et vice-président
communautaire
**Saint-Georges
-du-Bois**



Yvan Goulette
Maire et conseiller
communautaire
Saint-Saturnin



Marcel Mortreau
Maire et vice-président
communautaire
Sargé-lès-Le-Mans



Jacky Marchand
Maire et conseiller
communautaire
Trangé



Damien Fleury
Maire et conseillère
communautaire
Yvré-l'Évêque



7

19 communes

267,2
km²

212 961
habitants

Population Insee (données 2019 prises en compte en 2022)

** Fatines intègre la métropole au 01/01/2023*



→ URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN

- Plu -Zac
- Permis de construire
- Opérations d'aménagement
- Scot, réserves foncières



→ PROPRETÉ

- Ordures ménagères
- Collecte sélective
- Valorisation des déchets
- Nettoyement



→ MOBILITÉ

- Transport en commun
- Circulation
- Voies cyclable
- Boulevard Nature



→ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Création des zones d'activité
- Accompagnement de l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation
- Promotion du tourisme
- Insertion par l'activité (Plie)

Compétences

8



→ VOIRIE ET AMÉNAGEMENT

- Voirie
- Stationnement
- Eclairage public
- Espace public



→ EAU ET ASSAINISSEMENT

- Eau potable
- Assainissement



→ DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Transition énergétique
- Plan Climat Energie
- Réseau de chaleur urbain



→ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POLITIQUE DE LA VILLE

- Coordination des dispositifs contractuels Europe - État - Région
- Contrat d'agglomération
- Logement
- Accueil des gens du voyage
- Arche de la Nature



→ SPORT

- Soutien aux clubs sportifs professionnels
- Nouveaux équipements sportifs structurants



→ SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Création, aménagement, gestion et maintenance des points d'eau incendie



→ SANTÉ

- Contrat intercommunal de santé
- Maîtrise d'ouvrage des maisons de santé pluridisciplinaires

- Financement de formations des professionnels de santé
- Soutien à l'accueil des internes, des externes et des étudiants en santé

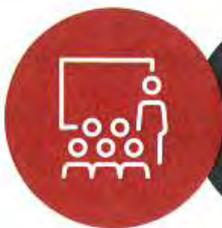


Une gouvernance au service du territoire

9



58 conseillers

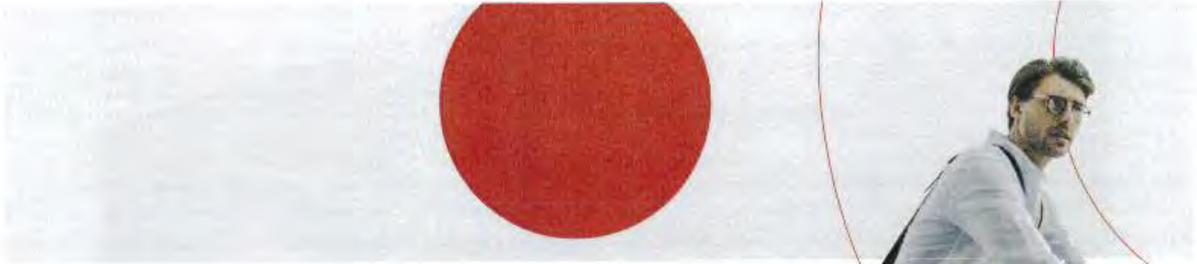


7

séances
de bureau
exécutif et
de conseil

298 ✓

délibérations du
conseil en 2022
148 du bureau
+ 120 décisions du
président



TEMPS FORTS 2022

10



↑ JANVIER

Collecte des déchets ménagers en hippomobile dans la Cité Plantagenêt

Prise en charge de l'instruction des aides à la pierre de l'État.



↑ MARS ↓

Concertation pour le projet de Chronovélo

Lancement du projet d'Administration Travailler Ensemble Au Mans (TEAM)



Début de la concertation pour le projet Arsenal-Marais



→ AVRIL

Nouveau réseau de chaleur Nord du Mans et Coulaines.

Nouvelle mission d'inclusion numérique avec une équipe de 7 conseillers



→ MAI

Présentation du Plan Stratégique d'Investissement en Conseil du 19 mai

Inauguration de la centrale solaire du parc des Expos

→ JUILLET

Installation d'un centre d'approvisionnement pour les pompiers mobilisés sur les incendies de Mulsanne, Téléché et Ruaudin

Dépôts du dossier de Déclaration d'utilité publique pour les 22 km restants du Boulevard Nature

↑ SEPTEMBRE

États généraux de la stratégie de développement économique et d'attractivité qui ont réuni 150 acteurs locaux

Annnonce du Plan Mégapole LMM 2040 : une révolution énergétique

→ OCTOBRE

Fin étude du projet de campus universitaire Gare Sud

↓ DÉCEMBRE

Fin de la 3^e tranche de la transformation du quartier Saint-Nicolas

Adoption du projet de Territoire 2040 en conseil communautaire

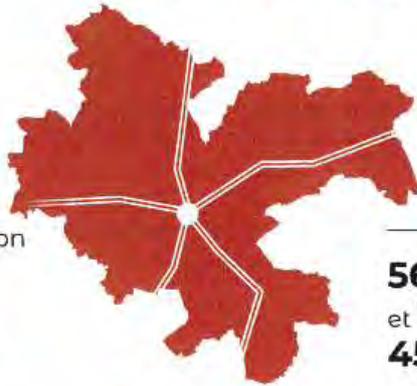


LE MANS MÉTROPOLE EN CHIFFRES

19
communes

3^e agglomération
des Pays de la Loire

212 961
habitants



5 branches
autoroutières :
Caen, Nantes, Paris,
Rennes, Tours

56 minutes en TGV de Paris
et **1h20** de Nantes,
45 mn de Rennes

12

+ de **4 000**
hectares boisés



135 km



2 400
entreprises
créées en 2021



de **13 000**
à **14 000**
étudiants

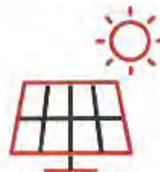
1 626
agents communautaires



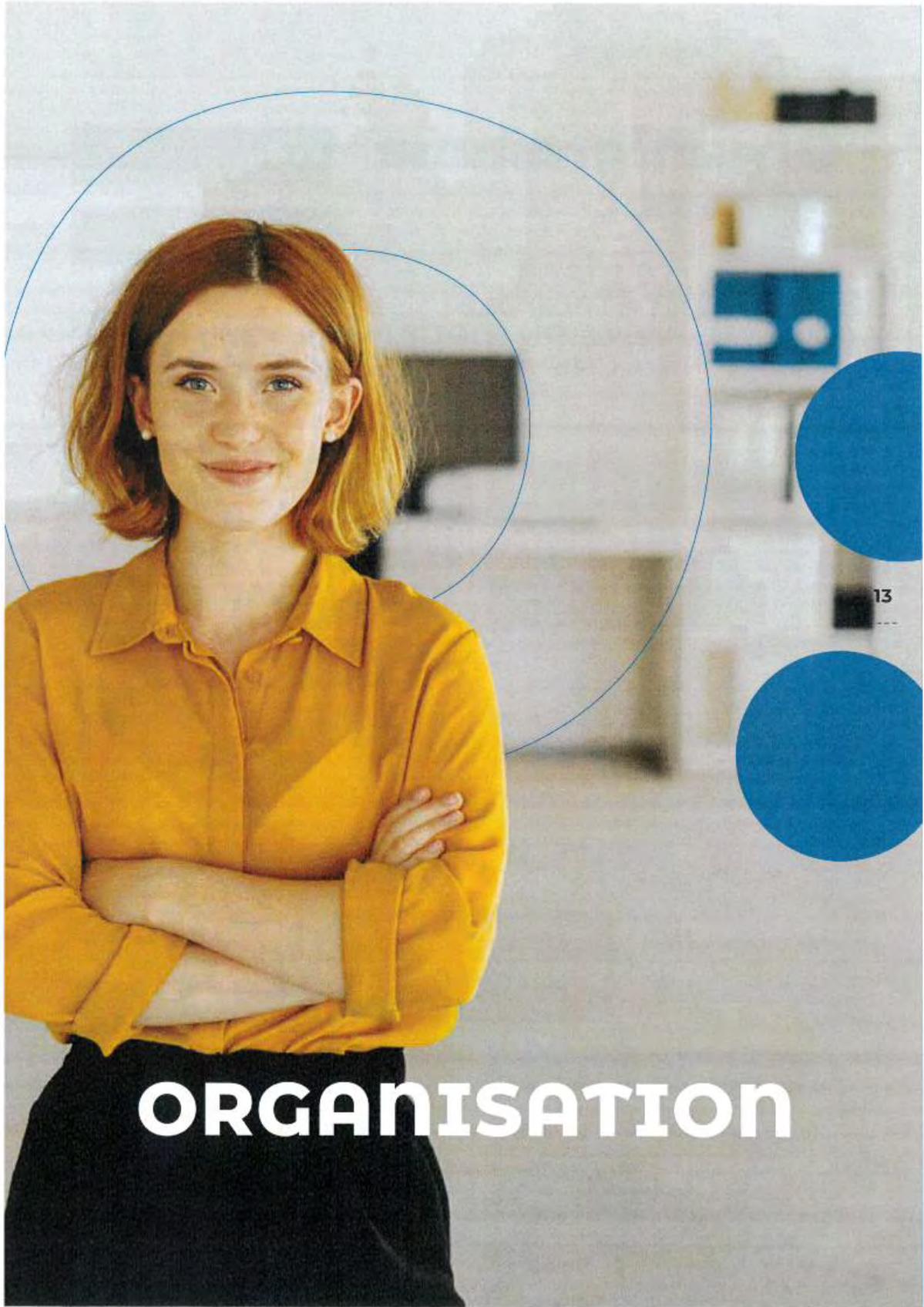
+ de
108 métiers
différents
exercés dans la
collectivité



Près de **10 %**
d'énergie renouvelable
produite dans
la consommation
d'énergie finale



900 sites de
production photovoltaïques
produisent près de
23 GWh équivalent
à la consommation de
8 000 foyers (hors besoin
de chauffage)



ORGANISATION

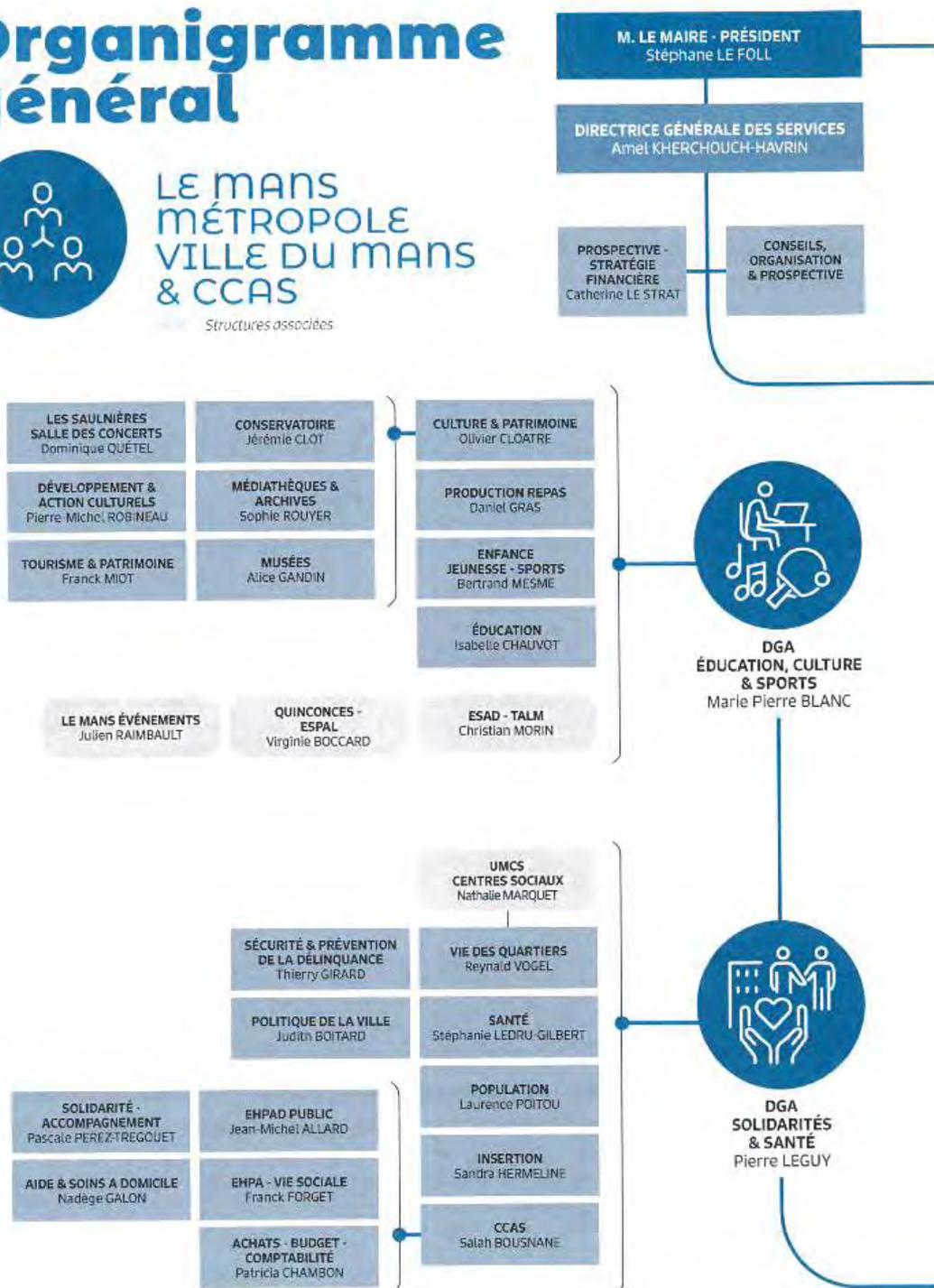
Organigramme général

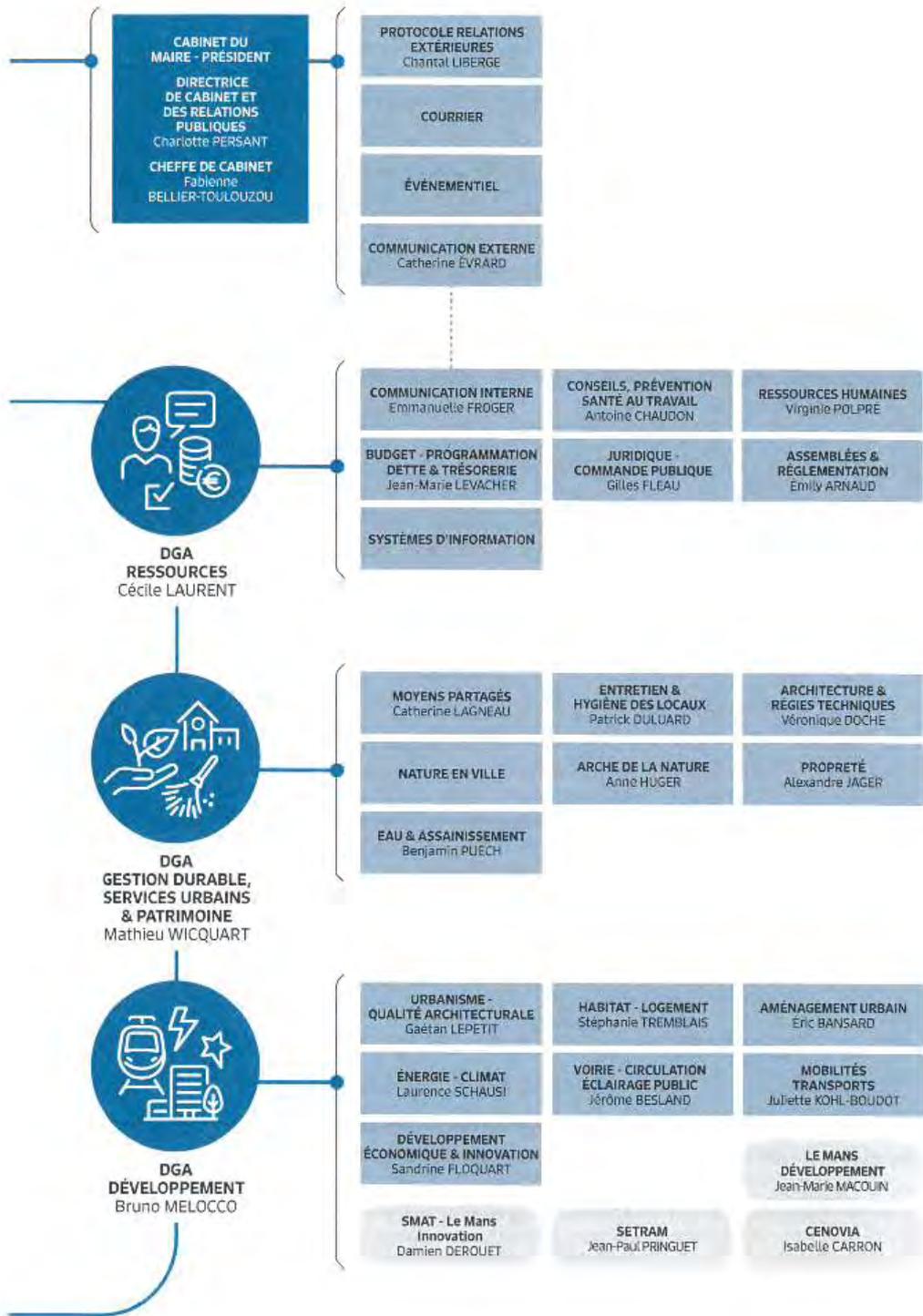


LE MANS
MÉTROPOLE
VILLE DU MANS
& CCAS

Structures associées

14







Cabinet du Maire-Président

16

Le cabinet du Maire-Président est l'instance politique qui participe, sous l'impulsion du Maire-Président, à la définition stratégique des politiques publiques de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole. Son travail consiste à mettre en exécution les engagements du mandat avec une exigence de priorisation des besoins et des actions, en jouant un rôle facilitateur entre les services et tous les acteurs concernés et en remplissant une mission de conseil auprès du Maire-Président.

FAITS MARQUANTS 2022

2022 a été l'année de l'entière reprise des activités et le cabinet a joué pleinement son rôle de mise en exécution des objectifs du mandat.

Dans ce cadre, la stratégie MégaPôle a été définie et a pu donner lieu à un texte fondateur sur lequel s'appuient toutes les politiques publiques mises au service de la transition énergétique et du développement durable. Construire un territoire durable est une priorité du mandat et à ce titre, les mesures concrètes sont engagées et donnent leurs résultats de manière significative.

En février 2022 a eu lieu la première installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui marque la cohésion de l'ensemble des élus du territoire pour se coordonner sur les sujets de la sécurité à l'échelle métropolitaine.

Le Plan Stratégique des Investissements, acté en 2022, inscrit l'ambition forte d'accompagnement des projets du territoire, résolument tourné vers l'avenir. Il s'agit de diriger plus de 1,3 milliard d'euros pour porter l'attractivité et la solidarité du territoire.

Sur la question précise du rayonnement, le cabinet pilote les événements majeurs du territoire qui positionnent Le Mans comme ville de référence culturelle. En janvier 2022, Le Mans Sonore, la biennale internationale du son, a vécu sa deuxième édition avec succès et reconnaissance, gagnant de nouveaux publics et la presse nationale, sanctuarisant Le Mans comme véritable Capitale du Son.

EN ACTIONS



17



18

L'équipe de Direction générale

Pour mener à bien les projets de la collectivité, la Direction générale des services s'appuie sur un collectif de Directions générales adjointes (DGA) et services qui lui sont directement rattachés :



**DGA Gestion durable,
services urbains et
patrimoine**



**DGA
Développement**



**DGA Solidarité
et Santé**



DGA Ressources



**DGA Éducation,
Culture et Sports**



Direction générale des services

19

m utualisée entre la Ville du Mans et la Métropole, la Direction générale des services mobilise les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les orientations politiques et répondre aux enjeux d'un territoire attractif, durable et solidaire tout en étant garante du respect des dispositions légales et réglementaires.

Priorité à la transversalité : Il s'agit d'une priorité qui est une condition essentielle à un fonctionnement optimal de l'administration. Le partage de l'information est un élément crucial pour la bonne conduite des projets et la direction générale assure ainsi un rôle de facilitateur et d'arbitrage entre l'ensemble des services.

Une modernisation et une simplification des pratiques : Le parcours usager est au centre de l'ensemble des démarches mise en œuvre par l'administration avec deux objectifs principaux : l'amélioration continue de la qualité de service rendu aux habitants et un cadre de travail agréable, stimulant et valorisant pour les agents.

FAITS MARQUANTS 2022

L'arrivée de deux nouveaux membres au sein de l'équipe de DG avec le recrutement d'une nouvelle DGA Ressources ainsi que la nomination en interne du DGA en charge de la gestion durable, des services urbains et du patrimoine.

La construction du projet d'administration avec l'ensemble des élus et des agents afin de traduire les besoins et attentes de chacun en 75 actions opérationnelles.

La fin de l'année 2022 a également été marquée par l'arrivée d'un chargé de mission auprès de la DGS pour lui apporter un appui sur l'ensemble des sujets, et en particulier sur la gestion des relations avec les communes membres.

→ PERSPECTIVES 2023

- Prise en compte des impératifs liés à la transition écologique au sein de chaque politique publique et projet stratégique
- Évolution des services rattachés à la DGS avec la création d'une direction coordination, appui et pilotage qui comprendra un service des relations avec les usagers
- Mise en œuvre du projet d'administration avec le déploiement des 75 actions du projet Travailler Ensemble au Mans (TEAM).
- Meilleure gouvernance de la donnée avec la construction d'un référentiel commun pour l'ensemble des services de la Métropole et de ses partenaires

Direction générale des services → SERVICE CONSEIL, ORGANISATION, PROSPECTIVE



OBJECTIFS ET MISSIONS

Apporter son expertise méthodologique en matière de management des organisations et de pilotage des actions publiques dans un souci d'amélioration continue de nos collectivités.

20

Le service Conseils, Organisation et Prospective propose un accompagnement des managers et des services dans les domaines suivants :

- organisation et management : études d'organisation d'un service, inter service ou à l'échelle de la collectivité, avec une participation active des acteurs en entretiens individuels ou ateliers collectifs, accompagnement à la conduite du changement notamment avec la mise en place d'outil de gestion de projets,
- gestion ; développement de la culture de gestion avec une prestation de conseil et d'accompagnement au déploiement d'outils de pilotage, d'aide à la décision tels les synthèses de gestion, tableaux de bord, bilans...

- protection des données personnelles : recensement des données personnelles enregistrées dans les services et soutien au respect du Règlement général de protection des données (RGPD).

FAITS MARQUANTS 2022

Appui méthodologique, animation d'ateliers, assistance au pilotage et à la rédaction du Projet d'administration TEAM (Travailler ensemble au Mans)

Généralisation des synthèses de gestion Ville du Mans et Le Mans Métropole pour la préparation budgétaire BP 2023

Déploiement du logiciel de gestion de projets baptisé « Octave »

6 projets accompagnés

26 services accompagnés pour l'élaboration des synthèses de gestion

23 demi-journées d'ateliers/séminaires animés dans le cadre de TEAM

320 participants à ces sessions

50 agents sensibilisés en matière de données personnelles

6 agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Réorganisation se traduisant simultanément par :

- » la création d'une nouvelle direction de rattachement à savoir « Coordination, Appui et Pilotage »,
- » l'intégration au sein du service d'une entité de « pilotage » accueillant le contrôle interne et le contrôle de gestion

» la requalification du service sous l'intitulé « Conseils, Organisation, Pilotage »

- Reprise de la coordination des rapports d'activité de nos collectivités.
- Finalisation de la phase de conception du projet TEAM et lancement de la mise en œuvre des actions

Direction générale des services → **SERVIC PROSPECTIVE - STRATEGIE FINANCIERE**



Catherine Le Strat



OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service assure un rôle de référent sur les sujets intercommunaux et fiscaux et une veille permanente des aspects juridiques, financiers et fiscaux liés à la gestion des collectivités.

Organisé en quatre pôles, ses principales missions portent sur :

- la coordination de certains dossiers relatifs aux relations de la métropole avec les communes membres (solidarités intercommunales, extension du périmètre, mutualisations, compétences, projet de territoire, pacte financier et fiscal) et la veille territoriale
- les analyses fiscales et financières, la conduite de dossiers transversaux (fiscalité locale, taxe de séjour et TVA, rapports d'orientations budgétaires, coordination des contrôles de la Chambre régionale des comptes et production des rapports d'activité),
- la gestion des contrats territoriaux de financement, l'identification des projets d'investissement éligibles, l'instruction des dossiers et le recouvrement des subventions ainsi que des fonds de concours aux communes membres,
- la recherche et le suivi des dossiers de partenariats de financements privés (mécénats, parrainages ou financements participatifs).

FAITS MARQUANTS 2022

Poursuite de l'élaboration et adoption en conseil communautaire de « Le Mans Métropole 2040 »

Préparation de l'adhésion de la commune de Fatines à Le Mans Métropole au 1^{er} janvier 2023

Mise en œuvre du fonds de concours Le Mans Métropole "attractivité"

Présentation de la candidature au dispositif « Investissement territorial intégré du Feder 2021/2027 »

Étude sur l'évolution du régime fiscal et de la solidarité : enjeux et impacts du passage d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité professionnelle unique

Création d'un rapport d'activité des services de la Ville du Mans et refonte du rapport d'activités de Le Mans Métropole

Réflexion sur la réorganisation du service et mise en œuvre

→ PERSPECTIVES 2023

- Évolution vers le service Relations aux territoires et aux usagers au sein d'une nouvelle Direction "Coordination Appui Pilotage"
- Structuration des missions relatives à la Gestion des relations aux usagers (GRU)
- Élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation en lien avec une analyse de l'évolution des compétences communautaires dans un contexte de changement de régime fiscal (passage en fiscalité professionnelle unique)
- Préparation

4,1 m€

de subventions encaissées

55

dossiers de subventions suivis

1,1 m€

de recettes de taxe de séjour pour

721

hébergements enregistrés

8,5 m€

de dotations de solidarités communautaires

1,3 m€

versés au titre du fond de concours Transition énergétique

14

agents

21



Direction **Éducation, Culture et Sport**

22

La direction de l'Éducation, de la Culture et des Sports coordonne les politiques publiques de la petite enfance, de l'enfance, de l'éducation, de la culture et des sports qui permettent aux familles mancelles de disposer de services et d'offres de loisirs dès le plus jeune âge de leurs enfants.

Elle regroupe trois services à compétences majoritairement municipales : le service Éducation, le service Production des repas et le service Enfance, Jeunesse et Sport (EJS) ; ainsi que le pôle culture et patrimoine englobant pour sa part les services culturels et d'animation du patrimoine.

Outres les archives, service mutualisé avec la Ville du Mans, EJS pilote depuis 2021 la compétence « sport communautaire » prise par Le Mans Métropole. La politique promotion du tourisme est quant à elle directement rattachée à la direction de la DGA.

→ **PERSPECTIVES 2023**

Poursuite des études pour la construction d'un bassin nordique et d'une piste d'athlétisme communautaires

Transfert d'Antarès et du Stade Marie Marvingt de la Ville du Mans à Le Mans Métropole



Direction Développement

23

Les missions de la direction du Développement portent sur la définition de la stratégie de développement et le pilotage des grands projets d'aménagement.

Elles s'organisent autour de sept services :

- Urbanisme-Qualité architecturale : planification urbaine, autorisation du droit des sols, études urbaines
- Énergie-Climat : définition/gestion de la politique publique énergie et transition énergétique
- Développement économique et Innovation : impulsion/coordination de la dynamique économique du territoire autour des filières formation-recherche-innovation-production
- Mobilités-Transports : gestion des mobilités et des grands projets liés au transport public
- Voirie-Circulation-Éclairage public : gestion- maintenance du domaine public routier
- Habitat Logement : politique locale de l'habitat, gestion de l'offre locative et des aides déconcentrées aux bailleurs sociaux
- Aménagement urbain : mise en œuvre et pilotage des opérations d'aménagement.

FAITS MARQUANTS 2022

Élaboration du schéma directeur de développement économique et structuration des acteurs

Lancement du schéma directeur des énergies et des mobilités décarbonées

Mise en œuvre de l'outil de gestion de projet

Finalisation de l'organisation du service Habitat Logement dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État

→ PERSPECTIVES 2023

- Mise en œuvre de la gestion des aides de l'État aux logements privés (DLC3)
- Finalisation des études de conception du projet chronolignes
- Rendu de l'avant-projet de faisabilité du chronovélo
- Mise en service de l'aménagement Voltaire-Cordelet 1^{ère} tranche et lancement de la 2^e tranche de travaux (Voltaire)
- Lancement des pré-études et concertation pour l'aménagement de la place Saint-Pierre,
- Mise en place de la structure de distribution d'hydrogène,
- Pré-étude pour la création d'un campus 2 (gare sud),
- Mise en service de la halte ferroviaire de l'hôpital,
- Rendu des études urbaines Etamat A et B

Direction Développement → SERVICE AMÉNAGEMENT URBAIN



Éric Bansard



OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service Aménagement urbain poursuit ses actions en vue d'offrir un cadre de vie de qualité, de renforcer l'attractivité du territoire et la vitalité des cœurs de ville.

Ses missions consistent à :

- mettre en œuvre des projets, d'aménagement de l'espace public,
- piloter des opérations d'aménagement, réalisées sous forme de Zones d'aménagement concerté ou de lotissements, en régie ou confiées à des aménageurs,
- fournir des fonds de plans topographiques ainsi que des travaux fonciers.

FAITS MARQUANTS 2022

Au Mans, poursuite des travaux de rénovation urbaine du secteur Voltaire-Cordelet et de restructuration du quartier piétonnier Saint-Nicolas.

Création d'un îlot végétalisé et d'un espace de jeux sur la place Raphaël-Élizé

Mise en place d'une occupation transitoire place d'Alger

Réaménagement du square des Sources

Fin des travaux de requalification de l'avenue Nationale à Arnage

Aménagement paysager de la rue Nettleham à Mulsanne avec la sécurisation des déplacements doux aux abords du collège

Sécurisation des différents flux de circulation de la rue de l'Église à Saint-Saturnin

14 390 000 €
de travaux
d'aménagement
de l'espace public

700 000 €
de participation
pour la restructuration
du centre commercial
des Sablons

45 agents



→ PERSPECTIVES 2023

- Aménagement de la rue Voltaire au Mans
- Création d'une placette à la nouvelle halte ferroviaire de l'hôpital
- Reconfiguration des entrées de bourg d'Aigné
- Sécurisation des mobilités douces route de la Mare à Sargé-lès-Le Mans
- Lancement des études :
 - » au Mans, place Saint-Pierre et du Hallai, au centre commercial des Sablons, place Chauvel, et boulevard M. et A. Oyon
 - » à Allonnes, quartier Chaoué et entrée de ville
- Plan guide du centre commercial des Sablons
- Inauguration de la Maison des projets

Direction Développement

→ SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION



Sandrine Floquart



OBJECTIFS ET MISSIONS

Dans une démarche partenariale, Le Mans Métropole a élaboré sa stratégie de développement économique et attractivité qui contribue à l'ambition "métropole durable" et vise à faire de notre territoire une Métropole d'excellence, attractive et accueillante, accompagnatrice du développement et des transitions, apprenante et étudiante.

Le service qui regroupe les missions développement économique et commercial, Laboratoire d'innovation territoriale (LIT), et filière agricole / agroalimentaire, est chargé de coordonner le plan d'actions qui en découle.

FAITS MARQUANTS 2022

Suite aux États généraux de la stratégie de développement et attractivité qui ont rassemblé 150 acteurs locaux, une étude est engagée pour mettre en cohérence la structuration de l'écosystème avec la stratégie communautaire et les attentes des acteurs économiques, académiques et institutionnels.

Présentation du Plan stratégique d'investissement de Le Mans Métropole aux acteurs économiques.

Lancement de l'axe recherche du LIT avec trois thèses retenus au sein de Le Mans Université pour un soutien financier sur trois ans.

Livraison des Halles technologiques du Technocampus Acoustique et Matière en juillet.

Notre collectivité, ses partenaires et un collectif de start up ont porté la candidature pour la labellisation communauté "French Tech".

12 392

entreprises sur le territoire dont

86%

en tertiaire et

6%

en industrie

25

21 entreprises bénéficiaires du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise depuis sa création en 2018, dont 7 en 2022

3 projets de pépinières d'entreprises : artisanale, mobilité et agroalimentaire

1 thèses subventionnées dans le cadre du LIT

3 agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Face aux enjeux de développement raisonné, Le Mans Métropole engagera la révision de l'aide à l'immobilier, l'axe expérimentation du LIT Neutralité Carbone et le programme Plateforme d'observation des projets et des stratégies urbaines transitions

- La pépinière agroalimentaire intégrera un projet dédié à l'alimentation, agriculture et agroalimentaire en cohérence avec le Projet alimentaire territorial (PAT)

- En continuité de la foncière de redynamisation, Le Mans Métropole construira sa stratégie de maîtrise du commerce de proximité

Direction Développement → SERVICE ÉNERGIE - CLIMAT



Laurence Schausi



OBJECTIFS ET MISSIONS

Piloter et accompagner la transition énergétique et trajectoire bas carbone des politiques publiques et du territoire

Le service Énergie Climat est le fruit de la volonté de Le Mans Métropole de conduire des projets de transition énergétique et de la prise en compte de l'énergie et du climat dans l'ensemble de ses politiques publiques.

Il a principalement en charge :

- la stratégie en la matière
- la distribution d'énergies
- le développement des énergies renouvelables (EnR)
- le regroupement des achats d'énergies
- les certificats d'économie d'énergie

FAITS MARQUANTS 2022

Recrutement d'un ingénieur sur les achats d'énergies et les mobilités décarbonées (véhicules électriques, hydrogène et GNV)

Engagement du schéma directeur de l'énergie et des mobilités décarbonées

Début des travaux d'extension du réseau de chaleur synergie sur et autour de l'avenue Boliée vers le centre ville du Mans

Lancement du projet de réseau de chaleur Le Mans nord - Coulaines en concession

Plan solaire : Inauguration des ombrières Réservoir sud sur le site du Centre des expositions et la 20^e ombrières Le Mans Sun

Augmentation inédite des prix

Production de l'Unité de valorisation énergétique des déchets :

129 000
MWh en chaleur soit
75%
de la consommation

81 200
MWh en électricité soit
8%
de la consommation

2 agents

26



→ PERSPECTIVES 2023

- Recrutement sur le développement des EnR et les concessions Enedis et GRDF

- Extension du réseau de chaleur synergie

- 2^e station hydrogène

- Mise en production des ombrières du stade Marie-Marvingt

- Études pour une fourniture en vente directe

- Adoption du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques IRVE (infrastructure de recharge de véhicule électrique)

Direction Développement → SERVICE HABITAT - LOGEMENT



Stéphanie Tremblais



OBJECTIFS ET MISSIONS

L'action du service Habitat Logement se structure autour de six missions :

- l'accueil des demandeurs de logement social et gestion de la politique d'attribution,
- le pilotage du Programme local de l'habitat (PLH) et mise en cohérence avec les autres politiques publiques ainsi que l'animation du réseau d'acteurs,
- la gestion des aides financières au parc social et privé au titre des aides propres de Le Mans Métropole et des aides déléguées par l'État et l'Anah,
- l'aide à l'accession à la propriété,
- la police du maire de salubrité de l'habitat sur la ville,
- l'expertise habitat et la représentation dans les instances dédiées.

FAITS MARQUANTS 2022

Réorganisation et déménagement du service en lien avec la prise en charge de l'instruction des aides à la pierre déléguée par l'État et l'Anah

Renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre (2022-2027)

Expérimentation du système de cotation de la demande locative sociale

Co-animation de la plateforme de rénovation énergétique SURE

Adoption d'un dispositif d'aide à la maîtrise d'ouvrage d'insertion et le soutien à une première opération de l'association Soliha Bli à Saint-Georges-du-Bois

Convention avec Foncière logement dans le cadre du dispositif Digneo de résorption de l'habitat indigne

Convention d'utilité sociale avec l'agence immobilière Podeliha.

→ PERSPECTIVES 2023

- Reprise de l'instruction des aides de l'Anah

- Lancement d'un programme d'amélioration de l'Habitat (2023-2028)

- Refonte du dispositif de soutien à l'accession abordable

- Mise en place d'une cotation de la demande locative sociale et d'une gestion en flux des logements réservés

- Bilan mi-parcours du Programme local de l'habitat (2019-2025)

26 366

logements locatifs sociaux

6 bailleurs sociaux

654 demandes de logement social traitées

137 nouveaux logements sociaux livrés dont 106 très sociaux

1 380 logements sociaux réhabilités

176 logements sociaux démolis

Aides Anah auprès de **162** propriétaires occupants et **7** propriétaires bailleurs

19 logements vendus dans le cadre de l'accession à la propriété

18 agents

27



Direction Développement → SERVICE MOBILITÉS - TRANSPORTS



Juliette Kohl-Boudot



OBJECTIFS ET MISSIONS

Déployer la politique publique de transports urbains et des mobilités.

À ce titre, le service représente l'autorité organisatrice de la mobilité qu'est Le Mans Métropole. Il assure le suivi des délégations de service public Transports - Mobilités (Setram) et Stationnement (Cénovia).

Il met également en œuvre les projets liés à la mobilité :

- la réalisation de trois Chronolignes,
- le développement d'un réseau cyclable structurant Chronovélo,
- l'agrandissement de la capacité du réseau tramway,
- l'acquisition de bus à hydrogène.

FAITS MARQUANTS 2022

Réseau Setram : nouvelle navette entre le Centre hospitalier du Mans et le centre de cancérologie

Rénovation du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs, installation des nouveaux écrans d'information dans les premiers tramways

Chronolignes : approbation des études d'avant-projet et début des études de projet

Chronovélo : concertation préalable et approbation des études préliminaires

Développement du service de location et des consignes vélos

Augmentation de la capacité du tramway : désignation du mandataire, démarrage des études et recrutement de la maîtrise d'œuvre

Délégation de service public stationnement prolongée d'un an jusqu'à décembre 2023

Travaux de la halte ferroviaire (Maîtrise d'ouvrage SNCF et participation de Le Mans Métropole).

25 261 707
voyages sur le réseau
Setram

8 421 323
km parcourus

3 267 vélos
électriques loués

1 915 265 entrées
de véhicules dans les
parkings Cénovia

6 agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Chronolignes : fin des études de projet et enquête publique
- Chronovélo : début des études d'avant-projet
- Allongement des rames du tramway : études, appel d'offre pour achat du matériel roulant
- Réseau Setram :
 - › Installation d'écrans dans tous les bus et tramways
 - › Desserte de Fatines
 - › Acquisition des bus à hydrogène



Direction Développement → SERVICE URBANISME - QUALITÉ ARCHITECTURALE



Gaëtan Lepetit



OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service Urbanisme – Qualité contribue à la stratégie de développement urbain équilibré et à la promotion de la qualité urbaine et architecturale.

Il a pour missions :

- la planification (Plan local d'urbanisme communautaire, études thématiques ou sectorielles),
- la conception des projets par des études pré-opérationnelles,
- l'accompagnement à un urbanisme de projet concerté,
- la mise en œuvre du projet de développement territorial : action foncière et immobilière, instruction des autorisations, relations aux usagers et aux communes, communication autour de l'urbanisme.

FAITS MARQUANTS 2022

- Approbation de la 1^{ère} modification du Plan local d'urbanisme intercommunal
- Réalisation des études sur les sites Etamat
- Réalisation de l'étude Novaxud
- Études urbaines sur les communes : Allonnes, La Milesse...
- Acquisitions pour la mise en œuvre des projets d'équipements publics (la maison des syndicats...) et de la politique de la santé (Maison de santé pluridisciplinaire Safray, rue d'Isaac)
- Cessions de foncier à vocation économique (La Milesse)
- Préparation de la Déclaration d'utilité publique du Boulevard Nature
- Accompagnement de projets de promotion privée : Les Halles, Site Engie
- Mise en œuvre d'une commission Architecture des bâtiments de France (ABF)
- Mise en œuvre de l'instruction du Règlement local de publicité (RLP) communautaire

2847

dossiers d'autorisation d'occupation des sols traités

6555

certificats d'urbanisme délivrés

29

279

déclarations préalables de publicité/enseigne

337

autorisations de travaux (ERP) examinés par la commission intercommunale d'accessibilité

7 375

visiteurs à La Fabrique

45

agents
+ 8 renforts

→ PERSPECTIVES 2023

- Lancement de la 2^e modification du Plan local d'urbanisme intercommunal
- Lancement de la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur
- Lancement d'un appel à projets
- Finalisation des plans guide Etamat et Novaxud
- Acquisitions pour la mise en œuvre des projets d'équipements publics
- Déclaration d'utilité publique pour les Chronolignes Centre-Ville Coulaines
- La Fabrique : 1^{ère} semaine du réemploi, exposition Lucien Kroll

Direction Développement → SERVICE VOIRIE, CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE PUBLIC



Jérôme Besland



OBJECTIFS ET MISSIONS

Assurer la maintenance et l'entretien du patrimoine routier, garantir la sécurité des usagers dans leurs déplacements au quotidien.

Le service a en charge sur le territoire communautaire de :

- l'entretien et l'amélioration du patrimoine routier et des ouvrages d'art ainsi que les équipements connexes (signalisation, bornes d'accès et de marchés, mobilier urbain...),
- la délivrance des permissions de voirie,
- la sécurisation de la circulation,
- l'éclairage public et équipements lumineux,
- la sécurisation et la signalisation de l'évènementiel.

30

FAITS MARQUANTS 2022

Rénovation de 13,9 kilomètres de voiries sur l'ensemble de la Métropole.

Mise hors service de l'éclairage public de la rocade du Mans dans sa partie hors agglomération ainsi que les bretelles d'entrées et sortie.

Visites subaquatiques des ouvrages d'art sur la Sarthe et l'Huisne lors des écourues.

Rénovation de la place du Gué-Maulny.

Création d'une piste cyclable au droit du centre commercial « centre SUD ».

Création de trottoirs rue du stade à Mulsanne.

Création de trottoirs et d'écluses afin de réduire la vitesse sur la route de Brette-Les-pins à Ruaudin.

37 500

points lumineux dont

43%

en éclairage Led

-10%

de consommation par rapport à 2021

904

km de réseaux d'éclairage public

1 350

km de voirie entretenus

280

ouvrages d'art

700

documents d'urbanisme traités au titre du service

165

agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Remplacement de 5000 points lumineux par des éclairages Led
- Désignation de l'architecte pour la construction de la passerelle de la Madeleine
- Renouvellement du marché de mobilier urbain
- Renouvellement de l'éclairage du pôle d'excellence sportive
- Travaux du giratoire de la Gèmerie à Arnage
- Création d'une voie douce sur la route de Savigné à Champagné
- Remplacement de la passerelle piétonne « Halle de brou » à Yvré-l'Évêque





Direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine

31

Les missions de la direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine portent essentiellement sur la gestion de services techniques supports et opérationnels de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole.

Les services de la direction agissent principalement sur l'amélioration du cadre de vie des habitants avec la gestion des sites paysagers et naturels comme l'Arche de la Nature, la construction, l'entretien des bâtiments de la Ville du Mans. Ses compétences à l'échelle de Le Mans Métropole comprennent également des services publics de première nécessité et du quotidien comme l'eau potable, le traitement des eaux usées, ainsi que la collecte, le traitement des ordures ménagères et le nettoyage de l'espace public. Les équipements touristiques communautaires sont également gérés par la direction (port du Mans, camping d'Yvré-l'Évêque, la Gèmerie) tout comme la gestion des risques majeurs, la prévention des inondations, et le Plan alimentaire territorial. Ces actions sont rendues possibles grâce à divers services supports comme le service Moyens partagés qui organise le gardiennage des bâtiments et la fourniture des vêtements de travail.

FAITS MARQUANTS 2022

Mise en place d'une nouvelle signalétique et du tri sélectif sur le domaine de l'Arche de la nature,

Poursuite des travaux de modernisation de l'unité de production d'eau potable de l'Épau (UPEPE)

Un service Hygiène-Entretien des locaux particulièrement impacté par la crise sanitaire Covid-19,

Lancement d'études de faisabilité sur le Boulevard nature et le port du Mans

Poursuite du raccordement des bâtiments au réseau de chaleur

→ PERSPECTIVES 2023

- L'arrivée de la commune de Fatines le 1^{er} janvier 2023 impactera les services de la direction (Eau et Assainissement, Propreté notamment)

- La construction de la nouvelle déchetterie/recyclerie, la pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers sur Coulaines et le quartier Bossuet au Mans

- La finalisation des travaux à l'usine de production d'eau potable prévue en pour le dernier trimestre

- La mise en œuvre de nouveaux locaux au sein du camping communautaire du Pont Romain à Yvré-l'Évêque

- La direction conservera la mission Risques majeurs mais le dossier Plan alimentaire territorial sera transféré à la direction du Développement

Direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine

→ MISSIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE - RISQUES MAJEURS ET PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL



OBJECTIFS ET MISSIONS

Rattachées à la direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine, les missions Risques majeurs, Plan alimentaire territorial (PAT) et développement durable interviennent dans les domaines suivants :

- la prévention des risques majeurs (Plan communal de sauvegarde dont le plan de secours en cas d'inondation),
- la prévention et la sécurité (astreinte générale, immeubles menaçant ruine, catastrophes naturelles),

- la mise en œuvre du Plan alimentaire territorial de Le Mans Métropole pour une agriculture et une alimentation durable sur le territoire,
- l'environnement (qualité de l'air, bruit, installations classées).

FAITS MARQUANTS 2022

- Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de formaliser les moyens à mettre en œuvre pour la gestion des risques majeurs
- Départ du chargé de mission PAT

Le Mans Métropole, territoire pilote pour des expérimentations visant à pérenniser les exploitations agricoles sur son territoire

Élaboration de la candidature de Le Mans Métropole au label "Territoire engagé pour la Nature", validée par le Conseil régional le 18 novembre 2022. Un plan d'actions regroupant des projets portés par les communes de Le Mans Métropole et des associations - 34 actions représentant un coût prévisionnel de 3M €HT.

→ PERSPECTIVES 2023

- Réalisation des études liées à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage des risques majeurs visant à :
 - › identifier des moyens opérationnels et d'alerte,
 - › élaborer des méthodes de réaction à la survenance d'une crise
 - › restructurer les plans existants, essentiellement le Plan communal de sauvegarde et le document d'information communal sur les risques majeurs.
 - › concevoir un plan de continuité des activités visant à garantir un service public minimum,
- › proposer le déploiement d'une organisation de gestion des risques, y compris en situation de crise.
- › identifier des moyens opérationnels et d'alerte
- Recrutement d'un chargé de mission PAT - Transfert de compétence à la direction du Développement
- Recrutement d'un chargé de mission pour animer et coordonner les actions de la candidature "Territoire engagé pour la nature" de Le Mans Métropole
- Approbation des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement - Étude du transfert de compétence des communes vers Le Mans Métropole
- Élaboration d'un cahier des charges fixant les exigences de la collectivité en cas de rétrocession d'ouvrages dans son patrimoine
- Réalisation d'un programme de suivi des odeurs sur le secteur de la Chauvinière

Direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine → CELLULE DE PROXIMITÉ



OBJECTIFS ET MISSIONS

Rattachée à la direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine depuis 2022, la Cellule de proximité a pour mission de centraliser toutes les doléances d'ordre technique sur la voie publique de la Ville du Mans et de la Métropole.

Elle est la porte d'entrée de la collectivité, à sa charge ensuite de transmettre au service concerné. Toutes les doléances sont enregistrées dans le logiciel E-Deal, analysées, transmises et suivies. La réactivité et l'efficacité sont recherchées.

Les demandes proviennent des habitants, élus, mairies membres de Le Mans Métropole, conseils de quartiers, associations...

Elles sont transmises par téléphone, mail, courrier, sur place à l'immeuble Condorcet et de plus en plus souvent via l'application Le Mans en poche.

FAITS MARQUANTS 2022

Mise en place d'une collaboration plus étroite avec les services les plus concernés par les sollicitations, pour une meilleure entraide et un suivi optimisé.

Participation plus active aux différentes rencontres et réunions des services permettant une meilleure connaissance des dossiers et des opérations en cours afin de mieux répondre aux interrogations des usagers.



→ PERSPECTIVES 2023

- Participation aux visites de quartiers organisées par Monsieur le Président
- Réflexion sur le remplacement du logiciel E-Deal
- Recrutement de deux agents suite à la mobilité de deux agents
- Réflexion sur le rattachement à une nouvelle direction (direction Coordination Appui Pilotage)

Environ

9 200

demandes reçues

Origine principale
des demandes

2847
par téléphone

33

2137 par mail

1637
par l'application
(+63%)

1682
provenant
des communes
membres

Services les plus
concernés :

60% Voirie
Circulation Éclairage
public

17% Nature en ville

13% Propreté

4 agents

Direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine → SERVICE ARCHE DE LA NATURE



Anne Huger



OBJECTIFS ET MISSIONS

Accueillir, découvrir, protéger.

Situé aux portes du Mans, l'Arche de la Nature, site connu et reconnu, offre aux visiteurs un vaste espace naturel de 500 hectares associant détente, sport, culture et nature avec ses trois Maisons (Maison de l'Eau, de la Forêt et de la Prairie) et ses grandes fêtes populaires thématiques.

La gestion du domaine par le service Arche de la Nature s'articule autour de trois grandes vocations :

- l'accueil du grand public et sa sensibilisation à l'environnement,
- l'éducation à l'environnement des enfants (de la crèche au lycée et les structures d'accueil spécialisé),
- la préservation des écosystèmes (forêt, bocage/haies, mares et zones humides, ripisylve) composant le domaine.

FAITS MARQUANTS 2022

Installation d'une nouvelle signalétique directionnelle et informative

Nouveau jeu sur les plaines de la Maison de la Forêt : l'Arbre des sages, adopté par les enfants dès son ouverture

→ PERSPECTIVES 2023

- Poursuite du déploiement de la nouvelle signalétique (panneaux d'information)
- Proposition d'une randonnée patrimoine (historique, bâti et naturel).

Mise en place du tri sélectif des emballages ménagers sur l'ensemble des points de fréquentation statique du domaine

Création d'un espace ludique au sein des écuries de la Maison de la Prairie

Création d'une fresque aquatique par l'artiste Perruche à l'intérieur et à l'extérieur de la Maison de l'Eau

Installation d'un bassin tactile à la Maison de l'Eau

Expositions photos : oiseaux aquatiques, Rainforest, la forêt de pluie, dérives cellulaires

Nouvel événement : "Des arbres à la musique" organisé avec le Centre du patrimoine de la facture instrumentale

Concours photo bisannuel sur le thème de "La nature en plein vol".



500 000
visiteurs/ ans estimés
sur le domaine

70 000
visiteurs sur les 9 fêtes
organisées

11 500
scolaires accueillis

6 500 visiteurs
des maisons de l'Eau
et de la Forêt

7 700 abonnés
à la page Facebook, en
constante progression

39 agents

Direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine → SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT



Benjamin Puech



OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service Eau et Assainissement assure en régie au profit des abonnés du territoire de Le Mans Métropole les missions suivantes :

- la production et la distribution d'eau potable (pompage, traitement, production, stockage, distribution et investissements sur le réseau requis ainsi que leur maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, gestion et l'exploitation des infrastructures),
- l'assainissement collectif des eaux usées et pluviales (collecte, traitement, épuration, investissements et gestion, exploitation des infrastructures),
- les contrôles des systèmes d'assainissement non collectif (sauf Saint-Georges-du-Bois sous contrat de délégation avec Veolia jusqu'en novembre 2023 et la station d'épuration de la Chauvinière sous marché global de performance jusqu'en 2026),
- la facturation et les relations aux usagers.

FAITS MARQUANTS 2022

Poursuite des travaux relatifs à la modernisation de la filière de décantation primaire de l'unité de production d'eau potable de l'Épau (UPEPE) (7,57 M€ en 2022 sur un total de 25 millions).

Optimisation des process de l'unité de production mis en service en juin 2022

Basculement des process sur la nouvelle filière et arrêt définitif des anciennes installations en juin 2022

Poursuite des études relatives à la création d'une réserve d'eau naturelle

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Trangé avec des études géotechniques et hydrauliques.

121 950

abonnés

13 006 092

m³ d'eau produite

15 190 188

m³ d'effluents traités

35

3,824 €

le m³
avec assainissement
(prix moyen national
de 4,34 € le m³)

82.64%

de taux de rendement
du réseau d'eau potable

120 921

compteurs dont 48 051
en télérelève

216

agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Réduction des fuites, déploiement de la télérelève, exploitation optimale de la sectorisation

- Finalisation des travaux sur la filière de décantation primaire de l'UPEPE avec une livraison des travaux prévue en septembre 2023

- Lancement d'une consultation relative aux travaux d'amélioration des performances épuratoires (notamment sur le traitement

de l'azote pour la station d'épuration de la Chauvinière)

- Mise en place d'instrumentalisations sur le réseau d'eau potable (pré requis pour des études sur le schéma directeur envisagées en 2024)

- Poursuite des schémas directeurs assainissement d'Aigné, La Milesse et Saint-Saturnin et démarrage pour Mulsanne et Pruilhè-le-Chétif

- Reprise en régie de la compétence Assainissement de la commune de Saint-Georges-du-Bois en novembre 2023

- Arrivée de Fatines au 1^{er} janvier 2023 et reprise en régie des compétences Eau au 1^{er} octobre 2023 et Assainissement au 1^{er} janvier 2025

Direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine → SERVICE ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES LOCAUX



Patrick Duluard



OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service Entretien et Hygiène des locaux intervient sur de très nombreux sites de nos collectivités.

36

Basé à la Chauvinière, il assure le ménage des locaux administratifs, techniques des services et les bâtiments ouverts au public de la Ville et de Le Mans Métropole, et ce partiellement en externalisation (notamment Maison des projets, Maison de la forêt, sanitaires, nettoyage de vitrerie...)

FAITS MARQUANTS 2022

Budgets toujours élevés en raison des exigences des protocoles sanitaires imposés par les directives nationales et fortes augmentations des prix des produits d'entretien fin 2022 (+35% sur certains produits)

Nouveaux sites pris en charge en 2022 et confiés à une entreprise de nettoyage à savoir deux sanitaires publics (Parc Martin-Luther-King et terminus tramway Antarès)

Un total Ville et Métropole de

204 335 m²
de bâtiments à entretenir
dont

56 bâtiments
de la Métropole

6 écoles et **32**
bâtiments entretenus
en régie

225 agents (dont
30 cantoniers) auxquels
s'ajoutent **96** agents de
restauration scolaire



→ PERSPECTIVES 2023

- Mise en place de nouvelles procédures du système qualité en lien avec l'évaluation des risques professionnels

- Poursuite de la mise en application de produits d'entretien respectueux de l'environnement "écolabels" afin de limiter considérablement les produits traditionnels.

- Remplacement de souffleurs thermiques par des souffleurs à batteries

Direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine → SERVICE MOYENS PARTAGÉS



Catherine Lagneau



OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service Moyens partagés organise les modalités du partage entre les services des "moyens communs".

Neuf missions lui sont confiées :

- l'économat : achat et gestion des fournitures de bureau, consommables informatiques, papeterie, documentation, abonnements presse,
- l'achat et la gestion des stocks du mobilier de bureau, scolaire et spécifique,
- l'achat et la gestion de stock de l'habillement, des équipements de protection individuelle (EPI), le lavage du linge,
- le pilotage de l'imprimerie communautaire,
- le gardiennage des locaux,
- la surveillance, ouvertures et fermetures des parcs et jardins municipaux,
- les ventes aux enchères de matériel réformé de nos collectivités,
- les pools de véhicules et le stationnement,
- l'organisation logistique des élections.

FAITS MARQUANTS 2022

Élections présidentielles et législatives

Développement d'une collaboration durable avec le service Nature en Ville pour la vente du matériel technique permettant une meilleure valorisation des biens

Arrêt de l'atelier Offset de l'imprimerie communautaire, vente du matériel, achat d'un nouveau copieur couleur et réorganisation du pôle

Départ de cinq agents de gardiennage vers les services d'accueil

Création d'une équipe d'agents dédiée à l'ouverture des parcs

Importante hausse des prix depuis 2021 (hausse variables en fonction des articles achetés : papier Offset et bureautique, enveloppes, mobilier de bureau)

2,20 m
de copies par
l'imprimerie
communautaire

3 ventes

69 articles
répartis
en 31 lots

73 300 €
de recettes

37

75 %
des acquéreurs sont
des particuliers

72 agents recrutés
pour les élections

64 agents
mutualisés

→ PERSPECTIVES 2023

- Renouvellement des marchés de lavage du linge de travail et vêtements de travail/EPI
- Achat de nouveaux vêtements de travail, modification des tenues
- Relance des marchés papier et fournitures de bureau



Direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine → SERVICE NATURE EN VILLE



OBJECTIFS ET MISSIONS

Si le service Nature en Ville intervient principalement sur l'agglomération, il a pour objectif non seulement d'entretenir les abords des bâtiments de la métropole mais également de gérer les enjeux des milieux aquatiques et du tourisme communautaire.

38

- Entretien des espaces verts et abords de certains équipements : immobiliers d'entreprises, déchetteries, abords de voirie, bassins de rétention, écoles communautaires
- Gestion des équipements de tourisme et de loisirs :
 - > base de loisirs de la Gèmerie : coordination, entretien du plan d'eau
 - > camping du Pont Romain et port du Mans: suivi DSP maîtrise d'ouvrage des travaux.
- Boulevard Nature : pilotage déclaration d'utilité publique, maîtrise d'ouvrage des travaux, maîtrise d'œuvre
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI):
 - > pilotage des études, entretien des systèmes d'endiguement et des barrages sur la partie non domaniale

> suivi des actions des syndicats mixtes à l'échelle des bassins versants, travaux en berges

FAITS MARQUANTS 2022

Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique et l'optimisation de la production hydroélectrique du barrage de l'Épau

Achèvement de l'étude de faisabilité de la restauration de la continuité écologique sur l'Huisne dans la traversée du Mans

Boulevard Nature : lancement des études de faisabilité de traversée de voiries

Port du Mans : lancement, par mandat, des études de faisabilité pour la création d'une halte fluviale sur le secteur des Lavandières

Camping d'Yvré : lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du camping

Gèmerie : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du site

Remplacement d'une aire de jeux à l'Arche de la Nature.

192 agents

50 km
Boulevard Nature
réalisés sur les 72 km
prévus

70 emplacements
de camping

2881 passagers
transportés dans les
bateaux électriques

600 kg de déchets
retrirés de l'Huisne

40 tonnes de
plantes aquatiques
faucardées au plan
d'eau de la Gèmerie
d'Arnage

→ PERSPECTIVES 2023

- Missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique du barrage de l'Épau (suite de 2022) et démarrage pour les barrages de Pontleue et Bouches d'Huisne

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du Chaumard au droit du centre horticole

- Boulevard Nature : lancement de la déclaration d'utilité publique et poursuite des études de traversée de voiries

- Port du Mans : poursuite des études de faisabilité pour la création d'une halte fluviale

- Camping d'Yvré : engagement des premiers travaux

- Gèmerie : mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site

- Démarrage de la requalification des abords de la Maison de la Forêt

- Plantation expérimentale de haies bocagères et remplacement d'arbres.

Direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine → SERVICE PROPRETÉ



Alexandre Jager



OBJECTIFS ET MISSIONS

La gestion des déchets ménagers et de la propreté urbaine permettent d'améliorer la cadre de vie au quotidien. Elles visent à offrir aux habitants des prestations de qualité sur l'ensemble du territoire, dans le respect de la réglementation, de la sécurité des agents et des usagers, de valoriser le maximum de déchets par recyclage, compostage ou valorisation énergétique.

La collectivité assure en régie :

- la collecte et le traitement des déchets ménagers,
- la gestion des déchetteries et des points d'apport volontaire aériens ou enterrés pour les ordures ménagères, les emballages et les déchets verts,
- le nettoyage du domaine public.

FAITS MARQUANTS 2022

Mise en place d'une collecte hippomobile hebdomadaire pour les habitants de la Cité Plantagenêt du Mans (emballages / papiers)

Lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création d'une plateforme de compostage à Saint-Georges-du-Bois

Travaux en déchetterie : mur de soutènement à Ruaudin pour agrandir la plateforme déchets verts, création de quais/pose de passerelles pour permettre la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) à Champagné, Ruaudin et Sargé-Lès-Le-Mans, pour le tri des gravats inertes à Saint-Saturnin.

242

kg/an/habitant
d'ordures ménagères
résiduelles soit

-13 KG/habitant
par rapport à 2021

39

53 kg/an/habitant
d'emballages/papiers
soit **-1,9 kg/habitant**
par rapport à 2021

7 déchetteries :
92 kg/an/habitant,
411 676 passagers

3 500 foyers
bénéficient de
l'électricité produite
par l'Uved

18 000
logements alimentés
par la chaleur produite
par l'Uved

342 agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Arrivée de Fatines au sein de Le Mans Métropole

- Projet de construction d'une nouvelle déchetterie/recyclerie au Mans : poursuite du travail avec l'AMO : définition du programme et lancement du marché de maîtrise d'œuvre

- Acquisition d'un système de guidage dans le cadre de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets

- Début de l'AMO pour définir une stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets, lancement d'une expérimentation sur le territoire

- Pose de conteneurs enterrés à Coulaines et remplacement de ceux de Bossuet au Mans

- Travaux en déchetteries : création de quais/pose de passerelles pour permettre la collecte des DEA au Ribay et Saint-Saturnin et les gravats inertes au Ribay.

Direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine → SERVICE ARCHITECTURE ET RÉGIES TECHNIQUES



Véronique Doche

OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service œuvre tant pour la conception de nouveaux bâtiments que l'entretien et la mise à disposition du patrimoine de nos collectivités. Il assure :

40

- la gestion technique des bâtiments municipaux et communautaires à savoir : l'entretien préventif et curatif, la sécurité des établissements recevant du public, les rénovations selon un schéma directeur du patrimoine bâti...

- la gestion des fluides dans une optique de performance énergétique du bâti et de déploiement des énergies renouvelables

- selon le montage retenu : les études de maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opérations pour les projets de construction, d'extension ou de rénovation d'équipements (écoles, gymnases, etc.)

- la passation des marchés publics en déconcentration du Pôle marchés

- l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du parc roulant (poids lourds, véhicules, bennes à ordures ménagères...) vers des motorisations moins polluantes

- la logistique des manifestations culturelles, sportives et de l'événementiel

FAITS MARQUANTS 2022

Poursuite de la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Campagne qualité de l'air intérieur

Acteur du réseau régional hydrogène, lancement d'un groupement de commandes inter-collectivités pour l'achat de bennes à ordures ménagères à hydrogène

Poursuite du raccordement des bâtiments au réseau de chaleur

Poursuite des acquisitions de véhicules avec des motorisations moins polluantes (électriques et gaz) et développement de l'utilisation de carburant biodiésel

7,86 m€
de budget
d'investissement

39 autorisations
d'urbanisme déposées

771 bâtiments
communaux
et communautaires
entretenus

1118 interventions
logistiques

6260
interventions sur les
800 véhicules
gérés

243 agents
mutualisés

→ PERSPECTIVES 2023

- Travaux :

- › Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire rue Armand-Saffray
- › Rénovation thermique et fonctionnelle de l'école Gérard-Philippe
- › Restructuration du site bus de la Setram

- Études

- › Réhabilitation du centre des expositions
- › Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire rue d'Isaac
- › Implantation d'un bassin de natation nordique
- › Salle d'athlétisme

- › Extension et réhabilitation du Palais des congrès et de la culture
- › Relocalisation de la maison des syndicats et de la maison des associations
- › Remplacement des gradins du stade Marie-Marvingt
- › Construction d'un parking silo pour le centre de cancérologie



© Ville du Mans Alain Szczepanski

Direction Solidarités et Santé

41

La direction des Solidarités et de la Santé coordonne l'action de quatre services municipaux (Population, Sécurité et Prévention de la délinquance, Santé, Vie des quartiers et mission Handicap), du Centre communal d'action sociale de la Ville du Mans et de deux services communautaires (Insertion et Politique de la Ville). Son objectif est de mettre en œuvre les politiques d'accompagnement social vers l'emploi ainsi que les politiques d'exercice de la citoyenneté, d'animation sociale et de développement des quartiers, de prévention, de soutien à la démographie médicale, de sécurité et de soutien aux personnes en situation de handicap.

FAITS MARQUANTS 2022

Les dispositifs Programme de réussite éducative et Cité éducatives ont été renforcés. Une Cité de l'emploi a été instaurée.

Deux instances partenariales ont été mises en place et ont produit des plans d'action : le Conseil intercommunal de prévention de la délinquance et le Conseil local de santé mentale.

Un premier rapport complet sur l'Égalité entre les femmes et les hommes a été produit et a permis de dégager des pistes de travail.

La Mission inclusion numérique a atteint sa pleine activité et a démontré qu'elle répond à un réel besoin d'accompagnement.

→ PERSPECTIVES 2023

- Ouverture en fin d'année de la première Maison de santé pluridisciplinaire, rue Armand-Saffray.
- Mise en œuvre du plan d'action issu du Conseil intercommunal de prévention de la délinquance.
- Mise en place d'un réseau "d'ambassadeurs santé".
- Préparation du prochain Contrat de Ville pour les quartiers prioritaires de la Métropole.

Direction Solidarités et Santé → MISSION HANDICAP



OBJECTIFS ET MISSIONS

Mutualisée entre la Ville du Mans et la Métropole, la Mission Handicap assure un rôle de référent sur les sujets d'accessibilité et d'inclusion des personnes handicapées.

Elle veille à la prise en compte des différents types de handicap dans toutes les politiques municipales et communautaires. L'enjeu se situe notamment dans la banalisation de la question du handicap afin qu'elle ne soit plus uniquement considérée sous le prisme de l'exception.

42

FAITS MARQUANTS 2022

Épilogue du travail de recherche mené par Johann Le Guillerm depuis 2019 avec les associations de personnes déficientes visuelles qui souhaitent participer au "Protocole du regard". L'objectif étant de connaître le point de vue de la personne déficiente visuelle sur son œuvre.

Suivi des Agendas d'accessibilité programmée (AAP) et coordination de la commission Access+ Le Mans Métropole dans le cadre du déploiement du Schéma directeur d'accessibilité des transports.

285

projets de mise en accessibilité d'équipements recevant du public réalisés ou programmés

11 réunions de la commission Access+ Le Mans Métropole

75 % des points d'arrêt bus accessibles

1 agent



→ PERSPECTIVES 2023

- Renfort d'une culture commune de l'espace public et développement d'une cohérence de territoire dans le cadre de la mise en place d'un Plan d'aménagement de la voirie et des espaces publics (PAVE)
- Accompagnement de l'accès des services du Port du Mans aux personnes handicapées
- Création d'un guide "repères" pour des événements accessibles à tous sur l'ensemble du territoire de Le Mans Métropole

Direction Solidarités et Santé → MISSION INCLUSION NUMÉRIQUE



OBJECTIFS ET MISSIONS

La mission inclusion numérique a pour objectif de soutenir, renforcer, coordonner, valoriser et outiller l'offre de médiation numérique sur le territoire de Le Mans Métropole.

Aussi, une équipe de sept conseillers numériques vient-elle en aide aux usagers en difficultés dans l'utilisation des outils numériques. En partenariat avec les structures locales (services publics locaux, centres sociaux, associations...), ils tiennent des permanences et animent des ateliers collectifs gratuits à destination de tout public.

FAITS MARQUANTS 2022

Formation obligatoire des conseillers numériques

Prises de contact avec les structures pour faire connaître le dispositif et prendre connaissance des acteurs locaux

Mise en place de partenariats et définition du plan d'action validé ensuite par le conseil communautaire

Aménagement de l'équipe au premier étage de la Mairie annexe à partir de juin

Lancement des ateliers collectifs et permanences au sein des structures partenaires

1850

usagers accompagnés

2622

accompagnements totaux enregistrés

223

ateliers collectifs

829

accompagnements individuels

8

agents

43

→ PERSPECTIVES 2023

- Reconstitution de la convention liée au dispositif de Conseiller numérique et inscription de la mission dans les compétences de Le Mans Métropole. Le service rendu aux habitants sera ainsi pérennisé.

- Organisation d'un événement national (IntercoTour) en novembre sur la thématique de l'inclusion numérique



Direction Solidarités et Santé → SERVICE INSERTION



Sandra Hermeline



OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service insertion est un service d'accompagnement et de soutien aux structures socialement responsables, inclusives, solidaires et plus attentives aux impacts environnementaux.

L'engagement de la collectivité se structure autour de 4 axes majeurs :

44

- la jeunesse : favoriser son inclusion économique via l'accès local à l'emploi
- les personnes fragilisées et précaires : les accompagner vers et dans l'emploi
- les créateurs d'entreprises en quartiers prioritaires de la ville (QPV) : faciliter la mise en œuvre de leur projet
- les structures de l'Économie sociale et solidaire (ESS) : soutenir les projets de développement des structures qui investissent sur le territoire, faciliter l'émergence de projets et initiatives à fortes dimensions sociales, sociétales et environnementales au service des territoires.

En son sein, le service gère en direct la politique insertion du public dans le cadre des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi - Plie (mobilisation du public, offre de service et coordination des parcours)

et à ce titre accompagne près de 1000 parcours de demandeurs d'emploi et offreurs de service, souvent dans des métiers de première qualification (déménagement, nettoyage industriel, métiers de la propreté, rénovation de bâtiment...).

FAITS MARQUANTS 2022

Opportunité validée de la création d'une école de la seconde chance sur le territoire de la Métropole.

Partenariat entre le Plie et les conseillers numériques, soutien aux participants du dispositif (aide à l'élaboration de CV, aide à la navigation internet, conseil à l'utilisation du matériel)

Premier café métiers insertion et Petite enfance

Premier dossier d'aide à l'immobilier en faveur de l'ESS, accompagnement du développement de l'îlot co, tiers lieu agricole

Soutien à la création du Garage école du Mans

Développement de l'offre de service : appui psychologique, compétences comportementales, coaching pour demandeurs d'emploi

985

accompagnements de demandeurs d'emploi par le Plie, dont 37 % issus des quartiers prioritaires

762

 contrats de travail signés sur le dispositif Plie

126

 porteurs de projets détectés

60

 entreprises engagées contre l'exclusion, les discriminations et la pauvreté

5

 agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Développement de l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville en activant la commande publique responsable et le développement de l'entrepreneuriat
- Création d'un nouvel espace de travail au bénéfice du public jeunes et des partenaires de l'emploi dans l'ex "Maison de l'emploi et de la formation"

- Développement du partenariat employeur en vue de répondre à leur besoin de main d'œuvre de premier niveau de qualification
- Soutien à une économie collaborative plus solidaire et plus attentive aux impacts sociaux et environnementaux

Direction Solidarités et Santé → SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE



Judith Boitard



OBJECTIFS ET MISSIONS

Animer et gérer le Contrat de ville intercommunal, outil de développement local, qui met en œuvre une politique dédiée aux habitants des quartiers prioritaires autour d'une programmation annuelle d'actions sur les thèmes de l'éducation, du cadre de vie, de l'accès aux droits, du lien social ou de l'emploi.

Il se traduit par des dispositifs et démarches tels le Programme de réussite éducative (PRE), le Nouveau Programme de renouvellement urbain (ANRU avec la Maison du projet), les Conseils Citoyens, la Cité éducative et la Cité de l'emploi.

FAITS MARQUANTS 2022

Évaluation du Contrat de ville 2015-2022 ;

Animation et gestion de l'Appel à projets annuel du Contrat de ville.

Éducation :

- › Renforcement de l'accompagnement des enfants et familles du PRE, notamment via une ingénierie dédiée à la petite enfance ;
- › Organisation d'un colloque interculturelité ;
- › Poursuite de la mise en œuvre de la Cité éducative Sablons et Quartiers sud par le financement d'actions (37 actions financées en 2022)

et le travail partenarial autour de thématiques tels l'accès aux soins, le décrochage scolaire, l'accès aux activités culturelles et sportives, l'accès à la langue, l'interculturalité.

Renouvellement urbain :

- › Élaboration d'un avenant (3,9 millions d'euros de subventions supplémentaires obtenus) ;
- › Opérations livrées : démolition du bâtiment Chabrier (Chaoué-Perrières), construction de 51 logements rue des Sitalles, construction d'un multi-accueil (Sablons), acquisitions au centre commercial des Sablons.

Cité de l'emploi : diagnostic de territoire ayant permis de définir des publics cibles (femmes, primo-arrivants et bénéficiaires Revenu de solidarité active/Allocation de solidarité spécifique), lancement des premières commissions étudiant les situations des demandeurs d'emploi constituant la cohorte Cité de l'emploi et financement de sept actions d'accompagnement vers l'emploi.

Organisation d'un temps fort de participation des habitants.

20 opérations de renouvellement urbain engagées

133 actions financées dans le cadre du Contrat de ville

610 parcours individualisés dans le cadre du Programme de réussite éducative

69 membres au Conseil Citoyens (bilan 2022)
26 plénières
1 temps fort

55 équipes pluridisciplinaires

23 agents

45

→ PERSPECTIVES 2023

-Élaboration du nouveau cadre contractuel de la Politique de la ville 2024/2030 "Engagements quartiers 2030"
Outillage des professionnels

en matière d'interculturalité : sensibilisation, échanges de pratiques... (second semestre 2023)

› Signature de l'avenant n°2 à la convention de

renouvellement urbain, visite des Directeurs généraux de l'ANRU et de l'ANCT

› Entrée dans la démarche de Quartiers résilients

Direction Solidarités et Santé → SERVICE SANTÉ



Stéphanie
Ledru Gilbert



OBJECTIFS ET MISSIONS

Accompagner la politique de santé portée par la Ville et le Mans Métropole sur deux axes principaux :

- Le soutien à démographie médicale
- La prévention et promotion de la santé

Notre territoire s'engage depuis plusieurs années dans une politique en matière de santé publique. Un service a été créé en 2021 pour mettre en œuvre sur le territoire communautaire :

La construction de plusieurs Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP),

Le soutien à l'universitarisation du territoire via le projet Territoire universitaire de santé (TUS)

La reprise du guichet unique pour accompagner les professionnels à s'installer sur notre territoire.

FAITS MARQUANTS 2022

Organisation du 1^{er} séminaire santé en novembre en direction des maires de Le Mans Métropole dédié à l'exercice coordonné

Transfert d'une partie de la compétence santé des communes à Le Mans Métropole.

Pilotage de 3 projets de construction de Maisons de santé pluridisciplinaires

5000
patients au centre
municipal de santé

38 professionnels
de santé accompagnés
par le guichet unique
depuis sa création dont

28 médecins

117 logements au
titre du soutien à la
maison des internes

10 agents

46



→ PERSPECTIVES 2023

- Ouverture de la première Maison de santé pluridisciplinaire "Armand Saffray"
- Poursuite du soutien à l'universitarisation du Centre hospitalier du Mans via le financement de postes de chefs de clinique et professeurs associés
- Soutien à l'investissement du Centre hospitalier du Mans

Direction Solidarités et Santé → SERVICE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE



Thierry Girard



OBJECTIFS ET MISSIONS

Ce service intervenant sur des compétences Ville et Le Mans Métropole, a en charge pour cette dernière :

- la prévention de la délinquance avec la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD),
- les Droits de place qui consistent à gérer l'occupation du domaine public des marchés et des manifestations.

FAITS MARQUANTS 2022

- Recrutement d'un nouveau responsable du service Prévention
- Renforcement des partenariats avec les bailleurs
- Mise en place du CISPD avec des formations innovantes pour les agents et animation des groupes notamment pour la journée de prévention routière.

28 marchés
de plein vent

2 fêtes foraines

65 manifestations
dont

60 organisées en
collaboration avec les
services de la Ville
du Mans et Le Mans
Métropole

47

19 réunions relatives
au CISPD

1508 élèves de
classe de 4^e à l'atelier
Exposition 13-18

992 permis
Internet sur les classes
de CM1/CM2 délivrés



→ PERSPECTIVES 2023

- Engagement d'une réflexion sur la sécurité des marchés de plein vent
- Réflexion d'un groupement d'achat avec les communes membres pour les équipements de vidéoprotection.
- Signature d'une convention avec la Police nationale et le procureur de la République dans le cadre du CISPD



Direction Ressources

48

La direction regroupe et pilote les missions de plusieurs services fonctionnels communs à la Ville du Mans, à Le Mans Métropole et au CCAS : Assemblée et réglementation, Budget, programmation, dette et trésorerie, Communication interne, Conseils, Prévention Santé au travail, Juridique, Commande publique, Ressources humaines, Systèmes d'information et Courrier.

Ses objectifs visent à moderniser, simplifier les procédures et sécuriser l'activité. Elle veille à la bonne adéquation des moyens avec les objectifs et les résultats des politiques publiques. Dans le cadre du projet de territoire Le Mans Métropole 2040, la direction des Ressources veillera à la sécurisation juridique et financière des projets, tout en accompagnant les services dans l'optimisation des ressources de la collectivité, afin d'adapter son fonctionnement aux enjeux futurs.

FAITS MARQUANTS 2022

La DRH s'est engagée dans la révision du régime indemnitaire afin de l'adapter aux évolutions réglementaires. L'élaboration du plan de formation a été concrétisée. L'organisation des élections professionnelles s'est accompagné d'un regroupement des instances Le Mans Métropole, Ville du Mans et CCAS.

Les finances ont amorcé le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) et la préparation des budgets 2023 avec la mise en place d'un budget vert (impact des investissements sur le climat).

Outre une réorganisation en profondeur de la DSI, c'est le changement de l'ensemble des postes de travail des agents qui a été engagé ainsi que le vaste chantier de la sécurisation des systèmes et la modernisation des applications métiers.

La communication interne s'est investie dans l'intégration des agents avec la mise en place d'une cérémonie d'accueil, la redynamisation du journal interne "Synchro" et la communication autour du projet d'administration TEAM.

En matière de Conseils, prévention et santé au travail, c'est la gestion des risques (notamment dans le cadre des périodes de canicule) et la question des risques psycho-sociaux qui ont retenu toute l'attention. Un poste de responsable des RPS a été créé avec l'objectif de mise en place d'un plan de prévention.

→ PERSPECTIVES 2023

- Passage en FPU pour le 1^{er} janvier 2024
- Évolution des règles de rémunération et de gestion du temps de travail
- Développement du pilotage de la masse salariale
- Développement d'une nouvelle politique d'achat
- Engagement d'un projet de service au service juridique
- Engagement d'un nouveau schéma directeur informatique et d'un schéma numérique responsable
- Réalisation d'une cartographie applicative et d'un catalogue de services
- Développement des manifestations internes (accueil, vœux, actions de cohésions, etc.)
- Engagement du projet de plan de prévention des RPS.

Direction des Ressources → SERVICE ASSEMBLÉES ET RÉGLEMENTATION



Émily Arnaud



OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service Assemblées et Réglementation assure le bon fonctionnement des instances délibérantes de la métropole et de sa ville centre et délivre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour tous types d'événements.

- Il veille à ce que les élus disposent, dans les délais, des informations et des documents leur permettant d'exercer au mieux leur rôle lors des séances des conseils. Il gère également le suivi administratif et les relations avec la Préfecture après chaque conseil,

- En matière de réglementation, il est en charge du traitement et du suivi des dossiers administratifs des manifestations sur le domaine

public (feux d'artifice, concerts, ventes au déballage...),

- Enfin, il gère les différents arrêtés réglementaires (syndicats professionnels, soins psychiatriques, travaux de nuit, délégation de signature au personnel, ouverture du dimanche des commerces en détail...).

FAITS MARQUANTS 2022

Sur la réglementation, 155 dossiers ont été traités ce qui montre la reprise des événementiels des associations, structures ou particuliers après la période Covid.

7 bureaux exécutifs

7 conseils communautaires

298 délibérations dont 148 en bureaux exécutifs

49

86 arrêtés

62 modifications et 2 créations de syndicats professionnels pour la Ville du Mans et Le Mans Métropole

4 agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Poursuite de l'application de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités

- Ajustement de l'organisation du service

- Renforcement de l'accompagnement des associations dans la préparation de leurs événements



Direction des Ressources → BUDGET PROGRAMMATION DETTE TRÉSORERIE



Jean-Marie Levacher



OBJECTIFS ET MISSIONS

Garantir la fiabilité, la sécurité des procédures budgétaires, et l'optimisation des ressources financières et fiscales.

Pour atteindre cet objectif, les principales missions du service finances sont :

- la préparation, le suivi et la clôture des budgets (8 budgets 780 M€),
- l'élaboration et l'actualisation des Plans pluriannuels d'investissement (PPI) et des prospectives financières,
- l'exécution comptable avec le recouvrement des recettes et le règlement de l'ensemble des fournisseurs,
- la gestion de la dette (317 M€ tous budgets), de la trésorerie et des opérations patrimoniales,
- la gestion et l'optimisation de la fiscalité locale
- le pilotage et la mise en œuvre de la politique en matière de soutien au secteur associatif.

- le conseil financier et comptable auprès des services, des communes membres et des organismes rattachés,

- l'élaboration des rapports d'orientations budgétaires,
- l'expertise et l'aide à la décision des élus et de Monsieur le Maire/Président dans le domaine budgétaire et financier.

FAITS MARQUANTS 2022

Préparation de l'adhésion de la commune de Fatines à Le Mans Métropole au 1^{er} janvier 2023

Réflexion sur la réorganisation du service avec l'intégration du pôle Fiscalité et Prospective (missions complémentaires avec agents transférés).

Préparation des budgets 2023 avec un nouvel objectif, celui d'un budget vert (impact des investissements sur le climat).

8 budgets Ville et Le Mans Métropole représentant

780 m€

75,543 m€ d'investissement sur le budget principal communautaire

266 m€ de recettes fiscales

8,5 m€ de dotations de solidarités communautaires

36 000 factures/an (Ville du Mans et Le Mans Métropole)

35 agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Mise en production de la nouvelle version du logiciel comptable
- Finalisation de la réorganisation du service
- Optimisation du process budgétaire (planning, modalités d'arbitrage, documents)
- Développement et formalisation du suivi des consommations de crédits

- Préparation au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2024 et refonte solidarité communautaire

- Préparation du passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, ce qui implique la rédaction d'un Règlement budgétaire et financier et le passage en Autorisation de programme/Crédit de paiement)

Direction des Ressources

→ COMMUNICATION INTERNE



Emmanuelle Froger



OBJECTIFS ET MISSIONS

Accueillir, informer, accompagner, créer du lien.

Cela passe par :

- l'accueil des nouveaux arrivants pour favoriser leur intégration (guide Bienvenue, Forum d'accueil...),
- l'information interne (intranet Tilt, magazine Synchro...) pour faire connaître le fonctionnement, les outils, les actualités, les projets et les décisions,
- l'accompagnement des services dans leurs conduites aux changements à travers des supports de campagne de communication (affiches, vidéos...)
- l'organisation d'événements internes (visites « Entre nous », participation aux vœux, retraités, médaillés...) pour développer une culture commune, un sentiment d'appartenance.

FAITS MARQUANTS 2022

Accompagnement du projet d'administration Team (campagne de communication avec affiches, flyers, motion design...)

Participation à la mise en place de la page LinkedIn "Le Mans Ville et Métropole"

Participation aux réflexions sur la "Marque employeur"

Création du guide DSI pour accompagner les services dans le déploiement des postes informatiques

Création, avec la DRH, d'une vidéo sur l'apprentissage diffusée auprès des nouveaux apprentis

Suivi de la création de la nouvelle charte graphique des supports de la communication interne en lien avec celle de la communication externe

Mise à jour et rechartage du Guide Bienvenue

Préparation de la nouvelle formule d'accueil des nouveaux agents.

157 actualités publiées sur notre intranet TILT

4 150 abonnés à son compte LinkedIn dont

416 agents

51

77 nouveaux agents accueillis

12 visites "Entre nous" organisées pour **236** agents

3 agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Déploiement de la nouvelle charte graphique sur de nouveaux supports
- Création des guides du candidat et de l'apprenti en lien avec la DRH
- Consolidation du Forum d'accueil des nouveaux agents
- Création du guide "Accueillir" à destination des services
- Création d'une campagne de com' pour accompagner la cellule Signalements
- Création de vidéos pour accompagner la sortie du rapport d'activités 2022
- Création d'une vidéo et d'un livrable pour le projet d'administration Team
- Développement du réseau de contributeurs internes
- Création de vidéos et de podcasts métiers dans le cadre de la "Marque employeur"
- Demarrage du projet de refonte totale de l'Intranet
- Pilotage de plusieurs actions du projet d'administration Team
- Développement d'un réseau d'ambassadeurs de Le Mans Ville et Métropole sur LinkedIn

Direction des Ressources → SERVICE CONSEILS PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL



Antoine Chaudon



OBJECTIFS ET MISSIONS

Accompagner les services dans leurs démarches de prévention des risques professionnels et de la santé au travail.

Ce service commun pilote les missions de :

52

- suivi médical des agents
- évaluation des risques professionnels (analyses des accidents du travail, document unique) et mise en place de démarches de prévention (risques psychosociaux, électriques, chimiques, incendie, ergonomie, etc.)
- vérifications générales périodiques réglementaires : équipements de travail, contrôles électriques dans les bâtiments et installation, maintenance de défibrillateurs dans les établissements recevant du public.

FAITS MARQUANTS 2022

Mise en place du nouveau dispositif de suivi médical professionnel des agents

Accompagnement des services suite à la levée, en mars 2022, du protocole national covid-19 du ministère du travail

Actualisation de la "conduite à tenir en cas de malaise et d'accident au travail" pour l'ensemble des services

Poursuite du travail sur les troubles musculosquelettiques au service Production repas

Sensibilisation à la bonne utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)

Mise en place d'un groupe de travail de réflexion sur des solutions alternatives aux produits chimiques

Installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public.

1339

visites médicales

133 agents
sauveteurs secouristes
du travail formés

14 études
ergonomiques
réalisées

440 bâtiments ont
bénéficié d'un contrôle
de leur installation
électrique

69 exercices
d'évacuation incendie
et 250 agents formés

176 agents formés
à la prévention du
risque chimique

15 agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Étude et déploiement de démarches de prévention des risques psychosociaux
- Actualisation des documents uniques et accompagnement des services pour la construction de leurs plans d'actions
- Réflexion sur la prévention des situations de travail isolé
- Poursuite des sensibilisations EPI
- Accentuation des formations SST
- Augmentation des entretiens infirmiers (visites d'information et de prévention)
- Développement des études ergonomiques

Direction des Ressources

→ DÉPARTEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION



OBJECTIFS ET MISSIONS

Le Département des Systèmes d'Information a pour objectif de définir, mettre en œuvre et exploiter des infrastructures et applications adaptées aux enjeux de la collectivité ainsi qu'aux besoins et contrainte de l'administration.

Ses missions principales sont :

- l'accompagnement des services dans les études et déploiement de leurs projets d'informatisation,
- le pilotage du Système d'Informations Géographiques (SIG) et du management des Données,
- la prise en charge des demandes informatiques, l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des outils informatiques et le remplacement des équipements obsolètes,
- la maintenance pour le bon fonctionnement des serveurs systèmes, des réseaux, applicatifs, de la téléphonie fixe et mobile,
- le pilotage de la qualité de service rendu aux utilisateurs internes et aux usagers
- la sécurité des systèmes d'informations

FAITS MARQUANTS 2022

- Recrutement de l'équipe d'encadrement (Directeur adjoint, Responsable Etudes, Responsable Infra, Responsable SIG)
- Renforcement des équipes
- Rédaction du cahier des charges pour la réalisation d'un Schéma Directeur
- Mise en place d'un plan de charge annuel détaillé
- Maintien en Conditions Opérationnelle et de sécurité du système d'information
- Montée de version de la gestion électronique de documents
- Mise en place de l'outil de gestion de grands parcs d'ordinateurs
- Mise en place d'un outil de diffusion de la base de données topographiques
- Ouverture et communication sur l'open data
- Contrôle complet des adresses et amélioration du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)

3 000
postes de travail

300 serveurs
virtuels

60 serveurs
physiques

300 applications
métiers

160 sites distribués

70 demandes
d'intervention par mois

41 agents

53

→ PERSPECTIVES 2023

- Renforcement des équipes (dont Responsable Sécurité des Systèmes d'Information-RSSI) et réorganisation
- Réalisation du Schéma Directeur des SI
- Plan d'actions Numérique Responsable
- Évolution et déploiement des postes de travail
- Mise en place d'une méthode d'arbitrage des projets
- Cartographie applicative et technique
- Plan d'action France Relance (cybersécurité)
- Renovation de l'infrastructure SI
- Passage en nomenclature comptable M57
- Migration des bases SIG de Oracle vers PostGis
- Structuration d'une organisation de gestion de la donnée

Direction des Ressources → SERVICE JURIDIQUE - COMMANDE PUBLIQUE



Gilles Fleau



54

OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service Juridique Commande publique, organisé en 3 pôles, apporte son expertise en matière de :

- conseil, d'assistance des services dans le montage juridique de leurs projets. Il gère également les contentieux, les dossiers d'assurance et sinistres (subis ou occasionnés par la collectivité),
- conseil auprès des services, l'organisation des procédures et le contrôle de délégation de service public, le suivi des entreprises publiques locales,
- accompagnement des services dans leurs procédures de commande publique, le recensement annuel des achats, le suivi de la nomenclature, la rédaction des pièces administratives, des avenants notamment, l'organisation des commissions d'appel d'offres ainsi que le mandatement des factures de travaux, prestations intellectuelles et informatique

FAITS MARQUANTS 2022

Marchés :

> prise de contact avec les organismes de l'Economie sociale et solidaire afin de monter un forum d'échanges avec les services

> Concours d'architecture du Palais des congrès et de la culture

Contrôle externe des contrats de délégation de service public :

Lancement de la procédures de délégation de service public pour la création d'un réseau de chaleur au nord de l'agglomération et passation d'avenants notamment relatifs à des investissements sur le Camping Le Pont Romain (aménagement et locatifs répartis entre Le Mans Métropole et le délégataire) et à la gestion du Pilier-Rouge par l'Office du Tourisme.

Juridique - assurances :

Accompagnement pour le montage juridique de projets :

- > constitution de sociétés dans le domaine des énergies renouvelables
- > maisons de santé pluridisciplinaires

→ PERSPECTIVES 2023

- Recrutement d'un acheteur pour la mise en œuvre d'une politique achat
- Élaboration du schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsables
- Lancement de deux procédures de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement et d'infrastructures de recharge de véhicules électriques
- Accompagnement pour le montage juridique de sociétés dans le domaine des énergies renouvelables

217 questions
juridiques traitées

69 nouveaux
contentieux

86% de
contentieux remportés
Jugés remportés (92%
en Métropole et 77%
en Ville)

488 dossiers
assurance ouverts

19 contrats de
délégation de service
public

1248 marchés
pour l'ensemble des
services représentant
109 650 000 € HT

71 commissions
(appel d'offres et
collèges d'élus)

251 avenants
et 184 actes de sous-
traitances

30 agents

Direction des Ressources

→ MISSION GESTION DU SMAT ET CONCESSIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



OBJECTIFS ET MISSIONS

Cette mission rattachée à la Direction des Ressources couvre :

- la gestion administrative, juridique et financière du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Technopole (SMAT),
- la passation et suivi des contrats d'occupation du domaine public à caractère économique,
- la préparation des commissions consultatives des services publics locaux,
- la représentation de la collectivité au sein de l'association de gestion du restaurant inter-administratif,
- le suivi des dossiers spécifiques du Syndicat Mixte du Circuit des 24H du Mans/Aéroport, site de la Pincenardière (Le Mans FC), Parc des expositions, EPCC Les Quinconces-L'Espal, Le Mans Télévision.

FAITS MARQUANTS 2022

Préparation de la cession de la halle de micro-technologie les "Carrés Blancs" et traitement des conséquences sur le fonctionnement du Centre de transfert de technologies du Mans (CTTM)

Réorganisation administrative du Syndicat

Concours Agreeen start'up

Pincenardière : suite de la procédure de transfert du bail emphytéotique au nouveau club Le Mans FC

Suivi de la demande de modification du classement de l'aéroport

55

→ PERSPECTIVES 2023

- Suivi de l'extension du CTTM suite à la cession des "Carrés Blancs"
- Régularisations foncières (voirie, passerelle) et cession éventuelle de terrains à la société ArtProm pour les besoins du Technicampus SNCF.
- Transfert de la Fabrique à Entreprendre à Le Mans Métropole
- Évolution du périmètre du SMAT et préparation de modifications statutaires
- Pincenardière : modification du bail emphytéotique

Direction des Ressources → SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES



Virginie Polpré



OBJECTIFS ET MISSIONS

La direction des Ressources Humaines s'emploie à répondre avec efficacité et qualité à l'activité de gestion courante du personnel et à apporter de nouvelles réponses aux besoins imposés par la réglementation notamment dans le cadre des enjeux et objectifs stratégiques en matière de rationalisation et modernisation des services, d'accompagnement des agents, de qualité de vie au travail (QVT), etc.

Mutualisée Ville du Mans, Le Mans Métropole et CCAS, elle met en œuvre ses missions autour de 4 thématiques fortes :

- la gestion administrative du personnel,
- les relations sociales,
- le développement des ressources humaines,
- l'organisation du travail et la vie au travail.

FAITS MARQUANTS 2022

Mise en conformité du temps de travail des agents des trois collectivités au regard de l'obligation réglementaire des 1607 heures.

Négociations avec les organisations syndicales sur la revalorisation salariale et la mise en place de mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents.

L'organisation des élections professionnelles et mise en place d'une nouvelle instance unique mutualisée : le Comité social territorial (CST).

Mise en place du Rapport social unique

Élaboration en lien avec les services, du plan de formation 2023-2025.

L'actualisation de l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines.

Lancement du projet de Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Mise en œuvre d'une Gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC).

Le déploiement de l'apprentissage avec l'augmentation du nombre d'apprentis accueillis et la formalisation d'une soirée d'accueil à leur attention.

Développement de la prise en charge sociale et médicale des agents.

Conduite du projet visant à encadrer le dispositif de recueil des signalements.

+ de **5 000**
agents au sein
des 3 collectivités

500 recrutements

150 métiers

89

en Le Mans Métropole

60 dossiers liés à
l'organisation du travail
et à la vie au travail
portés pour débat ou
avis aux organisations
syndicales

+ de **80** agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Politique indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP applicable pour le 1^{er} janvier 2024.

- Futur Protocole du temps de travail et assurer les conditions de réussite au déploiement du futur logiciel du temps de travail pour le 1^{er} janvier 2024.

- Proposition d'une protection sociale complémentaire/volet prévoyance à tous les agents.

- Plan de formation 2023-2025 notamment sur les pratiques managériales.

- Mise en œuvre une gestion globale des recrutements, des carrières, des mobilités et des compétences.

- Développement d'un dispositif de formation interne,

- Finalisation de la procédure de signalement.

→ SERVICE COMMUNICATION EXTERNE



Catherine Évrard



OBJECTIFS ET MISSIONS

En charge de la communication auprès du grand public, le service met tout en œuvre pour :

- concevoir la stratégie de communication des collectivités et des services municipaux et communautaires, à travers des campagnes et des supports adaptés
- Informer les habitants sur les services et les actions municipales et communautaires via les journaux, les sites internet des collectivités, le réseau d'affichage institutionnel, l'édition de guides, les réseaux sociaux...
- promouvoir les événements et rendez-vous organisés ou soutenus par Le Mans Métropole, à travers l'affichage, les insertions publicitaires, les flyers, les programmes, les sites web, les plaquettes...
- développer l'attractivité du territoire via la marque territoriale : Of Course Le Mans auprès des différents publics (habitants, entreprises, touristes, investisseurs...).

FAITS MARQUANTS 2022

Poursuite du déploiement de la nouvelle identité institutionnelle de la Ville et de Le Mans Métropole : signalétiques bâtiments et chantiers, documents institutionnels (guides affiches, dépliants, power point...)

Édition d'une nouvelle charte graphique, refonte des guides et rapports

Accompagnement à la communication : Chrono Vélo, Chronolignes

Création de vidéos : Le Mans Métropole 2040, les projets 2023

Lancement d'une page linkedin

11 numéros du journal communautaire diffusés

20 000 abonnés Facebook,

7 500 abonnés Instagram

7 dossiers événementiels

36 dossiers de communication des services

10 400 photos
37 vidéos réalisées

21 agents

57

→ PERSPECTIVES 2023

- Poursuite du déploiement de la nouvelle identité institutionnelle Ville - Le Mans Métropole et de la marque territoriale

- Pavoisement et communication autour du centenaire des 24 H

- Poursuite de la communication

sur les grands projets : Chrono Vélo, Chronolignes, aménagements urbains, Palais des congrès...

- Nouvelle charte graphique du service Santé et du Conservatoire

- Développement de la vidéo et des réseaux sociaux.

→ COURRIER



Carmen Batard



OBJECTIFS ET MISSIONS

Les agents du service Courrier participent au quotidien à :

- la réception, l'enregistrement des courriers entrants (colis, journaux, lettres...) et de leur orientation vers le service destinataire,
- l'enregistrement et l'affranchissement des courriers sortants,
- le filtrage et la réorientation des courriers électroniques,
- la distribution des courriers par les coursiers sur des tournées sectorisées.

Le responsable du service est l'interlocuteur privilégié de la poste, des services internes et des partenaires externes.

FAITS MARQUANTS 2022

- Nouveau marché de prestations de services et fournitures liées à l'activité du courrier.

258 068 plis affranchis

226 133 € de coût
d'affranchissement

10 agents



→ PERSPECTIVES 2023

- Réflexion d'une évolution de rattachement de direction dans le cadre de la structuration des relations à l'utilisateur.

→ SERVICE PROTOCOLE/RELATIONS EXTÉRIEURES/ÉVÉNEMENTIEL



Chantal Liberge



OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service contribue à la promotion de la Ville et de la Métropole par la mise en place, la coordination des missions couvrant :

- les relations publiques et l'événementiel : contribution à la promotion de la Ville et de Le Mans Métropole par la mise en place, la coordination et le suivi d'actions, organisation et participation aux cérémonies commémoratives, aux manifestations et réceptions officielles de la Ville et de Le Mans Métropole et gestion des salles des Quinconces,
- les relations internationales : préparation, participation aux manifestations et échanges entre les villes jumelées et l'international,
- les accueils physiques de l'Hôtel de Ville et de l'immeuble communautaire Condorcet ainsi que le standard téléphonique avec neuf agents chargés d'orienter et de renseigner les usagers.

FAITS MARQUANTS 2022

Accompagnement à l'organisation et à la logistique des événements de nos collectivités :

- Fêtes du port
- Forever Young – premier pilotage
- Journée de la solidarité
- Cérémonies patriotiques
- Opération Transats
- 14 juillet
- 24 heures automobile
- Salon du livre Faites Lire !
- Cérémonie 150 ans de la gendarmerie
- Marché de Noël
- Paderborn au Marché de Noël

32 cérémonies patriotiques

5 dénominations de rues et 3 Inaugurations

52 invitations

71 réceptions
8250 personnes

293 000 appels standard

15 agents

59

→ PERSPECTIVES 2022

- Nécessité de renforcer l'agent en charge de la logistique et l'administratif des événements
- 60 ans 2^e RIMa
- Centenaire des 24 heures automobile
- Fêtes du port
- Tour cycliste
- Opération Transats
- 14 juillet
- Salon Faites Lire !
- Marché de Noël
- Villes jumelées au Marché de Noël.

STRUCTURES ASSOCIÉES

60



Structures associées



Présidence
Fabienne
Lagarde



Le Syndicat mixte d'aménagement et de promotion de la technopole (SMAT) de l'agglomération mancelle a pour membres et financeurs Le Mans Métropole, le Département de la Sarthe, la Région des Pays de la Loire ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe.

Ses activités concernent le développement économique :

- soutien à l'innovation technologique et de services
- soutien à l'économie sociale et solidaire
- développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- gestion locative de ses propriétés
- vente des derniers terrains dont il a la propriété

Le Mans Innovation est un service du SMAT dont le rôle principal est de participer au développement économique du territoire métropolitain et départemental par le biais de l'Innovation. Pour cela, Le Mans Innovation assure les missions suivantes :

- accompagner des porteurs de projets et les start-up afin de faire émerger de nouvelles entreprises innovantes sur le territoire
- accompagner les entreprises innovantes pour les aider à structurer et développer leurs projets de recherche et d'innovation
- diffuser une culture de l'innovation auprès des entreprises non innovantes pour les aider à franchir le pas de l'innovation

61



Présidence
Patricia
Charton



Le Mans Développement, agence de développement économique de Le Mans Métropole, œuvre pour l'installation des entreprises sur la métropole.

Elle joue le rôle d'interface avec les collectivités et les réseaux institutionnels et économiques et soutient également l'animation locale portée par les clubs d'entreprises territoriaux et thématiques pour favoriser le développement économique du territoire

Elle travaille en lien étroit avec les structures consulaires, associatives et institutionnelles locales.

Dans ses missions, l'agence assure la promotion et l'image économique de Le Mans Métropole, en partenariat avec les autres acteurs du territoire (pilotage du collectif Quittez Paris, participation à des salons nationaux sur la création d'entreprise, l'immobilier d'entreprise, la mobilité professionnelle), 450 entreprises et projets accompagnés et 112 000 heures d'insertion sociale facilitées.

Structures associées



62 **Présidence**
Jean-Patrick
Gille

Le CA est présidé par période de trois ans par l'élu délégué à la culture de Tours, Angers ou Le Mans.



Établissement public de coopération culturelle, l'école supérieure d'art et de design de Tours Angers Le Mans (Esad Talm) est un lieu de formation, de recherches et de création.

Ses objectifs :

- assurer un enseignement supérieur en art
- nouer des partenariats avec les institutions académiques (universités, autres établissements d'enseignement supérieur) et culturelles des territoires
- participer au développement de l'enseignement supérieur
- développer un réseau de partenaires internationaux dans le cadre des politiques européennes (via le dispositif Erasmus+ notamment) et internationales
- organiser des expositions, des colloques de nature à mieux faire connaître les enjeux et les acteurs de l'art contemporain
- participer au niveau national au travail de concertation entre les écoles d'art pour anticiper et coordonner l'enseignement supérieur artistique
- participer à la recherche en art artistique
- proposer aux enfants et aux adultes de nos territoires des cours publics avec de multiples choix tels que peinture, dessin, sculpture, histoire de l'art, photographie, arts du feu, etc.



Présidence
Stéphane
Le Foll



La Société d'Économie Mixte Locale Le Mans Événements assure la gestion, la promotion et la commercialisation d'activités à caractère culturel, événementiel, de tourisme d'affaires et de loisirs.

Ces activités s'appuient sur trois structures :

- le Palais des Congrès et de la Culture du Mans dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé avec la Ville du Mans
- l'Office de tourisme communautaire sous la forme d'un contrat de délégation de service public signé avec Le Mans Métropole
- le Centre des Expositions du Mans.

Structures associées



La Setram, Société d'économie mixte des transports en commun de l'agglomération mancelle, est une société anonyme d'économie mixte associant dans son capital Le Mans Métropole comme actionnaire principal (71 %) et des partenaires économiques et financiers (Chambre de Commerce et d'Industrie, banques, assurances et autres partenaires locaux).

Le conseil d'administration est composé de onze administrateurs dont sept élus de Le Mans Métropole et quatre administrateurs représentant les autres partenaires.

Son activité comprend essentiellement la délégation de service public confiée par Le Mans Métropole pour les lignes de tramway, les lignes Tempo (Bus à Haut Niveau de Service), les lignes régulières de bus (y compris les lignes de transport à la demande), les lignes scolaires directes, le service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite (Setram Access) ainsi que les parkings relais aux terminus des lignes de tramway (Antarès et Université) et les services de mobilité douce (location et consignés de vélos, covoiturage scolaire).

- 655 collaborateurs dont 67 agents de maintenances et 465 conducteurs/Vérificateurs
- 141 autobus dont 77 bus GNV, 1 bus hydrogène et 3 minibus électriques
- 13 minibus TPMP
- 34 rames de tramway
- 3 117 vélos



Présidence

Joël
Le Bolu

63



Cénovia est une entreprise publique locale au service des projets urbains de Le Mans Métropole et des communes de la Sarthe.

Ses missions principales :

- accompagner les projets d'aménagement urbain à vocation d'habitat, d'activité économique et commerciale
- construire et rénover les équipements publics et privés
- assurer la gestion technique, commerciale et patrimoniale des parcs de stationnement.
- étudier, piloter et livrer des projets d'infrastructure de grande envergure (tramway, bus à haut niveau de service...)
- accompagner les projets de villas d'entreprises, de bâtiments tertiaires et industriels
- conseiller et mettre en œuvre les projets d'efficacité énergétique des bâtiments
- assurer la transition énergétique.

Cénovia gère également la Société Publique Locale (SPL) Cénovia cités, créée pour accompagner les collectivités adhérentes (Le Mans Métropole, les villes du Mans, Allonnes, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, Ruaudin) dans leur développement ainsi que la foncière de redynamisation, créée sous forme de SAS avec la banque des territoires pour accompagner l'évolution du commerce et l'activité économique du territoire, par action sur le foncier.



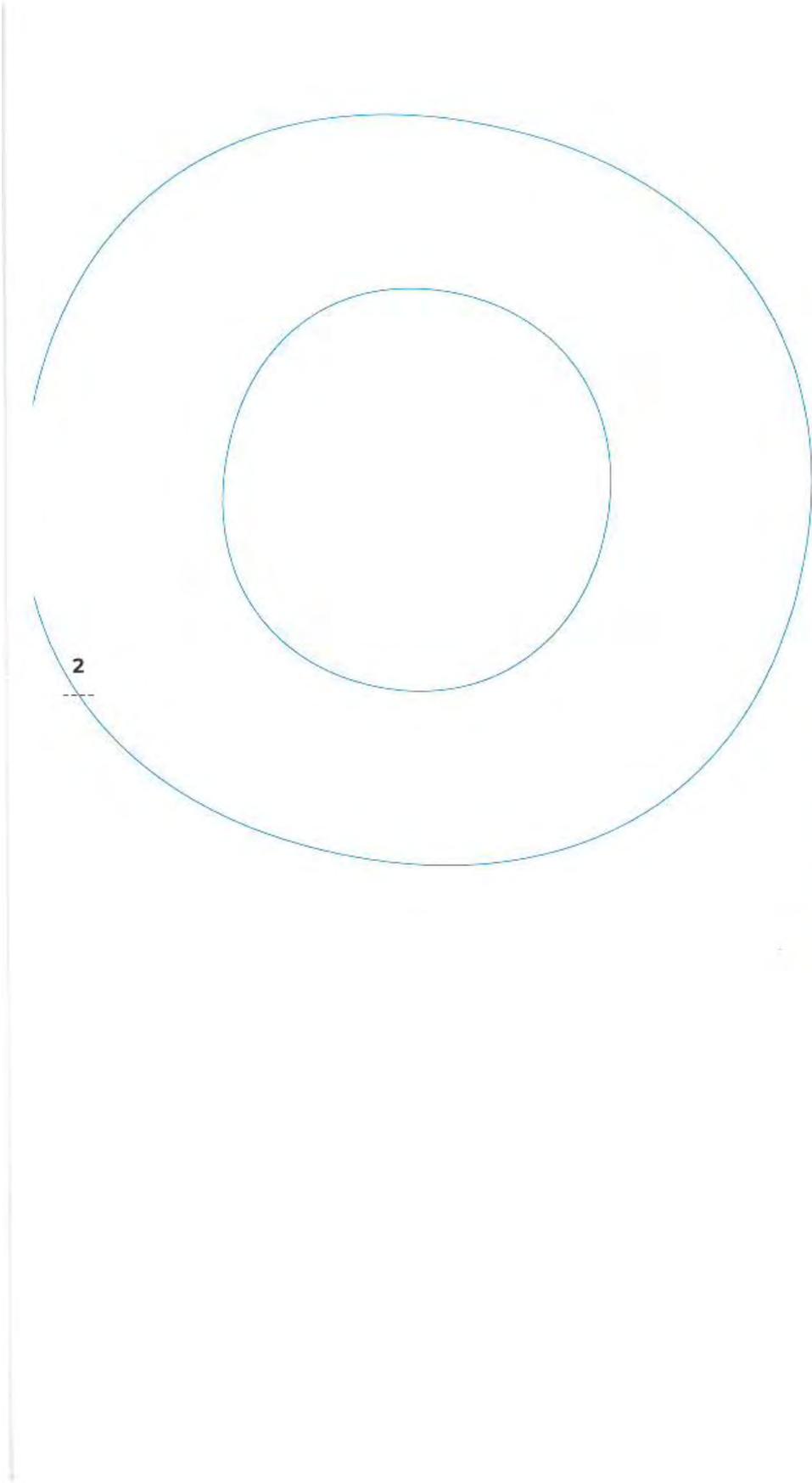
Présidence

Jacques
Gouffé



Conception maquette : Mise en page : Service Communication externe de la Ville de Mans et de La Mans Métropole © Ville de Mans sauf indication contraire / Imprimeur : Aulnat, Plessis

RAPPORT FINANCIER :2022



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Mans Métropole dispose d'un budget principal et de onze budgets annexes: Développement économique, Eau, Assainissement, Transports, ZAC des Hunaudières et du Grand-Plessis, lotissements des Basses-Grues, La Tremblaie, Le Cormier, Vieil-Hêtre et ZA de l'Étoile.

FAITS MARQUANTS

L'exercice 2022 est marqué par les effets de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières. La bonne santé financière de la métropole a permis d'absorber les hausses de dépenses tout en maintenant un fort niveau d'investissement.

La volonté de grande modération fiscale est confirmée par la décision de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale (reconduction des taux depuis 2017).

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont reconduits. Compte tenu de l'évolution des tarifs de l'Agence de l'eau, la facture type d'un abonné évolue légèrement de +1,41 €, soit +0,31% par rapport à 2021.

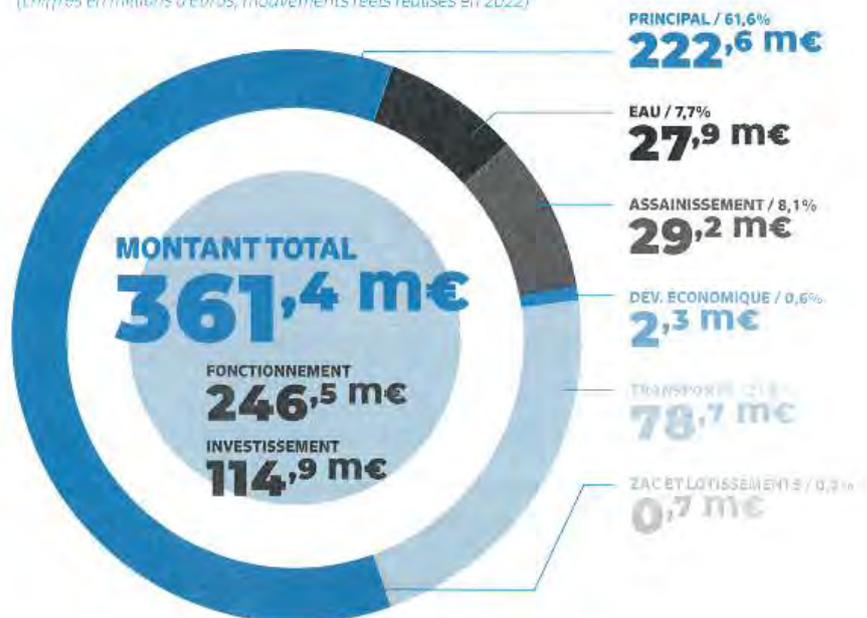
Le volume d'investissements de 83,1 M€ se situe à un niveau supérieur à la moyenne des 5 dernières années (57,7 M€).

La solidarité financière en faveur des communes membres est réaffirmée avec 6,1 M€ de dotations de solidarité communautaire et 1,3 M€ de fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique.

3

LA RÉPARTITION ENTRE LES BUDGETS

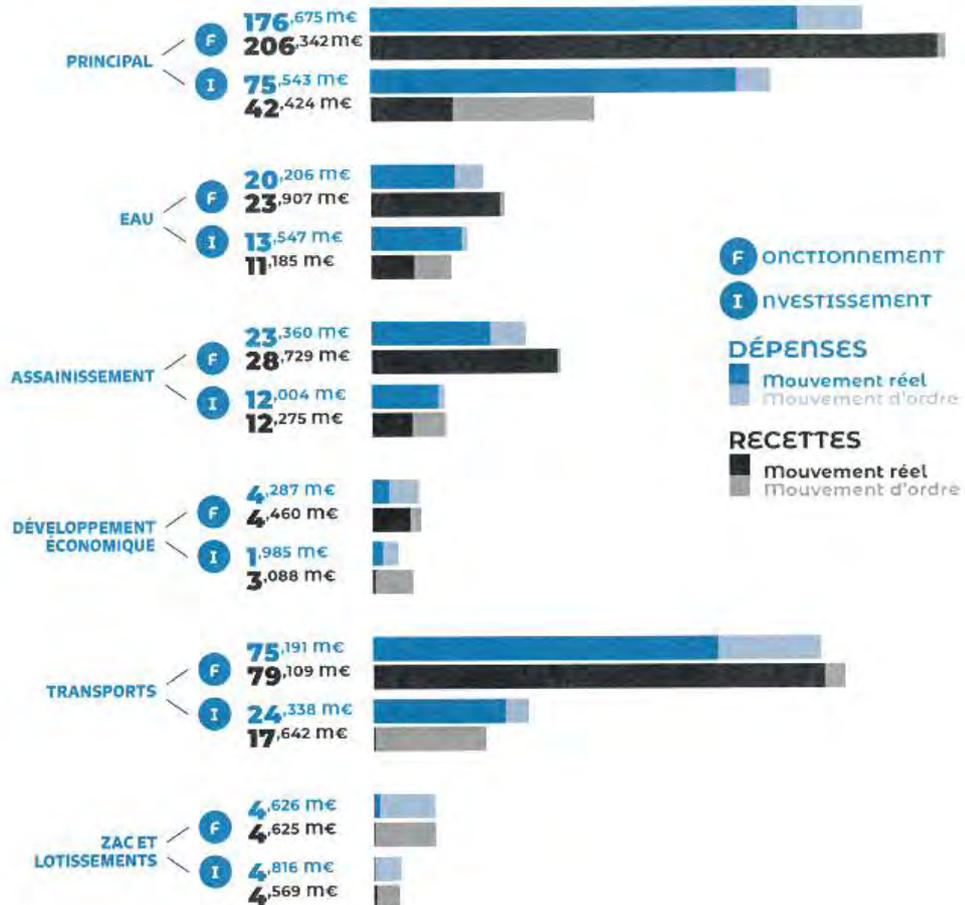
(chiffres en millions d'euros, mouvements réels réalisés en 2022)



LES MONTANTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(chiffres en millions d'euros, mouvements réels et d'ordre, hors affectation des résultats)

BUDGETS



4

→ DÉFINITION

Les mouvements budgétaires (recettes et dépenses) sont composés de **mouvements réels** et de **mouvements d'ordre**. Les mouvements d'ordre correspondent à des écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements. Au contraire de ces opérations d'ordre, les mouvements réels donnent lieu à des mouvements de fonds.

COMMENT SE RÉPARTISSENT LES DÉPENSES DE LA MÉTROPOLE POUR 100 € ?

Les dépenses regroupent dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement représentent les frais engagés pour l'entretien du matériel, des bâtiments, les frais de personnel, les charges courantes, ... Les dépenses d'investissement quant à elles correspondent aux montants des projets engagés par la commune, mais aussi à l'achat de matériel nécessaire aux services publics.

SOMMES RÉPARTIES POUR 100€ DÉPENSÉS



23€

Eau, assainissement, environnement

Production et distribution d'eau potable, collecte et épuration des eaux usées, gestion des déchets, Arche de la Nature, développement durable, lutte contre les inondations, contribution eaux pluviales



20,5€

Transports urbains

Bus, tramway, BHNS, participation à la halte ferroviaire



16,4€

Moyens transversaux

Informatique, entretien des bâtiments administratifs, véhicules, fluides (eau, électricité, gaz), fournitures, imprimerie, communication, affaires foncières, services supports



10,2€

Voirie, éclairage

Voirie, propreté, éclairage public, stationnement en surface et en ouvrage, signalisation...



8,7€

Frais financiers

Frais financiers et remboursement du capital de la dette



9,6€

Aménagement et services urbains, logement

Aménagement du tissu urbain, opérations ANRU, lotissements, zones d'aménagement concerté (ZAC - zones d'activités économiques et d'habitat), construction, réhabilitation, démolition, sécurisation de logements, aide à l'accès à la propriété...



5,8€

Action économique, enseignement, formation

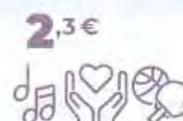
Insertion, emploi, interventions économiques, foires et marchés, soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation



3,5€

Sécurité et santé publiques

Participation au Service départemental d'incendie et de secours...



2,3€

Divers

Interventions dans les domaines santé, social, culture, sport et jeunesse



5

SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL



→ DÉFINITIONS

Épargne de gestion : excédent des produits sur les charges de fonctionnement

Épargne brute : excédent des produits sur les charges de fonctionnement, déduction faite des intérêts de la dette

Épargne nette : épargne brute de laquelle sont déduites les charges de remboursement en capital des emprunts

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal représentent 201,666 M€ en 2022, en augmentation de +4,17 % par rapport à 2021. La progression des recettes est facilitée par le maintien d'une dynamique des recettes fiscales et le retour à une activité normale post covid. L'augmentation des prix des matières permet d'enregistrer des recettes complémentaires sur les ventes et la reprise de matériaux issus de la collecte des déchets.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 153,361 M€ en 2022, en hausse de +4,23% par rapport à 2021. Cette progression reflète à la fois le développement des actions menées sur le territoire et les conséquences de facteurs exogènes tels que les mesures nationales sur la rémunération des fonctionnaires et le niveau élevé de l'inflation et du coût des matières premières.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes propres permettant d'assurer le financement de la section d'investissement sont principalement les subventions, le FCTVA et la taxe d'aménagement.

Le bon niveau de l'épargne nette permet de couvrir le besoin de financement résiduel sans faire appel à l'emprunt.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (hors dette) du budget principal, soit 57,132 M€, traduisent la volonté d'engager un nouveau cycle d'investissements porteurs de développement et d'attractivité du territoire.

Ce montant est composé de deux enveloppes distinctes :

- Les dépenses d'équipement propres qui concernent les projets engagés directement par la Métropole. Elles s'établissent à 42,879 M€ en 2022.

- Les subventions d'équipement et les autres dépenses d'investissement qui représentent 14,253 M€.

Cette enveloppe est constituée des subventions versées par la collectivité à ses partenaires pour les accompagner dans leurs projets, dont notamment le fonds de concours pour la transition énergétique destiné aux communes membres de la métropole (1,303 M€ versés en 2022), les subventions versées aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de constructions et réhabilitations de logements (4,273 M€), les engagements dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche (1,097 M€) ainsi que l'ensemble des subventions dédiées au développement économique du territoire notamment le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise (1,168 M€).

7

→ FOCUS SUR LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ÉVOLUTION

L'année 2022 est marquée par les effets de la crise économique et la hausse de l'inflation. Toutefois, l'amélioration du contexte sanitaire et la bonne dynamique des recettes permettent de limiter les conséquences de ce contexte sur la situation financière de la collectivité qui demeure très saine.

Les augmentations les plus significatives liées à la hausse des prix concernent les achats

de carburant et de pièces détachées (+0,793 M€), l'énergie (+0,306 M€) ainsi que les dépenses liées à l'entretien de la voirie (+0,600 M€).

S'ajoute la revalorisation du point d'indice et différentes mesures nationales qui induisent une augmentation des dépenses de personnel de +3,755 M€.

Parallèlement, les recettes fiscales enregistrent un produit complémentaire de +6,569 M€.

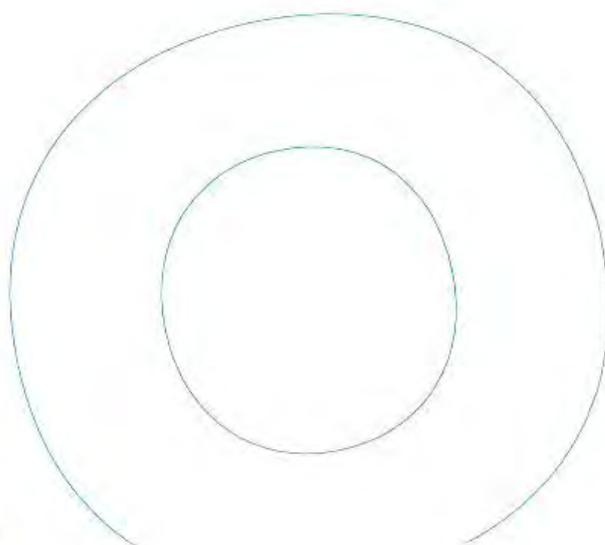
La Métropole a par ailleurs bénéficié d'une subvention du Fonds social européen de 1,191 M€ et d'une recette exceptionnelle de TVA de 0,973 M€ suite à l'optimisation fiscale de l'activité de gestion des déchets.

La vente et la reprise des matériaux (métaux ferreux et non ferreux, verre, papier, ...) apportent une recette complémentaire de 0,493 M€.

SYNTHÈSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DES BUDGETS ANNEXES

(chiffres en millions d'euros, mouvements réels, hors neutralisation des flux croisés, opérations liées à la gestion et renégociation de la dette et affectation des résultats de l'exercice 2021)

	Eau	Assainissement	Développement économique	Transport	Total
Recettes de réelles de fonctionnement	23,260 M€	28,206 M€	2,327 M€	75,714 M€	129,507 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	14,572 M€	17,574 M€	1,539 M€	53,291 M€	86,977 M€
Épargne de gestion	8,687 M€	10,632 M€	0,788 M€	22,423 M€	42,530 M€
8 Intérêts de la dette	0,533 M€	0,582 M€	0,000 M€	3,254 M€	4,368 M€
Épargne brute	8,154 M€	10,050 M€	0,788 M€	19,170 M€	38,162 M€
Remboursement du capital de la dette	2,088 M€	1,812 M€	0,000 M€	11,893 M€	15,794 M€
Épargne nette	6,066 M€	8,238 M€	0,788 M€	7,276 M€	22,368 M€
Recettes d'investissement	5,984 M€	6,657 M€	1,270 M€	0,235 M€	14,147 M€
Dépenses d'investissement	10,698 M€	9,255 M€	0,781 M€	10,289 M€	31,023 M€



LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La qualité de l'eau produite est un enjeu majeur qui se traduit par la réalisation d'investissements importants pour le territoire, l'usine de production a ainsi été entièrement modernisée permettant d'améliorer et sécuriser le processus de production. Les réseaux sont également renouvelés afin d'optimiser l'acheminement vers les usagers. Par ailleurs, la construction de l'unité de méthanisation permet le développement de sources d'énergie renouvelables.

Le compte administratif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement retrace les principaux éléments suivants :

- les recettes d'exploitation cumulées eau et assainissement liées aux facturations des abonnés domestiques s'élèvent à 34,643 M€, elles sont stables par rapport à 2021

- le montant des recettes de vente de biogaz suite au démarrage de l'injection de biométhane intervenue le 17 juin 2021, s'établit pour l'ensemble de l'exercice 2022 à 1,598 M€

- les dépenses réelles de fonctionnement pour ces deux budgets s'élèvent à 27 M€ (hors achat d'eau en gros et redevances de l'Agence de l'eau), elles sont en augmentation de 10% avec notamment l'impact de la hausse de l'énergie et des coûts de diverses fournitures dont les produits de traitement

- les investissements réalisés s'élèvent à 16,147 M€ avec principalement les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau (7,612 M€), la poursuite l'unité de méthanisation (2,256 M€) et les renouvellements de réseaux d'eau et d'assainissement (2,958 M€). Les premiers travaux de dévoiements de réseaux nécessaires dans le cadre du projet Chronoignes s'élèvent à 0,707 M€ sur 2022.

9

LA COMPTABILITÉ ANNEXE DES OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ce budget retrace les activités de construction, d'entretien et de location de bâtiments à vocation économique.

Le produit des loyers (environ 85 locataires) qui s'élève à 2,117 M€ en 2022 représente environ 52 % des recettes réelles.

La comptabilité du Développement économique peut reverser une partie de ses excédents au budget principal (1 M€ en 2022) en considération de son bon niveau de recettes et de la diminution constante de ses charges, notamment liées aux emprunts dont le stock est totalement remboursé. Ce reversement participe au financement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le compte administratif présente les principaux éléments suivants :

- une charge nette globale versée à l'exploitant de 38,129 M€ qui intègre une hausse des recettes commerciales de +1,190 M€ par rapport à l'année 2021
- un produit de versement mobilité de 48,546 M€ en hausse de +2,235 M€ par rapport à 2021
- une reconduction de la subvention d'équilibre du budget principal à 11,266 M€
- des dépenses d'équipement d'un montant de 9,037 M€ qui comprennent d'une part le renouvellement des investissements nécessaires à l'exploitation du service (6,487 M€) avec notamment l'acquisition de 8 bus (3,081 M€), de matériels techniques et informatiques (2,604 M€) et de divers travaux sur les sites Piffault et Hunaudières (0,536 M€), et d'autre part les paiements d'honoraires relatifs aux Chronolignes (1,149 M€)
- le versement au délégataire de subventions d'équipement (1,401 M€) permettant de financer des investissements nécessaires à l'exploitation

du réseau avec un retour dans l'inventaire de l'autorité délégante en fin de contrat

- le bon niveau d'autofinancement qui permet de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements.

En 2022 les effets de la crise sanitaire se sont poursuivis notamment sur le niveau de fréquentation du réseau qui enregistre une progression (+1,190 M€ de recettes tarifaires) sans toutefois retrouver les tendances d'avant la crise (-1,481 M€ par rapport à l'année de référence 2019)



10

LES BUDGETS ANNEXES ZAC ET LOTISSEMENTS

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TREMBLAIE (LA MILELSE)

Les dépenses (0,013 M€) concernent la réalisation d'un branchement et le règlement de la taxe foncière. Par ailleurs, une cession de terrain de 2 949 m² a été concrétisée pour un montant de 0,049 M€.

Au titre de la gestion 2022 un remboursement partiel de l'avance consentie par le budget principal de Le Mans Métropole a été réalisé. Ainsi, le solde de l'avance remboursable s'établit à 0,296 M€.

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CORMIER (MULSANNE)

Une dépense de 0,070 M€ est réalisée concernant des travaux d'hydrocurage du bassin.

Pour assurer le préfinancement de l'opération, le Conseil communautaire du 18 décembre 2014, a voté le principe d'une avance remboursable du budget principal.

Au titre de la gestion 2022, celle-ci s'élève à 0,070 M€. Elle s'ajoute au montant de 1,180 M€ déjà comptabilisé au 31 décembre 2021.

Le solde de cette avance au 31 décembre 2022 s'établit donc à 1,251 M€.

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES BASSES GRUES- RUE VICTOR-DURUY (SAINT-SATURNIN)

Aucun travaux et aucune cession n'ont été réalisés en 2022.

Pour assurer l'équilibre de ce budget, le Conseil communautaire a voté le principe d'une avance remboursable par le budget principal de Le Mans Métropole.

La gestion 2022 de ce budget n'a pas permis le remboursement partiel de cette avance dont le solde au 31 décembre 2022 est de 0,049 M€ (+286 € au titre de la taxe foncière).

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE VIEIL HÊTRE (ROUILLON)

Ce budget récent (créé en 2019) s'inscrit dans la volonté de développer sur le site du Vieil-Hêtre une nouvelle zone d'activités économiques.

En 2022, les acquisitions de terrains (6 parcelles représentant 17 487 m²) sont réalisées à hauteur de 0,250 M€.

Pour assurer l'équilibre de ce budget, le Conseil communautaire a voté le principe d'une avance remboursable par le budget principal de Le Mans Métropole. Celle-ci s'établit à 0,250 M€ au 31 décembre 2022.

LE BUDGET ANNEXE DE LA Z.A. DE L'ETOILE (TRANGÉ)

En 2022, aucune dépense de travaux n'a été effectuée et aucune vente n'a été concrétisée sur ce budget.

Pour assurer l'équilibre de ce budget, le Conseil communautaire a voté le principe d'une avance remboursable par le budget principal de Le Mans Métropole dont le solde au 31 décembre 2022 est maintenu à 0,792 M€.

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES HUNAUDIÈRES (RUAUDIN)

Les dépenses réalisées s'élèvent à 0,044 M€. Elles concernent principalement le solde des marchés de travaux d'aménagement du projet dit "Maine Street" ainsi que des études et travaux de viabilisation du secteur E (partie centrale de la ZAC accueillant des petites industries et des activités de service).

Pour assurer le préfinancement de l'opération, le Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 a voté le principe d'une avance remboursable du budget principal.

La gestion 2022 de ce budget n'a pas permis un remboursement partiel de l'avance consentie par le budget principal de Le Mans Métropole. Le solde de cette avance au 31 décembre 2022 est maintenu à 1,487 M€.

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU GRAND PLESSIS (RUAUDIN)

Les études, les acquisitions et les travaux de viabilisation des terrains constituent une opération d'aménagement réalisée en régie par Le Mans Métropole.

Durant l'année 2022, des dépenses relatives aux frais de mission de maîtrise d'œuvre permettant de finaliser le projet du centre bourg et les acquisitions de terrains ont été réalisées pour un montant de 0,074 M€.

Pour assurer le préfinancement de l'opération, le Conseil communautaire a voté le principe d'une avance remboursable du budget principal. Au titre de la gestion 2022, celle-ci s'élève à 0,077 M€ et s'ajoute au montant de 0,335 M€ déjà comptabilisé au 31 décembre 2020. Le solde de cette avance au 31 décembre 2021 s'établit donc à 0,412 M€.



UNE TRÈS BONNE SANTÉ FINANCIÈRE

Les indicateurs de gestion sont à des niveaux très satisfaisants

Pour le budget principal :

- un taux d'épargne brute de 24%
- une capacité de désendettement inférieure à une année

Pour l'ensemble des budgets consolidés (après retraitement des doubles comptes):

- un taux d'épargne brute de 27%
- une capacité de désendettement de 2 ans et 6 mois

→ DÉFINITIONS

Taux d'épargne brute : rapport entre les recettes réelles de fonctionnement et l'épargne brute

Ce taux mesure la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette.

Il est généralement admis que ce ratio doit être supérieur à 10%.

Capacité de désendettement : rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis que ce ratio doit être inférieur à 12 ans.

LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES

(conformément à l'article L2113-1 du Code général des collectivités territoriales.)

12

	Données corrigées propres à la collectivité ⁽¹⁾	Moyennes nationales de la strate année 2021 ⁽²⁾
Dépenses réelles de fonctionnement / population	639 €/h	415 €/h
Produit des impositions directes / population	272 €/h	285 €/h
Recettes réelles de fonctionnement / population	880 €/h	544 €/h
Dépenses d'équipement brut / population	282 €/h	150 €/h
Encours de la dette / population	178 €/h	624 €/h
Dotations globales de fonctionnement / population	91 €/h	144 €/h
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	37,15%	39,60%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	75,49%	86,90%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	32,04%	27,60%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	20,25%	114,70%

(1) données corrigées des doubles comptes propres à la communauté urbaine, à la Ville du Mans et à son CCAS au titre de la mutualisation des frais de personnel, à des fins comparatives avec d'autres collectivités

(2) moyenne des 21 métropoles et 14 communautés urbaines publiée par la Direction générale des collectivités locales dans le document "Les collectivités locales en chiffres 2021"

Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP

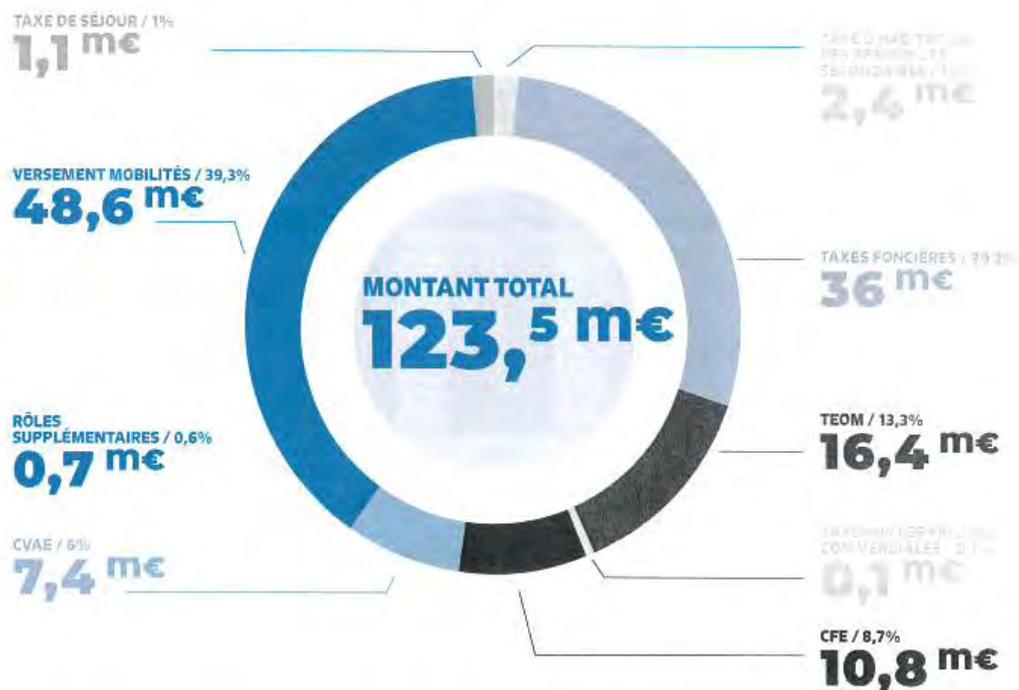
FOCUS SUR LES RECETTES FISCALES

Les recettes de fiscalité au sens large (impôts, taxes et reversements de fonds de l'Etat) revenant à Le Mans Métropole représentent un total de 179,519 M€ en 2022, soit 57% des recettes de fonctionnement.

Parmi ces recettes, la fiscalité directe locale représente un montant total de 123,516 M€.

Conformément aux engagements de limiter la pression fiscale, les taux d'imposition ont été votés en reconduction (stabilité depuis 2018).

LA STRUCTURE DES RESSOURCES DE FISCALITÉ DIRECTE



UN VOLUME D'INVESTISSEMENT EN AUGMENTATION SANS ENDETTEMENT NOUVEAU

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

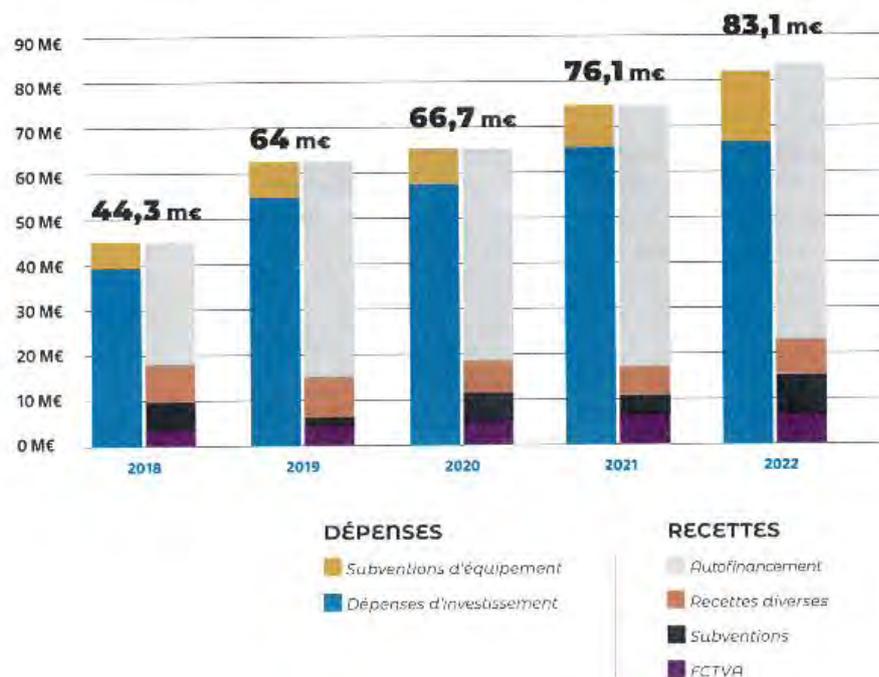
Le niveau d'investissement poursuit sa progression conformément aux engagements pris pour renforcer les axes majeurs que sont l'attractivité, les solidarités, le dynamisme économique et la transition écologique.

L'autofinancement dégagé pour l'ensemble de l'année notamment grâce à la reprise des résultats de l'année précédente, cumulé avec les autres recettes propres d'investissement (subventions, FCTVA...) permet de financer la totalité des investissements sans recourir à l'emprunt.

En 2022, le volume de 83,1 M€ de dépenses d'équipement (67,435 M€ de dépenses directes et 15,654 M€ de subventions d'équipement) est financé à hauteur de :

- 74% par l'autofinancement
- 8% par le Fonds de compensation de la TVA
- 11% par des recettes diverses (produits des cessions, taxe d'aménagement...)
- 8% par des subventions perçues auprès des partenaires (Europe, État, Région, Département...)

14



PLUS DE 4,1 M€ DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Mans Métropole a obtenu en 2022 pour ses projets d'investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire le paiement de plus de 4,1 M€ d'aides publiques, en provenance des partenaires financiers suivants :



L'Europe avec 2,603 M€ encaissés au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la réalisation de plusieurs opérations : création de voies vertes entre les routes de Laval et de Beaugé au Mans, études préliminaires à l'aménagement de 3 Chronolignes, restauration des rivières de l'Huisne et de la Sarthe, création d'une unité de méthanisation, aménagement du Boulevard Nature, création d'une Banque de données topographiques, restructuration du centre commercial du Mail à Allonnes.



GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

L'État avec 1,245 M€ encaissés dont 0,994 M€ au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'aménagement de l'avenue Nettieham à Mulsanne, la construction d'une pépinière d'entreprises à La Milesse, la rénovation de l'école élémentaire Gaston-Bachelard

au Mans, le programme de développement du camping communautaire d'Yvré-l'Évêque, la mise aux normes de la filière de décantation de l'UPEPE ou encore l'aménagement du quartier Saint-Nicolas au Mans (tranche 3), ainsi que 0,195 M€ du Fonds mobilités actives (FMA), correspondants à deux acomptes de subventions pour l'aménagement de continuités cyclables dans le secteur Voltaire-Cordelet au Mans et avenue de Nettieham à Mulsanne et enfin 0,1 M€ au titre du **plan de relance** de l'État (reconversion de la friche industrielle Actisud, dématérialisation ADS) et de la **caisse des dépôts** (schéma directeur des Énergies et des mobilités décarbonées).



La Région des Pays de la Loire avec 0,336 M€ encaissés pour l'acquisition de bus et BOM à hydrogène, les études préliminaires à l'aménagement de 3 Chronolignes, la rénovation de l'école élémentaire Gaston-Bachelard au Mans et le programme de développement du camping communautaire d'Yvré-l'Évêque.

15

→ UNE RECHERCHE ACTIVE DE PARTENARIATS FINANCIERS

La communauté urbaine Le Mans Métropole a déposé le 22 juillet 2022 auprès de la Région, autorité de gestion des fonds européens FEDER, un dossier complet pour répondre à l'appel à candidatures "Investissement territorial intégré" (ITI) dans le cadre du programme opérationnel régional FEDER 2021/2027, ce qui va permettre au territoire communautaire de bénéficier d'une nouvelle enveloppe financière de FEDER de 6 137 707 € pour la période 2021/2027.

Signature avec la Région d'un 7^e avenant 2022 à la "convention ITI FEDER 2014/2020" dotée désormais de 10,02 M€ de crédits FEDER (grâce à des reliquats de crédits) attribués à des projets d'investissements exemplaires portés par les communes et la communauté urbaine. Au 31 décembre 2022, tous les dossiers de la convention ITI (32 au total) ont été instruits par Le Mans Métropole en tant qu'organisme intermédiaire. À cette date, le taux d'engagement de la convention ITI était de 100% et le taux de paiement de 78,03%.

Le Mans Métropole a été lauréate en 2022 de l'appel à projets de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2022) avec 753 384 € obtenus pour 3 projets (création de la maison de Santé Pluridisciplinaire Armand-Saffray, programme de déve-

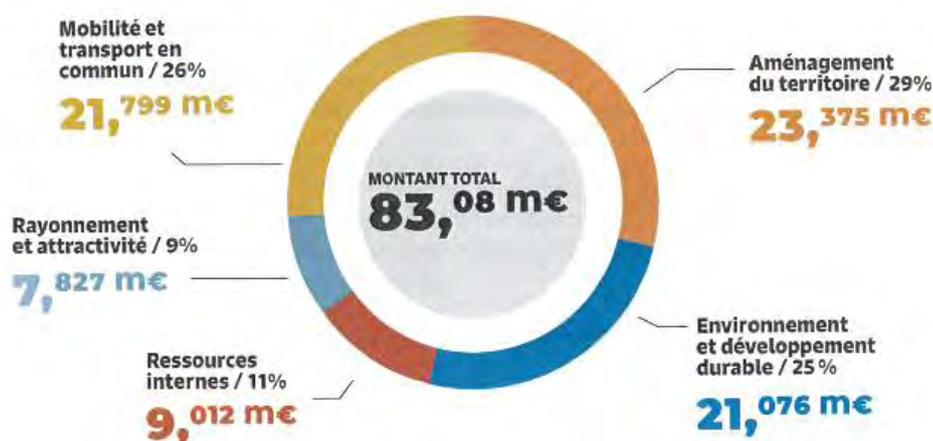
loppement du camping communautaire d'Yvré-l'Évêque et 3^e tranche d'aménagement du quartier Saint-Nicolas).

Grâce notamment au **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de Le Mans Métropole**, la communauté urbaine a pu obtenir en 2022 des subventions très exceptionnelles de l'État au titre du **Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)** pour un montant total de 966 970 € pour plusieurs projets dont les deux maisons de santé pluridisciplinaires Armand-Saffray et Villaret, les travaux d'aménagement du Boulevard Nature, ainsi que les études d'extension du camping communautaire et de réalisation d'un schéma de développement touristique.

Le Mans Métropole a été lauréate en 2022 de l'appel à projets de l'État au titre du **Fonds mobilités actives (FMA) avec 472 483 €** obtenus pour le projet d'aménagement d'une passerelle piétons-deux roues sur la Sarthe (entre le quartier Madeleine au Mans et Coulaines/Saint-Pavace).

Le Mans Métropole a été lauréate en 2022 de l'appel à projets de l'État au titre du "Fonds Friches" avec 200 000 € obtenus pour la reconversion de l'ancienne friche industrielle "Dupont Performance Coatings".

LA STRUCTURE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES



16

Rayonnement et attractivité	7,827 m€
Développement économique et commercial	3,137 M€
Enseignement supérieur et recherche	1,307 M€
Tourisme communautaire	0,373 M€
Soutien à la démographie médicale	3,010 M€
Mobilité et transport en commun	21,799 m€
Mobilités et transport en commun	10,742 M€
Stationnement	0,306 M€
Déplacements doux	0,322 M€
Voirie - Éclairage public	10,429 M€
Aménagement du territoire	23,375 m€
Urbanisme - Aménagement	17,344 M€
Logement et habitat	4,273 M€
Politique de la Ville	1,758 M€
Environnement et développement durable	21,076 m€
Arche, Boulevard Nature	0,886 M€
Eau et assainissement	16,147 M€
Propreté de l'espace public	2,490 M€
Gestion des rivières et risques industriels	0,197 M€
Transition énergétique	1,356 M€
Ressources internes	9,012 m€
Patrimoine communautaire	7,241 M€
Informatique Telecom	1,771 M€
Total	83,089 m€

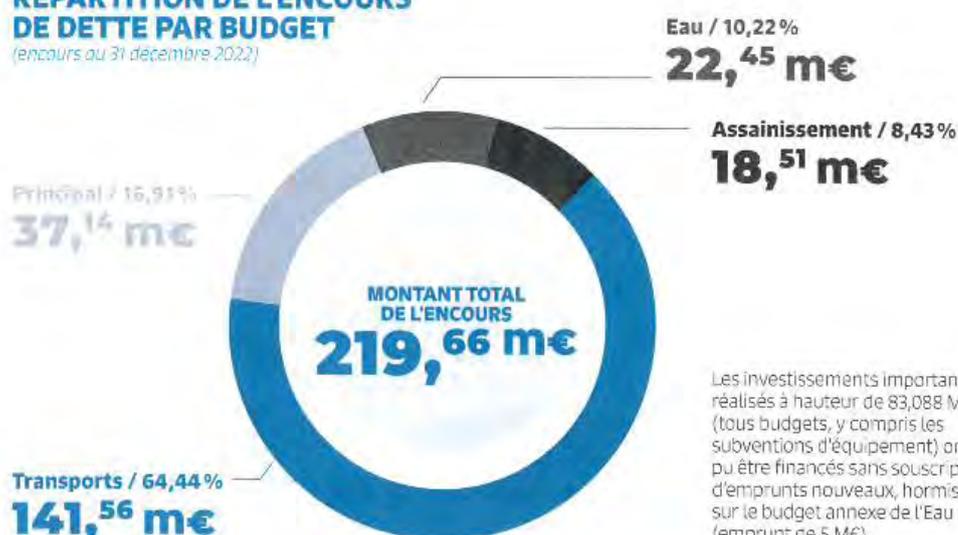
UN STOCK DE DETTE SAIN ET PEU RISQUÉ

La bonne capacité d'autofinancement contribue à poursuivre le désendettement engagé depuis plusieurs années.

Tous budgets confondus, l'encours de dette de Le Mans Métropole s'élève au 31 décembre 2022 à 219,660 M€ (il était de 236,394 M€ en 2021).
Au titre du seul budget Transports, l'encours représente 141,557 M€ (64% de l'encours).

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR BUDGET

(encours au 31 décembre 2022)



17

Les investissements importants réalisés à hauteur de 83,088 M€ (tous budgets, y compris les subventions d'équipement) ont pu être financés sans souscription d'emprunts nouveaux, hormis sur le budget annexe de l'Eau (emprunt de 5 M€).

Compte tenu du remboursement du capital des emprunts existants, l'encours consolidé est en diminution globale de -16,735 M€ par rapport à 2021.

STRUCTURE DES TAUX ET ANNUITÉ

Le recours limité à des emprunts nouveaux depuis 2014 (mobilisation de 5 M€ en 2022) combinée à un stock d'emprunts à taux variable qui arrive à échéance plus rapidement que celui à taux fixe a pour effet d'aboutir à une structure de taux plus favorable au taux fixe (76%).

La répartition fixe/variable sera à analyser ultérieurement à l'aune des emprunts nouveaux à souscrire dans les années à venir.

Le stock de dette de Le Mans Métropole est considéré comme sain et peu risqué, 100 % de l'encours étant classé 1A au titre de la charte Gissler.

→ DÉFINITION

La charte Gissler (dispositions de la circulaire du 25 juin 2010) permet de classer les emprunts selon le niveau de risque encouru : le risque d'indice (de 1 à 5) et le risque de structure (de A à E).

Le classement 1 A correspond au risque le moins élevé.

Le taux d'intérêt moyen de l'encours est de 2,45 % en 2022 contre 2,35 % en 2021.

L'augmentation du taux d'intérêt des emprunts de la métropole est directement liée à la conjoncture avec, pour les taux à long terme, l'anticipation de l'évolution de la situation économique par les opérateurs de marchés, et pour les taux à court terme, la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE).

En 2022, la BCE a procédé à quatre hausses de ses taux directeurs (-0,50 % en juillet, +0,75 % en septembre et +0,75 % le 27 octobre et +0,50 % en décembre) dans un contexte inédit marqué par la dévalorisation de l'euro et une forte hausse de l'inflation en zone euro.

Ces éléments n'ont pas affecté la charge financière de la métropole en 2022, compte tenu de la structure de sa dette.

L'annuité de la dette a diminué de 0,405 M€ entre 2021 et 2022, essentiellement du fait des emprunts échus du budget principal.

→ EN BREF

86 contrats de prêts en cours d'amortissement

Une capacité de désendettement de 2 ans et 6 mois tous budgets confondus

Une durée de vie résiduelle de la dette de 11 ans et 6 mois (11 ans et 11 mois en 2021)

Un taux moyen de 2,45% (2,35% en 2021)

Souscription de 5M€ d'emprunt nouveau en 2022 pour le budget annexe de l'eau

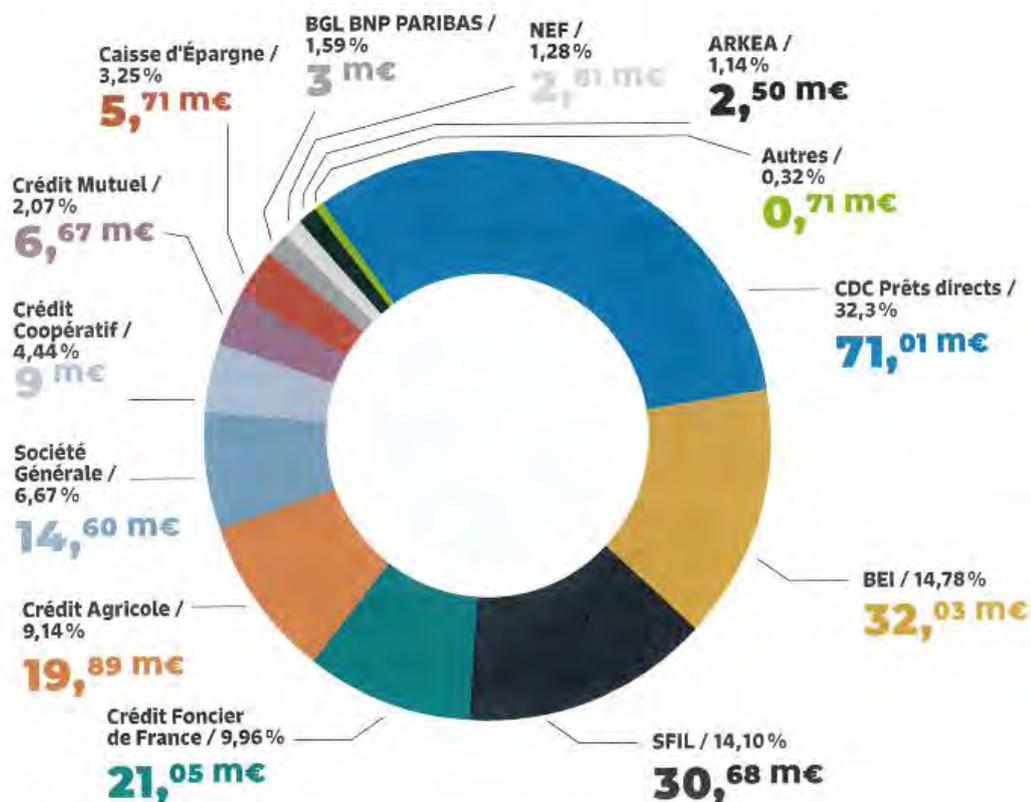
Une diminution du capital des emprunts de près de 268 M€ depuis fin 2007

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR PRÊTEUR

(encours au 31 décembre 2021)

Dans le souci de constituer une garantie face aux conséquences de l'instabilité des marchés financiers, la Métropole a une diversification de ses prêteurs.

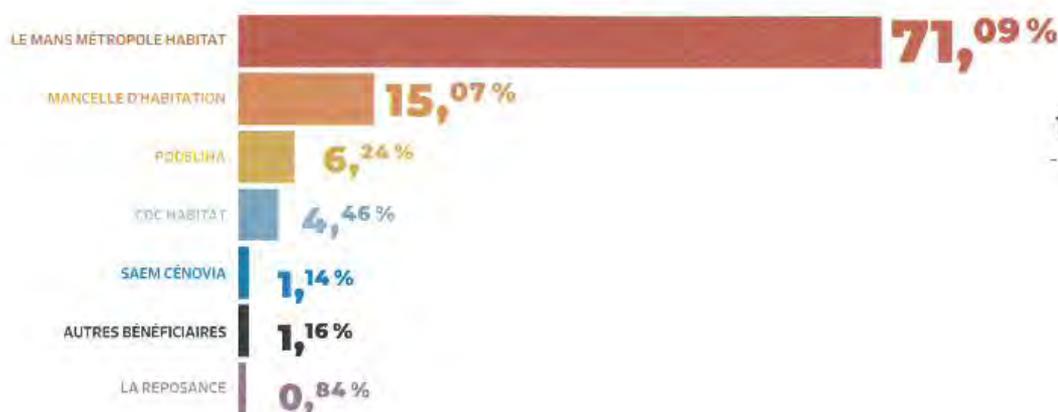
18



LA DETTE GARANTIE

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette garantie s'établit à 288,547 M€, dont 284,675 M€ relatifs au financement d'opérations de logement social.

PRINCIPAUX ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE LE MANS MÉTROPOLE



19

Deux principaux ratios de plafonnement de la dette garantie sont fixés par la loi :

- Le plafonnement à 50% des annuités de la dette communautaire et garantie par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

Il s'établit pour Le Mans Métropole à 2,60 % et, se porte à 11,01 % en intégrant les bailleurs sociaux.

- La règle de division des risques selon laquelle les annuités garanties au profit d'un même bénéficiaire ne peuvent dépasser au cours d'un exercice donné 10% de la capacité à garantir (soit 5% des recettes réelles de fonctionnement).

Toutefois, cette règle prudentielle ne s'applique pas pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte. Au-delà de cette exception, tous les organismes bénéficiaires d'une garantie de la Collectivité se situent en dessous de 5%.

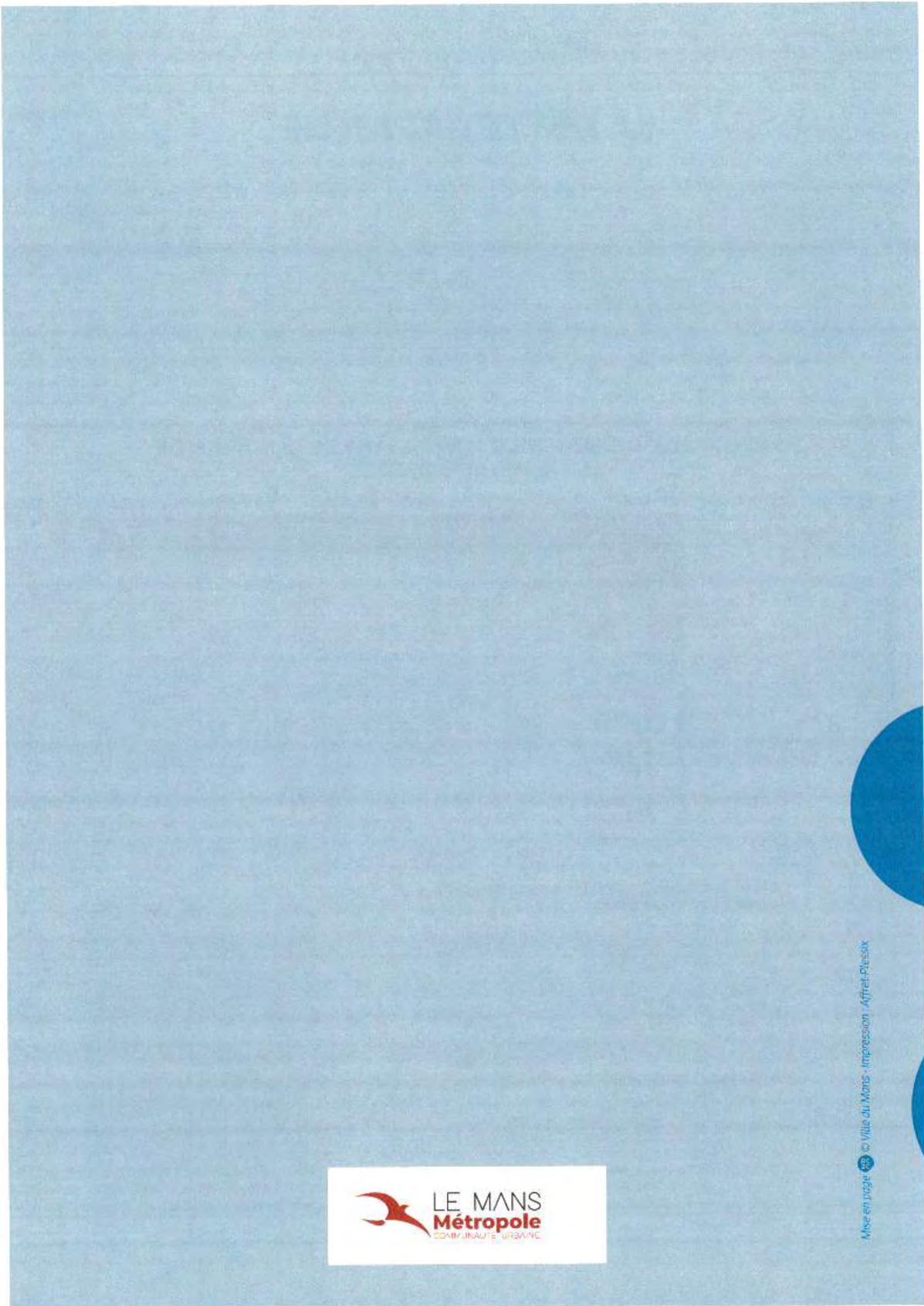
→ EN BREF

911 contrats d'emprunts garantis représentant un encours de 288 M€

98,6% de l'encours d'emprunts garantis concernent le secteur du logement social

79 demandes traitées en 2022 pour la garantie d'un encours total de 37,487 M€

(hors réitération de garanties antérieures suite à des restructurations des sociétés emprunteuses)



Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication relative au rapport d'activités 2022 de Le Mans Métropole.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

Ce document présenté ci-après est tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant le coût des travaux réalisés et prévus, le prix de l'eau, le montant de la redevance d'assainissement et leurs évolutions sur trois exercices, les recettes et les dépenses d'exploitation.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, il intègre également les indicateurs de performance, exhaustivement listés dans la loi, qui permettent de quantifier l'action publique sur trois axes, à savoir la qualité du service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale ainsi que la performance environnementale.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de Le Mans Métropole pour l'année 2022.

PROJET

RAPPORT Annuel :2022

Prix et qualité du service
Eau et assainissement



: Contexte réglementaire

Le RPOS est un outil de connaissance, d'information et de gestion encadré par différents textes :

- Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 instituant le RPOS (art. L2224-5 du CGCT).
- en 2003, demande de la Cour des Comptes d'intégrer des indicateurs de performance, pour améliorer l'accès des usagers à l'information, mettre au regard du prix la qualité du service et s'inscrire dans une stratégie de développement durable.
- **La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006** affirme la nécessité de réaliser ce rapport et a renforcé son contenu.
- Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 introduit dans le rapport annuel des indicateurs techniques (ressources, qualité, volumes, ...) financiers (tarification, dette, investissements, ...) et de performance (état d'avancement de la protection de la ressource, conformité des rejets et des équipements de dépollution des eaux usées,...).
- L'arrêté du 2 mai 2007 précise la définition des indicateurs.
- La circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

: Le mot du Vice Président

Après deux années de crise sanitaire, 2022 a été une année de défis pour le service Eau et Assainissement de Le Mans Métropole. Tout d'abord un défi climatique marqué par une sécheresse intense générée par un manque de précipitations et des épisodes de canicule. Ensuite un défi économique avec les conséquences du conflit russo-ukrainien impactant notamment sur les coûts de l'énergie, des réactifs de traitement et autres approvisionnements nécessaires au fonctionnement quotidien mais aussi sur les coûts portés par le service Eau et Assainissement au travers des investissements.

Dans ce contexte économique difficile, tout en consolidant la qualité de service et un niveau d'investissement conséquent, la métropole, conformément aux engagements pris, a garanti en 2022 un prix stable de la facture d'eau et d'assainissement pour l'ensemble des usagers du territoire métropolitain.

La mise en service de la nouvelle Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau, en date du 21 juin 2022, est la démonstration d'un niveau d'investissement maîtrisé. Le Mans métropole a en effet, investi 25 millions d'euros H.T sur cinq années pour restructurer les process de production d'eau potable, avec des objectifs fixés ambitieux :

- **EFFICIENCE RENFORCÉE** du niveau de traitement et de la qualité d'eau afin de consolider la performance sanitaire de l'usine, tout en conservant une capacité nominale de production de 70 000 m³/j ;
- **FLEXIBILITÉ, MODULARITÉ et EXPLOITABILITÉ** dans la conception des process pour améliorer la sécurité de l'unité de production en toute circonstance et faciliter l'intervention sur les ouvrages lors des opérations de maintenance ;
- **IMPACT ENVIRONNEMENTAL MAÎTRISÉ** de par le haut niveau de résilience dont bénéficie le site face aux événements exceptionnels, une efficacité énergétique, une sobriété en carbone, un rendement hydraulique optimisé des installations et une gestion intégrée des atteintes au milieu naturel ;
- **VĂLORISATION DU SITE** au travers des

nouveaux ouvrages de l'architecture industrielle et de l'histoire du lieu tout en préservant la biodiversité et les milieux naturels du site.

Les travaux débutés en 2019 se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2023.

2022 est également le début de la transposition, dans le droit français, de la directive européenne 2020/2184 relative à l'eau potable qui entraînera, à terme, plus d'obligations pour les services publics comme la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur ou encore une meilleure information sur la qualité de l'eau potable pour tous les usagers. Je sais pouvoir compter sur l'ensemble des agents du Service Eau et Assainissement pour relever l'ensemble des défis qui nous attendent et assurer une continuité du service public 24/24h, 7 jours sur 7 et 365 jours par an.

Enfin, il convient de préciser que face au changement climatique les enjeux inhérents au secteur d'activité de l'eau et de l'assainissement nécessiteront la mise en œuvre d'actions locales pour inscrire une continuité dans un accès à une eau de qualité pour tous tout en protégeant les milieux et la biodiversité. Les défis à relever sont nombreux, améliorer les pertes en eaux des réseaux d'eau potable, optimiser les consommations, limiter l'intrusion d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement. Pour y répondre, le Service Eau et Assainissement est pleinement mobilisé, chaque acteur à son rôle à jouer, les collectivités, les communes, les abonnés domestiques, les entreprises, les industriels... La coordination des actions et des efforts menés est un maillon indispensable dans la création d'une dynamique de responsabilité collective dans la gestion de l'eau.

Marcel MORTREAU

Vice-Président délégué

Le rapport est disponible à l'adresse suivante : eau@lamanis.fr

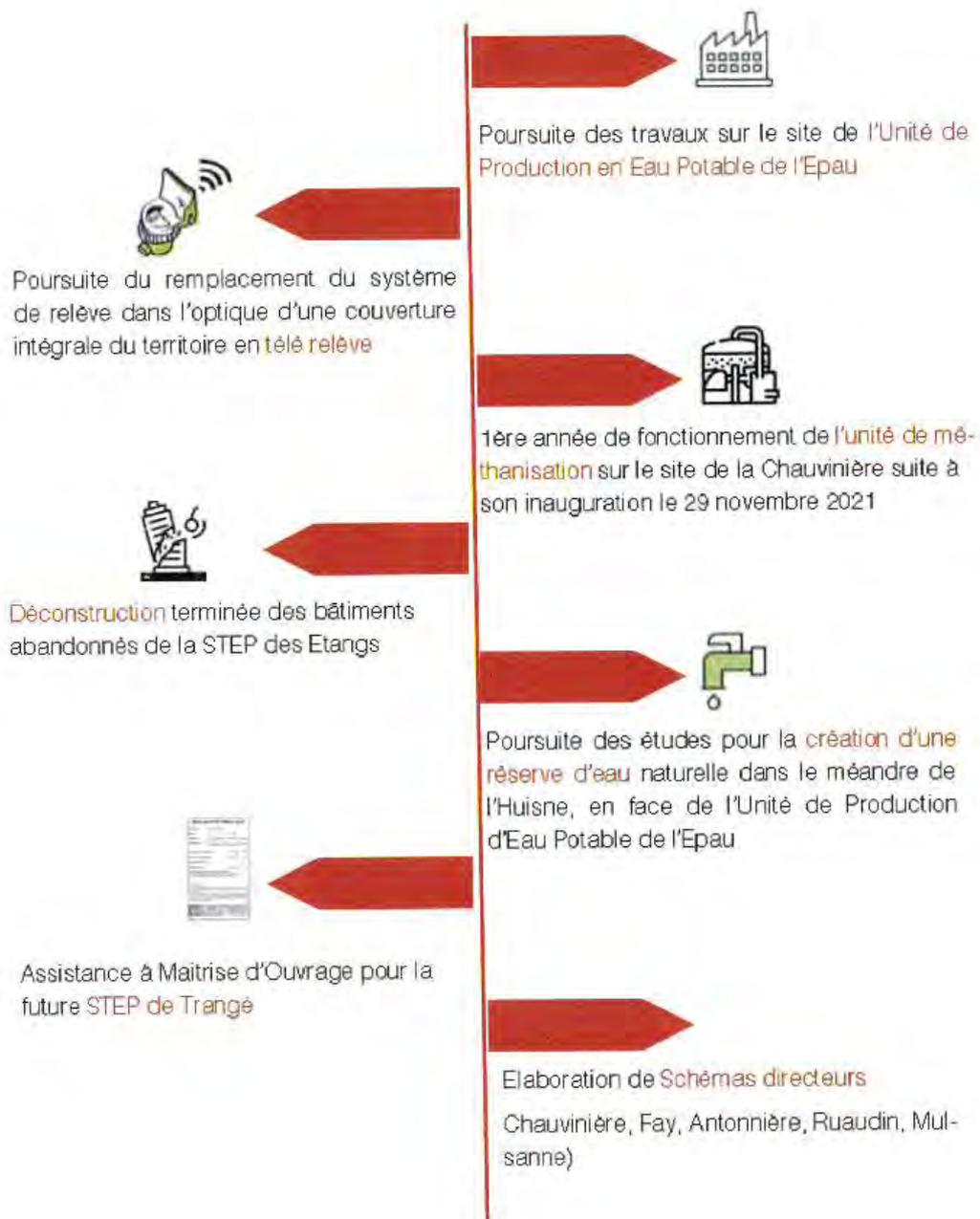
: Sigles & abréviations

BP	Budget Primitif
Cue	Communauté Urbaine de l'Eau
DSP	Délégation de service public
EP	Eaux pluviales
Eq/hab	Equivalent habitant
EU	Eaux Usées
DT	Déclaration de travaux
DIT	Déclaration d'intention de travaux
HT	Hors Taxe
ITV	Inspection télévisuelle
LMM	Le Mans Métropole
MES	Matière en suspension
ML	Mètre linéaire
MS	Matières sèches
NC	Non-conformité
PLU	Plan local d'urbanisme
SMAEP	Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SST	Sauveteur secouriste du travail
STEP	Station d'épuration
TTC	Toutes taxes comprises
U	Unitaire
UPEPE	Unité de production d'eau potable de l'Épau
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZA	Zone artisanale
ZI	Zone industrielle

∴ Sommaire

• Contexte réglementaire	2
• Le mot du vice Président	3
• Sigles & abréviations	4
• Temps forts	6
• Chiffres clés	7
• Territoires et mode de gestion	8
• Moyens humains	10
• Les missions des services	11
◊ Usine de production d'eau potable	11
◊ Exploitation du réseau d'eau potable	13
◊ Exploitation de l'Assainissement	15
◊ Assainissement stations d'épuration	16
◊ Clientèle	17
◊ Service Administratif et Financier	18
◊ Service Etudes, autorisations et travaux	19
◊ Temps forts Eau Potable—Assainissement	21
◊ Logistique et achats—Magasins	24
◊ Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE)	25
• Les moyens humains	27
• Moyens techniques et matériels	28
• Evolution techniques et technologiques	29
• Les moyens financiers	30
• La facture d'eau	31
• Projets 2023	32
• Le budget annexe	36
• Les annexes	40

: Temps forts 2022



1683

6

: Chiffres clés 2022

Eau potable



Assainissement



:Territoire et modes de gestion

Le Mans Métropole compte 19 communes et totalise 212 282 habitants.

LE MANS, une Métropole en développement



L'extension de la **compétence eau potable** sur tout le territoire de Le Mans Métropole est effective depuis le 1er janvier 2018, elle entraîne la reprise de plusieurs ouvrages :

- Usine de production d'eau potable de Saint Pavace
- Usine de production d'eau potable de Sargé-Les-Le-Mans
- Station de surpression de Champagné

Pour rappel, ces trois ouvrages ont été repris en régie en 2019.

LE MANS Métropole distributions



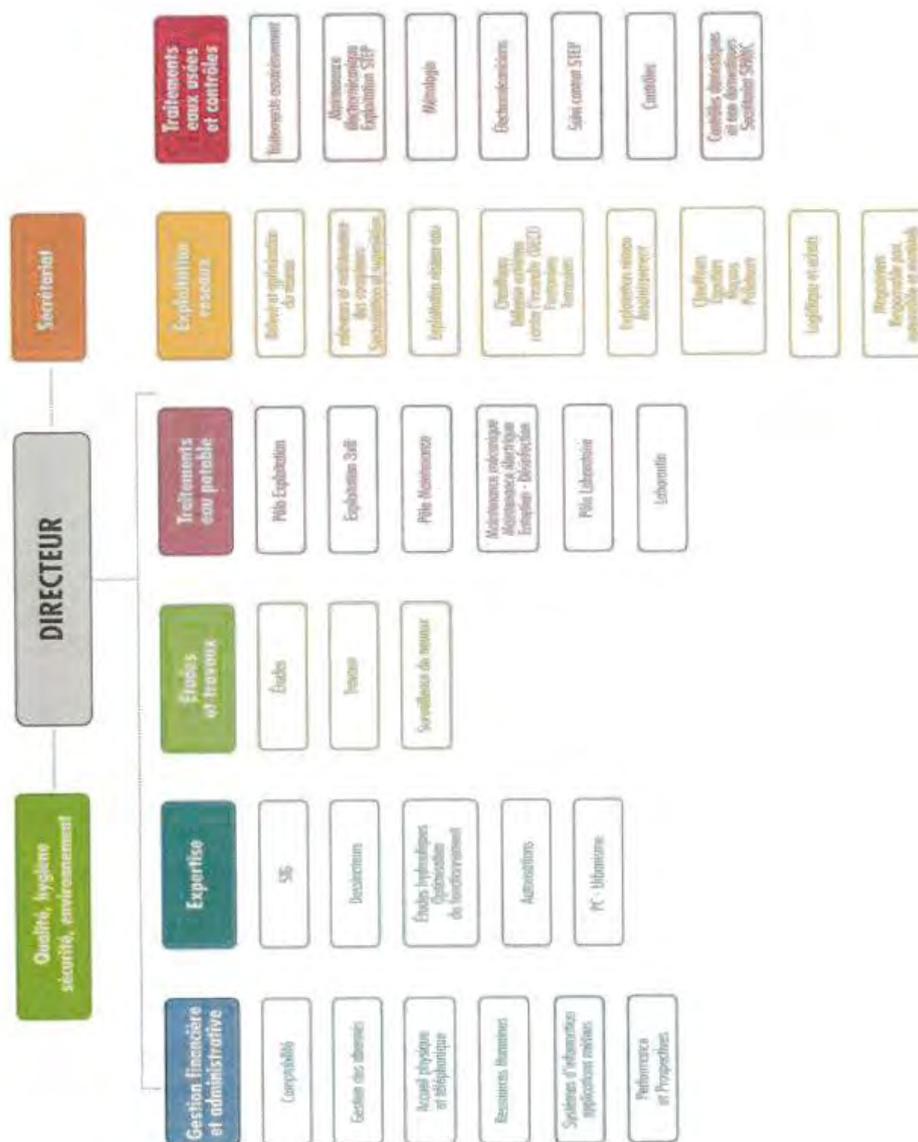
LE MANS Métropole Systèmes Assainissement

La **compétence assainissement** est exercée sur quasiment l'ensemble du territoire communautaire par le Service de l'Eau et de l'Assainissement en régie sauf :

- La commune de Saint Georges du Bois où la compétence est assurée par DSP Véolia jusqu'en novembre 2023.
- Le Mans pour la station d'épuration de la Chauvinière où un contrat a été passé avec Véolia jusqu'en 2026.



: Moyens humains : organigramme



: Les missions des services

Unités de production d'eau potable

Le Mans Métropole exerce désormais la compétence eau potable sur le territoire métropolitain avec les équipements et les ouvrages suivants liés à l'activité de l'eau potable.

⇒ Les équipements

UPEPE (Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau)

La filière de traitement d'eau potable

L'UPEPE a été construite en 1968 pour la première tranche et en 1975 pour la seconde. Elle traite les eaux de l'Huisne au débit maximal de 3000 m³/h. Elle assure 80 % de l'alimentation en eau potable de l'agglomération (soit environ 215 000 habitants). Les 20 % restant sont produits à partir de 4 unités de production traitant des eaux souterraines.

La filière de traitement de l'eau de l'UPEPE se compose des étapes suivantes :

Dégrillage grossier, dégrillage fin, pompage Eau Brute, pré-ozonation, injection coagulant (chlorure ferrique) et polymère anionique, premier étage de décantation à lit de boue pulsée, injection de Charbon Actif en Poudre, coagulant (chlorure ferrique) et polymère anionique, second étage de décantation à lit de boue pulsée, recirculation des boues de Charbon Actif en Poudre en tête du premier étage de décantation, ajustement du pH par injection de lessive de soude, filtration sur sable, désinfection UV, remise à l'équilibre calco-carbonique par injection de lessive de soude, désinfection à l'hypochlorite de sodium en amont du stockage, stockage Eau Traitée « en citernes » d'une capacité de 4 752 m³ sur le site de l'UPEPE, désinfection hypochlorite de sodium sortie stockage UPEPE, pompage Eau Traitée et stockage réservoirs Eau Traitée site de «Gazonnier»

Au titre de l'année 2022, l'UPEPE a produit **12 090 572 m³** d'eau potable dont **3 138 830 m³** produits pour les communes hors Le Mans Métropole et SMAEP.

La filière de traitement des boues est composée des étapes suivantes :

Épaississement statique (avec ajout de polymère), centrifugation (avec ajout de polymère), chaulage, valorisation agricole des boues

Les usines de Saint-Pavace et Sargé-Les-Le Mans permettent la production d'eau potable depuis une ressource souterraine. Les autorisations de prélèvement pour les deux forages sont de 6 000 m³/j à un débit maximal de 300 m³/h.

• voir synoptique en annexe

• Unité de production d'eau potable de SAINT PAVACE et SARGÉ LES LE MANS

Les usines de Saint Pavace et Sargé Les Le Mans permettent la production d'eau potable depuis une ressource souterraine. Les autorisations de prélèvement pour les deux forages sont de 6 000 m³/j à un débit maximal de 300 m³/h.

⇒ Unité de Saint Pavace

1 forage de 150 m³/h. Déferisation, dégazage, neutralisation (lessive de soude) désinfection (chlore gazeux), stockage et refoulement. Volumes mis en distribution en 2022 : 592 843 m³

⇒ Unité de Sargé Les Le Mans

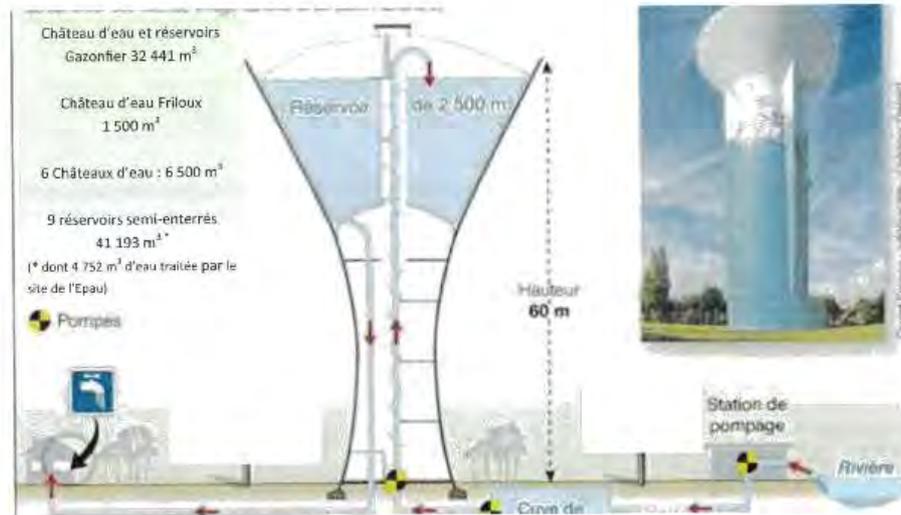
1 forage de 150 m³/h. Déferisation, dégazage, neutralisation (lessive de soude) désinfection (chlore gazeux), stockage et refoulement. Volumes mis en distribution en 2022 : 382 677 m³

• Les réservoirs

Une fois les eaux traitées, elles sont acheminées vers le réseau de distribution, puis stockées dans des réservoirs avant d'être distribuées aux abonnés.

Ils assurent une régulation de l'approvisionnement et une sécurité en cas d'incident à l'UPEPE. Le réseau communautaire est interconnecté à **16 réservoirs et 7 châteaux d'eau** avec une capacité de stockage de **49 193 m³**. Ils ont également un rôle de « tampon » pour répondre à la forte demande en eau potable qui se situe chaque jour à partir de 6H00 du matin.

⇒ Les réserves d'eau potable



⇒ La qualité de l'eau potable

L'eau distribuée sur le territoire communautaire provient de 5 unités de production dont

3 sont exploitées par le Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole

1. Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau
2. Unité de Production de Saint-Pavace,
3. Unité de Production de Sargé)

et 2 sont exploitées par le SIDERM

1. Unité de Production de Saint-Mars d'Outille
2. Unité de Production d'Yvré-Le-Pölin.



Taux de conformité

- **100 %** sur les eaux distribuées en ce qui concerne la **microbiologie** (études des microorganismes : bactéries, champignons, etc)
- **99,4 %** pour les paramètres **physico-chimiques** (étude des chimiques et physiques de l'eau).

Exploitation du réseau d'eau potable

PRESENTATION DES MISSIONS DU SERVICE

Maintenance du Réseau d'eau potable

Le service de l'eau assure l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (branchements, conduites ...) et participe au maintien de la qualité de l'eau.

Au cours de l'année 2022, les équipes du service ont procédé à la réparation de 55 fuites sur branchements et canalisations.

Travaux neufs, renouvellements et extension de réseau

- Compteurs pour les particuliers (470 relais)
- Renouvellement de branchements (117)
- Suppression de branchements (13)
- Branchements plomb (365)

Les équipes procèdent également à des poses de réseaux en interne, dans le cas de renouvellement de réseau 2 924 ml ont été posés en 2022. De plus, conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le service doit supprimer l'ensemble des branchements en plomb du territoire.

Entretien du parc compteur

Afin d'être en conformité avec la réglementation et d'abaisser l'âge moyen du parc compteurs (9 ans), le service de l'Eau se fixe comme objectif de remplacer annuellement un certain nombre de compteurs. En 2022, 5 938 ont été remplacés sur les 120 921 existants sur la Communauté Urbaine de l'Eau.

Linéaire de réseau posé par matériaux - 2022



→ Défense incendie

Rappel :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er octobre 2020, la compétence DECI désormais métropolitaine recouvre les missions principales suivantes :

- Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau
- La réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
- Toute mesure nécessaire à leur gestion
- Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie



Exploitation de l'assainissement

DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE

Réseaux

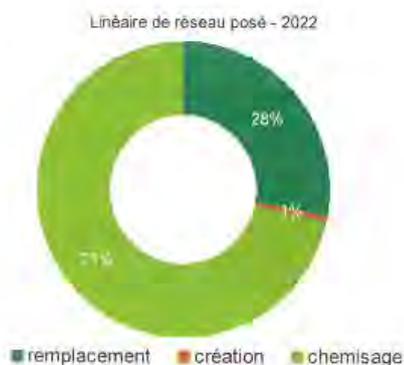
La mission principale des agents du service est de garantir l'écoulement des effluents. Pour cela le service effectue un curage préventif notamment par des débouchages de collecteurs et de branchements publics et un curage curatif, lors de pollution. Les agents effectuent aussi l'entretien des ouvrages de prétraitement, tels que les dégrilleurs, des postes de refoulement ou des prétraitements de stations d'épuration, l'entretien des ouvrages du réseau de collecte.

Bilan d'activité 2022 :

- 273 722 ml de curage
- 9 interventions bacs dégrisseurs
- 19,97 t de nettoyages de bouches d'engouffrement
- 125 interventions pour désobstructions de réseaux et de branchements
- 282 interventions sur ouvrages de voirie, bouche d'engouffrement, tampons etc.....

Le service est également fortement impliqué dans la gestion patrimoniale des réseaux. Chaque tronçon faisant l'objet d'une inspection télévisuelle (38 855 ml contrôlés en ITV) est ensuite noté en fonction de son état de conservation et mentionné sur notre système d'information géographique. A ce jour sont répertoriés dans la base de données 1 362 km de réseau.

Le nombre de points noirs en 2022 est de 28,46. Ce qui représente 3,3 points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.



Suivi des rejets industriels

Le contrôle de la qualité des rejets dans le milieu naturel permet la protection de l'environnement.

Différents types de contrôles sont réalisés :

- Visite de sites pour vérifier le bon raccordement au réseau d'assainissement des bâtiments. En 2022, 440 sites industriels ont été visités.
- Contrôles curatifs effectués lors de pollution déclarée ou accidentelle en collaboration avec les services chargés de la police de l'Eau.

Les établissements industriels ou commerciaux sont classés selon le type d'activité, certains nécessitent des conventions, d'autres des arrêtés. Aussi 193 arrêtés d'autorisation de rejets et 14 conventions de déversement sont signées sur le territoire au 31/12/2022.

Conformité

Différents types de contrôle sont réalisés pour vérifier le bon raccordement aux réseaux d'assainissement des habitations. En 2022, le service a effectué 132 contrôles préventifs avec :

- 101 visites déclarées conformes
- 31 visites déclarées non conformes

Spans

Le service d'assainissement non collectif contrôle les systèmes d'assainissement domestiques autonomes

Bilan d'activité 2022 :

606 contrôles, 508 installations conformes, 108 non conformes sans risques.



Assainissement : station d'épuration

La station d'épuration de la Chauvinière est la plus importante station de traitement des eaux usées de Le Mans Métropole, d'une capacité de 365 000 équivalents habitant.

En 2022, le volume reçu d'eaux usées s'établit à 15 190 188 m³. Un marché d'exploitation confiant la gestion de la station d'épuration de la Chauvinière à la CFSP Veolia a été signé pour une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2017.

La station traite les eaux usées du Mans, Allonnes, Couaines, La Chapelle Saint Aubin, Rouillon, Yvré l'Évêque, Sargé Les Le Mans, Arnage depuis le 18 mars 2020, et Saint Pavacé (avec une convention car hors Le Mans Métropole).

LE MANS Métropole **Systèmes Assainissement**



Clientèle

Abonnés
121 950

Factures éditées
219 351

137 934
Contrats d'abonnements

66 410
Appels téléphoniques
Soit 180/jour

Paiement de proximité

Les contribuables peuvent payer toutes les factures de la vie quotidienne chez les buralistes agréés, jusqu'à 300 € en espèce et sans limitation de montant en carte bancaire.

Où trouver un buraliste agréé ?

www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

4 159
Réclamations écrites traitées

288
Dégrévements

Mensualisation

24 004
Contrats activés

Elle s'applique sur tout le territoire de Le Mans Métropole. Le montant minimum d'une mensualité est de 8 €. Le taux mensuel de rejets d'acomptes pour 2022 s'établit à 1,83 % des abonnés mensualisés.



Relèves de compteurs

Il existe 3 systèmes de relève de compteurs :

. **Relève manuelle** : un releveur se présente au domicile de l'abonné et relève le compteur manuellement.

. **Radio relève** : la relève de l'index de consommation se fait depuis l'extérieur de l'habitation sans intervention au domicile de l'abonné.

. **Télé relève** : la relève se fait à distance sans avoir besoin d'accéder au compteur.

Service administratif et financier

Les missions

⇒ **Projet Gestion Electronique des Documents**

Il s'agit de pouvoir disposer d'un certain nombre de documents consultables à partir du logiciel clientèle. Chaque fiche abonné comportera désormais les informations suivantes, sous format PDF, consultable à tout moment

- Le contrat d'abonnement
- Tout courrier adressé par l'abonné (réclamations, divers...)
- Tout courrier de réponse adressé à l'abonné
- Diverses correspondances

⇒ **Projet PES ASAP ORMC**

Pour répondre aux obligations fixées par l'ordonnance du 26 juin 2014, le service doit pouvoir émettre une facture individualisée, sous format PDF, pour chaque abonné, cette facture sera ensuite transmise, à l'appui d'un flux PES ORMC, de façon à pouvoir être déposée sur le portail Chorus Pro (portail de facturation électronique dématérialisée).

Le service n'aura donc plus la charge de l'envoi et de la mise sous pli des factures émises : un centre éditeur de la DGFIP prendra le relais pour ces deux tâches.

Au-delà de la facture individualisée de l'abonné, le service pourra inclure toute pièce justificative complémentaire qu'il jugera utile (information sur la qualité de l'eau, campagne de communication spécifique...).

⇒ **En matière financière**

Le service assure la préparation et l'exécution des deux budgets annexes Eau et Assainissement. Il définit et supervise le respect des procédures financières. Il veille à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

La mise en place d'indicateurs permet de mesurer l'activité comptable et de suivre le niveau de réalisa-

sation des budgets.

- Une nouvelle application de gestion financière déployée

Coriolis version 4 utilisée depuis 22 ans dans la collectivité est remplacé par Coriolis version 5.

128 agents ville et métropole ont été formés à cette nouvelle version.

• **En matière de commande publique**

De manière générale, il coordonne la gestion administrative et financière des marchés publics en liaison avec les services concernés.

Quelques marchés :

- 2022-55025 Essais de garantie Unité de méthanisation Step Chauvinière, SOCOTEC environnement, 135 966,00 €
- 2022-55334 Épandage et valorisation des boues Trangé et Fay, SAUR, 370 000 €,
- 2022-55334 Trangé 370 000 €
- 2022-55336 Fay 200 000 €

Service études, autorisations et travaux

Les principales missions

• Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le service intervient notamment, en relation étroite avec les exploitants pour l'adaptation aux évolutions de l'urbanisation, le suivi de la programmation pluriannuelle des opérations et des investissements.

• Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation

La quasi-totalité des opérations inscrites au programme d'investissement font l'objet en interne d'une conception de projet (renouvellement et extensions de réseaux en eau et assainissement, construction d'ouvrage en génie civil) et du suivi en phase de réalisation.

• Instruction des documents d'urbanisme, et mise à jour du zonage assainissement

Le service émet un avis sur l'état de desserte par les réseaux eau et assainissement de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme et indique les prescriptions relatives aux modalités de raccordement. La collaboration avec la direction en charge de l'élaboration du PLU communautaire permet la mise à jour des plans de zonage assainissement qui constituent une annexe sanitaire au PLU.

• Missions du Système d'Informations Géographiques (SIG)

1. Administrer les systèmes d'information géographique des patrimoines eau potable et assainissement (suivi des interventions, suivi ouvrage préventif/curatif/amianté ciment, gestion de crue).
2. Recueillir, contrôler et piloter la mise à jour continue des données afin de garantir une bonne gestion technique et patrimoniale des réseaux et ouvrages eau potable et assainissement (intégration des récolements, fiche regards, rapports ITV...)
3. Assistance et appui technique auprès des autres agents.

Les informations relatives aux canalisations et ouvrages disponibles sur le système d'information géographique sont précieuses à la fois pour permettre leur exploitation, la réalisation des projets, l'instruction des documents d'urbanisme et des DT/DIT.

• Suivi des opérations réalisées par des tiers (aménageurs) en vue de préparer la future prise en gestion des ouvrages

Le service délivre ses prescriptions en amont des opérations d'aménagement (ZAC, ZI, ZA, lotissements), établit les estimations de travaux pour les interventions réalisées par la régie (raccordements et branchements), participe aux réunions de chantiers, coordonne les interventions de la régie et participe aux opérations de réception des réseaux.

Tableaux 2022

Réponses notaires	/mois	225
Délai moyen des réponses pour notaires	Jours	4,7
Appels traités par le guichet unique	nombre	1 534
Branchements demandés	/mois	14,8
CU/PC instruits (collectif)	/mois	51
CU/PC instruits hors délai > 30 jours	%	0,1
Nombre de pétitionnaires reçus pour PC	/mois	8

Etudes et travaux réalisés en 2022

Travaux

Eau potable

- Continuité des travaux de modernisation à l'UPEPE
- Rénovation de branchements dans le quartier des Biffaudières au Mans
- Renouvellements de canalisations sur Le Mans et Sargé Lès Le Mans.

Assainissement

- Finalisation des travaux sur la STEP avec l'unité de méthanisation sur le site de la chauvinière
- Elaboration des schémas directeurs
- Rénovation de collecteurs pour améliorer leur résistance et étanchéité. Ces réhabilitations participent à la lutte contre l'intrusion d'eaux claires parasites pour améliorer le rendement des systèmes d'épuration.

Travaux en cours et à venir

Le projet des chronolignes s'inscrit dans le prolongement de la politique de Le Mans Métropole en matière de transport public.

Ce sont des lignes de bus avec une fréquence importante et un fonctionnement de grande amplitude. Ces lignes bénéficient d'aménagement sur leurs parcours pour faciliter leur vitesse et régularité, comme des couloirs de bus ou des priorités à certains carrefours.

Trois futures chronolignes sur les lignes :

- Bellevue/Hauts de Goulaines Gares Saint Georges Saint Joseph (C4)
- Gazonnier Douce Amie République De Gaulle Oasis Centre des expositions (C5)
- République Lycée Sud Saint Martin (C8)



Temps forts Eau Potable

‡ Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau : travaux

La phase modernisation de l'UPEPE a consisté en la construction d'un bâtiment pour le pompage de l'eau brute, le traitement et le stockage des réactifs et le traitement des boues

De plus, dans une démarche écologique la nouvelle usine est conçue pour recevoir 616 m² de panneaux photovoltaïques. L'énergie solaire présente 2 à 3 % de l'énergie nécessaire à la production d'eau annuelle

La première mise en eau des nouveaux bâtiments a eu lieu en février 2022 avec le basculement sur la nouvelle filière en juin 2022 et la mise à l'arrêt définitif des anciens équipements. Les travaux de ventilation, climatisation, chauffage et mise en sécurité du site ont démarré.

Montant : **25 M €**

Réception des travaux prévue en 2023

BP 2022 : **7 110 000 € HT** sont inscrits pour les travaux et **30 000 €** pour l'optimisation de la démarche cyber-sécurité dans le cadre de la gestion de l'eau, conformément à la réglementation SAIV (sécurité des Activités d'Importance Vitale)

‡ Sectorisation

Mise en place de loggers fixes et acquisition de loggers mobiles pour réduire les pertes en eau, optimiser le pilotage de l'exploitation et les investissements du service

Le **déploiement de la télé relève** sur **Le Mans** s'est intensifié sur l'année 2022 : **38,60 %** des abonnés sont désormais en télé relève (**46 489** compteurs)

Perspectives : BP 2023 : **225 000 €** : Acquisition de 400 pré-localisateurs de fuite—loggers Subvention à 70 % par l'Agence de l'Eau

‡ Réserve d'eau brute

La création d'une réserve d'eau naturelle en face de l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau a pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération mancelle.

Enveloppe globale prévue : 11 850 000 € HT

Un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié le 26 février 2020 pour un montant de 270 060 € HT.

Au cours de l'année 2022, la mission de la Société SETEC HYDRATEC a porté sur les aspects suivants :

- la poursuite de l'élaboration des dossiers réglementaires
- les études géotechniques et topographiques
- les études hydrologiques et hydrauliques
- l'élaboration des pièces administratives et techniques nécessaires au lancement de la consultation en vue de désigner un maître d'œuvre, un coordonnateur hygiène et sécurité et un contrôleur technique pour les travaux des ouvrages.

Un crédit de 200 000 € a été inscrit au BP 2022.



Temps forts

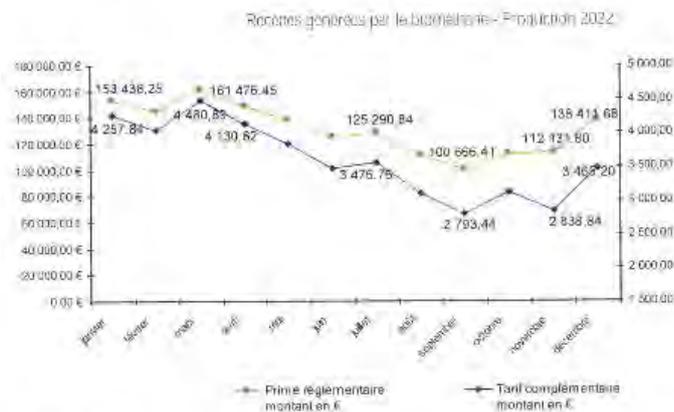
Assainissement

Fin simultanée de la construction de l'unité de méthanisation sur le site de la Chauvinière et de la restructuration du site de la station d'épuration des Etangs, les crédits de dépenses d'investissement enregistrent en 2022 une baisse sensible de près de 34 % par rapport au budget primitif 2021.

: Station d'épuration de la Chauvinière

Le marché global de performance attribuant le nouveau contrat d'exploitation et les travaux de construction d'une unité de méthanisation sur le site a été notifié le 8 août 2017 à la CFSP pour un début au 01/10/2017.

La première injection de biométhane a eu lieu le 17 juin 2021. Au cours de l'année 2022, les recettes engendrées se chiffrent à près de 1 500 000 €. Pour rappel, les recettes de gaz sont estimées à 9 000 000 € sur la période 2021 jusqu'à la fin du contrat au 30/09/2026.



: Elaboration de schémas directeurs d'assainissement

Les schémas directeurs d'assainissement collectifs des eaux usées consistent à établir un programme d'actions pour réduire les potentiels dysfonctionnements du réseau et de la station de traitement tout en rendant compatible le développement de l'urbanisation des communes avec la capacité des ouvrages.

Au titre 2022, 1 000 000 € sont dévolus aux études des schémas directeurs d'assainissement du territoire métropolitain.

Poursuite de l'étude : Chauvinière 455 000 €, Antonnière : 204 000 €,

Elaboration des dossiers réglementaires : Fay : 18 000 €

Procédure de marché : Ruaudin : 215 000 € et Mulsanne : 96 000 €



: Nouvelle station d'épuration de Trangé

Suite à l'élaboration du schéma directeur du système d'assainissement de la commune de Trangé de 2017 à 2020, des dysfonctionnements ont été constatés. En conséquence, le conseil communautaire lors de sa séance du 28 janvier 2021 a validé la **construction d'une nouvelle station d'épuration** afin d'accepter la charge existante et les extensions futures d'urbanisation.

Un **assistant à maîtrise d'ouvrage** a été désigné après consultation et cette mission a été confiée à la société ARTELIA, par un marché notifié en date du 05 novembre 2021 pour un montant de **57 590 € HT**.

La phase 4 de l'étude propose un ensemble de travaux à réaliser soit 2 049 000 € HT

1. Construction d'une nouvelle station d'épuration à boues activées (2 100 eq/hab) (1 300 000 €)
2. Création d'un bassin d'orage (72 500 €)
3. Réhabilitation et renouvellement de certains collecteurs eaux usées pour réduire les eaux claires parasites de nappe et prévenir l'affaissement de collecteurs (415 000 €)
4. Mise en place d'un réseau pseudo séparatif (256 000 €)

Estimation des travaux de l'ordre de : 2 218 500 € HT.

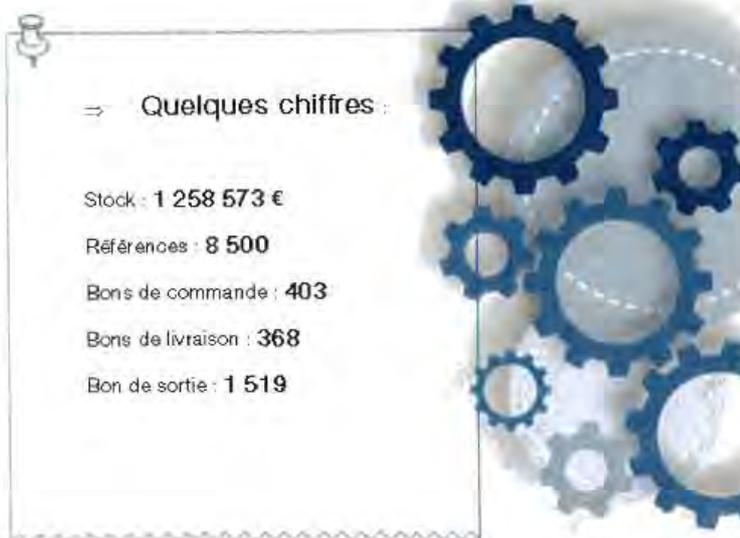
‡ Travaux préparatoires pour l'implantation des chronolignes

Trois lignes de bus vont être remplacées par trois chronolignes C4, C5 et C6, plus rapides grâce à des voies réservées sur une partie du tracé et de nouveaux giratoires.

2 410 000 € est inscrit au BP 2022 pour :

- Rénovation des canalisations
- Rue de Bercé enlèvement des plaques d'amiante
- Secteur Grenouillet : réhabilitation et création d'un réseau eaux usées dans le collecteur visitable
- Rue Nationale et avenue de la Libération : rénovation des collecteurs visitables

Logistique et achats (magasins)



L'unité magasin regroupe le stockage des pièces de fontainerie, les bureaux des magasiniers, les ateliers et le quai de déchargement des pièces lourdes.

De plus, ce bâtiment est équipé de panneaux solaires qui fournissent la plus grande partie de l'eau chaude des sanitaires.

L'ensemble de la gestion des stocks est assuré par l'application COLBERT toutes les fournitures disposent d'un code-barres. Les hauteurs de rayonnages de plusieurs mètres ainsi qu'une libre circulation d'un chariot élévateur permettent à la fois une optimisation du stock et une fiabilité sur la disponibilité des produits évitant les ruptures de stock.

Avec un stock valorisé à plus de 1 000 000 € en Eau,

ce dernier pallie toutes les éventualités afin de garantir une continuité du service public pour les habitants de Le Mans Métropole.

D'autre part, le Centre Technique possède une cellule « métallerie » forge qui assure des travaux en soudure, aménagement de véhicules, création de pièces, forge et maintenance des bâtiments.

L'objectif de la cellule est d'assurer un service de proximité permettant aux agents d'adapter certains outils, mais aussi et surtout de répondre à des besoins spécifiques en créant des pièces sur-mesure.

Qualité Hygiène Sécurité Environnement

Curage des réseaux d'assainissement en fibrociment amiantés

Suite aux retours d'expériences de différentes collectivités sur la possibilité d'émission de fibres d'amiante lors de l'hydrocurage de réseaux d'assainissement en amiante ciment, le service a mobilisé différents acteurs de la collectivité.

Le Mans Métropole a rejoint le Groupe de travail relatif aux opérations de curage en réseaux d'assainissement avec exposition à l'amiante mené par la FNGCR, la FNSA et la FP2E.

Le Service a mis en œuvre les actions ci-dessous concernant le curage préventif sur les réseaux amiantés à savoir :

- une présentation en CHSCT du risque amiante sur l'activité de curage préventif sur les réseaux amiantés,
- un arrêt immédiat de l'activité par les agents du service,
- une information à l'ensemble des agents concernés avec un suivi médical qui sera réalisé par la Médecine de prévention,
- un lancement d'un appel d'offre et une notification d'un marché d'un an reconductible pour les curages curatifs à un prestataire privé avec la rédaction d'un plan de prévention des risques,
- une réalisation de mesures d'empoussièrement avec le prestataire privé.



Ces actions se poursuivent sur l'année 2023 où le Service est en réflexion sur la poursuite de cette activité.

Déploiement de la plate forme de formations spécifiques aux métiers de l'eau et de l'assainissement en e-learning WATURA

Le développement et le maintien des compétences des agents du service font partie des priorités du service afin de pouvoir être plus efficace dans notre activité.

A ce titre, le Service a souscrit à la plateforme en ligne WATURA pour rendre la formation aux métiers de l'eau plus accessible et flexible grâce au digital.

Cette plate-forme propose plus d'une centaine de formations couvrant divers domaines d'expertises : production d'eau potable, distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, sécurité, ...



Bilan 2022 de l'utilisation de la plateforme de e-learning :

- ⇒ 156 formations engagées pour 40 agents :
- ⇒ dont 76 formations de validées,
- ⇒ dont 72 formations commencées,
- ⇒ plus de 79 heures de formations suivies au niveau du service.

Mise en place d'un accueil sécurité pour les « aides opérateurs » durant la période estivale

Dans le cadre de la poursuite de la continuité de service au sein du service Eau & Assainissement et plus particulièrement au niveau de la Subdivision Exploitation réseau eau et assainissement, durant la période estivale, il a été exprimé un besoin de quatre « aides-opérateurs » qui ont été respectivement en binôme avec un chauffeur d'hydrocuveuse.

Afin de pouvoir répondre aux obligations légales sur la formation et l'information des risques de l'activité des aides opérateurs, le Service Eau & Assainissement a mis en place une demi-journée d'intégration sécurité et technique en amont de la prise de poste pour ces quatre « aides opérateurs ».

L'objectif de cette journée était de présenter les risques et mesures de prévention liées à l'activité au poste de « aide opérateur » mais également de donner les instructions appropriées concernant la partie technique.



Le programme de la demi-journée d'intégration était la suivante :

1. Présentation de la Subdivision Exploitation réseau eau & assainissement avec un focus en particulier sur la cellule Exploitation réseau assainissement ;
2. Présentation du poste « Aide opérateur » en lien avec le matériel utilisé ;
3. Présentation sécurité sur les risques et mesures de prévention de l'activité :
 - a. rôles et obligations,
 - b. sensibilisation CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés),
 - c. sensibilisation à la signalisation de chantier et au risque de circulation automobile,
 - d. sensibilisation au risque biologique,
 - e. sensibilisation au risque de haute pression,
2. Mise en œuvre technique des instructions.

La fin de la demi-journée a permis de valider l'appropriation des connaissances et l'engagement du nouvel agent via un formulaire d'émargement.

Cette demi-journée d'intégration a été encadrée par différents intervenants du service : la Technicienne Exploitation réseaux d'assainissement, l'Agent de Maîtrise ITV, l'Agent de Maîtrise Curage des réseaux et la Technicienne OHSE.

Sensibilisation au plan de classement et de nommage de dossiers, sous-dossiers et fichiers

La dématérialisation fait partie du quotidien et est présente dans tous les domaines d'activité.

Le Service produit et reçoit au quotidien des documents numériques que chaque collaborateur doit gérer et classer au moyen d'outils appropriés.



Face à la diversité de dénomination des fichiers, il est souvent nécessaire d'ouvrir le fichier pour comprendre ce dont il s'agit réellement. Il est souvent difficile de trouver le document recherché en se référant seulement à son nom.

Elaborer et respecter des règles communes de nommage est capital pour faciliter et pérenniser l'accès à l'information, pour optimiser le partage et faciliter le tri à terme des documents.

Un nom de fichier doit être unique et significatif.

A cet effet, une sensibilisation a été faite au niveau du service pour rappeler les bonnes pratiques sur le plan de classement et plan de nommage des documents informatiques.



⋮ Moyens techniques et matériels

134 véhicules

Les véhicules et engins de chantier

Afin de se déplacer sur l'ensemble du territoire de Le Mans Métropole composé de **19 communes réparties sur 267 km²**, le service dispose d'une flotte de véhicules.

Ces véhicules sont utilisés pour :

- interventions réseau eau potable et assainissement
- tournées releveurs de compteurs
- suivi des chantiers (canalisations, réseaux, collecteurs visitables)

Matériels et véhicules	Total 2021
Véhicules légers	60
Véhicules ateliers	38
Véhicules poids lourds chantier	8
Véhicules poids lourds cureuses	5
Scoters	10
Mini pelles	5
Tracto pelles	2
Pelle mécanique	1
Brouettes mécaniques	3
Chariots élévateurs gerbeurs électriques	9
Tonnes à eau	2
Cabane de chantier	1
Compresseurs de chantier	9

: Evolutions techniques et technologiques

L'évolution du territoire avec la prise en gestion de nouvelles communes et l'accroissement des relèves en milieu rural nécessitent de repenser les méthodes de relèves.

Chaque année de 2021 à 2025, c'est 7 000 compteurs qui annuellement seront remplacés. La priorité sera donnée au remplacement des compteurs de plus de 15 ans sur l'ensemble des communes métropolitaines.

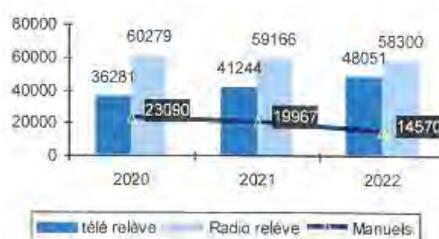
La **télé relève** permet le relevé à distance grâce à un module placé sur le compteur et un relais (concentrateur) situé à un endroit stratégique de la ville. Les données sont transmises quotidiennement par ondes vers une base de données capable de les analyser.

Il s'agit d'améliorer la qualité de service, d'éviter les estimations de consommation et d'augmenter la réactivité en cas de fuite ou de surconsommation. Par délibération du Conseil Communautaire, il a été décidé de déployer la télé relève sur la totalité du territoire de l'intercommunalité.

Situation au 31/12/2022 :

- 14 570 compteurs sans tête émettrice (compteurs en relève manuelle) sur Le Mans ainsi que 21 sur les communes
- 58 300 compteurs en radio relève uniquement sur Le Mans
- 48 051 compteurs en télé relève : 16 388 sur la Ville du Mans et 31 663 sur les 18 communes du territoire métropolitain

Situation du parc compteurs 2020 - 2022



Evolution du parc compteurs (2020-2022)



L'objectif est

- de réduire le nombre de factures annulées notamment pour cause de surestimation,
- à terme de supprimer sur les prochaines années les compteurs en relève manuelle.

Les moyens financiers

Volume budgétaire



CHIFFRES CLES

Année 2022

Budget Eau

Dépenses de fonctionnement

18 443 707,01 €

Dépenses d'investissement

16 388 795,33 €

Budget Assainissement

Dépenses de fonctionnement

21 266 392,84 €

Dépenses d'investissement

13 834 862,93 €

Budget 2022 - Dépenses



Indicateurs d'activité comptable

La loi Notre du 7 août 2016, rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2019, la transmission dématérialisée aux comptes publics des pièces comptables et justificatives. Depuis le 01 janvier 2021, l'ensemble des fournisseurs doivent avoir dématérialisé leurs factures.

Chorus Pro logiciel mis à disposition par le comptable public, permet aux PME de déposer leurs factures et de suivre l'état d'avancement du traitement de celles-ci, sur simple consultation du portail.

Que deviennent les factures déposées sur le portail Chorus ?

Il y a une intégration automatique des factures Cho-

rus dans le logiciel Coriolis tous les jours.

Le fournisseur doit lors du dépôt de sa facture, renseigner les éléments suivants :

- ⇒ Budget
- ⇒ Code service
- ⇒ Numéro d'engagement

Si ces trois informations sont correctement renseignées, le logiciel Coriolis intègre automatiquement la facture et lui associe l'engagement concerné. Le service de gestion budgétaire visualise directement la facture à liquider pour la transmettre ensuite à la DFEJ qui en assure le mandatement.

La facture d'eau

Structure de la facture d'eau



L'ensemble des tarifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement est revu annuellement, le calcul du montant de la redevance est déterminé en fonction des charges d'exploitation du service nécessaire à l'exercice de ses missions et des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte des équipements nouveaux.

Les tarifs sont votés par délibération en conseil municipal et applicables au 1^{er} janvier. Une facture type est présentée en annexe.

Éléments de la facture d'eau

Type	Montant (€)	Coeff.
Part fixe	37,80	8
Consommation eau	135,96	30
Consommation assainissement	212,76	46
Préservation de la ressource	5,29	1
Pollution	36,00	8
Modernisation des réseaux	19,20	4
TVA	11,83	3
Total de la facture de 120 m³*	458,84	

*Pour une facture annuelle de 120 m³ sur Le Mans, soit un prix global au m³ de 3,82 €

Evolution de la facture d'eau

L'évolution de la facture traduit d'une part les efforts d'investissement passés importants, et d'autre part les objectifs de renouvellement du patrimoine notamment le renouvellement du réseau.

⇒ Evolution 2021—2022

Sur la communauté urbaine de l'Eau 10 899 400 m³ ont été facturés en 2022, contre 10 503 500 m³ en 2021

	Le Mans		Hors Le Mans	
	2021	2022	2021	2022
EAU POTABLE (€)				
- Eau	135,96	135,96	135,96	135,96
- Abonnement	37,80	37,80	37,80	37,80
- Préservation de la ressource	5,09	5,29	5,09	5,29
- Pollution	36,00	36,00	36,00	36,00
- T.V.A.	11,82	11,83	11,82	11,83
Sous-total Eau	226,67	226,88	226,67	226,88
ASSAINISSEMENT (€)				
- Redevance d'assainissement	212,76	212,76	212,76	212,76
- Modernisation des réseaux	18,00	19,20	18,00	19,20
Sous-total Assainissement	230,76	231,96	230,76	231,76
TOTAL TTC	457,43	458,84	457,43	458,84



Projets 2023

Eau potable



Un chantier mené en transversalité

Coordonné par le service technique de l'eau, les travaux ont été réalisés en étroite collaboration avec les services de la voirie, de l'énergie, de l'urbanisme et de l'environnement.

GEMAPI, lezako ?

La loi n° 2010-1912 relative à la réforme des collectivités territoriales a introduit la notion de GEMAPI (Gestion des Équipements Municipaux d'Assainissement et de Protection de l'Environnement) qui a été créée en 2010. Elle a pour objet de garantir la continuité de la gestion des équipements municipaux d'assainissement et de protection de l'environnement.

Le barrage de l'Epau, un outil pédagogique

Le barrage de l'Epau est un outil pédagogique qui permet de sensibiliser le public à la gestion de l'eau et à la production d'énergie. Il est ouvert à la visite et propose des animations pour tous les publics.

: Projet de barrage Epau

Projet de restauration du barrage sur l'Huisne

- ◆ Le barrage de l'Epau, construit sur l'Huisne il y a plus d'un siècle, est situé sur le site de la maison de l'Eau (Arche de la Nature).
- ◆ Il s'agit d'un ouvrage hydraulique composé d'un radier fixe et d'un clapet mobile. Il permet de maintenir un niveau d'eau constant de l'Huisne afin d'effectuer le pompage pour la production d'eau potable.
- ◆ Compte tenu de son ancienneté et qu'il fait obstacle à la continuité écologique, il a été convenu dans le projet de restauration :

1. La réalisation d'une passe à poissons
2. La rénovation du barrage
3. L'optimisation de la production d'hydroélectricité

- ◆ Ce projet a été confié à un maître d'œuvre Hydrostadium et Sectec Hydratec en 2020. Les travaux sont prévus en 2024-2025. Une réflexion est menée sur la possibilité pour l'UPEPE de consommer directement l'hydroélectricité qui sera produite au niveau du barrage de l'Epau.



⚡ Création d'une réserve d'eau naturelle

- La création d'une réserve d'eau face à l'UPEPE, a pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération mancelle en anticipant une pollution de l'Huisne. En cas de nécessité, la réserve d'eau naturelle isolable de la rivière alimentera l'usine de production. Le volume utile maxima mobilisable sera de 72 000 m³.
- Un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié le 26/02/2020 pour un montant de 270 000 € HT pour une durée initiale de 24 mois.
- 120 000 € ont été inscrits au BP 2023 afin de poursuivre le marché pour les études géothermiques.

⚡ Acquisition de pré-localisateurs de fuites

⇒ 100 loggers

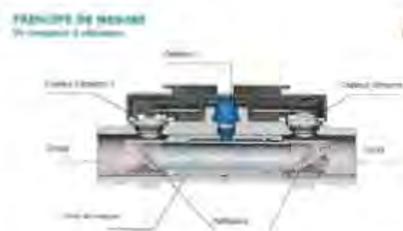
Le Service Eau et Assainissement de Le Mans Métropole encourage les économies d'eau, un enjeu sur l'ensemble du bassin pour préserver la ressource et s'adapter au changement climatique.

Les résultats sur la détection des fuites par un système de pré-localisateurs sont très satisfaisants. La prédiction de fuites est avérée. Les économies d'eau ont été constatées à court terme.

Au regard du linéaire de réseau de distribution d'eau potable (1 362 km) 900 loggers seraient nécessaires pour mailler l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans la continuité de déploiement effectué, Le Mans Métropole va effectuer la **pose de 400 loggers à court terme**. La collectivité sollicitera l'Agence de l'Eau pour effectuer une demande d'aide financière.

BP 2023 : 330 000 €



1710

33



Projets 2023 Assainissement

⌘ Station d'épuration de la Chauvinière

⇒ **BP 2023 : 1 000 000 €**

- Achat d'un cuve de méthanol et le remplacement des décanteurs primaires (avenant 8), traitement pour réutilisation des eaux usées et les révisions de prix des différents marchés
- Le coût estimatif de l'opération se décompose ainsi au 01/01/2022 :

- Total Opération Travaux + Dépense annexes* = 17 190 907,50 € HT

- Coût d'exploitation sur 9 ans : 43 640 490 € HT

*AMO, SPS, Contrôleur technique, Etude de sol ...

⇒ **BP 2023 : 7 000 000 €**

Marché 2021-54868 notifié le 06/08/2021, pour un montant de 359 790 € TTC relatif à une assistance maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'amélioration des performances épuratoires portant notamment sur le traitement de l'azote.

Procédure de conception réalisation pour la passation du marché de travaux lancée sur le dernier trimestre 2022.

Début des travaux d'optimisation en 2023 sur les bio filtres en charge du traitement de l'azote et de la phase d'installation du chantier sur site.

Montant estimatif des travaux : 8,7 M€

⌘ Station d'épuration de Trangé

⇒ **BP 2023 : 140 000 €**

Marché 54 949 d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration, notifié le 05/11/2021, pour des études géotechniques complémentaires (4 000 €).

Marché de maîtrise d'œuvre lancé au dernier trimestre 2022 pour établir le programme et l'échéancier des travaux (100 000 €).

Montant estimatif des travaux : 2,26 M€ pour une réception prévue en fin d'année 2024.



: Schémas Directeurs Assainissement

Ruaudin :

⇒ BP 2023, montant 210 000 €

Marché n° 55097 notifié le
07/04/2022

Campagne de mesures

Chauvinière :

⇒ BP 2023, montant : 100 000 €

Marché n° 53667 notifié le
08/12/2017

Phase de modélisation du
schéma directeur

Communauté de Com- munes Antonnière :

⇒ BP 2023, montant : 70 000 €

Marché n° 54810 notifié le
18/08/2021

Elaboration de l'état futur et
des documents réglemen-
taires

Mulsanne :

⇒ BP 2023, montant : 50 000 €

Lancement de la consultation
pour la désignation d'un bureau
d'études —Synthèse patrimo-
niale

Pruillé le Chetif

⇒ BP 2023, montant : 25 000 €

Lancement de la consultation
pour la désignation d'un bureau
d'études —Synthèse patrimo-
niale

Fay :

⇒ BP 2023, montant : 20 000 €

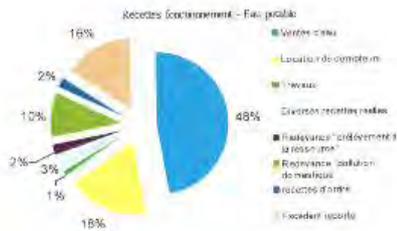
Marché n° 54670 notifié le
06/01/2021

Etablissement du schéma direc-
teur et des dossiers réglemen-
taires



: Le budget annexe Eau

LES PRODUITS D'EXPLOITATION



Vente d'eau	13 385 237,94 €
Location de compteurs	5 127 066,82 €
Travaux	294 520,12 €
Diverses recettes réelles	930 655,82 €
Redevance « prélèvement à la ressource »	568 022,22 €
Redevance « pollution domestique »	2 941 407,79 €
Recettes d'ordre	660 339,20 €
Excédent reporté	4 470 215,55 €
TOTAL	28 377 465,46 €

Les recettes d'exploitation restent stables par rapport à 2021, au même titre que les volumes facturés, l'abonnement et les redevances.

(2021 : 29 584 252,32 € soit une diminution de 1 206 786,90 € soit -4%)



LES CHARGES D'EXPLOITATION

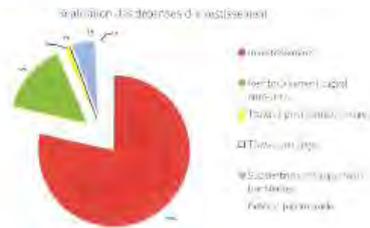


Charges à caractère général	3 350 407,30 €
Charges de personnel	5 294 190,14 €
Contribution aux charges budget général	1 267 650,00 €
Créances irrécouvrables	569 945,11 €
Charges financières	532 972,43 €
Charges exceptionnelles	266 682,67 €
Reversement redevance sur la ressource	644 175,73 €
Reversement redevance « pollution domestique »	3 179 999,24 €
Dépenses d'ordre	5 100 391,80 €
TOTAL	20 206 414,42 €*

Chiffres 2021 : 18 433 707,01 € soit une hausse de 1 772 707,4 € 8,7 %

Les charges à caractère général recouvrent toutes les dépenses nécessaires à l'activité du service, qu'il s'agisse des activités exercées directement en régie ou par le biais de contrats de prestations;

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Investissements	10 607 906,40 €
Remboursements capital emprunté	2 088 228,91 €
Travaux pour compte de tiers	90 386,07 €
Subventions d'équipements transférées	67 693,00 €
Travaux en régie	12 646,20 €
Gestion patrimoniale	100 421,00 €
TOTAL	13 547 281,58 €

Voir tableau en annexe liste des investissements

Le résultat global d'investissement s'élève à - 3,921 M€ et tient compte des restes à réaliser pour un solde négatif de 2,951 M€.

L'ETAT DE LA DETTE

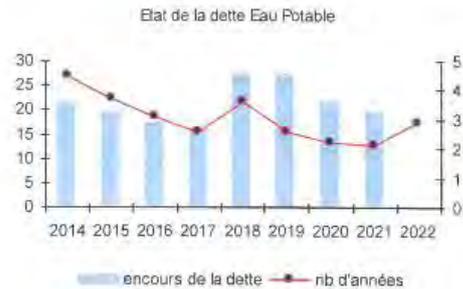
Capital restant dû du 31/12/2022

Encours de la dette

Cet indicateur mesure l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations de distribution d'eau potable divisé par l'épargne brute annuelle.

Il exprime le nombre d'années d'exploitation théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. Un résultat inférieur à 7 ans est très satisfaisant.

En 2022, la capacité de désendettement est de 2 ans et 9 mois.



: Le budget annexe Assainissement

LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Assainissement - Recettes de fonctionnement



Redevance assainissement	16 923 236,37 €
Prestation de services (conventions)	1 607 442,82 €
Facturation de branchements	4 981 76,06 €
Participation BP évacuation EP	5 533 624,00 €
Diverses recettes	468 324,96 €
Redevance « modernisation des réseaux »	1 427 187,91 €
Transfert de subventions reçues	623 144,00 €
Excédent reporté	13 076 663,04 €
Vente de biométhane	1 598 322,09 €
TOTAL	41 746 041,74 €

Les recettes de fonctionnement restent stables par rapport à 2022, au même titre que les volumes facturés, l'abonnement et les redevances.

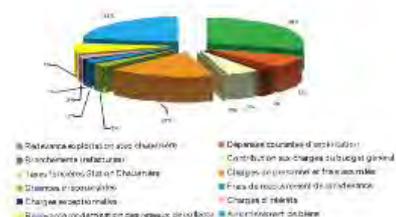
(2022 39 262 285,88 € soit une augmentation 2 493 755,90 € soit 6,35 %)

Assainissement - m³ factures en 2022



LES CHARGES D'EXPLOITATION

Assainissement - Dépenses d'exploitation

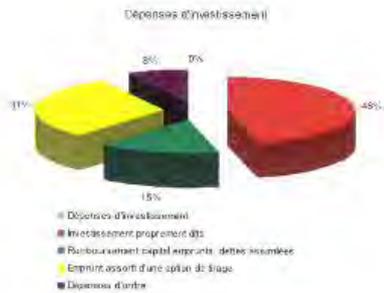


Redevance exploitation des eaux d'assainissement	6 026 156,66 €
Dépenses courantes d'exploitation	1 760 231,46 €
Branchements (infacturés)	1 247 294,00 €
Contribution aux charges du budget général	96 663,67 €
Taxes foncières Station Clauville 1 ^{ère}	4 091 165,37 €
Charges de personnel et frais assimilés	613 926,66 €
Charges exceptionnelles	617 606,37 €
Charges d'intérêts	199 406,39 €
Charges de recouvrement de la redevance	623 199,83 €
Charges de rétrocession	1 460 000,00 €
Amortissement des biens	5 208 676,12 €
Frais de recouvrement de la redevance	23 299 968,28 €
TOTAL	23 299 968,28 €

La section fonctionnement présente un excédent cumulé de 18,446 M€. Le résultat au titre de la gestion 2022 s'élève à 5,369 M€, il diminue de -2,303 M€ par rapport à 2021.

L'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement au 31/12/2022 est de 10.050.227 €.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Investissement proprement dits	6 639 176,13 €
Remboursement capital emprunts, dettes assimilées	1 827 804,69 €
Emprunt assorti d'une option de tirage	3 700 000,00 €
Dépenses d'ordre	936 691,89 €
TOTAL	12 003 674,71 €

L'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à + 10,009 M€, il tient compte du solde des restes à réaliser—2,387 M€ et de la reprise des résultats reportés 7,125 M€.

L'ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 31/12/2022 :

Encours de la dette : 18 512 369,22 €



: Les annexes

Indicateurs réglementaires 2022 EAU POTABLE

Indicateurs de service

☐ Le Mans ☐ Communauté Urbaine de l'Eau

D 101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

2020	2021	2022
209 563	habitants	
	146 703	
	211 423	
		212 282

D 102.0 Prix du service au m³ pour 120 m³ en € au 1^{er} janvier N+1

2020	2021	2022
1,89	€/m ³	
2,10	2,06	
	2,06	1,95
		1,95

D 151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés par le service

2020	2021	2022
2	jour	
	2	
		2

Indicateurs de performance

P 101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

2020	2021	2022
99,3	%	
	100	
		100

P 102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques

2020	2021	2022
93,7	%	
	99,4	
		99,4

P 103.2 B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

2020	2021	2022
114	Valeur de 0 à 120	
	119	
		119

P 104.3 Rendement du réseau de distribution

2020	2021	2022
80,25	%	
	81,8	
		82,6

P 105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

2020	2021	2022
9,6	m ³ /km/j	
	5,1	
		5,1

P 106.3 Indice linéaire des pertes en réseau

2020	2021	2022
6,2	m ³ /km/j	
	5	
		4,9

P 107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

2020	2021	2022
0,50	0,52	0,52
		%

P 108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

2020	2021	2022
80	80	80
		%

P 109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

2020	2021	2022
0,0397	0,0389	0,0101
		€/ m ³

P 151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

2020	2021	2022
0,13	0,16	0,17
		/ 000 abonnés

P 152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

2020	2021	2022
100	100	100
		%

P 153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

2020	2021	2022
2,2	2,1	2,8
		années

P 154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année

2020	2021	2022
3,11	2,75	4,26
		€/ m ³

P 155.1 Taux de réclamations

2020	2021	2022
2,35	1,53	1,73
		0/1000 abonnés

Assainissement

Indicateurs de service

D 201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

2020	2021	2022
209 563	habitants	
	211 423	
		212 282

D 202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

2020	2021	2022
759	nombre	
	776	
		193

D 203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

2020	2021	2022
5 714	tonnes	
	4 047	
		2 734

D 204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2020	2021	2022
1,92	€/m ³	
	1,92	
		1,87

Indicateurs de performance

P 201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

2020	2021	2022
100	%	
	100	
		100

P 202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

2020	2021	2022
115	Valeur de 0 à 120	
	115	
		105

P 203.3 Conformité de la collecte des effluents

2020	2021	2022
98	%	
	98	
		100

P 204.3 Conformités des équipements d'épuration

2020	2021	2022
99	%	
	99	
		100

P 205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

2020	2021	2022
100	%	
	100	
		98

P 206.3 taux des boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

2020	2021	2022
100	%	
	100	
		100

P 207.3 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

2020	2021	2022
0,057	€/m ³	
	0,050	
		0,0648

P 255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

2020	2021	2022
120	Valeur de 0 à 120	
	120	
		120

P 251.1 Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers

2020	2021	2022
0,005	‰ abonnés	
	0,005	
		0,005

P 256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

2020	2021	2022
2,1	années	
	1,7	
		1,8

P 252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage

2020	2021	2022
15,5	Par 100 km de réseau	
	3,3	
		2,1

P 257.0 Taux d'impayés sur factures assainissement de l'année précédente

2020	2021	2022
2,41	%	
	2,44	
		3,63

P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

2020	2021	2022
0,44	%	
	0,67	
		0,29

P 258.1 Taux de réclamations

2020	2021	2022
2,73	‰ abonnés	
	1,05	
		2,08

P 254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

2020	2021	2022
98,3	%	
	92,1	
		95,2

Assainissement non collectif

Indicateurs de service

D 301.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

2020	2021	2022
10 465	nombre	
	10 868	
		10 990

D 302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

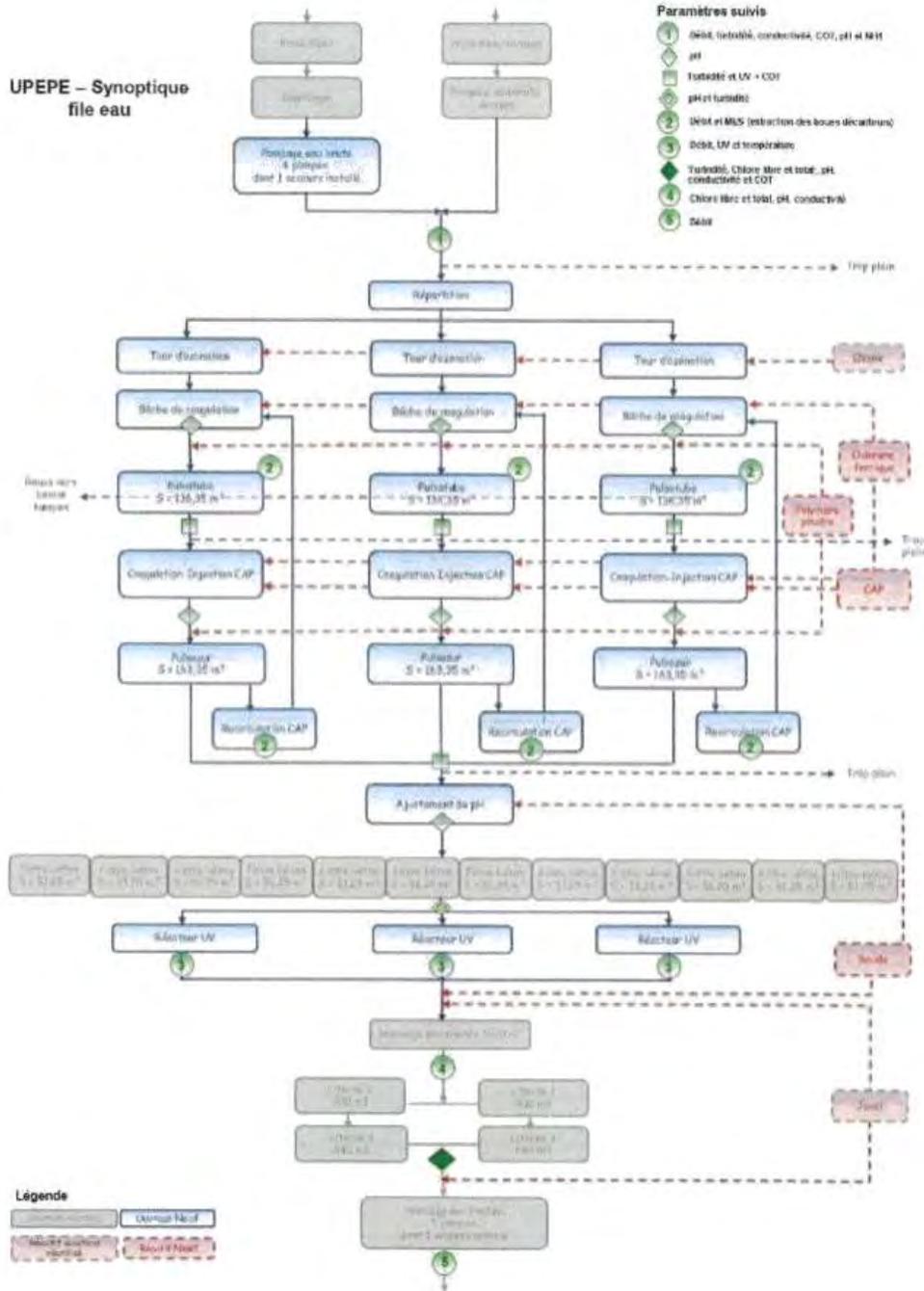
2020	2021	2022
80	Valeur de 0 à 140	
	100	
		100

Indicateurs de performance

P 301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

2020	2021	2022
84,1	%	
	90,8	
		91,2

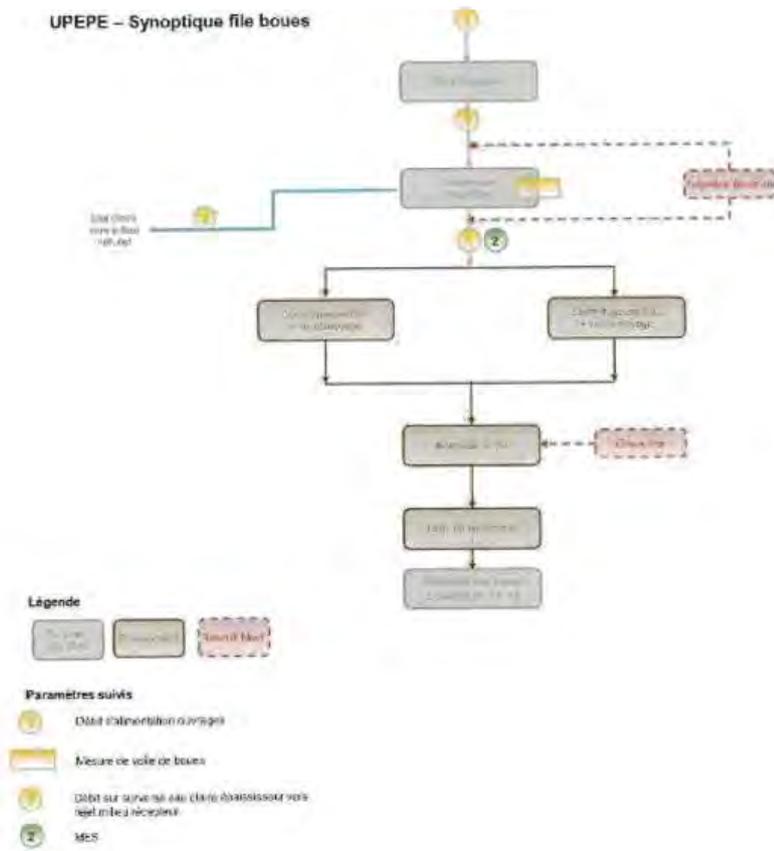
UPEPE – Synoptique file eau



La ligne de traitement des boues est composée des étapes suivantes :

Épaississement statique (avec ajout de polymère), centrifugation (avec ajout de polymère), chaulage, valorisation agricole des boues

UPEPE – Synoptique file boues



Documents budgétaires

Le Mans Métropole / Compte Administratif 2022 /

ANNEXE 1

Le Mans Métropole - Budget Annexe de l'Eau

LISTE DES INVESTISSEMENTS PROPREMENT DITS PAR AXE POLITIQUE PUBLIQUE

Libellé Axe Politique	CA 2022	Inscrit 2022
EAU	10 563 867,53	14 391 903,52
INFORMATIQUE ET TELECOMS	13 698,21	115 634,66
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	23 278,96	337 811,00
TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAUX D'ENERGIE	7 071,70	8 400,00
TRANSPORT PUBLIC	0,00	180 000,00
Total :	10 607 906,40	15 035 949,20

Axe Politique : EAU

Libellé opération	Axe géographique	CA 2022	Inscrit
LE MANS - EAU - ACQUISITION DE COMPTEURS	LE MANS TOUS QUARTIERS	514 731,20	853 187,80
LAM - EAU - MATERIEL TECHNIQUE	LE MANS METROPOLE	150 768,69	275 281,08
EAU - GENIE CIVIL - TRAVAUX SUR UGINE, RESERVOIRS, STATIONS	LE MANS TOUS QUARTIERS	6 398,26	291 639,72
DEPENSES NON PROGRAMMEES - EAU - CANALISATIONS	LE MANS TOUS QUARTIERS	0,00	1 845,00
LE MANS C-D-V - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - COEUR DE VILLE	353,72	360,00
LE MANS N-E - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - NORD EST	116 308,60	135 050,63
LE MANS EST - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - EST	32 109,76	127 650,63
LE MANS S-E - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - SUD EST	199 213,72	199 550,00
LE MANS S-O - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - SUD OUEST	126 563,31	138 000,00
LE MANS OUEST - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - OUEST	539 607,30	539 900,00
LE MANS N-O - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - NORD OUEST	41 618,47	41 700,00
DEPENSES NON PROGRAMMEES - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS TOUS QUARTIERS	0,00	6 000,00
LE MANS C-D-V - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - COEUR DE VILLE	66,00	100,00
LE MANS N-E - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - NORD EST	92 696,23	97 000,00
LE MANS EST - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - EST	9 016,26	100 000,00
LE MANS OUEST - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - OUEST	202 719,56	332 321,05
LE MANS N-O - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - NORD OUEST	7 021,96	13 791,84
EAU - SERVITUDES CONDUITES EAU POTABLE	LE MANS TOUS QUARTIERS	0,00	1 500,00
EAU - TRAVAUX BATIMENTS D'EXPLOITATION - USINE DE L'EAU	LE MANS - EST	30 766,00	51 502,11
SARGE LES LE MANS - EAU - CANALISATIONS	SARGE-LES-LE MANS	36 924,43	40 065,63
AIGNE - EAU - CANALISATIONS	AIGNE	214,57	215,00
ALLONNES - EAU - CANALISATIONS	ALLONNES	84 728,26	85 582,73
SAINT SATURNIN - EAU - CANALISATIONS	SAINT SATURNIN	100,00	100,00
TRANGE - EAU - CANALISATIONS	TRANGE	202 973,07	204 171,43
CHAMPAGNE - EAU - CANALISATIONS	CHAMPAGNE	12 447,41	13 150,00
ARNAGE - CANALISATIONS	ARNAGE	0,00	4 000,00

Documents budgétaires

Le Mans Métropole / Compte Administratif 2022 /			
CHAUFOR NOTRE DAME - EAU - CANALISATIONS	CHAUFOR NOTRE DAME	51,11	55,00
MULSANNE - EAU - CANALISATIONS	MULSANNE	95 409,08	95 500,00
LA MILESSÉ - EAU - CANALISATIONS	LA MILESSÉ	0,00	8 000,00
FAY - EAU - CANALISATIONS	FAY	165 061,71	167 000,50
LA CHAPELLE SAINT AUBIN - EAU - CANALISATIONS	LE MANS METROPOLE	0,00	78,00
Total Opérations Annuelles :		2 671 568,57	3 826 316,75
SIG EAU	LE MANS TOUS QUARTIERS	69 622,00	234 460,00
DECANTATION PRIMAIRE UPEPE	LE MANS METROPOLE	7 612 370,46	9 431 915,81
INFORMATISATION RELEVÉ COMPTEURS EAU	LE MANS METROPOLE	27 757,55	60 569,20
DEMATÉRIALISATION ET FACTURES EN LIGNE	LE MANS METROPOLE	49 294,75	191 553,09
RÉSERVE D'EAU NATURELLE	LE MANS METROPOLE	117 245,00	376 876,57
MISE EN PLACE POLITIQUE DE SÛRETÉ DE L'EAU	LE MANS TOUS QUARTIERS	15 609,00	170 110,00
USINE DES EAUX - RENOVATION DES FACADES	LE MANS METROPOLE	0,00	10 000,00
DEPLOIEMENT SECTORISATION ARNAGE - MULSANNE - RUAUDIN	LE MANS METROPOLE	0,00	40 000,00
SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE ET INTERIEURE DES SITES DE L'EAU	LE MANS METROPOLE	0,00	50 000,00
Total Opérations Individuelles :		7 891 596,86	10 565 584,77
Total de l'axe : EAU		10 563 867,53	14 391 908,52
Axe Politique : INFORMATIQUE ET TELECOMS			
Libellé opération	Axe géographique	CA 2022	Inscrit
INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION	LE MANS METROPOLE	13 688,21	71 434,55
Total Opérations Annuelles :		13 688,21	71 434,55
NOUVELLE SUITE BUREAUTIQUE	LE MANS METROPOLE	0,00	44 400,00
Total Opérations Individuelles :		0,00	44 400,00
Total de l'axe : INFORMATIQUE ET TELECOMS		13 688,21	115 834,55
Axe Politique : PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			
Libellé opération	Axe géographique	CA 2022	Inscrit
MOBILIER TOUS SERVICES	LE MANS METROPOLE	9 612,74	9 610,00
VEHICULES PARTICULIERS TOUS SERVICES	LE MANS METROPOLE	13 766,22	55 000,00
VEHICULES UTILITAIRES ET PL	LE MANS METROPOLE	0,00	273 001,00
Total Opérations Annuelles :		23 378,96	337 611,00
Total de l'axe : PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE		23 378,96	337 611,00
Axe Politique : TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAUX D'ENERGIE			
Libellé opération	Axe géographique	CA 2022	Inscrit
IMPLANTATION BORNES ELECTRIQUES VEHICULES	LE MANS METROPOLE	7 071,70	8 400,00
Total Opérations Annuelles :		7 071,70	8 400,00
Total de l'axe : TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAUX D'ENERGIE		7 071,70	8 400,00
Axe Politique : TRANSPORT PUBLIC			
Libellé opération	Axe géographique	CA 2022	Inscrit
CHRONOLIGNES	LE MANS METROPOLE	0,00	180 000,00
Total Opérations Individuelles :		0,00	180 000,00
Total de l'axe : TRANSPORT PUBLIC		0,00	180 000,00

Documents budgétaires

Le Mans Métropole / Compte Administratif 2022 /

Annexe 1

LE MANS MÉTROPOLE - Budget annexe de l'Assainissement

LISTE DES INVESTISSEMENTS PROPREMENT DITÉS PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Libellé Axe Politique	CA 2022	Moins 2022
ASSAINISSEMENT	4 732 466,47	8 794 562,95
INFORMATIQUE ET TELECOM	13 832,43	16 730,46
MATÉRIELS COMMUNAUX	55 471,00	913 730,33
MATÉRIELS ÉNERGÉTIQUES ET RESEAUX D'ÉNERGIE	13 052,46	234 000,00
TRANSPORT PUBLIC	736 090,94	239 550,00
Total	4 831 112,90	9 188 362,95

Axe Politique : ASSAINISSEMENT

Libellé opération	Axe géographique	CA 2022	Moins 2022
ASSAINISSEMENT - ACQUISITION MATÉRIEL TECHNIQUE	LE MANS MÉTROPOLE	239 733,35	477 462,48
ASSAINISSEMENT - ACQUISITION MATÉRIEL TECHNIQUE	LE MANS MÉTROPOLE	423,93	433,33
ASSAINISSEMENT - MATÉRIEL DE SÉCURITÉ	LE MANS MÉTROPOLE	17 716,25	24 153,11
STATION EPURATION RUALDIN	RUALDIN	3 448,06	7 500,00
ASSAINISSEMENT - TRAVAUX NEUFS AVEC PARTICIPATION	LE MANS MÉTROPOLE	0,00	0,00
ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DANS BATIMENTS EXPLOITATION	LE MANS MÉTROPOLE	1 091,87	3 100,00
LE MANS C-D-V - ASST - COLLECTEURS VISITABLES	LE MANS - COEUR DE VILLE	98 692,09	100 000,00
LE MANS S-E - ASST - COLLECTEURS VISITABLES	LE MANS - SUD EST	0,00	101,00
LE MANS OUEST - ASST - COLLECTEURS VISITABLES	LE MANS - OUEST	100 135,57	100 905,00
DEPENSES NON PROGRAMMÉES - ASST - RESEAUX	LE MANS MÉTROPOLE	0,00	10 000,00
DEPENSES NON PROGRAMMÉES - ASST - RESEAUX	LE MANS MÉTROPOLE	0,00	173,00
LE MANS C-D-V - ASST - RESEAUX	LE MANS - COEUR DE VILLE	3 525,84	4 000,00
LE MANS N-E - ASST - RESEAUX	LE MANS - NORD EST	8 207,27	8 250,00
LE MANS EST - ASST - RESEAUX	LE MANS - EST	4 916,52	59 832,40
LE MANS S-O - ASST - RESEAUX	LE MANS - SUD OUEST	66 408,23	66 655,18
LE MANS OUEST - ASST - RESEAUX	LE MANS - OUEST	72 736,04	80 800,00
LE MANS N-O - ASST - RESEAUX	LE MANS - NORD OUEST	67 052,06	65 051,00
AIGNE - ASST - RESEAUX	AIGNE	805,39	4 590,00
ALLONNES - ASST - RESEAUX	ALLONNES	420,59	7 250,00
CHAMPAGNE - ASST - RESEAUX	CHAMPAGNE	367 446,14	433 075,00
LA MILESSE - ASST - RESEAUX	LA MILESSE	78 017,67	110 100,00
MULSAINE - ASST - RESEAUX	MULSAINE	14,69	15,00
RUALDIN - ASST - RESEAUX	RUALDIN	0,00	11 100,00
SAINT SATURNIN - ASST - RESEAUX	SAINT SATURNIN	274 598,82	284 919,00

Documents budgétaires

Le Mans Métropole / Compte Administratif 2022 /

Libellé opération	Arr. géographique	CA 2022	Inv. 2022
SARDE LES LE MANS - ASST. - RESEAUX	SARDE-LES-LE MANS	7 990,00	8 000,00
DEPENSES NON PROGRAMMEES - ASST. - SERVICES	LE MANS METROPOLE	0,00	5 000,00
CHAMPAGNE - STATION EPURATION	CHAMPAGNE	0,00	27 890,00
FAY - ASSAINISSEMENT - RESEAUX	FAY	220 407,00	238 000,00
TRANGE - ASSAINISSEMENT - RESEAUX	TRANGE	16 163,41	23 800,00
CHALFOUR NOTRE DAME - ASSAINISSEMENT - RESEAUX	CHALFOUR NOTRE DAME	28 473,34	61 100,00
SAINT SATURNIN - STATION EPURATION	SAINT SATURNIN	2 487,35	2 500,00
SAINT SATURNIN - STATION EPURATION	SAINT SATURNIN	0,00	7 000,00
	Total Opérations Approuvées	1 566 801,52	2 268 632,92
STATION EPURATION DES ETANGS	LE MANS - SUD OUEST	2 228,80	2 340,00
STATION EPURATION DES ETANGS	LE MANS - SUD OUEST	8 208,00	8 208,00
STATION EPURATION DES ETANGS	LE MANS - SUD OUEST	348 044,40	392 586,80
CHAMPAGNE - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	CHAMPAGNE	17 412,00	23 648,00
LMM - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	LE MANS METROPOLE	217 474,80	660 100,00
BLAUDON - STATION EPURATION	BLAUDON	0,00	277 000,00
STATION CHALVINIERE - TRAVAUX METHANISATION	LE MANS METROPOLE	8 620,04	87 000,00
STATION CHALVINIERE - TRAVAUX METHANISATION	LE MANS METROPOLE	2 246 698,80	3 026 370,00
GESTION D'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES ASSAINISSEMENT	LE MANS METROPOLE	18 690,00	32 420,00
FAY - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	FAY	7 618,00	72 600,00
TRANGE - NOUVELLE STATION EPURATION	TRANGE	97 304,70	169 600,00
BLAUDON - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	BLAUDON	38 016,00	100 000,00
MULSANNE - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	MULSANNE	0,00	66 400,00
STATION CHALVINIERE - AMO POUR TRAVAUX D'OPTIMISATION	LE MANS METROPOLE	65 341,14	400 200,00
NON-LE MANS-ET SATURNIN-SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	LE MANS METROPOLE	140 401,10	304 044,40
STATION CHALVINIERE - ETUDE MICRO POLLUANTS	LE MANS METROPOLE	11 640,00	50 000,00
GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	LE MANS METROPOLE	0,00	210 000,00
GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	LE MANS METROPOLE	0,00	20 000,00
COULAINES - ETUDE 3 DEVERROIRS ORAGE D'UN NIVEAU RD147	COULAINES	2 640,00	40 000,00
	Total Opérations Individuelles	3 185 692,55	6 487 500,07
	Total de l'axe / ASSAINISSEMENT	4 752 494,07	8 756 132,99

Documents budgétaires

Le Mans Métropole / Compte Administratif 2022 /

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

Conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé au 1^{er} janvier 2008. Ce dispositif est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement autonome situées sur le territoire de Le Mans Métropole. Les missions prises en charge par le service consistent à la fois à effectuer un contrôle sur la conception et la réalisation d'une installation nouvelle et également d'évaluer l'ensemble des équipements existants. Le service rend ensuite un avis technique sur la conformité ou non du système d'assainissement non collectif.

Il existe sur le territoire de Le Mans Métropole 4.398 habitations concernées par l'assainissement non collectif devant faire l'objet d'un contrôle. 4.267 installations ont été contrôlées au 31 décembre 2022 dont 542 pour cette seule année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ETAT DE REPARTITION DE CREDITS AFFERENTS AU SPANC

(Article 2 du décret N°-2000-37 du 13 mars 2000)

DEPENSES		RECETTES	
Personnel	56 376,82	Redevance Assainissement Non Collectif	59 612,40
Autres matières et fournitures	738,68		
Contribution aux charges du Budget Principal	2 500,00		
- Fond d'entretien de 2 véhicules			
- Fonctionnement administratif : locaux, secrétariat, informatique			
Total dépenses	59 612,40	Total recettes	59 612,40

Factures détaillées



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 209, Avenue Bourée
 72000 L.S. LE MANS
 Bureau d'entretien de p446
 8019 A 12000 - 13600 & 17000
 de l'Unité de Vendôme
 Numérovert : 02 43 47 39 00
 Fax : 02 43 47 40 38
 Téléphone : 02 43 47 29 00
 Site Internet : www.lesm.com

Prix TTC de base d'eau : 0,00000

FACTURE TABIE 2022
 4 8 MANS
 Prix 520 m3
 22 jours fonction compteur

123/1/014375007 1 01161 06/05

72000 (2 MANS) Date : 06/05/2022

09
 08

72000 (2 MANS)
FACTURE EAU
 du 2 janvier 2022

Production et distribution de l'eau potable : 173,76 €
 Collecte et traitement des eaux usées : 212,75 €
 Organismes publics : 0,00 €
 Autres : 62,76 €
Montant TTC de la facture en euros : 458,54 €

Facture à régler avant le :



Classement	Titre Eau Potable			Titre Eau Usées			Titre Divers	Titre Divers - Fonctionnement compteur
	Opération	Unité	Index	Opération	Date	Index		
72000 (2 MANS)	06/05/2022	720	07/01/2022	0	02	520 m3		
Production et distribution de l'eau potable								
Des	06/05/2022 - 31/12/22	120	103	5,0240	520 m3	9,99	5,49	143,44 €
Autres	06/05/2022 - 31/12/22	380	400	5,0000	0 m3	0,00	0,00	0,00 €
Sous-Total								143,44 €
Collecte et traitement des eaux usées								
Intercommunal	06/05/2022 - 31/12/22	120	103	1,7750	212,75	0,00	0,00	212,75 €
Sous-Total								212,75 €
Organismes publics								
Publics	06/05/2022 - 31/12/22	120	103	0,0000	0 m3	0,00	0,00	0,00 €
Autres	06/05/2022 - 31/12/22	120	103	0,0000	0 m3	0,00	0,00	0,00 €
Sous-Total								0,00 €
TOTAL								458,54 €

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (F3, VNF...) et éventuelle TVA

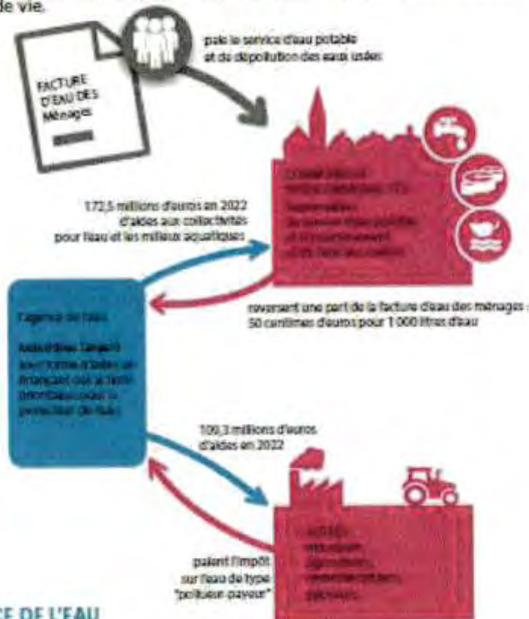
est organisé de l'Agence de l'eau Bretagne est de 4,31 euros l'ic et l'agence de l'eau Bretagne est de 4,31 euros l'ic et l'agence de l'eau Bretagne est de 4,31 euros l'ic

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à **l'autre maître ou à l'au préalable de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture du exercice concerné. Le rôle du maître ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale y est précisé dans la note d'information sur le prix et la qualité de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant au la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement (RPQS) de sa réponse à nos questions (<http://www.services.eaufrance.fr/guide/faq/faq-questions>)

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2 NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022</p> <p>La présence d'ESA métolachlore (produit de dégradation du pesticide "S-métolachlore") a entraîné un dépassement de la valeur réglementaire dans l'eau distribuée, sans risque pour la santé au regard des dernières expertises rendues par l'agence nationale de sécurité sanitaire. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. L'eau peut être consommée par tous.</p>	<p>B</p> <p>A : Eau de bonne qualité B : Eau de bonne qualité pour la consommation humaine C : Eau de qualité insuffisante nécessitant l'ajout de traitements de consommation D : Eau de mauvaise qualité nécessitant des traitements de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont tous des résultats d'analyse des 266 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 524 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : MUSNIÉ - PUISÉ D'EAU DE L'EAU, l'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 143847 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « LE MANS METROPOLE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « LE MANS METROPOLE ».</p>	<p>BACTÉRIODIQUES</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>NITRATES</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).</p> <p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PLANTIVERTS</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p>
	<p>SACTÉRIODIQUES</p> <p>A Très bonne qualité</p> <p>Nombre de prélèvements : 261 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml</p>
	<p>NITRATES</p> <p>A Bonne qualité</p> <p>Nombre de prélèvements : 48 Valeur moyenne : 17,5 mg/L Valeur max : 27 mg/L</p>
	<p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PLANTIVERTS</p> <p>B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire</p> <p>Nombre de prélèvements : 24 Nombre de mesures : 7 660 Conformité : 96 % Valeur max : 0,12 microgramme/L (esa métolachlore) Substances non conforme(s) : esa métolachlore</p>

Quelques conseils

- ÉVITER L'EAU**
 Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un réservoir d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
- BOIRE**
 Dans les habitats équipés de boîtes à eau en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- LAVER LES MAINS**
 Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de goût ou de couleur de l'eau distribuée.
- ADOUCCISSEUR**
 Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eau potable.le-mans.gouv.fr

Édité le 10/01/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres/familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats de contrôle des paramètres de qualité de l'eau analysés ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE YVRE LE PÔLIN

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022</p> <p>La présence d'ESA métolachlore (produit de dégradation du pesticide "S-métolachlore") a entraîné un dépassement de la valeur réglementaire dans l'eau distribuée, sans risque pour la santé au regard des dernières expertises rendues par l'agence nationale de sécurité sanitaire. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. L'eau peut être consommée par tous.</p>	<p>B</p> <p>1. La zone d'origine pour le service ayant fait l'objet de nos contrôles (eau) 2. Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de restrictions de consommation 3. Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyse des 33 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 33 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : BOIS FERRE F1, BOIS FERRE F2, BOIS FERRE F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 2072 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « LE MANS METROPOLE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « LE MANS METROPOLE ».</p>	<p>BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 22 Conformité : 100 % Valeur max : 0 cfu/100 ml</p>
	<p>NITRATES A Très bonne qualité</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nouveau-nés et femmes enceintes).</p> <p>Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 9,7 mg/L Valeur max : 10 mg/L</p>
	<p>PESTICIDES ET MÉTARCIUTES PERTINENTS B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur réglementaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 15 Nombre de mesures : 1 743 Conformité : 99 % Valeur max : 0,11 microgramme/L (esa métolachlore) Substance(s) non conformes : esa métolachlore</p>
	<p>TRICHALOMÉTHANES A Très bonne qualité</p> <p>Les trichalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 5,97 microgramme/L Valeur max : 9,1 microgramme/L</p>

Quelques conseils

eau au robinet
 Si vous utilisez l'eau d'un robinet ou d'un réfrigérateur à eau de plomberie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Plomberie
 Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ce après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalisation
 Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Adoucisseur
 Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et évitez-en la réglementation.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupublice.arsn.fr

Édité le 11/03/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres (Zéro) de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité de paramètres le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux caractéristiques ne sont pas en compte, dans la mesure où ils ne sont pas réglementés de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE ESU

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022</p> <p>La présence d'ESA métolachlore (produit de dégradation du pesticide "S-métolachlore") a été observée ponctuellement dans l'eau distribuée, sans risque pour la santé au regard des dernières expertises rendues par l'agence nationale de sécurité sanitaire. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>B</p> <p>1. Eau de bonne qualité</p> <p>2. Eau de bonne qualité pour la santé au regard des paramètres de qualité</p> <p>3. Eau de qualité insuffisante pour la santé au regard des limitations de consommation</p> <p>4. Eau de mauvaise qualité pour la santé au regard des limitations de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 345 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 620 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Notre réseau est alimenté par un captage : MUSINE - PRISE D'EAU DE L'EPAILL. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Notre réseau alimente 40161 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « LE MANS METROPOLE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « LE MANS METROPOLE ».</p>	<p>BACTÉRIOLOGIE</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p>	<p>A</p> <p>Très bonne qualité</p> <p>Nombre de prélèvements : 79 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>	
	<p>NITRATES</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (jeuveniles et femmes enceintes).</p>	<p>A</p> <p>Bonne qualité</p> <p>Nombre de prélèvements : 48 Valeur moyenne : 17,5 mg/L Valeur maxi : 27 mg/L</p>	
	<p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p>	<p>B</p> <p>Dépassement ponctuel de la limite réglementaire</p> <p>Nombre de prélèvements : 24 Nombre de mesures : 7 660 Conformité : 96 % Valeur maxi : 0,12 microgramme/L (esa métolachlore) Substance(s) non conformes : esa métolachlore</p>	
<p>Quelques conseils</p> <p>adoucisseur Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, évitez communication avec l'eau du réseau public est interdite.</p> <p>MUSINE Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p> <p>verre et bouchon Signalez à votre distributeur d'eau (indiquées sur la facture) les changements de goût ou de couleur de l'eau distribuée.</p> <p>ADOUCEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p>	<p>TRIHALOMÉTHANES</p> <p>Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.</p>	<p>A</p> <p>Bonne qualité</p> <p>Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 16,4 microgramme/L Valeur maxi : 37 microgramme/L</p>	
	<p>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</p> <p>DURETÉ</p> <p>Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°F). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est anticalcaire. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p>	<p>Eau dure</p> <p>Nombre de prélèvements : 49 Valeur moyenne : 26,7 °F Valeur maxi : 32,3 °F</p>	
<p>Pour aller plus loin</p> <p> Récupérer les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.esupotable.com/gouv/</p> <p>Éché le 09/06/2025</p>	<p>L'indicateur global de qualité est en compte les 32 paramètres / un des de paramètres faibles, fait d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité de paramètre le plus déviant, les résultats de contrôle des paramètres de qualité les surparamètres ne sont pas pris en compte, dans le mesure où il ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.</p>		



ZONE DE DISTRIBUTION : SARGE LES LE MANS

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022</p> <p>L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <p>Très bonne qualité</p> <p>0.00 à 0.05 mg/L de nitrates (pour la santé, ayant fait l'objet de nos contrôles annuels)</p> <p>0.00 à 0.05 mg/L de pesticides (pour la santé, ayant fait l'objet de nos contrôles annuels)</p> <p>0.00 à 0.05 mg/L de métaux lourds (pour la santé, ayant fait l'objet de nos contrôles annuels)</p> <p>0.00 à 0.05 mg/L de chlorure d'ammonium (pour la santé, ayant fait l'objet de nos contrôles annuels)</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 34 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 527 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : LE MOULIN AUX MOINES F2. L'eau qui alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 4554 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « LE MANS METROPOLE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « LE MANS METROPOLE ».</p>	<p>BACTERIOLOGIE</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 24 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml</p>
	<p>NITRATES</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).</p> <p>Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur max : 0 mg/L</p>
	<p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERSISTANTS</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 4 Nombre de mesures : 1 694 Conformité : 100 % Valeur max : 0 microgramme/L</p>

Quelques conseils	TRICHLOROMÉTHANES
<p>ÉVITER LE PLUMB</p> <p>Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.</p> <p>ÉVITER LE PLOMB</p> <p>Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p> <p>ÉVITER LES CHANGEMENTS DE SAVOIR</p> <p>Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de savoir ou de couleur de l'eau distribuée.</p>	<p>Les trichlorométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 3,3 microgramme/L Valeur max : 3,5 microgramme/L</p>

ADOUCCISSEUR	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
<p>Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et abstraites-le régulièrement.</p>	<p>DURETÉ</p> <p>Eau dure</p> <p>Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°F). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est éblouissante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations, il n'y a pas de risque de santé réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 23,2 °F Valeur max : 24,7 °F</p>

Pour aller plus loin : Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sarthe.gouv.fr

fait le 12/03/2022

L'indicateur global de qualité prend en compte les 36 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité de paramètre le plus défavorable. Les résultats de contrôle des paramètres de qualité les plus contraignants ne sont pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE ST MARS D'OUTILLÉ

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <p>1. L'eau est bonne à boire 2. Elle est sûre, rigoureuse pour la santé, ayant fait l'objet de non-conformités limitées 3. Elle est de qualité satisfaisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation 4. Elle est de moyenne qualité ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyse des 22 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 506 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA GRANDE BROUZE F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 8728 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « LE MANS METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « LE MANS METROPOLE ».

Quelques conseils

BOISSON FRAÎCHE
Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

PLUMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

BOISSON CHAUDE
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

ADOUCEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et abaissez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune, sur le site Internet : www.saspeurdeleau.gouv.fr

Publié le 12/05/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 50 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats de contrôle des paramètres de qualité liés aux caractéristiques ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRES	Qualité
BACTÉRIOLOGIE Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 22 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml
NITRATES Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nouveau-nés et femmes enceintes).	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 3,98 mg/L Valeur max : 4,3 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS La famille "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 841 Conformité : 100 % Valeur max : 0 microgramme/L
TRICHALOMETHANES Les trichalométhanés sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,97 microgramme/L Valeur max : 1 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PARAMÈTRES	Qualité
DURETÉ Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°F). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est incristalline. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Eau dure Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 23,5 °F Valeur max : 23,9 °F



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PAVACE

Consommation sanitaire

Indicateur global de qualité

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

- A - Consommation à tous
- B - Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de quelques contrôles
- C - Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D - Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'une directive de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont tous des résultats d'analyses des 20 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 504 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE MOULIN AUX MOINES F1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 7623 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « LE MANS MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « LE MANS MÉTROPOLE ».

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence avérée.	Nombre de prélèvements : 20 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml

NITRATES	A Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 4,17 mg/L Valeur max : 20 mg/L

PESTICIDES ET MÉTALLOÏDES PERTINENTS	A Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 842 Conformité : 100 % Valeur max : 0 microgramme/L

TRIHALOMÉTHANES	A Très bonne qualité
Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 1,25 microgramme/L Valeur max : 1,4 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

CHLORURE	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°F). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est écorçante. Une eau trop dure (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 26,3 °F Valeur max : 29,5 °F

Quelques conseils

ÉVITER
Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

PRÉVENIR
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

PRÉVENIR
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de goût ou de couleur de l'eau distribuée.

ASSAINIR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.sauvotable.saintpavace.fr

Édité le 17/05/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 50 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une fiche de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité de perception le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité sur vos installations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication relative au rapport annuel sur 2022 de Le Mans Métropole sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Ce document présenté ci-après est tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service.

La crise énergétique et la forte inflation en 2022 ont fait chuter les tonnages pour tous les flux de déchets :

- 92 481 tonnes de déchets ménagers et assimilés (- 7 119 tonnes par rapport à 2021), soit une performance de 448 kg/an/habitant ;
- 50 145 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (- 5,1 % par rapport à 2021), soit une performance de 242 kg/an/habitant ;
- 17 071 tonnes de collectes sélectives (- 3,5 % par rapport à 2021), soit une performance de 82 kg/an/habitant.

La valorisation énergétique des déchets a permis la production de 129 066 MWh d'énergie thermique alimentant les réseaux de chaleur ainsi que 64 316 MWh d'énergie électrique.

L'année 2022 a été marquée par :

- la mise en place de la collecte hippomobile des emballages ménagers et papiers pour tous les habitants de la Cité Plantagenêt ;
- l'arrêt de la collecte des emballages verre en porte-à-porte sur les communes du Bocage Cénomans (Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois, Trangé) ;
- l'avancement de plusieurs projets :
 - o nouvelle déchetterie / recyclerie ;
 - o réflexion autour des capacités de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets ;
 - o nouvelle plateforme de broyage de déchets verts ;
 - o lancement d'un nouveau programme de conteneurs enterrés sur des quartiers prioritaires

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Le Mans Métropole pour l'année 2022.

RAPPORT Annuel :2022

Prix et qualité du service public
de prévention et de gestion
des déchets ménagers et assimilés

SOMMAIRE

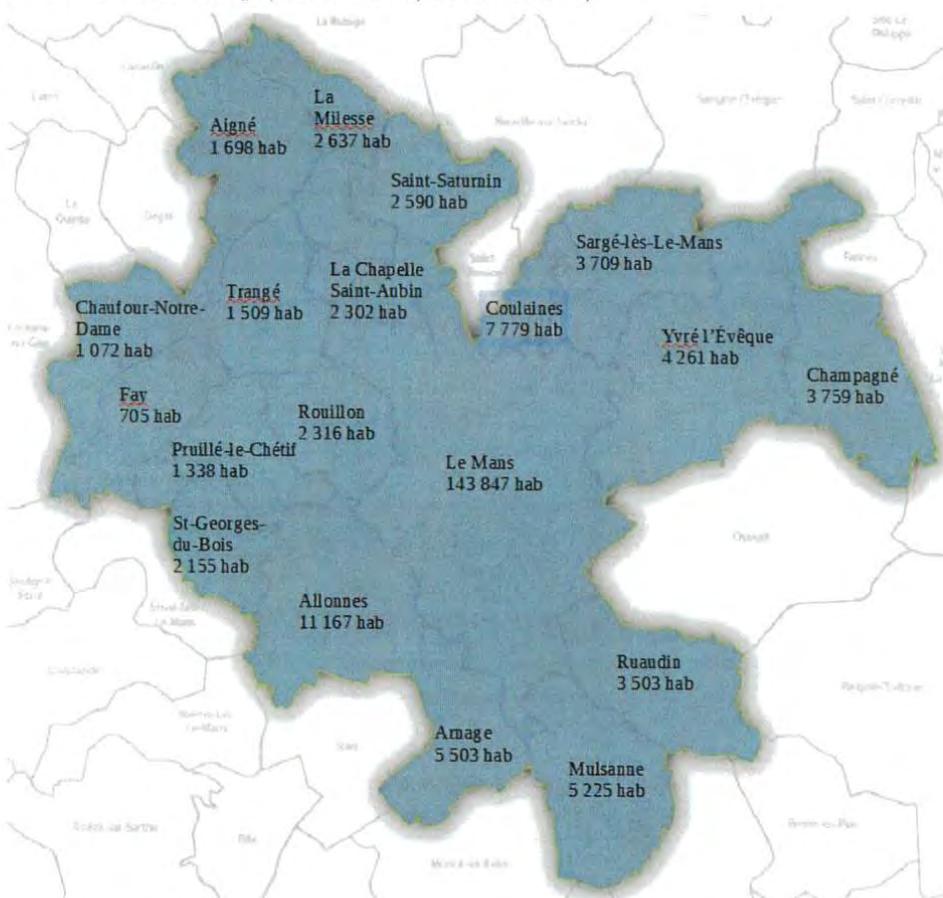
1. Présentation générale du service	2
1.1 Le territoire et la compétence.....	2
1.2 Organigramme du service.....	3
1.3 Les équipements en place.....	4
1.4 Les événements marquants dans la collectivité en 2022.....	5
1.6 Réduction des Ordures Ménagères et Assimilées	7
2. Les indicateurs techniques	9
2.1 La collecte des déchets.....	11
2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels	11
2.1.2 La collecte des cartons des professionnels	12
2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers	12
2.1.4 La collecte en déchetterie des autres déchets ménagers	17
2.1.5 La collecte sélective des déchets verts	20
2.1.6 Autres collectes spécifiques	23
2.1.7 Les déchets des services	23
2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés	24
2.2.1 L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED).....	24
2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (CVM)	27
2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts – ECOSYS	30
2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers	30
2.2.5 Le traitement des autres déchets	31
3. Les indicateurs financiers	34
3.1 Modalités d'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets alliant régie et prestation externalisée.....	34
3.2 Bilan annuel	35
3.2.1 Dépenses du service	35
3.2.2 Modalités de financement	37
3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME)	39
3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts.....	45
4. Les moyens humains et matériels	46
5. Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)	47
PERSPECTIVES 2023	52
LEXIQUE	53

1. Présentation générale du service

1.1 Le territoire et la compétence

Depuis le 19 novembre 1971, date de sa création, la Communauté Urbaine du Mans est en charge de l'ensemble des opérations de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

En 2022, Le Mans Métropole a géré les déchets ménagers et assimilés de **19 communes**, soit **207 075 habitants** (population municipale 2019 INSEE).



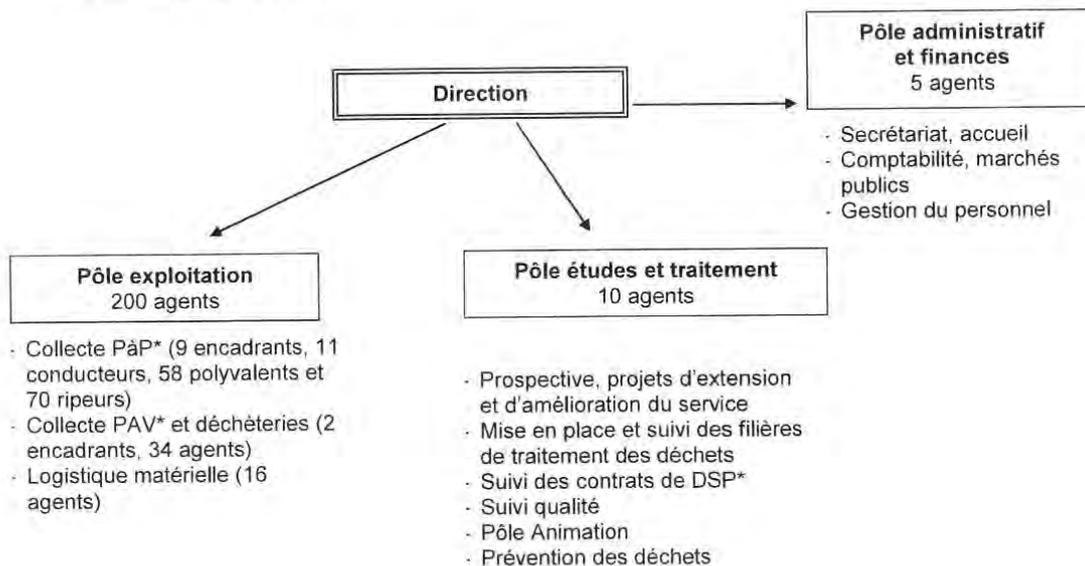
Le Mans Métropole – les 19 communes et leur population
Population municipale 2019 – source INSEE

Au sein de Le Mans Métropole, la Direction Gestion Durable, Services Urbains et Patrimoine et plus particulièrement le service Propreté assure la mise en œuvre de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui comprend :

- la gestion des **collectes** des déchets ménagers et assimilés,
- le **tri** et la **valorisation** des déchets recyclables,
- l'exploitation du réseau de **déchetteries**,
- l'exploitation des **installations de traitement** (Unité de Valorisation Energétique des Déchets, Unité de Traitement des Mâchefers et plate-forme de compostage).

1.2 Organigramme du service

(agents présents au 31/12/2022)



***Abréviations :**

PâP : Porte-à-Porte

PAV : Points d'Apport Volontaire

DSP : Délégation de Service Public

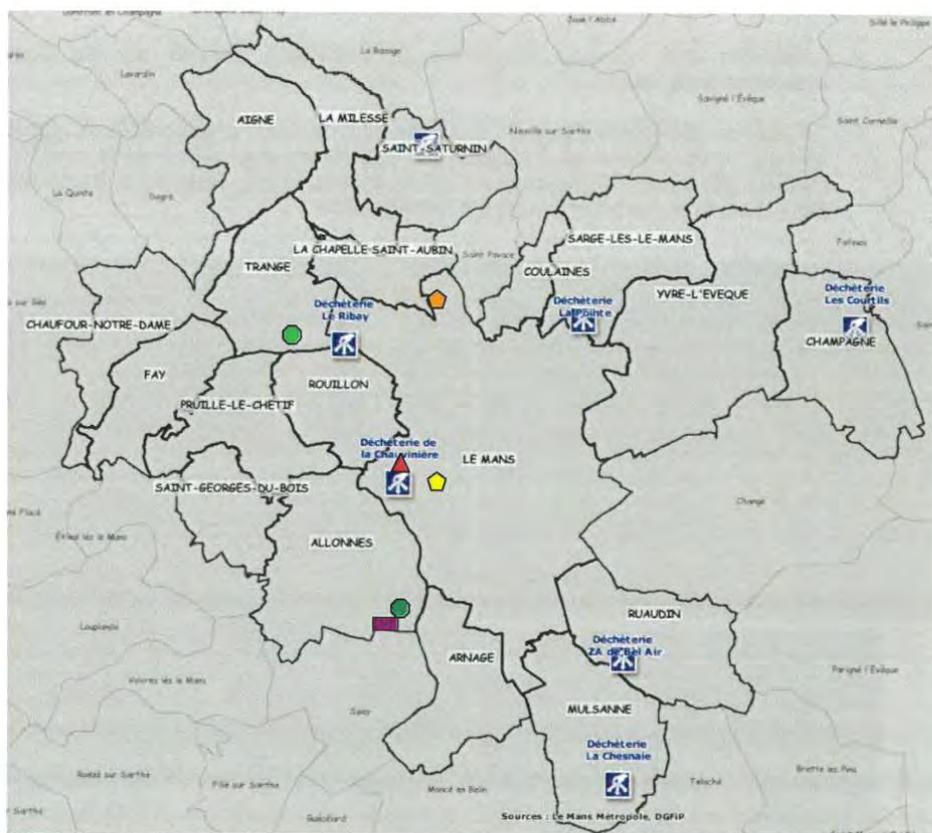
Le service Propreté assure également le nettoyage des espaces publics.

1.3 Les équipements en place

Les équipements sur le territoire de Le Mans Métropole se composent :

- ▲ - d'une Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) exploitée par Syner'Val - Veolia depuis le 1^{er} octobre 2016,
- 🏠 - d'un centre de tri des collectes sélectives d'emballages ménagers et papiers exploité par Valor Pôle72,
- 🏠 - d'un centre de tri des cartons industriels,
- 🌿 - d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par CVM – Veolia,
- 🌿 - d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par ECOSYS,
- 🏠 - d'une unité de traitement des mâchefers exploitée par Syner'Val - Veolia depuis le 1^{er} octobre 2016,

🗑️ de 7 déchetteries exploitées en régie.



Les équipements liés aux déchets sur Le Mans Métropole

1.4 Les évènements marquants dans la collectivité en 2022

- Mise en place de la collecte hippomobile des emballages/papiers pour tous les habitants de la Cité Plantagenêt.
- Etude pour la réalisation d'une nouvelle déchetterie/recyclerie.
- Réflexion autour des capacités de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED).
- Arrêt de la collecte des emballages verre en Porte-à-Porte sur les communes du Bocage Cénomans.
- Lancement de l'AMO pour la création d'une nouvelle plateforme de broyage de déchets verts sur le périmètre de la Métropole.
- Lancement d'un nouveau programme de conteneurs enterrés sur les Quartiers Prioritaires de la Ville.
- Travaux en déchetterie : mur de soutènement à Ruaudin pour agrandir la plateforme déchets verts, création de quais/pose de passerelles pour permettre la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) à Champagné, Ruaudin et Sargé-Lès-Le Mans, pour le tri des gravats inertes à Saint-Saturnin.



1746

5

1.5 Les actions de communication

Après deux années perturbées par la crise sanitaire, les actions de sensibilisation du pôle animation sont revenues à la normale sur l'année 2022 avec la levée des restrictions sanitaires.

Les différentes actions de sensibilisation proposées concernant la réduction des déchets et le tri sélectif ont permis de sensibiliser environ 4 900 personnes, dont 2 800 enfants.

La plus grande part des personnes sensibilisées vient des animations proposées aux scolaires (écoles, collèges et lycées), pour 49 %. Cette partie de l'activité s'est fortement accrue à partir d'octobre 2022 en raison de la transmission du catalogue d'animation à chaque chef d'établissement du territoire.

La participation du service Propreté lors de divers événements (Fleurisse Mans, Foire du Mans, Village des Alternatives, Marché fermier de Rouillon, Entre Flore et Nature, etc.) a permis de sensibiliser un grand nombre d'usagers (33%) sur les thèmes du tri sélectif, du compostage et de la réduction des déchets en général.

Le prêt des gobelets a été stoppé en 2022 du fait de l'absence de lavage performant en aval des prêts qui, dans un contexte post-pandémique, présentait un risque important. Ainsi, les prêts de gobelet sur 2022 se sont transformés en don jusqu'à épuisement du stock.

Le service a proposé également le prêt de pinces pour le ramassage des déchets (774 pinces prêtées pour 27 ramarchages).

Le tri sélectif

Une partie des actions du Pôle Animation a pour objectif d'améliorer la qualité du tri sélectif. Ainsi, les Animateurs Prévention et Valorisation des Déchets assurent la livraison gratuite des bacs sélectifs (1660 rendez-vous en 2022 pour 1995 bacs livrés), rappellent les consignes de tri ou mettent à jour l'affichage dans les locaux vide-ordures...

Le compostage

Une autre partie des actions vise à promouvoir la pratique du compostage, qu'il soit individuel ou collectif. Les usagers peuvent venir chercher un composteur (320 L ou 620L) ou bien un lombricomposteur au service Propreté moyennant contribution, lors de permanences assurées sur prise de rendez-vous.

Composteurs collectifs

Les bailleurs sociaux ou copropriétés peuvent être équipés en aires de compostage « collectif ». Après étude de faisabilité, cela permet à un grand nombre de personnes de valoriser les déchets de cuisine ou de jardin. Les écoles, collèges ou lycées peuvent être équipés de composteurs similaires, ce qui leur permet d'effectuer une sensibilisation auprès des élèves ou de monter un projet pédagogique autour du compostage, du jardinage au naturel...

En plus de cette mise à disposition de composteurs, le service Propreté a proposé la distribution gratuite de compost dans plusieurs déchetteries du territoire ; 427 personnes sont venues et 15.38 tonnes de compost ont été distribuées.



Mise à disposition de compost
Photo Ville du Mans

1.6 Réduction des Ordures Ménagères et Assimilées

Le Mans Métropole est engagée depuis 2011 dans la réduction des déchets. Pour la période 2021-2024, le Pays du Mans a signé avec l'Ademe la mise en place d'un programme d'Action Économie Circulaire sur le territoire.

Il est signé pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

Le lancement effectif du programme a eu lieu le 27 septembre 2021 lors du 1er COPIL.

A cette occasion, les actions et les objectifs des 5 axes ont été affinés et clarifiés avant le lancement des groupes de travail.

Les 5 axes et les 16 actions sont les suivants :

Axe 1 La gestion de proximité des biodéchets,

Action 1- Encourager le déploiement du compostage de proximité en habitat individuel, collectif et autonome en établissement,

Action 2- Éviter la production de déchets verts,

Axe 2 La Lutte contre le gaspillage alimentaire,

Action 3- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire,

Action 4- Structurer un réseau d'acteurs pour développer le don alimentaire dans la restauration scolaire,

Axe 3 Objectif zéro déchet

Action 5- Promouvoir le zéro déchet auprès des habitants,

Action 6- Accompagner les collectivités dans leur éco-exemplarité,

Action 7- Accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets,

Axe 4 L'allongement de la durée de vie des produits,

Action 8- Favoriser le réemploi en déchèterie,

Action 9- Favoriser le recours à la réparation et soutenir le développement de ce secteur d'activité,

Action 10- Soutenir, accompagner et suivre le développement d'initiatives de consigne pour réemploi,

Action 11- Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP,

Axe 5 Les démarches d'Écologie Industrielle Territoriale.

Action 12- Dédier un ETP à l'animation des démarches d'ÉIT,

Action 13- Accompagner la concrétisation des synergies de mutualisation et de substitution,

Action 14- Favoriser les synergies entre les entreprises classiques et les acteurs de l'ESS,

Action 15- Accompagner les démarches d'ÉIT dans la création de leur modèle économique,

Action 16- Développer de nouveaux partenariats avec les Clubs d'entreprises de Le Mans Métropole et celui du Gesnois Bilurien.

A ce jour, les objectifs réglementaires de réduction des déchets concernent :

- -15 % de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés : OM + CS + déchetteries + encombrants) entre 2010 et 2030,
- - 50 % de gaspillage alimentaire de 2015 à 2030,
- 5% de réemploi des DMA d'ici à 2030.



On constate entre 2010 et 2022 une baisse annuelle quasi-constante (de 397 kg/an/hab en 2010 à 325 kg/an/hab en 2022).

En 2022, une très nette baisse des tonnages est constatée. Les effets de la forte inflation engendrent une baisse de consommation et donc une diminution du tonnage de déchets.

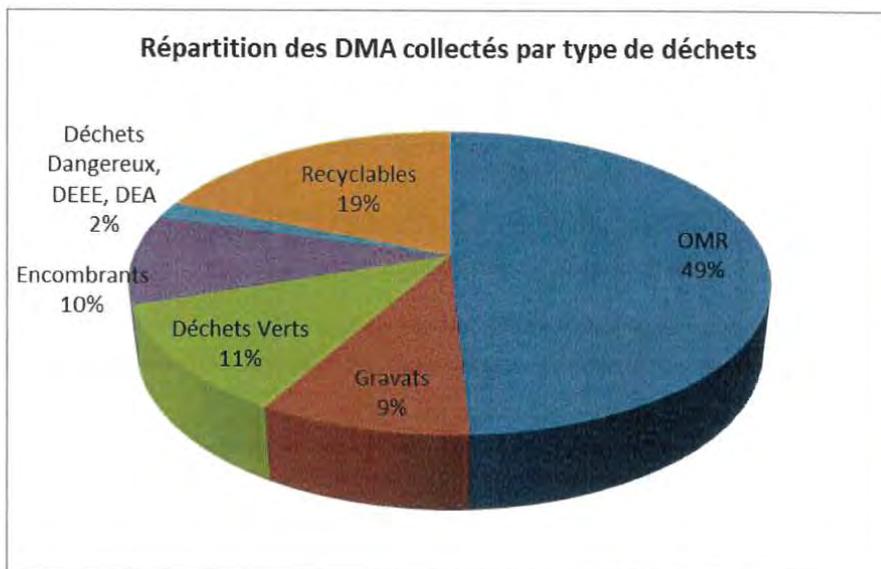
2. Les indicateurs techniques

La crise énergétique et la forte inflation en 2022 ont fait chuter les tonnages pour tous les flux de déchets avec un total de 92 841 tonnes (-7 119 tonnes par rapport à 2021).

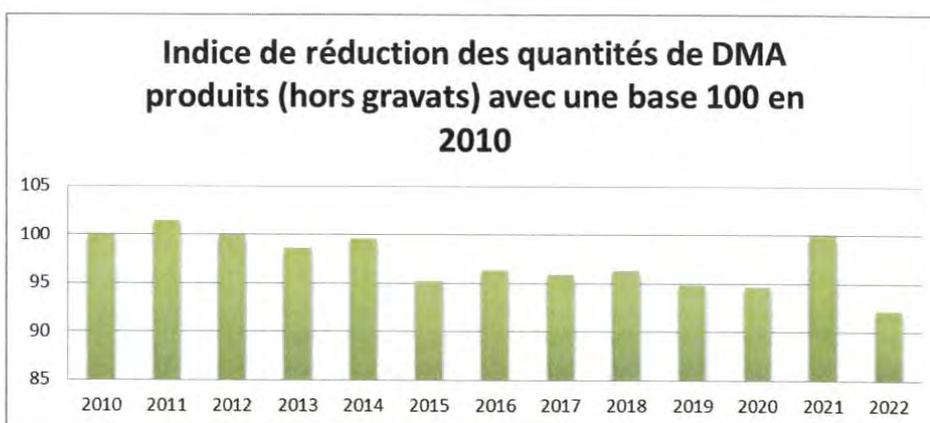
Une baisse plus significative en déchetterie (-12.4%) avec une baisse conséquente des déchets verts dû à un été 2022 relativement sec.

	TONNAGES et PERFORMANCES		Evolution (en kg/an/hab.)
	2021	2022	
Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	52 484 255 kg/an/hab.	50 145 242 kg/an/hab.	- 5.1 %
Collectes sélectives des emballages ménagers, papiers et cartons industriels	17 467 85 kg/an/hab.	17 071 82 kg/an/hab.	- 3.5 %
Déchetteries (hors gravats)	21 606 105 kg/an/hab.	19 017 92 kg/an/hab.	- 12.4 %
Autres collectes *	8 403 41 kg/an/hab.	6 608 30 kg/an/hab.	- 21.4 %
TOTAL Déchets Ménagers et assimilés (DMA)	99 960 486 kg/an/hab.	92 841 448 kg/an/hab.	- 7.8 %

* Les autres collectes correspondent à la collecte des encombrants en porte-à-porte et aux collectes des déchets verts en points d'apport volontaire et en caisson (communes de l'ex Bocage Cénomans), ainsi que la collecte des textiles collectés en points d'apport volontaire y compris en déchetterie (399 tonnes).



La répartition des Déchets Ménagers et Assimilés a peu évolué par rapport à l'année 2021 avec toujours une part importante (49%) d'Ordures Ménagères résiduelles.



En 2022, on note une forte diminution de la production des DMA par rapport aux années précédentes en retrouvant un niveau jamais atteint depuis 2010. La baisse des OMR ainsi que la baisse des tonnages de déchetterie expliquent en grande partie cette diminution.

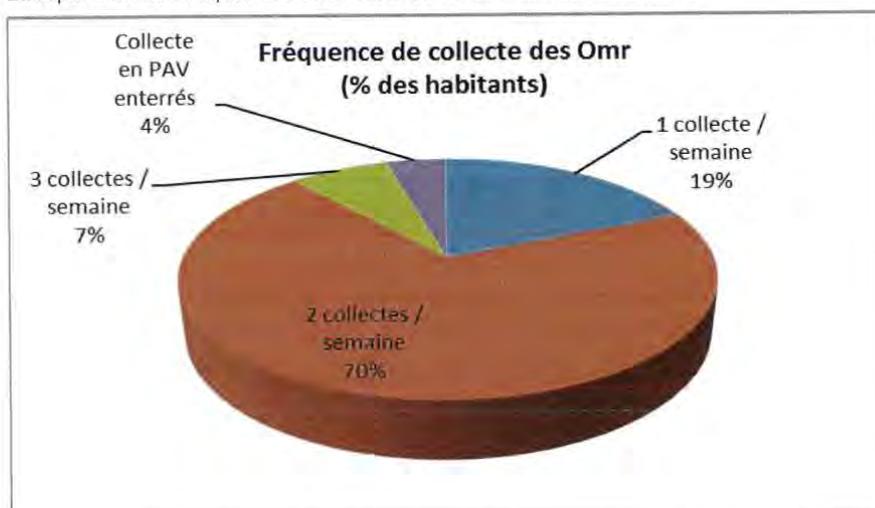
2.1 La collecte des déchets

2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sont collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire (154 conteneurs enterrés) en régie, excepté pour les 5 communes de l'ex-Bocage Cénomans, pour lesquelles la prestation est effectuée par MCV (groupe Veolia).

Les fréquences de collecte des OMr varient sur le territoire de 1 fois par semaine à 3 fois par semaine. Il n'y a pas de variation saisonnière dans les fréquences de collecte, le territoire n'étant pas soumis aux évolutions démographiques touristiques.

La répartition des fréquences de collecte sur le territoire est la suivante :



La fréquence de 2 collectes par semaine est majoritaire sur le territoire et concerne principalement les quartiers pavillonnaires du Mans, d'Allonnes, d'Arnage et de Coulaines. La fréquence de 1 collecte par semaine concerne les communes périphériques du Mans. La fréquence 3 concerne les habitants des quartiers denses (Centre ville du Mans, Ronceray Glonnières, Bellevue, Chaoué sur Allonnes). La collecte des ordures ménagères en PAV enterrés concerne les habitants des Bords de l'Huisne au Mans.

Les déchets des commerçants, artisans, industriels, administrations et établissements publics (lycées, collèges...) sont aussi collectés par la collectivité sous réserve de leur composition. Ils sont appelés déchets assimilés aux déchets ménagers.

Le ramassage de ces déchets assimilés n'étant pas effectué dans le cadre de tournées spécifiques, le service ne dispose pas actuellement d'indicateurs sur ces tonnages.

2.1.2 La collecte des cartons des professionnels

Une collecte des cartons d'emballages est mise en place pour les commerçants du centre-ville (3 collectes par semaine) et pour les entreprises de la Zone Industrielle Sud et de la Zone Industrielle Nord au Mans (1 collecte hebdomadaire). En 2022, 559 tonnes de cartons ont ainsi été collectées (477 tonnes en 2021).

2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers

Depuis 1982, Le Mans Métropole collecte sélectivement les emballages en verre. A partir de 1994, la collectivité développe les collectes des autres emballages ménagers et papiers. Elles concernent aujourd'hui les matériaux suivants :

1. le **verre** des bouteilles, pots et bocaux : collecté uniquement en PAV (excepté les communes de l'ex Bocage Cénomans où une collecte est réalisée une fois par mois en porte-à-porte jusqu'en avril 2022).

6 073 tonnes collectées
soit 29.3 kg/an/hab.



Le graphique ci-dessous donne l'évolution de la collecte du verre depuis 2010 avec l'évolution des tonnages collectés ainsi que la performance en kg/an/hab.



Les intégrations de nouvelles communes ont fait progresser les tonnages du verre :

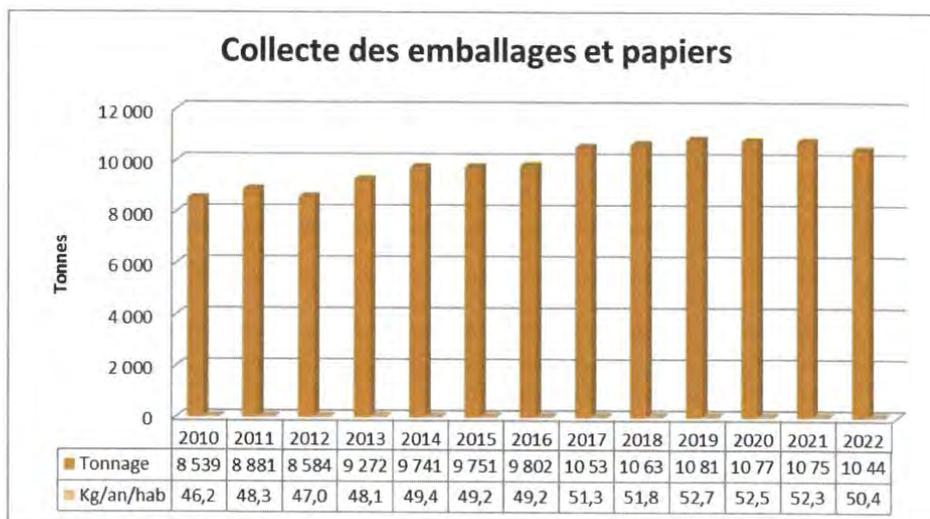
- En 2013 : Communes de l'Antonnière (Aigné, La Milesse et Saint-Saturnin), Raudin et Champagné
- En 2017 : Communes du Bocage Cénomans (Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruilé-Le-Chétif, Saint-George-du-Bois et Trangé)

En 2022, une légère baisse est constatée mais moins importante que sur les autres flux de déchets. Avec une quantité de 6 073 tonnes, la performance de collecte reste correcte avec 29.3 kg/an/hab. mais peut-être encore améliorée. Des actions de sensibilisations auprès des gros producteurs et des habitants (nouvelle communication, mise en place de PAV avec trappe cafetier, ...) sont faites régulièrement.

La moyenne nationale est de 40 kg/an/hab tout habitat confondu et de 28 kg/an/hab pour les milieux urbains.

2. Les **Emballages et Papiers** : collectés en mélange depuis le 1^{er} octobre 2012 et des nouvelles consignes sur le tri des emballages plastiques depuis 2017 :





Les habitants disposent du service de collecte sous deux formes possibles :



- Collecte en apport volontaire, identifiés par une couleur :
 - jaune pour les emballages et papiers,
 - verte pour les emballages en verre,

Les usagers en habitat collectif et le secteur rural des communes d'Allonnes, Arnage, Coulaines, Le Mans, Rouillon, Sargé-lès-Le Mans et Yvré l'Evêque sont collectés uniquement en apport volontaire.

- Collecte en porte-à-porte tous les 15 jours dans les bacs verts avec couvercle jaune (emballages plastiques, briques alimentaires, cartons d'emballages, papiers, acier et aluminium) excepté les 5 communes de l'ex Bocage Cénomans pour lesquelles la prestation de collecte des emballages et papiers est assurée une fois par semaine par MCV. Au total, 181 750 habitants sont concernés par une collecte sélective en Porte-à-Porte. Les habitants ne disposant pas d'une collecte porte-à-porte doivent utiliser les PAV à disposition de tous les habitants (cf tableau ci-dessous).

Le tableau ci-après indique le nombre de PAV sur chaque commune de Le Mans Métropole ainsi que le nombre d'habitants pour 1 PAV.

Implantation des Points d'Apport Volontaire par commune

Commune	Emballages en VERRE		Emballages et Papiers	
	Quantité	Hab. / PAV	Quantité	Hab. / PAV
Aigné	4	425	2	849
Allonnes	29	385	18	620
Arnage	21	262	3	1834
Champagné	7	537	2	1880
Chaufour Notre Dame *	3	357	0	-
Coulaines	22	354	6	1297
Fay *	1	705	0	-
La Chapelle-Saint-Aubin	9	256	11	209
La Milesse	9	293	3	879
Le Mans	404	356	222	648
Mulsanne	19	275	2	2613
Pruillé-le-Chétif *	3	446	0	-
Rouillon	8	290	7	331
Ruaudin	11	318	5	701
Saint-Georges-du-Bois *	5	431	0	-
Saint-Saturnin	14	185	6	432
Sargé-lès-Le Mans	8	464	4	927
Trangé *	4	377	0	-
Yvré-l'Evêque	22	194	3	1420
TOTAL	605 dont 165 PAV enterrés	342	294 dont 151 PAV enterrés	704

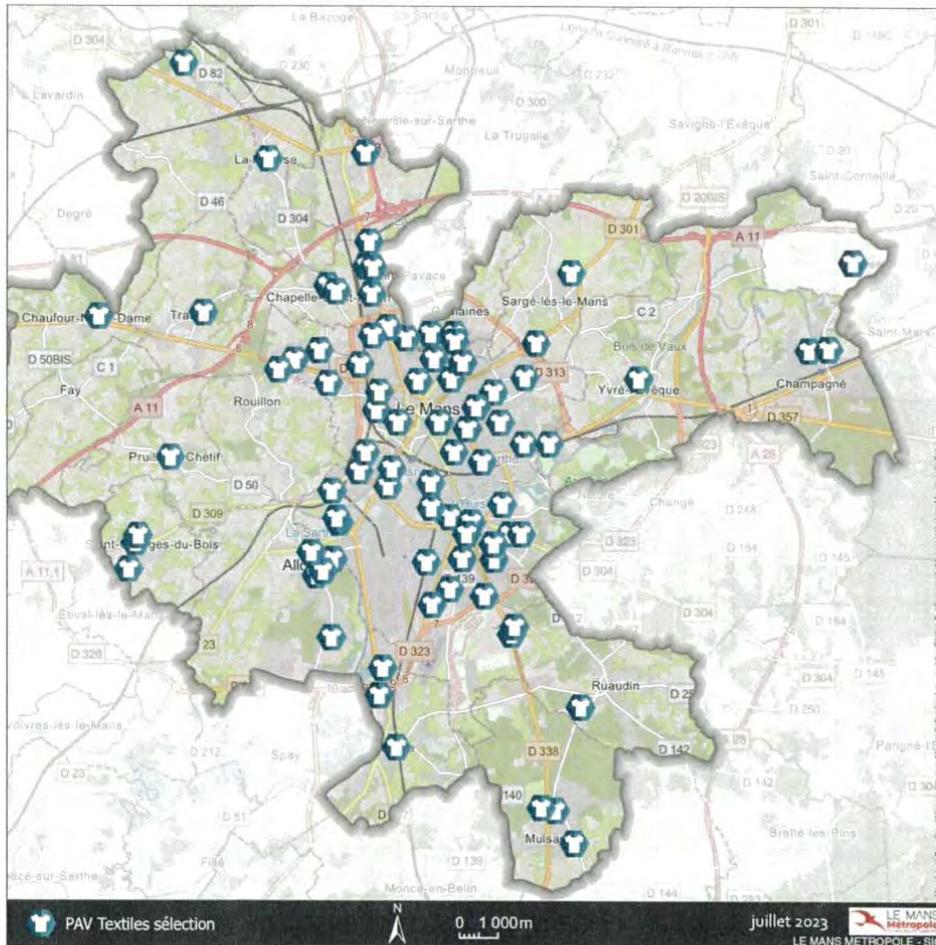
* Pour les communes de l'ex Bocage Cénomans, la collecte des emballages en verre en porte-à-porte s'est arrêtée en avril 2022. De nouveaux PAV verre ont été installés pour la continuité du service.

Pour la dotation en PAV Verre, Citeo préconise 1 PAV pour 450 habitants en milieu urbain (Le Mans, Allonnes et Coulaines) et 1 PAV pour 250 habitants en milieu rural.

Pour les PAV emballages / Papiers, Citeo préconise 1 PAV pour 150 habitants pour les zones pavillonnaires, rurales et 1 PAV pour 300 habitants pour l'habitat collectif, les centres villes denses. Dans un centre-ville, la densité d'un PAV peut monter à 400 habitants.

3. Les Textiles, Linge et Chaussures

On dénombre 121 points de collecte pour 136 bornes pour le Textile, Linge et Chaussures dont 88 gérées par le service Propreté (50 sur Le Mans et 38 dans les communes membres). Les autres points de collecte sont gérés par des associations, des magasins de vêtements...
Ci-dessous la carte d'implantation de ces bornes.



2.1.4 La collecte en déchetterie des autres déchets ménagers

Le Mans Métropole dispose d'un réseau de 7 déchetteries exclusivement réservées aux particuliers.

Adresse	Le Mans La Chauvinière	Le Mans Le Ribay	Mulsanne	Sargé-lès-Le Mans	Ruaudin	Saint-Saturnin	Champagné
	Rue des Grandes Courbes	Route de Beaugé	Rue de la Chesnaie	Rue des Noisetiers	ZA de Bel Air Rue Claude Chappe	Les Morinières	Les Courtils
LUNDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
MARDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
MERCREDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
JEUDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00
VENDREDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00
SAMEDI	9h00 - 12h30 13h30 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00

HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires ci-dessus sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2016.

TONNAGES DECHETTERIES

Date d'ouverture Surface	La Chauvinière 1er octobre 1994 6 700 m ²			Mulsanne 26 juillet 2004 6 502 m ²			Le Ribay 27 décembre 2004 3 390 m ²			Sargé 27 avril 2009 6 638 m ²		
	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution
	Année de collecte et évolution											
Nb passages	91 643	79 841	-12.9 %	51 310	47 521	-7.4 %	53 323	49 365	-7.4 %	140 443	128 148	-8.7 %
TOTAL Déchets collectés (tonnes)	9 580	8 608	-10.2 %	2 117	2 100	-0.8 %	3 441	2 945	-14.4 %	8 300	6 963	-16.1 %
dont :												
Encombrants	3 157	3 191	1.1 %	820	735	-10.3 %	1 179	1 103	-6.4 %	2 881	2 267	-21.3 %
Déchets verts	1 553	1 078	-30.6 %	20	118	481.8 %	603	443	-26.6 %	1 776	1 508	-15.1 %
Ferraille	454	389	-14.4 %	124	109	-11.8 %	194	169	-12.6 %	389	327	-15.9 %
Carton	152	135	-11.2 %	57	52	-8.8 %	83	73	-12.4 %	172	159	-7.3 %
Gravats	3 488	3 078	-11.8 %	895	909	1.6 %	1 233	1 026	-16.8 %	2 718	2 169	-20.2 %
DDS*	81	71	-12.5 %	18	16	-8.3 %	29	28	-2.0 %	52	55	6.5 %
DEEE**	268	258	-3.5 %	79	69	-12.1 %	99	102	3.1 %	241	236	-2.4 %
Textile	29	-	-	12	-	-	21	-	-	71	-	-
DEA***	397	407	2.5 %	92	91	-1.8 %	-	-	-	-	242	-

* DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

** DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

*** DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement (depuis oct-2014 à La Chauvinière, déc-2019 à Mulsanne et juillet 2022 à Sargé).

Date d'ouverture Surface	Ruardin			St Saturnin			Champagné			TOTAL		
	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution
Année de collecte et évolution												
Nb passages	43 710	38 077	-12.9 %	51 509	45 572	-11.5 %	24 213	23 152	-4.4 %	456 013	411 676	-9.7 %
TOTAL Déchets collectés (tonnes)	4 133	3 665	-11.3 %	3 557	2 916	-18.0 %	1 233	947	-23.2 %	32 361	28 143	-13.0 %
dont :												
Encombrants	727	608	-16.4 %	1 111	902	-18.9 %	367	266	-27.7 %	10 243	9 073	-11.4 %
Déchets verts	2 341	2 092	-10.6 %	1 054	819	-22.3 %	362	303	-16.4 %	7 709	6 361	-17.5 %
Ferraille	113	95	-16.6 %	173	143	-17.5 %	48	41	-14.8 %	1 495	1 273	-14.9 %
Carton	37	37	0.2 %	79	72	-8.0 %	35	29	-15.1 %	615	559	-9.2 %
Gravats	837	774	-7.5 %	1 035	891	-13.9 %	387	279	-27.9 %	10 593	9 126	-13.8 %
DDS*	15	14	-5.7 %	22	21	-6.4 %	6	6	12.8 %	223	212	-4.6 %
DEEE**	53	45	-13.9 %	68	68	-0.0 %	24	22	-7.9 %	832	801	-3.7 %
Textile***	10.5		-	14.6		-	3.5			162		-
DEA****										490	740	51.0 %

* DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

** DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

*** Textile : Tonnage des déchetteries comptabilisé dans les tonnages PAV depuis 2022.

**** DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

Le tonnage global des déchets collectés en déchetterie, y compris les gravats, est en nette diminution en 2022 (- 21.6 % par rapport à 2021).
Tous les flux de déchets sont en baisse avec la plus forte diminution sur les déchets verts.

Le nombre de passages en déchetterie a également diminué de 9.7% par rapport à 2021 (- 44 337 passages). Le poids moyen des apports est passé de 71 kg à 68 kg par passage.

1760

2.1.5 La collecte sélective des déchets verts

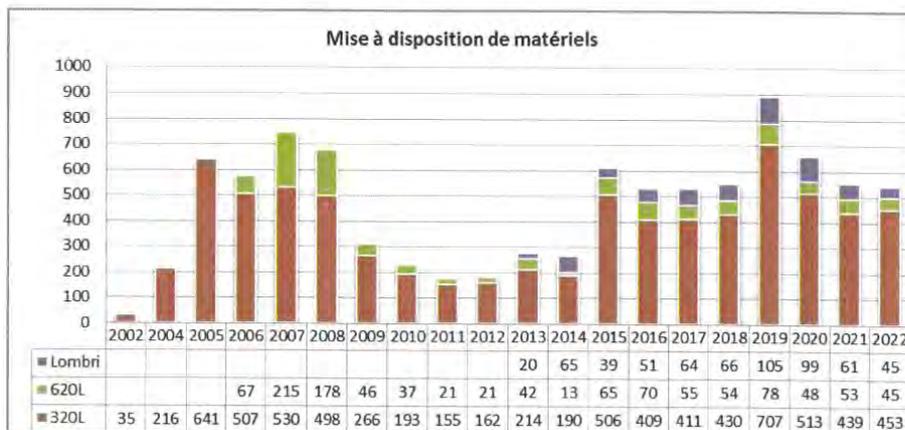
Le Mans Métropole propose 4 solutions d'élimination pour les déchets verts :

1. La mise à disposition de composteurs individuels de jardin. 2 modèles sont proposés aux usagers :

- Un composteur de 320 litres au prix de 15 €
- Un composteur de 620 litres au prix de 30 €

En 2022, 498 composteurs ont été fournis à de nouveaux ménages (453 composteurs de 320 L et 45 composteurs de 620 L), pour un total cumulé de 8 555 composteurs distribués depuis 2002.

Depuis la fin de l'année 2013, le service Propreté propose la mise à disposition de lombricomposteurs au prix de 20 €. Ainsi, 45 lombricomposteurs ont été mis à disposition en 2022 pour un total cumulé de 577.



Le graphique ci-dessus montre l'impact du prix de la mise à disposition des composteurs puisqu'entre 2009 et 2014, le prix était le double des prix actuels.

Toutes les actions de sensibilisation et notamment celles en déchetteries lors de la mise à disposition de compost ont permis à un nombre important d'usagers de s'équiper d'un matériel de compostage.

Avec les composteurs mis à disposition par l'Antonnière, Champagné et le Bocage Cénomans, un total de 10 212 composteurs est installé sur le territoire communautaire soit un taux d'équipement d'environ 17.8%.

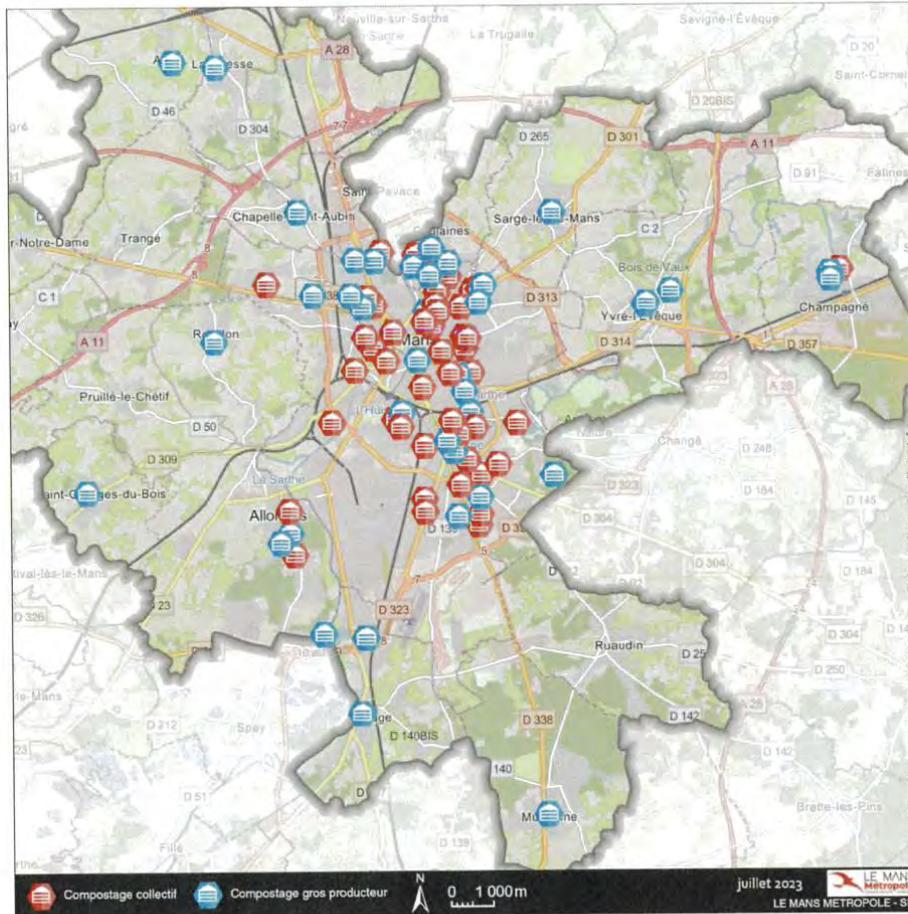
2. La mise à disposition de composteurs collectifs pour les résidences et les gros producteurs (écoles, foyers...).

Avec l'accord du bailleur ou du syndicat de copropriété, Le Mans Métropole propose une dotation gratuite de composteurs en bois avec une maintenance du matériel, un suivi régulier des aires de compostage ainsi qu'une formation à la pratique du compostage aux foyers volontaires.

En 2022, il y a 44 sites de compostage collectif en fonctionnement, dont 3 installés en 2022.

Enfin, les établissements scolaires peuvent également bénéficier de ce même dispositif pour notamment valoriser leurs biodéchets. En 2022, 4 nouveaux sites ont mis en place dans les écoles, les restaurants scolaires ou les collèges du territoire.

Au total, il y a 36 sites de compostage « gros producteur » en fonctionnement.



3. L'apport en déchetterie

6 361 tonnes collectées

4. L'apport en petites quantités de feuilles et de tontes dans les conteneurs d'apport volontaire et caissons

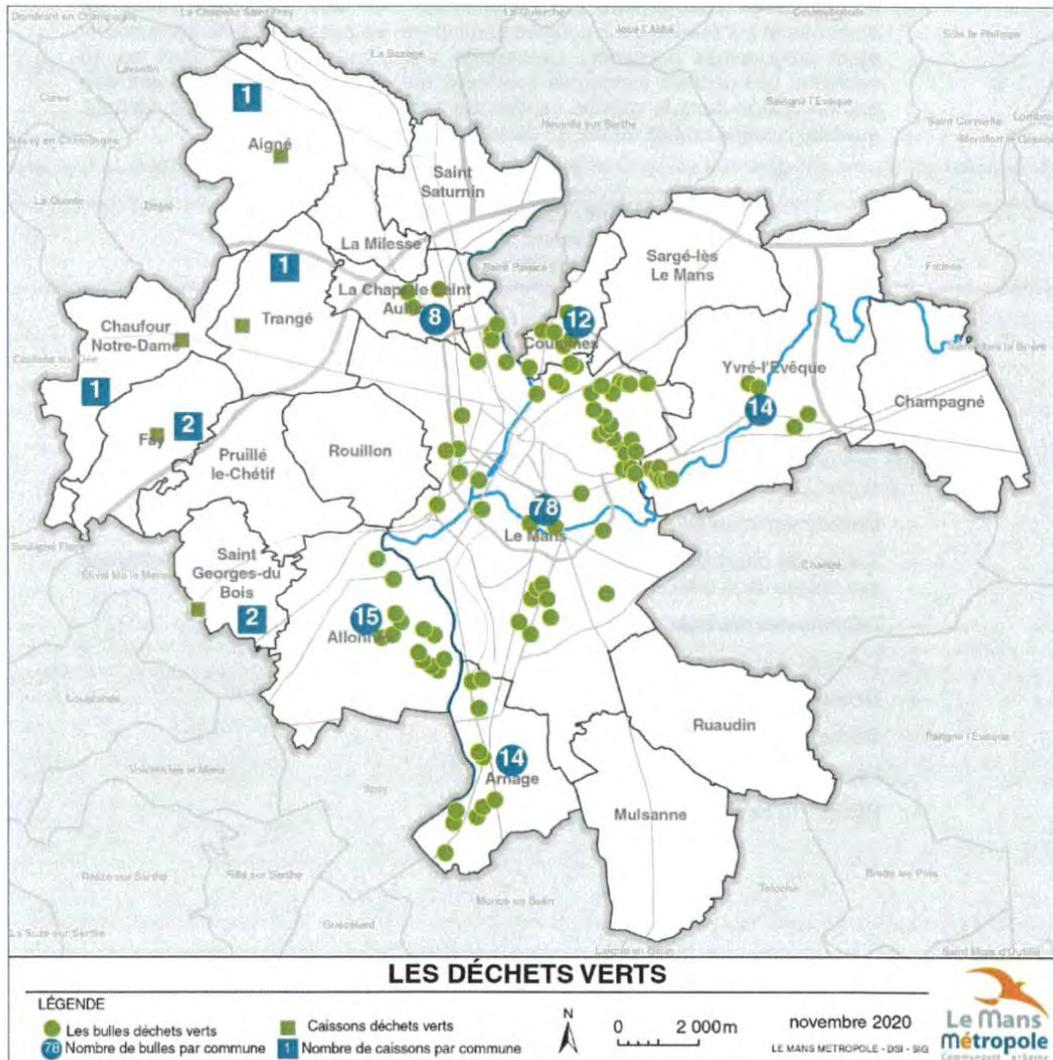
5 449 tonnes collectées

Photo Le Mans Métropole

1762



Le nombre de conteneurs d'apport volontaire de déchets verts en fin d'année 2022 est de 149 (149 en 2021) avec les 4 sites disposant de caissons pour l'apport de déchets verts dans les communes de l'ex-Bocage Cénomans et la commune d'Aigné.



2.1.6 Autres collectes spécifiques

Le Mans Métropole propose aux habitants deux autres types de collectes pour les encombrants :

- la collecte en porte-à-porte des encombrants : ce service est accessible sur demande et sur rendez-vous pour les particuliers, les passages dans les quartiers étant programmés à l'année. La collecte a lieu mensuellement dans les 15 secteurs. Les déchets concernés sont ceux qui, par leur taille, ne peuvent être pris en charge dans la collecte usuelle. Le service est limité à 1 m³ de déchets, au-delà, l'utilisateur doit se rendre en déchetterie.

<p>Encombrants en porte-à-porte : 761 tonnes collectées 4 715 prises de rendez-vous</p>
--

2.1.7 Les déchets des services

Une partie des déchets collectés par le service Propreté provient des services municipaux et communautaires. Les déchets collectés se répartissent ainsi :

- Nettoyement manuel et mécanique des voiries : 3 438 tonnes
- Sables du balayage mécanisé des voiries traités dans le processus de nettoyage des sables de la station d'épuration : 918 tonnes
- Déchets des marchés : 1 177 tonnes
- Déchets non dangereux des activités des services : 895 tonnes
- Déchets verts des services : 2 468 tonnes
- Déchets dangereux des services : 6 tonnes
- Ferraille : 69 tonnes
- DEEE : 10 tonnes

2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

2.2.1 L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED)

Présentation de l'unité de traitement



Photo Ville du Mans

L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) est située dans la Zone Industrielle Sud du Mans, au 200 bis rue de l'Angevinière. Elle est exploitée par un prestataire privé par voie de Délégation de Service Public (DSP). Le contrat a démarré au 1^{er} octobre 2016 et dure jusqu'au 30 septembre 2031. C'est la société Syner'Val, filiale du groupe Veolia, qui a la charge de l'UVED.

L'activité de l'UVED est encadrée par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 juillet 2008, complété par des arrêtés complémentaires de 2010, 2011, 2014 et 2016.

Ils fixent notamment une capacité annuelle maximale d'incinération de 140 000 tonnes de déchets, et des valeurs limites d'émissions atmosphériques à respecter.

Avec l'accord de Le Mans Métropole, Syner'Val a sollicité auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'autorisation de porter la capacité administrative de l'UVED à 150 000 t pour l'année 2022.

Les déchets du territoire métropolitain représentent 43,3% des déchets incinérés sur l'UVED du Mans, auxquels s'ajoutent les déchets ménagers et assimilés de collectivités de la Sarthe et d'Alençon pour 34,3%, les déchets d'activités économiques pour 19,3% et enfin les déchets d'activités de soins pour 3,1%.

Mise en service en 1975, l'UVED a connu 3 phases importantes de modernisation en 1991 puis 2002-2003 et 2017-2018. Elle est actuellement composée :

- d'une partie réception des déchets, avec pesée, fosse de déchargement-stockage, local dédié aux Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) et équipements de manutention pour l'alimentation des fours ;
- de 2 lignes d'incinération, équipées chacune d'un four, d'une chaudière de récupération de la chaleur et d'un traitement des fumées ;
- d'un ensemble d'équipements de valorisation énergétique, dont un groupe turbo-alternateur et de deux échangeurs thermiques alimentant le réseau de chaleur métropolitain (Allonnes et Bords de l'Huisne) ;
- et de divers locaux techniques (stockage, ateliers, administratif).

Description du traitement des déchets à l'UVED et des valorisations énergétique et matière

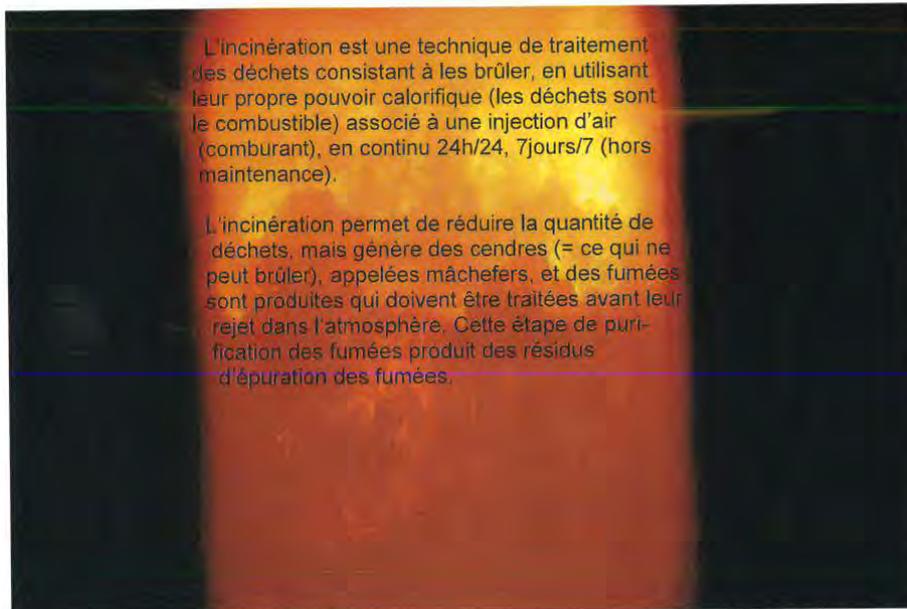


Photo Ville du Mans

La valorisation énergétique

La chaleur produite par la combustion est récupérée sous forme de vapeur qui est valorisée par cogénération (valorisation thermique et électrique) via le groupe turbo-alternateur (électricité) commun aux 2 lignes et équipé de soutirages de vapeur permettant d'alimenter des échangeurs de chaleur. L'ensemble alimente :

- les besoins du process d'incinération et du traitement des fumées en électricité et en chaleur,
- le réseau ENEDIS (électricité),
- les réseaux de chaleur d'Allonnes et Bords de l'Huisne au Mans, constituant le réseau de chaleur métropolitain (eau surchauffée = chaleur).

La valorisation matière

Les mâchefers produits à l'issue de la combustion des déchets sont traités sur l'Unité de Traitement des Mâchefers (UTM), située à Allonnes et exploitée, dans le même cadre contractuel que l'UVED, par la société Syner'Val. L'activité de l'UTM est également autorisée et encadrée par arrêté préfectoral, en date du 31 août 1999, complété en 2012 et 2014.

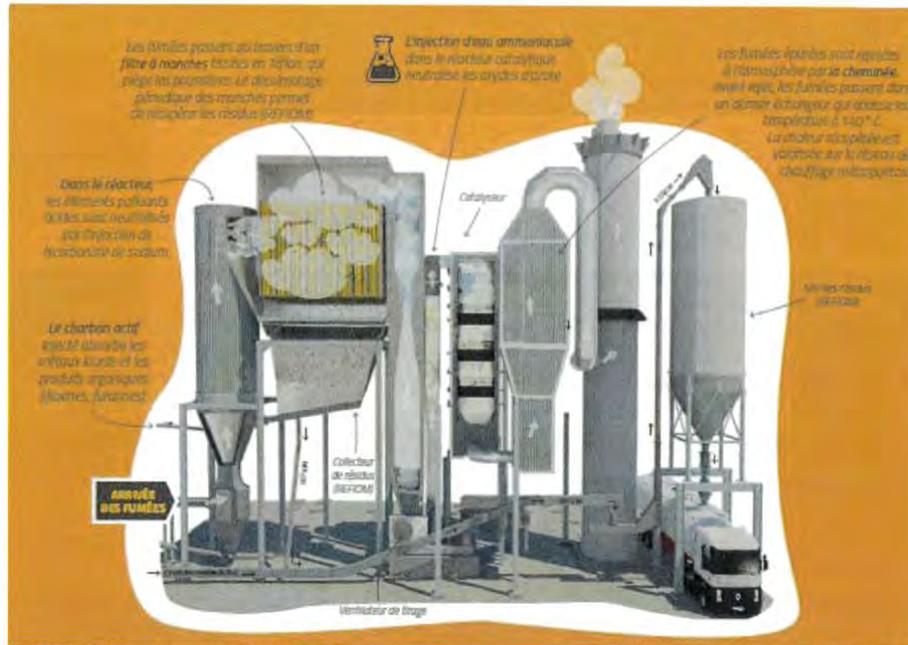
Les mâchefers provenant de l'UVED sont criblés et subissent plusieurs étapes de séparation mécanique permettant de récupérer les métaux présents. Ces métaux (ferreux et non ferreux) sont valorisés dans les filières classiques de recyclage. Le reste, qualifié de grave de mâchefer est valorisé en sous-couche routière ou en remblai de carrière.

Le traitement des fumées

Les fumées générées par la combustion des déchets subissent un processus d'épuration avant d'être rejetées dans l'atmosphère :

- Neutralisation des gaz polluants acides par l'injection de bicarbonate de sodium et absorption des métaux lourds et des composés organiques (dioxines et furannes) par l'injection de coke de lignite,
- Filtration à l'aide de filtres à manches afin de capter les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM), ultimes déchets issus de l'incinération et qui représentent 3 % du tonnage de déchets incinérés en 2022.
- Élimination des oxydes d'azote (NOx) à l'aide d'un traitement à base d'eau ammoniacale et d'un lit catalytique.

Des équipements, situés en sortie de cheminée, analysent en continu et semi-continu les émissions et permettent de veiller au respect des valeurs limites imposées par les arrêtés préfectoraux.



Panneau d'information – Circuit de visite

L'UVED en chiffres en 2022

149 912 tonnes de déchets ont été incinérées sur l'UVED en 2022 (+ 3,7 % par rapport à 2021). Cette hausse résulte d'une importante augmentation des tonnages en provenance d'autres collectivités (+ 24% par rapport à 2021) tandis que les apports de Le Mans Métropole, les apports de Déchets d'Activités Economiques et les apports de Déchets d'Activités de Soins ont baissé respectivement de 4,2%, 11,4% et 5,7%

Les déchets réceptionnés se décomposent de la façon suivante :



L'UVED a fourni au réseau de chaleur d'Allonnes 36 047 MWh en 2022 et 93 019 MWh au réseau de chaleur des Bords de l'Huisne, soit un total de 129 066 MWh (- 14,6% par rapport à 2021). Elle a produit 64 316 MWh d'électricité en 2022 (+ 10,8 % par rapport à 2021), dont 51 791 MWh vendus (+ 10,45 % par rapport à 2021), le reste étant autoconsommé.

L'Unité de Traitement des Mâchefers a traité 35 469 tonnes en 2022 (35 512 tonnes en 2021), 2 642 tonnes de métaux ferreux, soit 7,45 % (2 809 T en 2021) et 330 tonnes de métaux non ferreux, soit 0,93 % (309 T en 2021) ont été recyclées en 2022. 22 315 tonnes de grave de mâchefers (20 598 tonnes en 2021) ont été valorisées en remblais routiers.



Métaux ferreux après traitement à l'UTM - Photo Ville du Mans

2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (CVM)

Présentation de l'unité de traitement

La plateforme de compostage des déchets organiques est située dans la zone d'activités de La Rouvelière à Allonnes.

Le Mans Métropole a confié à un prestataire privé, missionné dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), la construction et l'exploitation de la plateforme. La société Compostage et Valorisation du Mans (CVM), filiale du groupe Veolia, exploite cet équipement depuis janvier 2009 pour une durée de 15 ans.

Le centre de traitement des déchets organiques est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE. Des arrêtés préfectoraux encadrent son activité. La capacité annuelle est de 20 075 Tonnes.

Dans le cadre d'un avenant signé le 9 août 2017, la quantité annuelle de déchets à traiter a été limitée à 17 500 tonnes afin de permettre l'évolution des procédés de traitement et l'optimisation du fonctionnement de l'ouvrage. De nouveaux couloirs à andains ont ainsi été créés. Ils permettent de faire passer rapidement les déchets verts broyés en phase de fermentation pilotée, ce qui limite le temps de stockage et les éventuelles nuisances olfactives.



Photo Ville du Mans

Description du process

Les déchets verts réceptionnés sur le site sont d'abord triés sommairement, afin de retirer les éléments indésirables, non compostables (sacs, pots de fleurs, ...).

Ils sont ensuite broyés puis mis en andains pour une phase de fermentation (dégradation aérobie de la matière organique).

La fermentation s'effectue en 2 phases d'environ 3 semaines, alternées par un retournement des mélanges permettant de brasser la masse et d'homogénéiser les matières en fermentation.

Enfin, l'andain est mis en maturation pour une durée de deux mois (affinage de la dégradation et stabilisation).

L'ensemble de ce processus s'appelle le compostage.

Afin d'avoir un produit facile à épandre et à intégrer dans les cultures, le compost est criblé pour être débarrassé des éléments ligneux grossiers et des éventuels éléments indésirables résiduels.

A l'issue de cet affinage, les lots de compost sont stockés et analysés pour vérifier leur conformité avec la réglementation en vigueur : la norme NFU 44 051 « amendements organiques – dénomination, spécification et marquage ». Respectant tous les critères de la norme, le compost peut être vendu en agriculture (biologique y compris), à des professionnels du paysage ou à des fabricants de terreaux et autres substrats.

Le compost est certifié par Ecocert Intrants depuis 2015, ce qui apporte une garantie qualité supplémentaire.

Tonnages traités (entrants) et matière valorisée (sortants)

La plateforme de compostage a réceptionné en 2022 :

- 70,6 % de déchets verts de Le Mans Métropole, soit 9 407,44 tonnes (10 166 tonnes en 2021) ;
- 14,2 % de déchets verts d'autres collectivités, soit 1 891,46 tonnes (2 162 tonnes en 2021) ;
- 11,9 % de déchets verts de paysagistes + privés, soit 1 585,15 tonnes (1 541 tonnes en 2021) ;
- 3,3 % de biodéchets essentiellement du tabac, soit 443,28 tonnes (336 tonnes en 2021).

Soit un total de 13 327,33 tonnes (14 204,5 tonnes en 2021), représentant une baisse de 6,2 % par rapport à 2021.

6 901 tonnes de compost ont été vendues en 2022 (8 000 tonnes en 2021). Le compost est principalement revendu à des professionnels de l'agriculture, des producteurs de terreau, des paysagistes et grossistes, des collectivités et divers.

Le site commercialise aussi du broyat de déchets verts, à hauteur de 1 528 tonnes (664 tonnes en 2022).

Les refus de tri (indésirables) s'élèvent à 29,5 tonnes en 2022, soit 0,22 % du tonnage entrant. Les refus de criblage incinérés sur l'UVED du Mans (éléments ligneux grossiers et indésirables résiduels) s'élèvent à 1 446 tonnes en 2022, soit 10,85 % du tonnage entrant.

2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts – ECOSYS

Le Mans Métropole gère le contrat de prestation pour le traitement des déchets verts depuis l'intégration des communes du Bocage Cénomans avec la société Ecosys, jusqu'à échéance du marché en cours, soit le 14/04/2022.

A compter du 15/04/2022, la prestation de traitement des déchets verts issus des communes du Bocage Cénomans a été confiée au délégataire de la plateforme de compostage communautaire, la société CVM.

Dans le cadre d'un nouvel appel d'offres, la société Ecosys s'est vue confier la prestation de traitement des déchets verts issu des points d'apport volontaires comprenant le tri des indésirables et le compostage.

Ecosys est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets verts et déchets de bois. L'entreprise traite par an sur ses sites environ 220 000 tonnes de déchets verts et valorise 70 000 tonnes de compost ainsi que 100 000 tonnes de combustible biomasse.



Photo Ecosys

Sur la plateforme de Trangé, Ecosys traite annuellement 9 000 tonnes de déchets verts et produit environ 3 200 tonnes de compost et paillages valorisés localement.

En 2022, Le Mans Métropole a apporté sur la plateforme Ecosys de Trangé 4 829 tonnes de déchets verts soit une baisse de 31 % des apports par rapport à 2021, s'expliquant par la réorientation des déchets verts issus des communes du Bocage Cénomans vers la plateforme de compostage communautaire CVM à l'issue du contrat le 14/04/2022.

2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers

Le Mans Métropole a renouvelé son marché de tri des emballages ménagers et papiers avec Valor Pôle 72 au 1^{er} janvier 2021.

Le centre de tri Valor Pôle 72 est détenu à parts égales par SNN (groupe Suez) et Passenaud Recyclage, et est ouvert depuis le 1^{er} juillet 2012. Sa capacité annuelle est d'environ 50 000 tonnes. Il réceptionne depuis cette date les collectes sélectives de Le Mans Métropole. Il est situé dans la zone industrielle sud au Mans, avenue Pierre Piffault.

Depuis septembre 2016, le centre de tri s'est agrandi de 500 m² et des transformations majeures du process ont été effectuées pour satisfaire la qualité de tri attendue dans le cadre de l'extension de consignes de tri à tous les emballages plastiques. Parallèlement, l'organisation a changé, Valor Pôle 72 sous-traitant le tri des papiers à une entreprise d'insertion (Envie Prestations) depuis 2017. Valor Pôle 72 démontre ainsi sa volonté de promouvoir l'intégration de personnels en difficulté sur l'activité de tri.

Ce centre de tri est doté d'un process ultra mécanisé. Il comporte notamment :

- 4 séparateurs balistiques et 7 trieurs optiques permettant de trier les matériaux en fonction de leur forme, de leur taille ou de leur couleur,
- 1 module « crible balistique + tri optique » afin d'extraire les films mis en place en 2016,
- 1 séparateur à courant de Foucault permettant de capter les métaux non ferreux,
- 1 overband permettant de capter les métaux ferreux.

L'affinage du tri est réalisé manuellement par des opérateurs.

Des améliorations ont été menées en 2022 :

- Mise en place d'un sprinklage,
- Réfection de la voirie,
- Aménagement d'une nouvelle salle pédagogique.

Les différentes fractions triées sont ensuite expédiées vers des repreneurs spécifiques.

En 2022, Valor Pôle 72 a réceptionné 50 972 tonnes d'emballages à trier, dont 10 442 tonnes de Le Mans Métropole (10 759 tonnes en 2021).

52 caractérisations sont programmées sur l'année permettant de répartir les tonnages des différents matériaux. Ci-dessous les résultats des caractérisations de l'année 2022 :

- Acier : 2.75%
- Alu : 0.58%
- Papier Carton Complexé (PCC : Briques Alimentaires) : 1.49%
- Papier Carton Non Complexé (PCNC : Cartonnettes) : 22.55%
- Journaux-Revues-Magazines : 32.98%
- Gros de Magasin : 3.30%
- Film PE : 1.41%
- PEHD extension: 4.14%
- PET clair (Q4) : 5.73 %
- PET foncé (Q5) : 1.31%
- Refus : 23.76 %

On constate une baisse très significative de la part des JRM dans la collecte sélective qui représentait 45.9 % en 2019.

2.2.5 Le traitement des autres déchets

Les cartons industriels et commerçants

Le centre de regroupement de Déchets Non Dangereux des Activités Economiques (DNDAE) et de transfert de collecte sélective, appelé Sarthe Nord, situé en Zone Industrielle Nord, rue Hippolyte Foucault au Mans est exploité par la société Maine Collecte Valorisation (MCV, Veolia Propreté). MCV est le prestataire de la collectivité pour le tri des cartons collectés en zones industrielles et centre-ville du Mans.

Ces cartons sont envoyés dans des papeteries pour refaire du carton.

Les gravats

Les gravats collectés dans les sept déchetteries se divisent en deux catégories :

- les gravats propres, dits inertes, sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ils ne sont pas biodégradables. Par exemple : le béton, le ciment, les terres cuites (tuile, brique, céramique, carrelage), les matériaux minéraux naturels (pierre, marbre, grès, ardoise).

Les gravats inertes sont réutilisés pour la réhabilitation de carrières ou en matériaux de remblai.

- les gravats déclassés sont des gravats imbriqués avec des déchets non inertes tels que du bois, du plastique, de la ferraille, du plâtre, de la colle.

Les gravats déclassés sont réutilisés comme couverture de casier dans une installation de stockage des déchets non dangereux pour couvrir les déchets amiantés.

En 2022, des travaux ont été réalisés pour effectuer le tri des gravats (inertes et déclassés) à la déchetterie de Saint-Saturnin et sont programmés en 2023 pour les déchetteries de Raudin et du Ribay.

Les sables de balayage

Ils sont composés de sable, de feuilles et de déchets divers jetés sur la voie publique et issus du nettoyage mécanique des voiries.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les sables de balayage sont déposés à la station d'épuration, rue de l'Angevinière pour être traités avec les produits de curage des réseaux d'assainissement.

Les DDS (déchets dangereux)

Ce sont les déchets des ménages qui ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement.

Par exemple : les peintures, les produits phytosanitaires, les acides, les solvants, les huiles de friture, les huiles moteur.

Les déchets dangereux sont traités dans des filières spécifiques agréées (par exemple traitement physico-chimique).

Le Mans Métropole a passé des marchés avec 4 prestataires pour le traitement de ces déchets.

Les chiffres de la valorisation des déchets de LMM

		2021 205 811		2022 207 075		Moyenne nationale en kg/an/hab. *
		Tonnes	Tonnes	Tonnes	Kg/an/hab.	
Valorisation énergétique						
Ordures Ménagères résiduelles		52 484	255.0	50 145	242.2	241
Encombrants en porte-à-porte		930	4.5	761	3.7	
Encombrants déchetterie		10 243	49.8	9 073	43.8	
Déchets des services et communes		4 739	23.0	5 510	26.6	
<i>TOTAL déchets incinérés</i>		<i>68 396</i>	<i>332.3</i>	<i>65 488</i>	<i>316.3</i>	
Valorisation matière						
Emballages	Plastique	1 128	5.5	1 162	5.6	4
	Cartons ménagers et briques alimentaires	3 571	17.4	2 854	13.8	8
	Verre	6 257	30.4	6 076	29.3	40
	Acier de Collecte Sélective	296	1.4	262	1.3	
	Aluminium de Collecte Sélective	20.7	0.1	36	0.2	
Autres déchets	Journaux, Revues, Magazines	3 836	18.6	3 293	15.9	20
	Autres fibreux	365	1.8	240	1.2	
	Acier extrait de mâchefers	1 129	5.5	941	4.5	6
	Aluminium extrait de mâchefers	143	0.7	143	0.7	0,4
	Acier déchetterie	1 495	7.3	1 273	6.5	
Mâchefers valorisés en sous-couche routière		16 348		9 662		
Valorisation organique						
Déchets verts des ménages		14 867	72.2	11 809	57.0	54
Déchets verts des services		2 303	11.2	2 468	11.9	
Valorisation spécifique						
Déchets Diffus Spécifiques		223	1.1	212	1.0	1
Déchets Diffus Spécifiques des services		12	0.1	6	0	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE		832	4.0	801	3.9	
Textile, linge, chaussures		315	1.5	399	1.9	3.5**
Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)		490	2.4	740	3.6	

* Chiffres ADEME (SINOE) 2021, tous habitats confondus.

** Re_fashion (données 2020)

Avec 242.2 kg/an/hab. d'ordures ménagères, Le Mans Métropole se situe au-dessus de la moyenne nationale qui est de 241 kg/an/hab. En milieu urbain, la moyenne nationale est à 251 kg/an/hab.

3. Les indicateurs financiers

3.1 Modalités d'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets alliant régie et prestation externalisée

Pour l'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets, Le Mans Métropole mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises.

La collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets recyclables, la collecte en PAV des recyclables et des déchets verts ainsi que l'exploitation des 7 déchetteries sont assurées en régie, sauf pour les 5 communes de l'ex Bocage Cénomans.

Les activités de tri et de traitement des déchets sont réalisées par des entreprises privées dans le cadre de marchés de prestation de services ou de délégations de service public.

	REGIE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
COLLECTE			
Collecte des ordures ménagères	X		
Collecte des ordures ménagères et sélective des communes de l'ex Bocage Cénomans		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Collecte sélective et déchets verts	X		
Collecte des déchets verts des communes de l'ex Bocage Cénomans		NCI – Paprec	
DECHETTERIES			
Gardiennage – accueil – rotation des caissons	X		
Rotation des caissons ferraille		Passenaud	
Rotation des caissons Eco-mobilier		Veolia	
TRAITEMENT			
Valorisation des résidus urbains et Traitement des mâchefers			Syner'Val (Veolia)
Tri des papiers, cartons, emballages plastiques et briques alimentaires issus des collectes sélectives		Valor Pôle 72	
Tri des cartons issus des déchetteries et collectés auprès des industriels et commerçants		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Transport et traitement des déchets non incinérables (gravats inertes et non inertes et pneumatiques)		PAPREC	
Transport et traitement des déchets dangereux et des déchets spéciaux des services (hors filière EcoDDS)		BS Environnement SOA VALOLEIQUE (Huile alimentaire)	
Traitement des déchets verts		ECOSYS	CVM (Compostage et Valorisation du Mans)

⌘ MONTANT ANNUEL (en € TTC) DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT (compte administratif) :

Exploitation de l'UVED et UTM	5.475 M €
Tri des déchets recyclables (Emballages, papiers et cartons de déchetterie)	2.459 M €
Traitement des gravats	0.808 M €
Traitement des déchets verts	0.413 M €
Collecte et transfert OM et sélectif (Bocage Cénomans)	0.324 M €
Entretien et lavage des conteneurs enterrés	0 064 M €
Transport déchets verts (Bocage Cénomans)	0.063 M €
Traitement des déchets dangereux	0.057 M €

3.2 Bilan annuel

3.2.1 Dépenses du service

Dépenses d'investissement (€ TTC)

	2020	2021	2022
Acquisition de véhicules de collecte et de fourgons *, et grosses réparations	1 138 504 €	1 636 846 €	695 812 €
Acquisition de conteneurs et matériels propreté	2 326 199 €	223 184 €	94 511 €
Conteneurs enterrés OM	51 959 €	11 784 €	1 506 €
Ordures ménagères	3 516 662 €	1 871 814 €	791 829 €
Acquisition de conteneurs sélectifs, travaux d'aménagement et composteurs individuels de jardin	285 250 €	234 659 €	333 189 €
Conteneurs enterrés CS	134 513 €	23 567 €	0 €
Collecte sélective	419 763 €	258 226 €	333 189 €
Aménagement des déchetteries et quais déchets verts	67 598 €	8 793 €	508 581 €
Acquisition de caissons, pièces conteneurs enterrés	64 503 €	108 736 €	16 080 €
Déchetteries	132 101 €	117 529 €	524 661 €
TOTAL GENERAL	4 068 526 €	2 247 569 €	1 649 679 €

* L'acquisition des BOM est prise en charge par le Service de l'Architecture et des Régies Techniques depuis le 01/01/2017 mais les coûts d'acquisition sont inclus dans ce tableau.

Dépenses de fonctionnement du service (€ TTC)

Remarque : les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale ne sont pas comptabilisés.

	2021	2022	Evolution 2022/2021
Charges de personnel	8 631 081 €	9 170 710 €	+ 6.3 %
Dépenses diverses service de collecte (fournitures, équipements, locations, entretien et réparation, études)	256 380 €	254 966 €	- 0.6 %
Collecte et transfert des déchets du Bocage Cénomans	255 919 €	372 915 €	45.7 %
Collecte hippomobile	-	67 385 €	
TOTAL COLLECTE	9 143 380 €	9 865 976 €	7.90 %
Traitement des déchets incinérables et des mâchefers	3 271 380 €	3 795 255 €	+ 11.8 %
RPF (Cession Escompte)	1 175 737 €	1 175 737 €	
Tri et traitement du sélectif, des gravats, déchets verts et déchets dangereux	3 559 094 €	3 621 647 €	+ 1.8 %
AMO suivi et mission contrôle DSP	74 618 €	93 111 €	+ 24.8 %
TOTAL TRAITEMENT	8 080 829 €	8 685 750 €	+ 7.49 %
Communication et prévention	25 395 €	22 135 €	- 12.8 %
TOTAL GENERAL	17 249 604 €	18 573 861 €	+ 7.68 %

Les dépenses relatives à la collecte sont en augmentation de 7.90 % avec des dépenses de personnel s'élevant à 9 170 710 € (+6.3% par rapport à 2021).

Les dépenses relatives au traitement des déchets s'élèvent à 8.685 M€ en 2022 contre 8.080 M€ en 2021, soit une augmentation de 7.49% due principalement à des hausses tarifaires sur le coût de tri et le traitement des Ordures Ménagères.

3.2.2 Modalités de financement

La gestion des déchets est financée principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le produit s'est élevé en 2022 à **16 403 449 €** (contre 15 856 300 € en 2021).

Les taux de TEOM sont fonction de la fréquence de collecte. Le Conseil Communautaire vote les taux chaque année.

Pour l'année 2022, le conseil communautaire a voté le maintien des 3 taux de TEOM.

	Exemple	2022
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + CS en apport volontaire	Arnage Campagne	2.21 %
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou 2 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire	Ruaudin Université	4.48 %
2 collectes ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou 3 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire ou collecte OM et CS en conteneurs enterrés en pied d'immeuble ou une collecte OM hebdomadaire + une collecte CS hebdomadaire + une collecte mensuelle du verre en porte-à-porte (avec un arrêt de la collecte du verre en porte-à-porte en avril 2022)	Arnage Bourg Le Mans Centre-ville Bords de l'Huisne Saint-Georges-du-Bois	6.71 %

Le service est également financé par :

- a) Les produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Nature du financement	2021	2022
Redevance d'occupation du domaine public UVED/UTM	1 501 772 €	1 986 209 €
Redevance utilisation des déchetteries (CdC de l'Orée de Bercé Belinois, CdC Maine Cœur de Sarthe) et caissons déchets verts (CdC Val de Sarthe)	213 775 €	204 756 €
Intéressement sur recette énergétique	23 719 €	248 019 €
Redevance traitement des déchets verts extérieurs	4 630 €	4 483 €
Redevances d'occupation du domaine public (CVM)	5 100 €	5 100 €
TOTAL :	1 748 996 €	2 448 567 €

- b) Les différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Nature du financement	2021	2022
Citeo Emballages & Papiers	2 057 991 €	2 171 328 €
Eco-mobilier (DEA)	140 162 €	128 151 €
OCAD3E (DEEE)	67 126 €	58 424 €
EcoDDS	14 687 €	6 735 €
Refashion (EcoTLC)	10 048 €	4 749 €
TOTAL :	2 290 014 €	2 369 387 €

- c) Les recettes perçues au titre de la valorisation et autres recettes

Nature du financement	2021	2022
Vente de matières	1 975 915 €	2 427 513 €
Pénalités de marché	-	263 600 €
Prestations complémentaires de collecte (facturation dépôts sauvages, manifestations, ...)	21 725 €	17 770 €
Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs	9 085 €	8 935 €
TOTAL :	2 006 725 €	2 717 818 €

Détail des ventes matières

MATIERES	TONNAGE	MONTANT 2022
Papier carton	7 362	940 813 €
Métaux ferreux (mâchefers et CS)	2 436	309 263 €
Métaux non ferreux (mâchefers et CS)	366	427 609 €
Ferraille de déchetteries	1 273	179 051 €
Plastique	1 162	409 944 €
Verre	6 076	135 034 €
Platin (métaux des services)	69	7 509 €
Conteneurs usagés	36	17 127 €
Huile Alimentaire et Batteries	6	1 163 €
TOTAL	18 786	2 427 513 €

3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME)

Le service renseigne depuis plus de 10 ans la matrice des coûts validée par l'ADEME, lui permettant de ressortir les coûts de gestion des déchets.

Cette matrice au cadre homogène et standard de présentation des coûts permet ainsi :

- d'identifier finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion ;
- de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités.

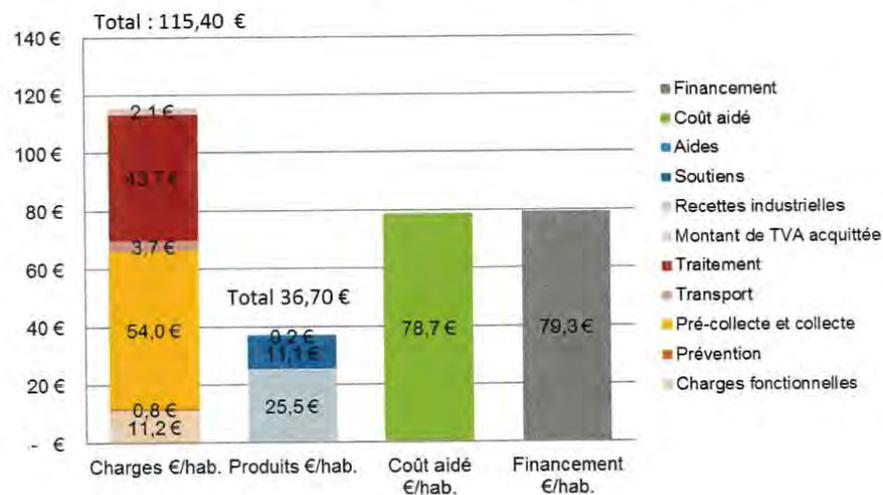
Ainsi, en complément des données présentées au point 3.2, la matrice permet d'intégrer des charges fonctionnelles (frais de structure, d'administration générale, de communication) qui participent à la compétence de gestion des déchets mais qui ne sont pas directement imputées à la comptabilité du service opérationnel.

Cette matrice permet de calculer un « Coût aidé €HT » correspondant à la totalité des charges moins les produits :

- produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, redevances...),
- soutiens apportés par les sociétés agréées (Citeo, Eco-mobilier,...),
- aides reçues.

Ce coût aidé correspond ainsi au coût résiduel à la charge de la collectivité, et donc à son besoin en financement.

Répartition des charges, des produits et du financement



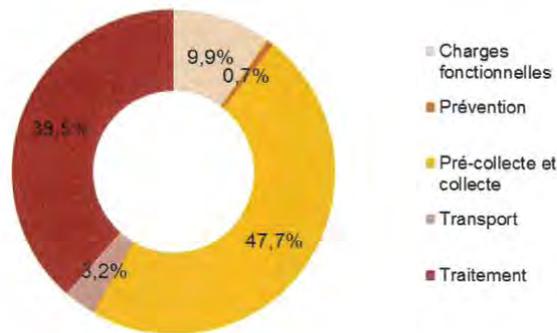
Le montant total des charges est de 115.40 €/hab. avec un montant total des produits de 36.70 €/hab. Soit un taux de couverture des charges par les produits de 31.8 %.

Le coût résiduel (ou coût aidé) est donc de 78.7 €/hab., financé en totalité par la TEOM.

Le taux de couverture du coût aidé par la TEOM est de 100.7 %.

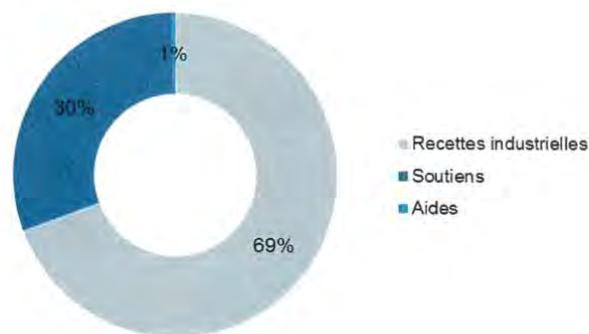
Répartition des charges (23 473 000 €HT) :

Charges



Répartition des Produits hors TEOM (7 605 000 €) :

Produits



Le montant des charges tous flux confondus est de 23 473 000 €HT, dont 47.7 % au titre des charges de « pré-collecte & collecte » et 41.8 % au titre des charges de « traitement et transport ». Les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale sont comptabilisés.

Le montant des produits est de 7 605 000 € avec 69 % de recettes industrielles (ventes de matière et d'énergie, redevances...), 30 % de soutiens d'éco-organismes et 1 % d'aides.

Hiérarchisation des principaux postes de charges

Charges HT 2022	Total en €	%	Ordre
Collecte OMR	6 000 736 €	26%	1
Traitement OMR	3 766 918 €	16%	2
Tri RSOM hors verre	2 438 198 €	10%	3
Charges fonctionnelles	2 174 989 €	9%	4
Collecte RSOM hors verre	1 840 745 €	8%	5
Traitement déchets DCT	1 785 549 €	8%	6
Déchets des collectivités (nettoie- ment, marchés, services municipaux)	976 377 €	4%	7
Déchets des professionnels des zones identifiées (ZI Sud, ZI Nord et centre-ville du Mans)	928 555 €	4%	8
Transport/transfert déchetteries	758 442 €	4%	9
Collecte déchetterie	737 186 €	3%	10
Précollecte et collecte verre	436 133 €	2%	11
Collecte et traitement des déchets verts en AV	330 070 €	1%	12
Collecte et traitement des encombrants	321 870 €	1%	13
Prévention	162 525 €	1%	14
Total charges HT fonctionnelles + techniques	20 191 900 €	100%	

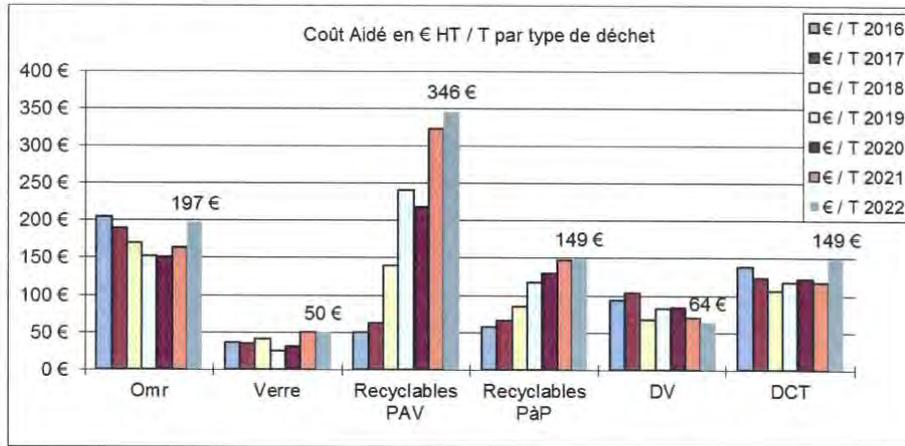
* RSOM : Recyclables Secs des Ordures Ménagères – correspondent aux emballages et papiers

83 % des charges du service de gestion des déchets sont portées par les postes suivants :

- collecte et traitement des OMR,
- charges fonctionnelles,
- traitement des déchets de déchetterie,
- collecte et tri des déchets recyclables hors verre,
- collecte et transport des déchets de déchetteries.

Coût aidé par type de flux de déchets en €HT/Tonne

Le service Propreté renseigne la matrice des coûts depuis plus de 10 ans, avec une amélioration continue dans la répartition des différents coûts au fil des ans. Depuis la matrice 2014, cette recherche de répartition au plus fin et au plus juste est atteinte, avec un ajustement sur les charges de structure et les soutiens Citeo.

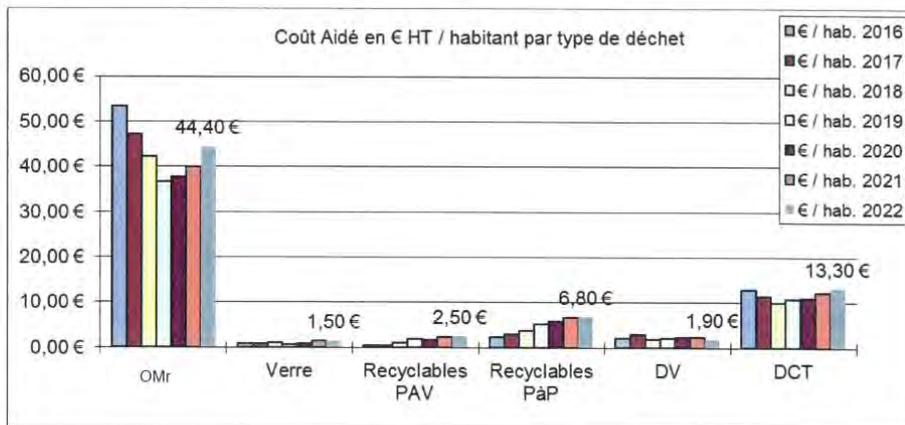


DV = déchets verts - DCT = déchets des déchetteries

Le coût aidé des OMr est en augmentation depuis 2020, dû à l'évolution du coût du traitement avec notamment une hausse de la TGAP ainsi que les augmentations de l'énergie et une revalorisation des salaires du personnel de collecte.

La collecte des recyclables en PAV fait apparaître un coût à 346 €HT/T, en augmentation par rapport à l'année 2017 dû à la mise en place et la maintenance des conteneurs enterrés et le faible tonnage collecté en PAV.

Coût aidé par type de déchet en € HT/hab.



Les déchets des professionnels et des services n'apparaissent pas sur ce graphique.

Positionnement des coûts de la collectivité au niveau national

Les comparatifs entre collectivité sont générés en Hors Taxe afin de permettre une meilleure comparaison avec les différents régimes d'assujettissement à la TVA.

Tous flux	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab **
Collectivité	78	487
Données nationales Sinoe Habitats Urbains*	104	526
Ecart	-25%	-7%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	68-132 €	

- *Référentiel Sinoe - ADEME, données 2021 – Habitats Urbains*
- ** Tonnage collecté avec les déchets de la collectivité.

Le coût global de la gestion des déchets est de 78 €HT/hab., soit 25% inférieur à la moyenne nationale du référentiel, pour notre typologie d'habitat.

Par ailleurs, la quantité collectée est inférieure de -7% au référentiel national.

Ci-dessous les mêmes tableaux pour les flux OMR, Verre, Recyclables et déchets des déchetteries :

OMR	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	44	242
Données nationales Sinoe Habitats Urbains	59,5	252
Ecart	-26%	-4%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	38-75 €	

VERRE	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	1.5	29.3
Données nationales Sinoe Habitats Urbains	2	28
Ecart	-25%	5%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	0,77-2,10 €	

RSOM hors Verre	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	9.3	52.7
Données nationales Sinoe Habitats Urbains	11.7	47
Ecart	-21%	12%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	3.8-20 €	

Déchets des Déchetteries (hors gravats)	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	13.3	92
Données nationales Sinoe Habitats Urbains	22.9	154.5
Ecart	-40%	-40%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	4,5-20 €	

3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts

CA 2022 / 812.0-1-2-5

Dépenses		
Investissement (1)		1 649 679 €
RH-PERS		9 170 710 €
Cpte 60 - achat et variation des stocks		37 993 €
Cpte 61&62 - services extérieurs		9 455 206 €
Cpte 63/65 - impôts, taxes, et autres charges		0 €
Cpte 67 - charges exceptionnelles		60 144 €
Total		20 374 732 €
Recettes		
Investissement		30 400 €
Cpte 70 - Produits des services		2 839 252 €
Cpte 73 - Impôts et taxes		16 403 449 €
Cpte 74 - Dotations et participations		2 297 477 €
Cpte 75 - Autres produits de gestion courante		2 239 237 €
Cpte 77 - Produits exceptionnels		1 289 467 €
Total		25 099 282 €
	Bilan	4 724 550 €

Matrice 2022

Charges		
Structure		2 174 989 €
Technique		21 298 124 €
TVA		432 138 €
Total		23 905 251 €
Produits		
TEOM		16 403 449 €
Subventions et redevances (2)		835 613 €
Eco-organismes		2 297 477 €
Valorisation et autres		2 450 059 €
Vente d'énergie (Uved)		2 039 493 €
Total		24 026 091 €
	Bilan	120 840 €

Explications possibles des écarts entre les données :

- 1- Dans le CA, il y a les investissements de l'année 2022, dans la matrice seuls les amortissements sont pris en compte.
- 2 - Les subventions d'investissement sont intégrées dans la matrice

4. Les moyens humains et matériels



Ordures ménagères : 148 agents

- Conducteurs : 11
- Polyvalents (conducteurs ripeurs) : 58
- Ripeurs : 70
- Encadrement : 9

34 bennes à ordures ménagères

Points d'apport volontaire / déchetteries : 33 agents

- Conducteurs : 17
- Agents d'accueil : 17
- Encadrement : 2

15 véhicules poids lourds
103 caissons en rotation

Direction et gestion administrative : 8 agents

Logistique : 16 agents

Pôle études et traitement : 10 agents

- Gestion technique : 3
- Prévention et tri sélectif : 1
- Pôle animation : 5
- Encadrement : 1

5. Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

- CITEO (anciennement ECO-EMBALLAGES ET ECOFOLIO) :

La société Citeo est née de la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio.

* La Filière Emballages :

La filière de collecte séparée des emballages ménagers est la 1^{ère} à avoir mis en œuvre le principe de la REP dès 1992. Le Mans Métropole a signé le 1^{er} contrat avec Eco-Emballages le 16 février 1996.

Le 25 août 2011, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, Le Mans Métropole a signé un nouveau contrat avec Eco-Emballages, appelé Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème E, fondé sur les objectifs du Grenelle de l'Environnement, pour une durée de 6 ans et prolongé pour l'année 2017 par avenant.

Le Mans Métropole a signé un nouveau contrat CAP 2022 pour la période 2018-2022 le 4 mai 2018 avec deux objectifs principaux :

- Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception, en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages,
- Atteindre l'objectif national de 75% de taux de recyclage dans les conditions économiques optimisées d'ici 2022.

Type d'aide	Montant
Soutien au service de la collecte sélective	1 679 597 €
Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens	50 784 €
Soutien à la connaissance des coûts	24 751 €
Soutien aux autres valorisations hors collecte sélective	193 033 €
TOTAL Année 2022	1 948 165 €

* La filière Papiers :

Les déchets papiers sont collectés par Le Mans Métropole dans le cadre de la collecte sélective et sont ensuite recyclés. Le coût de cette élimination était supporté par la collectivité.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution de la part des producteurs de papiers.

Le Mans Métropole a donc signé une convention le 7 août 2008 avec Ecofolio, organisme chargé de percevoir l'éco-contribution et d'apporter un soutien financier aux collectivités. Cette convention a été modifiée en raison de l'élargissement des documents visés par l'éco-contribution des papiers et par les nouvelles modalités de collecte des données nécessaires au calcul des soutiens financiers. Elle a fait l'objet d'une signature dématérialisée le 29 août 2011, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Une nouvelle convention a été signée le 29 août 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 4 ans et prolongé pour l'année 2017 par avenant.

Le Mans Métropole a signé un nouveau contrat type d'adhésion le **4 mai 2018** relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers, pour la période 2018-2022 avec la volonté de répondre à :

- L'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020,
- L'objectif national d'atteindre en 2022, 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers.

Type d'aide	Montant
Papiers – Standard « A désencrer »	210 697 €
Papiers – Standard « PCM »	12 466 €
TOTAL Année 2022	223 163 €

Depuis 2018, le seul mode de traitement soutenu est le recyclage en vue d'une valorisation matière. Le barème unitaire applicable aux tonnages de papiers recyclés soutenus varie suivant le type de standard (bureautique à 100 €/t, standard à désencrer à 90 €/t et Papier-carton en mélange à trier à 80 €/t).

- OCAD3E :

Le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets transpose en droit français une directive européenne qui fixe un objectif de collecte annuelle de 4 kg de Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) par habitant.

En 2022, 801 tonnes de DEEE ont été collectées, soit une performance de 3.86 kg/an/hab.

Un organisme coordonnateur, OCAD3E SAS, a été agréé par les pouvoirs publics pour assurer la compensation des coûts de cette collecte sélective supportés par les collectivités.

Il a donc été signé une convention le 31 mars 2008, régissant les relations techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE. Une nouvelle convention a été signée le **1er janvier 2021** pour une durée de six ans.

L'éco-organisme choisi est Ecologic. Il met en place une filière locale de traitement permettant ainsi le maintien et le développement des structures d'insertion, en faisant appel à Envie 2^E Le Mans.

Type d'aide	Montant
Forfait trimestriel	11 040 €
Partie variable – Points de collecte S0*	5 573 €
Partie variable – Points de collecte S1*	31 553 €
Compensation sécurité / protection gisement**	10 258 €
Communication	0
TOTAL Année 2022	58 424 €

*Points de collecte S0 : Le Ribay, Mulsanne, Ruaudin, Champagné pour l'enlèvement de 8 UM : Unités de Manutention, sachant que l'UM = 1 appareil de gros électroménager (réfrigérateur, machine à laver...) = 1/2 caisse palette de 1 m³.

*Points de collecte S1 : La Chauvinière, Sargé, St Saturnin pour l'enlèvement de 24 UM.

** Barème pour aider financièrement à sécuriser les déchetteries.

- COREPILE

Suite aux décrets n° 99-374 du 12 mai 1999 et n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, l'éco-organisme Corepile a été agréé. Le Mans Métropole a signé un accord de reprise des piles et accumulateurs le 20 janvier 2004.

Le renouvellement de ce contrat de collaboration a été signé le **29 mai 2017** pour une durée indéterminée.

9.6 tonnes de piles ont été collectées sur notre territoire en 2022.

- EcoDDS

Le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, définit la filière de Responsabilité Elargie du Producteur des déchets dangereux des ménages. Il a donc été signé une convention le **02 juillet 2019** pour une durée de 6 ans.

La collecte gratuite en déchetterie a débuté en janvier 2014. Les déchets dangereux produits par les services municipaux et communautaires et hors filière EcoDDS restent à la charge de Le Mans Métropole.

Type d'aide	Montant
Soutien Déchetteries	9 227 €
Communication locale	-
Retenue non-conformités	-2 492 €
TOTAL Année 2022	6 735 €

- Re Fashion

Connu jusqu'en 2020 sous le nom d'Eco TLC, cet éco-organisme de la filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure a été créé en 2006 afin de prendre en charge la prévention et la gestion de la fin de vie des produits mis sur le marché grand public.

Dans ce cadre, Le Mans Métropole a signé, depuis 2011, une convention avec l'éco organisme pour la collecte gratuite des 61 bornes réparties sur le territoire de Le Mans Métropole. La convention a été renouvelée le **4 septembre 2020** jusqu'au **31 décembre 2022**.

Type d'aide	Montant
Soutien à la communication	4 749 €
TOTAL Année 2022	4 749 €

- Eco-mobilier

L'article L541-10.6 du code de l'Environnement pose les bases légales de la filière REP sur les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA). Dans ce cadre, Le Mans Métropole a signé un contrat territorial de collecte pour le mobilier usagé, qui s'applique du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

La mise en place de la collecte en déchetterie sera progressive. Le 1^{er} caisson a été installé le 1^{er} octobre 2014 à la déchetterie de la Chauvinière et le second caisson est mis à disposition des usagers à la déchetterie de Mulsanne depuis le 1^{er} décembre 2018.

En 2022 des travaux ont été réalisés à la déchetterie de Sargé-Lès-Le Mans. Un nouveau quai a été créé permettant la collecte des DEA depuis juin 2022.

Type d'aide	Montant
Soutiens relatifs aux tonnages de DEA collectés séparément	9 816 €
Soutiens relatifs aux tonnages de DEA non collectés séparément	107 135 €
Soutien forfaitaire par déchetterie	11 200 €
TOTAL 2022	128 151 €

- Ecosystem

En vertu du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et en application de l'article L541-10-2 du code de l'Environnement, les fabricants d'Equipements Electriques et Electroniques doivent contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

La filière DEEE comprend 5 flux (gros électroménagers froid, hors froid, écrans, petits appareils électroménagers et lampes).

Ainsi, Le Mans Métropole a signé une convention avec Ecosystem, l'éco-organisme référent pour la collecte et le traitement des lampes, le 1^{er} janvier 2021. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

- Coleman

Pour répondre à une demande émanant des collectivités assurant la gestion des déchetteries, la société Coleman a mis en place un nouveau service pour résoudre le problème de la reprise et du traitement des bouteilles de la marque Campinggaz.

Le Mans Métropole a donc signé une convention avec la société Coleman pour assurer une collecte gratuite des bouteilles de la marque Campinggaz en déchetterie, depuis le **1^{er} juillet 2015**.

- Primagaz

Pour la collecte gratuite et le recyclage des bouteilles de gaz de marque Primagaz, Le Mans Métropole a signé une convention le **11 septembre 2017**.

- Suez

Une convention a été signée le **17 octobre 2017** avec la société Suez pour la mise à disposition de bacs récupérateurs pour l'enlèvement et le recyclage des capsules de café de marque Nespresso en déchetterie. Le démarrage des collectes a eu lieu au 1^{er} janvier 2018.

- Valolérique

Un marché pour la collecte des huiles alimentaires a été attribué à Valolérique pour la période 2022-2025. L'enlèvement gratuit apporte des recettes en fonction des tonnages collectés.

- Printerrea

Pour la récupération des consommables informatiques vides ou usagés (cartouches d'encre) en déchetterie, une convention a été signée avec Printerrea le **7 juin 2021**. Depuis 2018, les cartouches d'impression collectées sont intégrées dans la filière DEEE.

- Rhône Alpes Argent

Une convention a été signée avec Rhône Alpes Argent le **5 juin 2018** pour une reprise gratuite des radiographies en déchetteries dès le 1^{er} juillet 2018.

PERSPECTIVES 2023

- Arrivée de Fatines au sein de Le Mans Métropole
- Projet de construction d'une nouvelle déchetterie/recyclerie au Mans : poursuite du travail avec l'AMO : définition du programme et lancement du marché de maîtrise d'œuvre
- Equipement des Bennes à Ordures Ménagères d'un système de guidage dans le cadre de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets
- Début de l'AMO pour définir une stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets, lancement d'une expérimentation sur le territoire
- Pose de conteneurs enterrés à Coulaines et remplacement de ceux de Bossuet au Mans
- Travaux en déchetteries : création de quais/pose de passerelles pour permettre la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) au Ribay et Saint-Saturnin et les gravats inertes au Ribay.

LEXIQUE

ORIGINE des déchets :

- Municipaux : dont la gestion relève de la compétence de la collectivité

Déchets de la collectivité » Déchets des espaces verts publics » Déchets de voirie, marchés » Déchets de l'assainissement	Déchets Ménagers et Assimilés <i>déchets produits par les ménages et les activités économiques, et collectés par le service public d'élimination des déchets</i>	
	Déchets occasionnels Encombrants, déchets verts, déblais, gravats,...	Déchets "de routine" = Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) Déchets collectés en mélange (poubelle ordinaire) = Ordures Ménagères résiduelles (OMr) Déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre,...)

Rq : Déchets assimilés = Déchets des Activités Economiques (DAE) pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

La Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) :

Principe : les metteurs sur le marché français de produits ont l'obligation de contribuer ou de pourvoir à la gestion des déchets issus de leurs produits :

- Soit individuellement, par la mise en place d'un système individuel de collecte et de traitement,
- Soit collectivement, en adhérant et en contribuant à un Eco-Organisme, auquel ils délèguent leurs obligations.

Les filières REP en France (ordre chronologique de lancement) :

- Emballages (1993) : ECO-EMBALLAGES – ADELPHÉ devenu CITEO (2017)
- Piles et accumulateurs (2001) : COREPILE et SCRELEC
- Pneumatiques (2004) : ALIAPUR
- Véhicules hors d'usage (VHU) (2006) : ALIAPUR
- Imprimés papiers (2006) et papiers graphiques (2008 et 2010), papiers bureautiques : ECOFOLIO devenu CITEO (2017)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : OCAD3E : ECOLOGIC et ESR (ECO-SYSTEMES-RECYLUM)
- Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) (2007) : ECO-TLC
- Médicaments à usage humain non utilisés (opérationnel 1993 – réglementaire 2009) : CYCLAMED
- Produits chimiques des ménages (Déchets Diffus Spécifiques - DDS) (2012) : EcoDDS
- Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) (2012) : Valdelia (professionnels) et Eco-mobilier (ménages)
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (2012) : DASTRI
- APER-PYRO pour les feux de détresse des plaisanciers (2015)
- Extincteurs (ESR) (2017)

Définitions :

- **PREVENTION** : toute mesure prise AVANT QU'UNE SUBSTANCE, MATIERE OU PRODUIT NE DEVIENNE UN DECHET, et qui conduit à la réduction d'au moins un des items suivants :
 - la quantité de déchets générée,
 - les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine,
 - la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

- **RECYCLAGE** : toute opération de VALORISATION des déchets, impliquant un traitement, permettant aux substances, matières ou produits d'être A NOUVEAU UTILISES, selon leur fonction initiale ou à d'autres fins.
Rq 1 : la valorisation énergétique des déchets, les opérations de conversion de déchets en combustibles solides de récupération et les opérations de remblaiement ne sont pas des opérations de recyclages.
Rq 2 : la réutilisation est une opération de recyclage. Le compostage est une opération de recyclage.
Rq 3 : le recyclage est une opération de traitement et de valorisation matière.

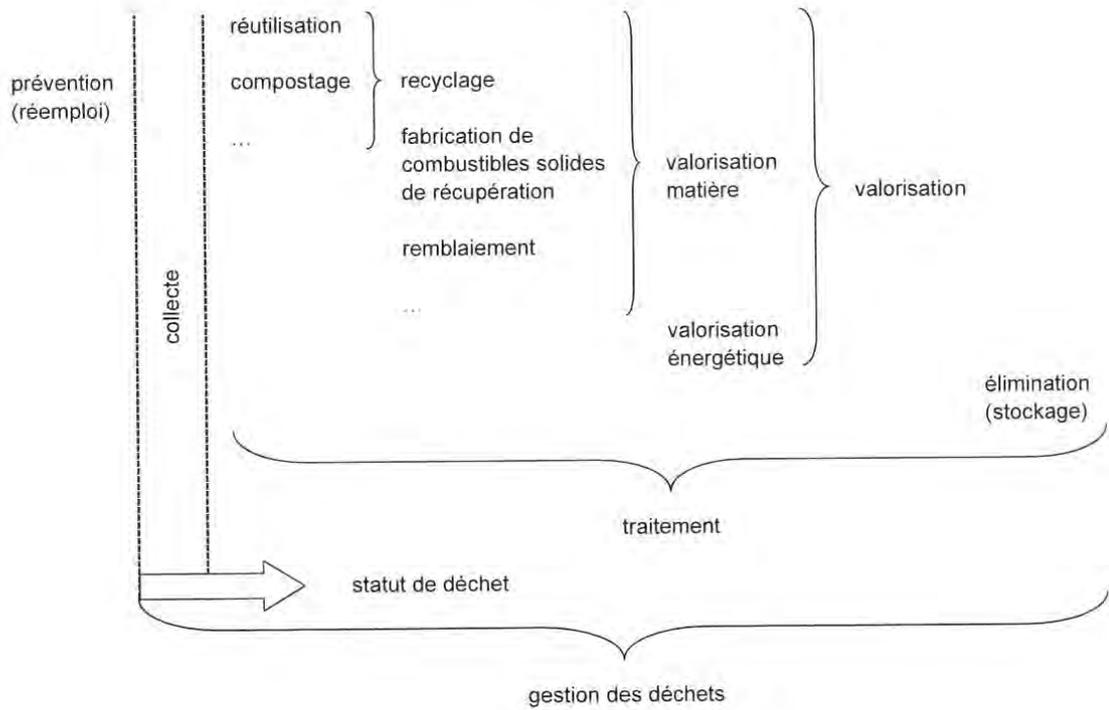
- **VALORISATION** : opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits.
La valorisation englobe le recyclage, la fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.

- **ELIMINATION** : toute opération qui n'est pas de la valorisation, même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

- **COLLECTE** : toute opération de RAMASSAGE des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement, par le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise. On distingue :
 - La COLLECTE EN PORTE-A-PORTE : dans des contenants (bacs) propres à un ou plusieurs producteurs, les déchets sont enlevés directement devant le lieu de production, dans le cadre d'un circuit de collecte défini.
 - La COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE : les producteurs de déchets déposent ces derniers dans des conteneurs spécifiques, installés en différents points fixes sur une zone de collecte. Ces conteneurs sont accessibles à l'ensemble de la population de la zone. Les déchetteries sont des installations de collecte des déchets par apport volontaire.
 - La COLLECTE SEPARÉE : un flux de déchets est collecté séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.

- **PRECOLLECTE** : toutes les OPERATIONS PRECEDANT LE RAMASSAGE des déchets par le service d'enlèvement (sortie du bac sur la voie publique, remplissage du bac, transport des déchets par l'utilisateur vers la déchetterie, etc.).

SCHEMA DES DIFFERENTS TERMES DE LA PREVENTION A L'ELIMINATION



1796

55

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication relative au rapport annuel 2022 de Le Mans Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'adoption du projet de territoire Le Mans Métropole 2040, le lancement de l'élaboration du nouveau Schéma de mutualisation, le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) au 1^{er} janvier 2024 sont autant de moments importants et structurants pour le territoire de Le Mans Métropole.

Ces étapes s'accompagnent de réflexions sur les échelons pertinents pour exercer les compétences du bloc communal, qui vont s'inscrire dans les travaux à venir du schéma de mutualisation sur des compétences telles que le sport, la culture et l'action sociale par exemple.

A cet égard, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 28 septembre dernier pour préciser et transférer à la communauté urbaine des compétences liées à des projets en cours, ou à des actions déjà coordonnées par la Métropole.

I – Les actions liées au climat et à l'énergie

Les ambitions de Le Mans Métropole pour la transition énergétique du territoire demandent des politiques publiques pour encourager et mettre en place des solutions de maîtrise de l'énergie et de productions d'énergies renouvelables et de récupération.

Les schémas directeurs de l'énergie, des mobilités décarbonées et de réseaux de chaleur viennent préciser les objectifs et les actions à engager pour contribuer à la transition énergétique du territoire.

Les principaux axes de développement des politiques publiques sont :

- la maîtrise de l'énergie systématisée dans tous les secteurs d'activités (le résidentiel, le tertiaire et l'industrie) ;
- le développement massif des énergies renouvelables et de récupération ;
- la conversion énergétique accélérée des mobilités.

Les interventions de Le Mans Métropole pour la transition énergétique, qu'elles soient directes, ou via des prises de participations dans des véhicules juridiques adaptés, ou encore via des financements de structures dédiées, nécessitent de préciser et compléter ses statuts :

- d'une part, au regard de l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, **il est nécessaire d'actualiser les statuts en inscrivant les compétences obligatoires suivantes :**
 - o **contribution à la transition énergétique ;**
 - o **création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;**
- d'autre part, il est proposé que Le Mans Métropole prenne les compétences facultatives suivantes :
 - o **étude, aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'énergies renouvelables notamment hydroélectrique, de toute installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, de toute installation de production d'hydrogène, renouvelable ou bas-carbone, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur urbain lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. Sont exclues les installations communales pour un usage d'autoconsommation individuelle sur les bâtiments communaux ;**

- **étude, création, entretien et exploitation d'infrastructures d'avitaillement de véhicules notamment au gaz naturel (GNV) et/ou à l'hydrogène, y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.**

II – Les actions liées à la lutte contre la pollution de l'air

La lutte contre la pollution de l'air constitue une compétence obligatoire des métropoles (L.5217-2 C.G.C.T.) et des communautés urbaines créées après 1999 (L.5215-20 C.G.C.T.). Elle n'est toutefois pas attribuée aux communautés urbaines créées avant cette date, dont Le Mans Métropole (L.5215-20-1 C.G.C.T.).

Cette compétence concerne différentes mesures : soutien financier à des actions de lutte contre la pollution de l'air, mesures applicables aux entreprises ou à l'agriculture dans le cadre d'une planification des actions sur la qualité de l'air, ...

Il est ainsi proposé de transférer à Le Mans Métropole la compétence :

- **lutte contre la pollution de l'air.**

III - Les actions liées à la lutte contre les nuisances sonores

La Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 a instauré l'obligation d'élaborer des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, notamment pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, avec une exigence de révision des documents tous les cinq ans.

A ce titre, Le Mans Métropole avait pris en charge pour les communes la réalisation des Cartes de Bruit Stratégiques, préalable à l'élaboration dans un deuxième temps de plans de prévention visant à réduire les émissions sonores et à préserver l'exposition de la population en cas de dépassement des seuils réglementaires.

Afin de formaliser la coordination de ce sujet au niveau communautaire, il est pertinent de transférer la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » à Le Mans Métropole.

Cette compétence donne aux collectivités des responsabilités en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement.

Les bruits pris en compte sont ceux liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes.

Sont exclues de ce transfert les actions qui relèvent du pouvoir de police du maire qui doivent « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » (article L.2212-2 C.G.C.T.).

Le transfert concerne ainsi l'établissement :

- de Cartes Stratégiques de Bruit pour les grandes infrastructures ;
- de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) afin de prévenir les effets du bruit, et le cas échéant, de réduire le bruit diagnostiqué et de protéger les zones calmes.

La compétence ainsi transférée serait limitée à l'établissement de ces documents, sans emporter la compétence pour mettre en œuvre les actions de prévention et de réduction du bruit (recensées dans le P.P.B.E.) ; celles-ci relèveront toujours de l'acteur compétent dans la matière à laquelle elles s'attachent.

Il est ainsi proposé de transférer à Le Mans Métropole la compétence :

- **lutte contre les nuisances sonores.**

IV- Lutte contre certaines espèces animales invasives ou nuisibles

Il est proposé de désormais prendre au niveau de la Métropole la lutte contre certaines espèces en la limitant aux ragondins, rats, pigeons et frelons asiatiques.

Il est ainsi proposé de transférer à Le Mans Métropole la compétence :

- **lutte contre les rats, ragondins, pigeons et frelons asiatiques.**

Il est précisé que cette compétence concerne les interventions sur le domaine public.

V – Précisions statutaires dans le domaine du conseil numérique

Au regard de l'évolution des missions correspondantes, il semble pertinent de préciser certaines rédactions de compétences déjà exercées.

✓ Les conseillers numériques

Suite à la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021, des conseillers numériques ont été recrutés et sont aujourd'hui en pleine activité sur l'agglomération, ce qui est notamment le cas sur la commune dans le cadre des actions engagées par le centre communal d'action sociale.

Le développement de leurs activités a démontré le besoin d'accompagnement aux usages du numérique sur l'ensemble du territoire, avec un besoin renforcé et spécifique sur les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

Il est ainsi proposé de préciser dans les statuts l'exercice de la compétence correspondante : « Conseil tout public pour l'utilisation des outils numériques et l'accès aux services en ligne ».

Conformément à l'article L.5211-17 du C.G.C.T., les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. intervenue le 28 septembre 2023, pour se prononcer sur les transferts proposés ; à défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Le Mans Métropole à adopter les modifications statutaires suivantes :

→ **Au titre des compétences obligatoires :**

- contribution à la transition énergétique ;
- création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

→ **Au titre des compétences facultatives :**

- étude, aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'énergies renouvelables notamment hydroélectrique, de toute installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, de toute installation de production d'hydrogène, renouvelable ou bas-carbone, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur urbain lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. Sont exclues les installations communales pour un usage d'autoconsommation individuelle sur les bâtiments communaux ;
- étude, création, entretien et exploitation d'infrastructures d'avitaillement de véhicules notamment au gaz naturel (GNV) et/ou à l'hydrogène, y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ;
- lutte contre la pollution de l'air ;
- lutte contre les nuisances sonores ;
- lutte contre les rats, ragondins, pigeons et frelons asiatiques ;
- conseil tout public pour l'utilisation des outils numériques et l'accès aux services en ligne.

Discussion

Monsieur Mauboussin interroge :

- d'une part, quant à l'instar des contrôles de vitesse des études sur le bruit et la pollution pourraient être sollicitées auprès de Le Mans Métropole, des habitants de la rue de Coup de pied ayant attiré l'attention à l'occasion d'une réunion d'information sur le nouveau plan de circulation ;
- d'autre part, quant à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques par l'E.P.C.I.

Au sujet des études sur le bruit et la pollution par la communauté urbaine, madame Garnier apporte une réponse positive.

En ce qui concerne les bornes de recharge, monsieur le maire précise que lors de sa séance du 29 septembre dernier, le conseil communautaire a adopté un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ainsi que pour les carburants alternatifs. Afin de faire face aux besoins croissants (2 400 véhicules recensés sur le territoire communautaire en octobre 2022 pour plus de 35 000 véhicules électriques à batterie et 13 000 hybrides rechargeables d'ici 2035), Le Mans Métropole a prévu d'installer plus de deux mille (2 000) points de charge d'ici 2035 dont la moitié sur le domaine public à son initiative tandis que l'autre moitié sera déployée sur le domaine privé accessible au public.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à des transferts de compétences et des modifications statutaires de Le Mans Métropole au 1^{er} janvier 2024.

VI – CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (C.L.E.A.C.) – AVENANT N° 1

Rapporteurs : mesdames DUMONT & BRETON

L'éducation artistique et culturelle (E.A.C.) est une éducation à l'art et une éducation par l'art. C'est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. Elle contribue au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes. La généralisation de l'E.A.C. implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires.

Le contrat 2023-2026 prévoit le déploiement progressif de ce dispositif sur le territoire de la métropole en collaboration avec la ville du Mans. L'avenant n°1 précise les communes volontaires pour développer sur leur territoire des actions E.A.C. A ce titre, une progressivité des projets dans les communes de la métropole sera opérée dans les trois années de la convention. Pour l'année scolaire 2023-2024, les villes de Coulaines, Sargé-lès-Le Mans et La Chapelle-Saint-Aubin seront concernées par des actions proposées par des structures culturelles telles que le pôle national cirque, Le Plongeur-Cité du Cirque, la scène nationale, Les Quinconces, L'Espal et la scène de musique actuelle, Superforma, ainsi que par des résidences mises en place sur la ville du Mans. Ces interventions auront lieu au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2023/2024 dans ces communes.

Le projet sur La Chapelle-Saint-Aubin porterait sur une association avec le groupe scolaire, sur une déclinaison de la musique, dans le cadre de « La Chapelle fait son festival ! » du 12 au 14 avril 2024. Avec le concours de Carole B, des élèves s'emploieraient, durant l'année scolaire, à dessiner une fresque sur un pan de mur support « Plein Champ » installé sur l'espace vert de Saint-Christophe, l'autre face serait à la discrétion de l'artiste peintre.

Le plan de financement s'établit à 3 700,00 € dans le détail suivant :

- 2 500,00 € pour l'artiste et le matériel pour les ateliers ;
- 1 200,00 € pour la fresque (peinture et transport).

30% du coût serait supporté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), soit 1 110,00 €. La commune et Le Mans Métropole auraient, pour leur part, le reste à charge s'élevant à 70 %, soit 2 590,00 €, à hauteur respective de 35 %, soit 1 295,00 € pour la collectivité et 1 295,00 € pour la communauté urbaine.

Les crédits seraient inscrits au budget 2024.

AVENANT N°1

A la convention du 30 juin 2023
**relative à la mise en œuvre du CONTRAT LOCAL
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**
Années 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026

Entre :

L'ÉTAT

Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la région Pays de la Loire, ci-après désigné « la D.R.A.C. »

Ministère de l'Éducation nationale, représenté par Monsieur Mathias BOUVIER, Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Sarthe, ci-après désigné « la D.S.D.E.N. »

D'une part,

Et

La ville du Mans, représentée par Monsieur Stéphane LE FOLL, Maire, dûment autorisé par délibération n° 05 du conseil municipal du 22 juin 2023
Et désignée ci-après par « la Ville du Mans »

La ville de Sargé-lès-Le Mans, représentée par Monsieur Marcel MORTREAU, Maire, dûment autorisé par délibération n° ... du conseil municipal du
Et désignée ci-après par « la Ville de Sargé-les-Le Mans »

La ville de Coulaines, représentée par Monsieur Christophe ROUILLON, Maire, dûment autorisé par délibération n° ... du conseil municipal du
Et désignée ci-après par « la Ville de Coulaines »

La ville de La Chapelle-Saint-Aubin, représentée par Monsieur Joël LE BOLU, Maire, dûment autorisé par délibération n° 6 du conseil municipal du 5 décembre 2023
Et désignée ci-après par « la Ville de La Chapelle-Saint-Aubin »

D'autre part,

Vu les circulaires interministérielles n° 2005-014 du 3 janvier 2005 relatives aux orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle, celle du 28 avril 2008, relative à l'éducation artistique et culturelle, et celle du 3 mai 2013 relative aux parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la circulaire du ministère de la Culture du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et des adolescents ;

Vu l'objectif du 100 % E.A.C. visant à une généralisation de l'offre en éducation artistique et culturelle sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune d'ici la fin du quinquennat ;

Vu la Charte du Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

PREAMBULE :

Depuis 2015, l'éducation artistique et culturelle (E.A.C.) est une priorité partagée du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation Nationale et de la ville du Mans ; une démarche partenariale de mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (C.L.E.A.C.) a été initiée par le biais d'un premier conventionnement sur la période 2017-2019 puis d'un deuxième sur la période 2020-2023. Les bilans des acteurs menés durant ces périodes montrent l'intérêt de la démarche. Il conduit les signataires à s'engager dans la mise en œuvre d'un renouvellement du C.L.E.A.C. sur la période 2023-2026.

Pour rappel, l'éducation artistique et culturelle est une éducation à l'art et une éducation par l'art. C'est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. Elle contribue au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes. La généralisation de l'E.A.C. implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires.

Le contrat 2023-2026 prévoit le déploiement progressif de ce dispositif sur le territoire de la métropole en collaboration avec la ville du Mans. L'avenant n°1 précise les communes volontaires pour développer sur leur territoire des actions E.A.C. A ce titre, une progressivité des projets dans les communes de la métropole sera opérée dans les trois années de la convention.

En 2023, les communes seront concernées par des actions proposées par des structures culturelles telles que le pôle national du cirque, Le Plongeoir-Cité du Cirque, la scène nationale, Les Quinconces, L'Espal et la scène de musique actuelle, Superforma, ainsi que par des résidences mises en place sur la ville du Mans et dont le rayonnement pourrait toucher les écoles de communes de la métropole. Une intervention au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2023/2024 dans ces communes fait l'objet du présent avenant à la convention en date du 30 juin 2023.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 à la convention du 30 juin 2023 a pour objet de préciser les communes de la métropole où seront mises en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle pour le deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : Termes de la modification de la convention initiale

Les communes de la métropole concernées par des actions C.L.E.A.C. pour l'année 2023-2024 seront les villes de Coulaines, Sargé-lès-Le-Mans et La Chapelle-Saint-Aubin. Les structures culturelles telles que le pôle national cirque, Le Plongeur-Cité du Cirque, la scène nationale, Les Quinconces, L'Espal et la scène de musique actuelle, Superforma, ainsi que par des résidences mises en place sur la ville du Mans proposeront ces actions coordonnées par la ville du Mans.

Ainsi, la ville de la Chapelle-Saint-Aubin, la ville de Coulaines et la ville de Sargé-les-Le Mans pourront :

- mobiliser des moyens financiers pour assurer la bonne tenue de l'action. Un concours financier de la métropole pourra également intervenir ;
- mettre à disposition des ressources (lieux, ressources humaines, ...) qui contribueront à la bonne tenue de l'action ;
- participer aux différentes instances de concertation avec la Ville du Mans et les services de l'Etat.

Article 3 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : Conditions particulières

L'ensemble des dispositions prévues à la convention initiale du 30 juin 2023 et non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent en vigueur.

Fait au Mans, le ...

Pour la Ville du Mans

Pour l'État – ministère de
l'Éducation nationale

Pour l'Etat – ministère de la Culture,
et pour le Préfet de la région Pays de
la Loire, par délégation,

Le Maire
Président de Le Mans Métropole
Ancien Ministre

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale

Le Préfet de la Sarthe

M. Stéphane LE FOLL

M. Mathias BOUVIER

Emmanuel AUBRY

Pour la Ville de Sargé-lès-Le Mans

Pour la Ville de Coulaines

Pour la Ville de La Chapelle Saint Aubin

Le Maire
Vice-président de Le Mans Métropole

Le Maire
Vice-président de Le Mans Métropole

Le Maire
Vice-président de Le Mans Métropole

M. Marcel MORTREAU

M. Christophe ROUILLON

M. Joël LE BOLU

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle.

Monsieur Romain est invité à s'installer à la table des délibérations.

VII – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Rapporteur : madame GARNIER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite, après concertation du public informé par les canaux municipaux usuels de communication [(site internet, panneau lumineux, messages téléphoniques, article dans la presse locale (Le Maine Libre le 9 novembre 2023)] qui a eu lieu du 9 au 23 novembre dernier sous la forme d'un dossier tenu à la disposition des administrés en mairie et publié sur le site internet de la commune, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Dans ces zones, d'accélération, les projets bénéficieront de délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale et de dispositifs financiers préférentiels qui seront définis par décret.

Passé un délai de six mois, le référent préfectoral (dans le département, monsieur le secrétaire général de la préfecture) arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones.

Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

La cartographie des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ne constitue pas un document réglementaire.

Ainsi, les projets ne recevront donc pas d'autorisation d'office, mais ils pourront être autorisés sous réserve de répondre aux dispositions en vigueur, notamment celles du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

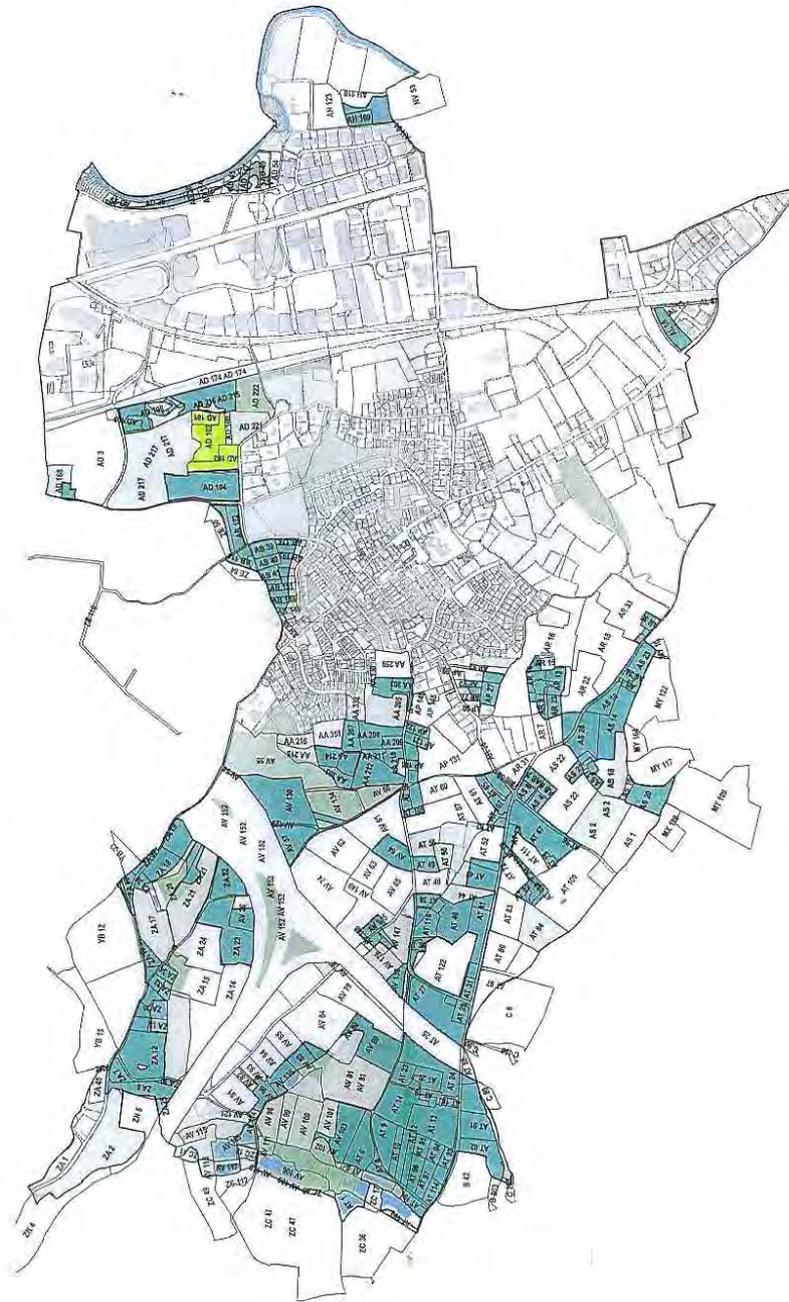
Deux observations ont été portées au cours de la consultation du public :

- l'une, d'un résident capellaubinois, s'interrogeant, au regard de la complexité du dossier (quantité importante d'informations, abondance des cartographies), sur l'intérêt concret de celui-ci ;
- l'autre, du propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 101 – 102 – 103 dans le secteur de Boudan, justifiant sa demande par le fait que celles-ci sont contiguës à des terrains situés en zone naturelle sur lesquels des zones d'accélération photovoltaïque pourraient être autorisées ainsi que la proximité d'un transformateur électrique.

Cf ci-après la carte remise par le propriétaire avec les parcelles concernées colorées en vert

LA CHAPELLE SAINT AUBIN

Propositions de zones d'accélération photovoltaïque-surfaces naturelles



La Chapelle St Aubin
Type de zone d'accélération
Photovoltaïque - surfaces naturelles



Sources : DGFIP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))

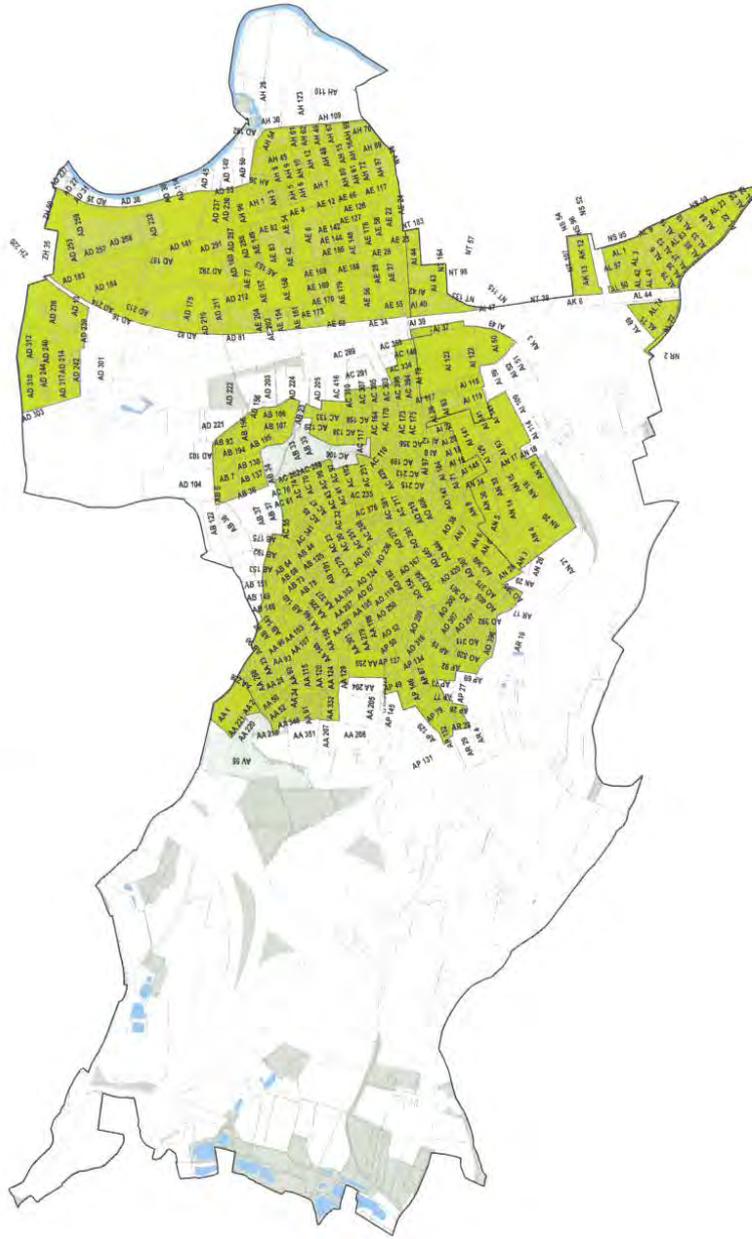


Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune, il est proposé :

- d'une part, de prendre en considération la requête du propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 101 – 102 – 103 ;
- d'autre part, de retenir les zones suivantes conformément aux cartes présentées ci-après :
 - photovoltaïque – bâtiments (toitures) ;
 - photovoltaïque – surfaces naturelles y compris pour les parcelles cadastrées section AD n° 101 – 102 – 103 ;
 - photovoltaïque – sols dégradés (parcelles situées en zones naturelles sélectionnées en tant qu'anciens sites industriels ou activités de services ou identifiées comme sites et sols potentiellement pollués par les activités industrielles en cours, il s'agit en l'occurrence du périmètre autoroutier) ;
 - ombrières de parking tant au complexe sportif que dans les secteurs d'activités économiques (zone industrielle nord, « Le Moulin-aux-Moines » et « Bas Palluau »), étant précisé que le parking de Saint Christophe le long de l'autoroute est fléché sur la carte des zones d'accélération photovoltaïque sur les surfaces naturelles ;
 - réseau de chaleur avec l'identification de propriétés communales (Saint-Christophe, groupe scolaire – maison pour tous – ancienne mairie), complexe sportif ainsi que le site Huttepain mais qui, au regard de la diminution progressive de l'activité de production remplacée par du tertiaire pourrait in fine ne pas être concerné ;
 - hydroélectrique le long de la Sarthe ;
 - méthanisation sur l'ensemble du territoire communal.

LA CHAPELLE SAINT AUBIN

Propositions de zones d'accélération photovoltaïque-bâtiments



- La Chapelle St Aubin
- Type de zone d'accélération
 - photovoltaïque - bâtiments

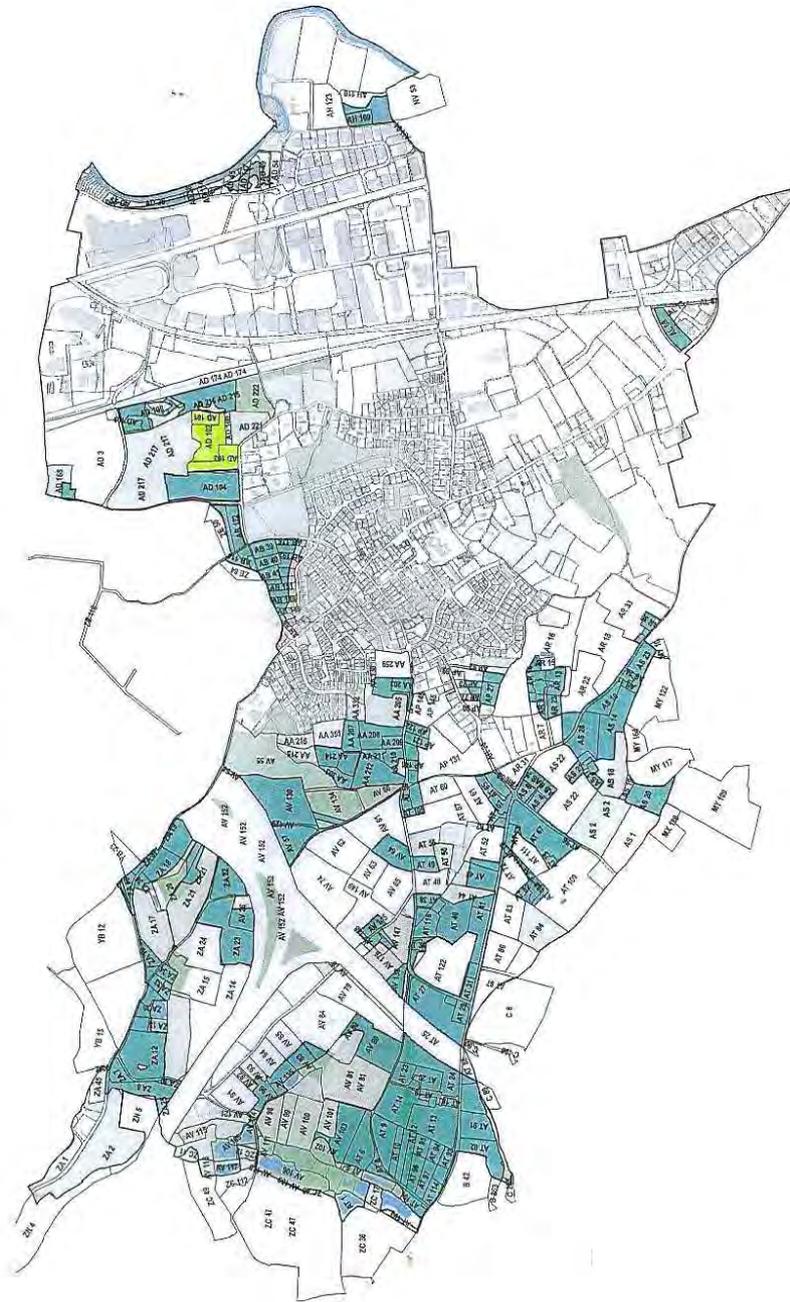


Sources : DGFIP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))

0 500 1 000 m

LA CHAPELLE SAINT AUBIN

Propositions de zones d'accélération photovoltaïque-surfaces naturelles



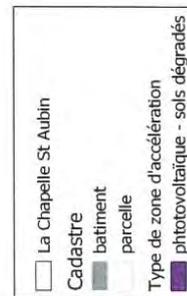
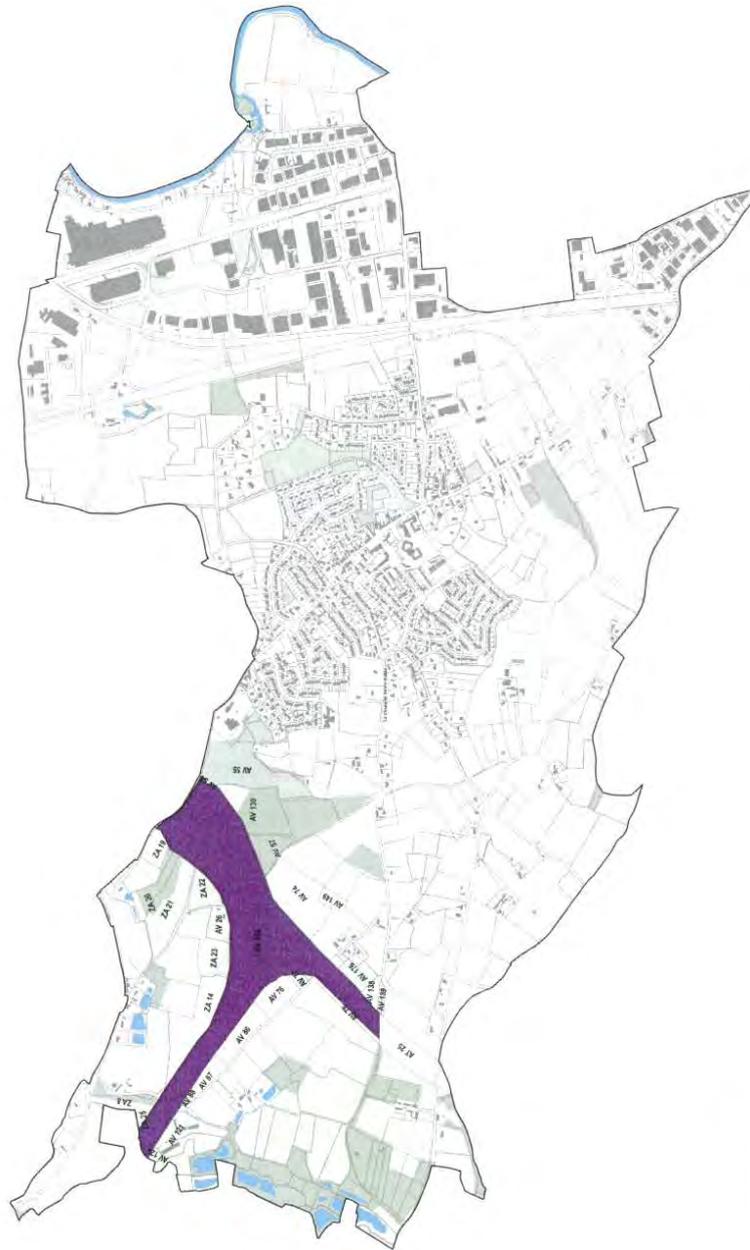
La Chapelle St Aubin
Type de zone d'accélération
Photovoltaïque - surfaces naturelles



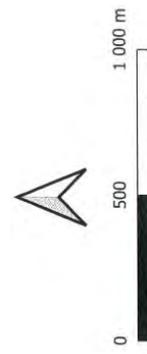
Sources : DGFIP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))



Propositions de zones d'accélération par type d'énergie



Sources : DGFIP (2022)
LMM (Energie-climat (2023))



Propositions de zones d'accélération des ombrières-parkings

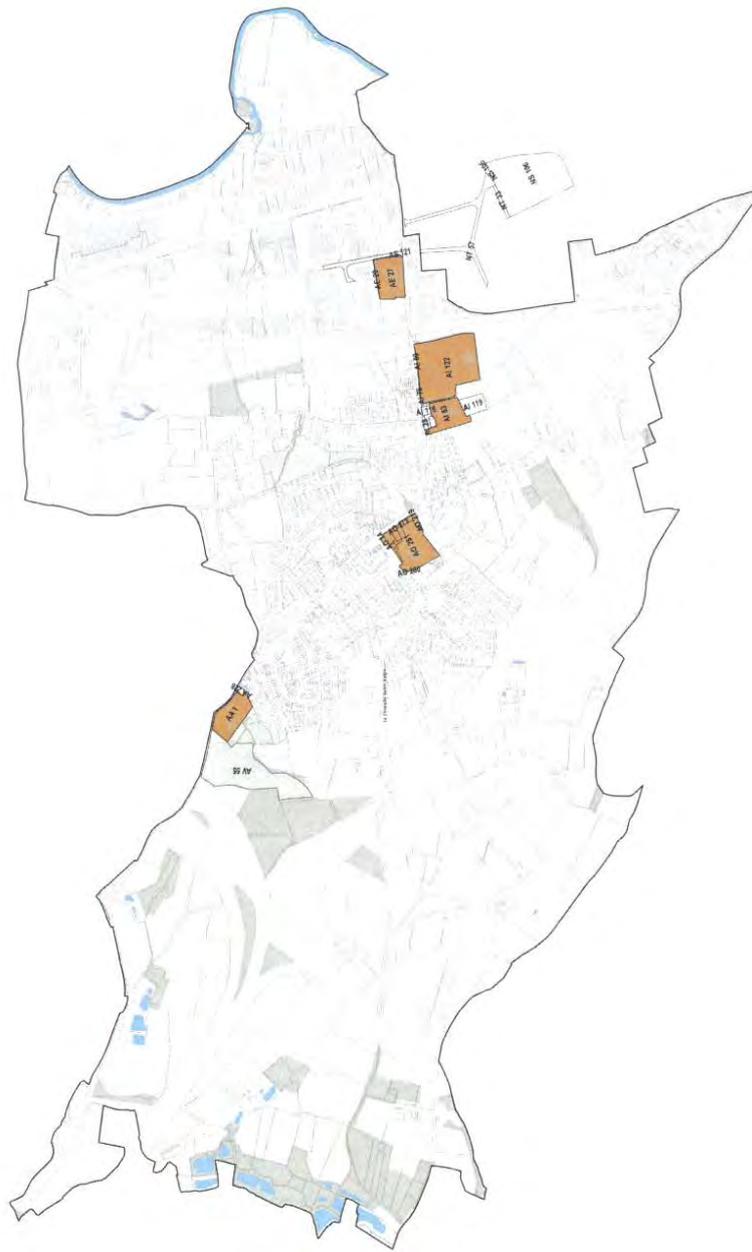


Type de zone d'accélération
Ombrières - parkings

Sources : DGFIP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))
25 octobre 2023



**Propositions de zones d'accélération
du réseau de chaleur**



- La Chapelle St Aubin
- Type de zone d'accélération
- Réseau de chaleur



Sources : DGFIP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))



LA CHAPELLE SAINT AUBIN

Propositions de zones d'accélération de l'hydroélectricité



	La Chapelle St Aubin
	Type de zone d'accélération
	Hydroélectrique

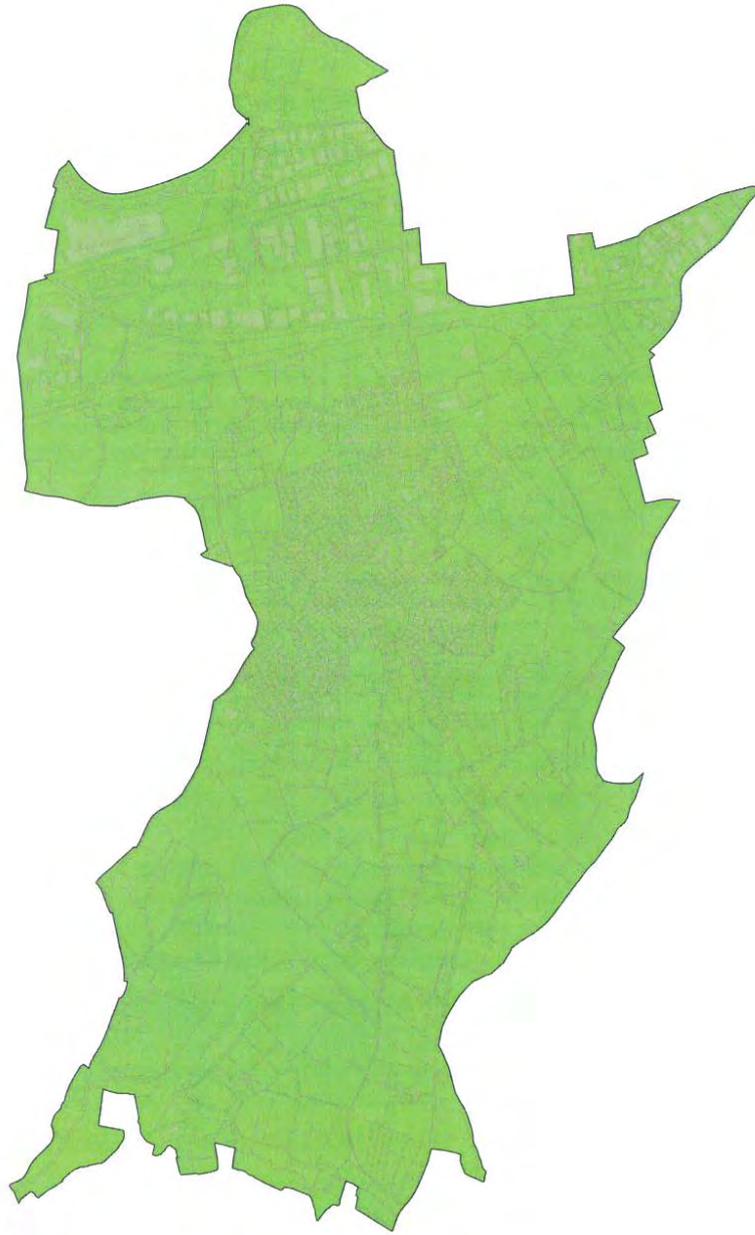


Sources : DGEIP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))
23 octobre 2023



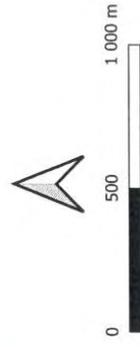
0 500 1 000 m

Propositions de zones d'accélération de méthanisation



Type de zone d'accélération
■ méthanisation

Sources : DGFIP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))
23 octobre 2023



Vu le code de l'énergie,
Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver le bilan de la concertation ;
- d'autre part, de définir les zones d'accélération de l'énergie suivant les cartes proposées conformément aux dispositions de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
- enfin, de charger monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

VIII – ACQUISITION CONSORTS FOUCAULT – 1 RUE DE COUP DE PIED

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les consorts Foucault sont propriétaires de la parcelle située au n° 1 rue de Coup de Pied, cadastrée section AC n° 216, d'une superficie de 1 377 m², sur laquelle est édifié un pavillon agrémenté d'un jardin.

A la suite d'un entretien entre monsieur le maire et l'un des enfants, par une lettre du 23 novembre 2021, la famille Foucault a proposé de céder prioritairement à la collectivité la propriété puis de soumettre un prix.

Compte tenu que cette propriété est contiguë à la parcelle cadastrée section AC n° 427 sur laquelle est construite la mairie, en réponse, monsieur Le Bolu a fait savoir que la commune serait intéressée par l'acquisition amiable de l'ensemble immobilier et qu'à réception d'une offre de prix il saisirait l'administration du Domaine pour une évaluation financière.

Depuis, suivant une décision de justice, l'Union Départementale des Associations Familiales de la Sarthe (U.D.A.F. 72) exerce la tutelle de madame Foucault.

Après avoir sollicité une évaluation auprès de l'étude notariale de La Milesse, l'U.D.A.F. 72 a, par courrier du 26 septembre 2023, proposé un prix net vendeur de 230 000,00 €.

Sur ce fondement, un dossier a été déposé le 19 octobre auprès de l'administration du Domaine (Direction Départementale des Finances Publiques du Maine-et-Loire) qui, le 29 novembre, a estimé la valeur du bien à 230 000,00 € avec une marge de négociation de 10 %.

Au regard de sa localisation, cette propriété présente un intérêt majeur.

Ainsi, après acquisition, la maison pourrait être déconstruite puis un espace végétalisé urbain aménagé ce qui mettrait en valeur la mairie et offrirait une jolie perspective venant du Mans par la rue Véron de Forbonnais ; parallèlement, une sécurisation du carrefour dans le sens

d'une remontée de la rue de Coup de Pied vers le centre bourg rue de l'Europe serait à même d'être étudiée avec les services de Le Mans Métropole.

PLAN DE SITUATION DE LA PARCELLE AC 216



Direction départementale des Finances Publiques de Maine et
Loire

Le 29/11/2023

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue Talot – BP 84 112
49 041 ANGERS CEDEX 01

téléphone : 02 41 22 03 60
mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Gwladys DIEUMEGARD
Courriel : gwladys.dieumegard@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 41 22 51 81/ 06 10 86 41 45

Ref DS: 14660418
Ref OSE : 2023-72065-81166

Le Directeur Départemental des Finances
publiques de Maine et Loire

à
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-AUBIN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien : Pavillon sur grande parcelle
Adresse du bien : 1 rue de Coup de Pied 72650 La Chapelle-Saint-Aubin
Valeur : 230 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Laurent LUBINEAU, Agent territorial

2 - DATES

de consultation :	19/10/23
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Non visité
du dossier complet :	29/11/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Projet d'acquisition et déconstruction de la maison sur parcelle contiguë à la mairie sise 2 rue de l'Europe pour mise en valeur de celle-ci et création d'un espace paysager. ce bien est destiné à être démoli.

Prix négocié à 230 000 €

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Commune de la communauté urbaine du Mans, située dans la banlieue au nord. Elle fait partie de l'aire d'attraction du Mans dont elle est une commune de la couronne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Parcelle située en centre bourg au Sud-Est de la commune et contiguë à la mairie .

A proximité à pied des commerces , des écoles primaires et des établissements de santé (médecin, pharmacie) et proche des transports.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
La Chapelle-Saint-Aubin	AC216	1 rue de Coup de Pied	1377m2	Parcelle bâtie



4.4. Descriptif

Le bien n'a pas pu être visité et le DPE n'a pas été établi.

Descriptif du bien certifié le 02/05/23 par le notaire qui a visité le bien :

CERTIFIE ET ATTESTE :

Après visite des lieux, examen du marché immobilier, collecte des renseignements et autres informations nécessaires à l'élaboration de l'étude, nous sommes arrivés aux conclusions présentées :

LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650) – 1 rue de Coua de Pied

Une maison à usage d'habitation comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, salon-séjour avec cheminée, cuisine, couloir, WC, salle de bains et deux chambres.
- Grenier au-dessus
- Sous-sol : garage, buanderie, atelier, cave et chaufferie.
- Jardin et abris.

Installation de l'eau, de l'électricité, chauffage gaz, assainissement collectif.



Maison construite en 1971 sur sous-sol total comprenant un garage en partie.

Grande parcelle de terrain de forme triangulaire .

Toiture en tuiles, volets roulants .

Aucuns travaux récents n'ont été réalisés.

4.5. Surfaces du bâti

Surface habitable communiquée par le consultant de **114 m²** (surface habitable de 92 m² donnée par l'application Icad) et 92 m² de sous-sol comprenant garage et cave.

Surface retenue à 92 m² en l'absence de DPE confirmant la surface réelle.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Mme Jeanne FOUCAULT Jeanne et M. Pascal FOUCAULT

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU -

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) LE MANS METROPOLE, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/12/2022.

-  Réseau eau potable
-  Réseau assainissement
-  Droit de Préemption Urbain simple
-  Coefficient nature 0,3
-  Zone hauteur 7 mètres maximum
-  Zone classée U MIXTE 1, U mixte 1
-  Ensemble des pièces écrites >
-  Téléchargez l'archive complète
-  Plus d'informations
-  Documents antérieurs



6.2. Date de référence et règles applicables

Néant

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La précision concernant le projet ne modifie pas les principes de l'évaluation par comparaison, la maison ayant plus de valeur que le terrain déconstruit évalué en TAB.

Recherche sur « Estimer un bien » des transactions à La Chapelle Saint Aubin sur des maisons anciennes (de 1950 à 1980), dans un rayon de 1 km.

N°	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surt. utile)	commentaire
1	65//AC/424//	7 RUE DE COUP DE PIED	24/06/2020	785	93	200 000	2 150,54	maison meme rue, acte plus ancien et plus petit terrain
2	65//AC/31//	19 RUE DES BLEVETS	23/05/2022	569	81	195 000	2 407,41	maison avec sous-sol plus petit terrain
3	65//AC/162//	23 RUE DE BOUDAN	10/08/2022	576	75	150 000	2 000,00	maison avec sous-sol
4	65//AC/95//	46 RUE DES CAMELIAS	17/07/2023	558	77	175 000	2 272,73	maison avec sous-sol
5	65//AC/429//	21 RUE DE COUP DE PIED	19/07/2023	572	135	240 000	1 777,78	maison a etage
6	65//AC/57//	30 RUE DES LILAS	24/02/2023	623	98	230 000	2 346,94	maison avec sous-sol
7	65//AC/138//	6 RUE DES ROMARINS	15/12/2021	798	110	215 500	1 959,09	maison avec sous-sol
8	65//AC/116//	20 RUE DES ROMARINS	13/01/2022	371	105	198 350	1 889,05	maison a etage peu de terrain
9	65//AI/7//	8 RUE DES CHENES	16/05/2023	1150	80	237 000	2 962,50	plein pied et garage grand terrain
10	65//AI/17//138	15 RUE DES CHENES	14/06/2023	842	98	235 000	2 397,96	plein pied et garage
11	65//AA/342//	83 RUE DE L EUROPE	28/04/2023	970	92	250 000	2 717,39	Plus eloignee maison avec sous-sol
12	65//AA/14//247	141 RUE DE L EUROPE	13/12/2022	1415	99	330 000	3 333,33	Plus eloignee maison avec sous-sol et grenier
13	65//AD/97//	5104 BOUDAN	23/09/2022	841	62	149 800	2 416,13	Plus eloignee
14	65//AK/18//	5742 LES ORMEAUX	02/01/2023	970	123	270 000	2 195,12	Plus eloignee
							Moyenne	2 345
							Médiane	2 310

Large fourchette de prix pour des maisons sur sous-sol avec un prix moyen et une médiane assez similaire à 2 300 € le m². Les terrains sont souvent notablement plus petits.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Estimation donnée par Homiwoo avec indice de confiance 5 étoiles:

Fourchette de prix à l'adresse exacte

Fourchette haute	219 710 € (2 388 €/m²)
Fourchette basse	206 219 € (2 242 €/m²)

Référence cadastrale

Section	Parcelle	Surface du terrain	N° de cadastre
AI	216	1177 m²	72055000AC0216

Annnonce immobilière sur Se Loger :



Maison de 85 m² à vendre sur une parcelle de 1200 m² dans le village de 1975 sur sous-sol avec 3 chambres et sa dépendance de 50 m² à 190 000€ net vendeur, soit prix à 2353 € /m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les +:

A proximité du centre-ville, des transports, des médecins et écoles++

Grand terrain divisible et constructible++

Fenêtres avec volets roulants +

Les- :

Chauffage au gaz

Travaux de rafraîchissement à prévoir--

Plusieurs maisons sur sous-sol ont été vendues mais les terrains sont généralement plus petits. On peut noter une cession en 2020 dans la même rue.

Compte tenu de la bonne situation géographique et de la taille du terrain vendu, le prix peut-être estimé au-dessus de la moyenne relevée.

Le prix est donc estimé à 2500 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **230 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'**acquisition** sans justification particulière à 253 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Gwladys DIEUMEGARD
Inspectrice des Finances Publiques

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'accepter la proposition de l'U.D.A.F. 72 relative à l'acquisition par la commune de la parcelle appartenant aux consorts Foucault cadastrée section AC n° 216 au prix de deux cent trente mille euros (230 000,00 €), frais notariés à supporter par l'acquéreur ;
- d'autre part, d'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié qui sera établi par l'étude de maîtres Solenne Gagnebien et Lucie Gallien, notaires à La Milesse, ainsi que toute pièce se rapportant à cette acquisition ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2115, « terrains bâtis », du budget communal.

Au premier semestre 2024, les études de maîtrise d'œuvre seraient à engager pour des travaux à entreprendre à la rentrée et des financements seraient à rechercher auprès :

- de la Région des Pays de la Loire [Fonds Pays de la Loire investissement communal pour les communes de moins de 3 500 habitants : un dossier par mandat : (taux maximum de 20 % du coût des travaux et subvention plafonnée à 50 000 €)] ;
- du Conseil départemental (Convention du Plan d'Investissements Durables pour les années 2022 – 2025 : 47 960,00 €) ;
- de Le Mans Métropole (Fonds de concours – article 5 « Attractivité du territoire – constructions nouvelles et autres aménagements » : taux de participation de 20 % des dépenses éligibles) ;
- de l'Etat (au titre de la renaturation du Fonds Vert en 2024 sous réserve des conditions d'éligibilité qui seront connues d'ici quelques semaines).

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'acquisition par la commune de la propriété des Consorts Foucault sise 1, rue de Coup de Pied, cadastrée section AC n° 216, au prix de 230 000,00 € plus frais notariés à la charge de la collectivité.

IX – 80^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION : ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE LA « VOIE DE LA 2^{EME} DIVISION BLINDEE »

Rapporteur : monsieur LEMESLE

En date du 9 août 1944, la 2^{ème} Division blindée a libéré la commune de La Chapelle Saint Aubin où le général Leclerc y a établi son PC (poste de commandement) devant le café « Gouin » près de la place de l'église.

Il a été reconnu par monsieur de la Vingtrie, futur maire de Trangé, réfugié à la ferme de « La Liberde », puis a été officiellement accueilli par messieurs Froger, maire de La Chapelle Saint Aubin, Poirier, instituteur, et Thureau, curé de la paroisse.

A la demande du prêtre, il a « chanté dans cette église son premier Te Deum sur ce coin de France libéré », ainsi que le rappelle la plaque apposée à l'entrée de l'édifice cultuel.



Il a passé la nuit au presbytère où une chambre lui avait été préparée par trois jeunes filles du village.

Le lendemain matin, il a quitté le bourg pour rejoindre la rivière en limite de commune avec Saint Saturnin sur le secteur de « Collières » et franchir la Sarthe sur un pont de bateaux dressé par les troupes du génie américain pour rejoindre Saint-Pavace puis se déployer vers Neuville-sur-Sarthe et Sargé-lès-Le Mans.

A l'initiative de madame Lebarbenchon, maire de Saint-Martin-de-Varreville (Manche), la « Voie de la 2^{ème} D.B. » a été créée en 2009.

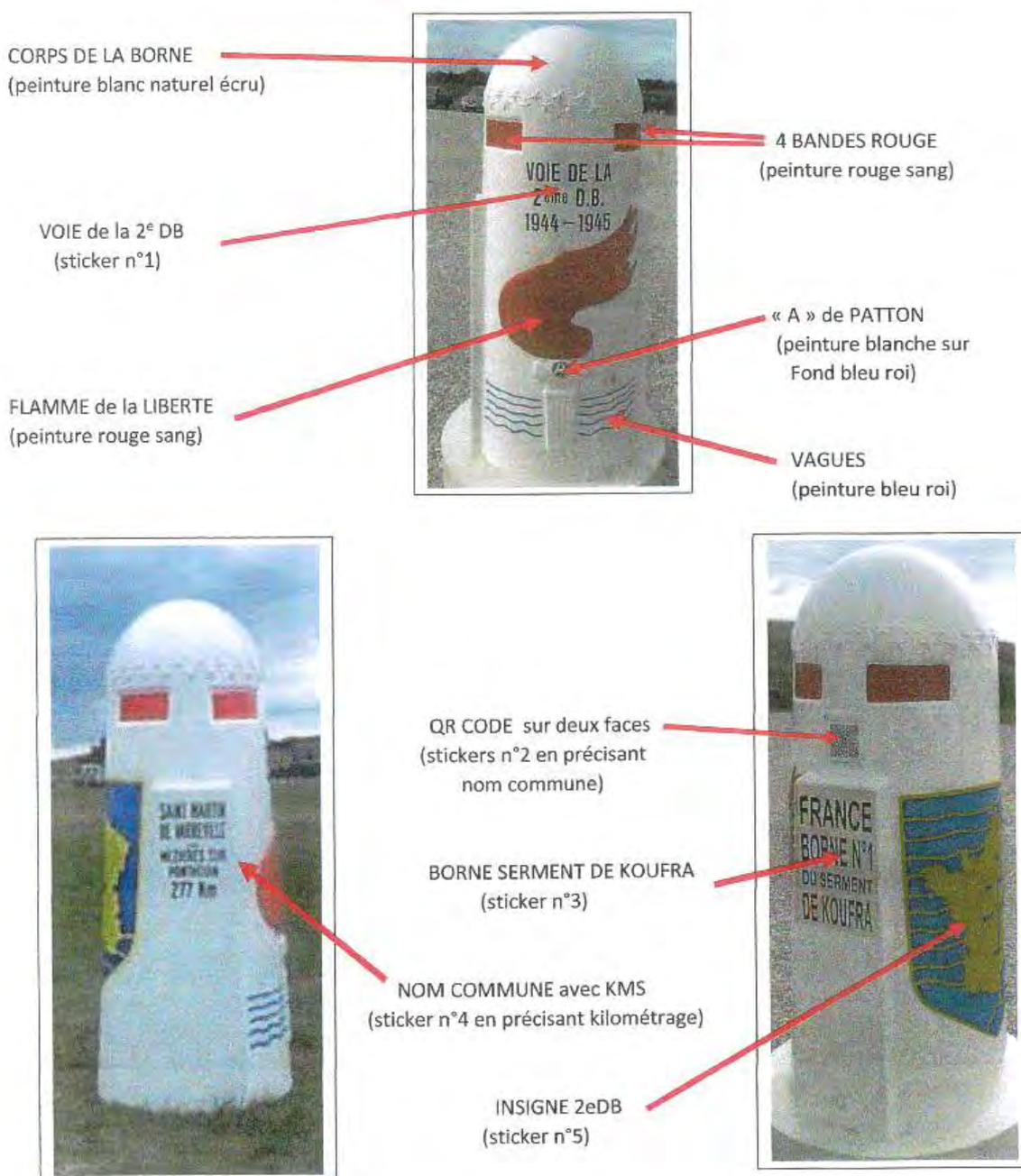
Elle retrace le parcours suivi par cette division blindée depuis son débarquement dans cette commune jusqu'en Alsace, en passant par Paris, menant ainsi à bien le « Serment de Koufra » prononcé le 2 mars 1941 par celui qui était alors le colonel Leclerc, savoir « *Jurez de ne déposer les armes que le jour où nos couleurs, nos belles couleurs, flotteront sur la cathédrale de Strasbourg* », ce qui est intervenu le 23 novembre 1944.

Elle est matérialisée par des bornes spécifiques placées et inaugurées solennellement dans chacune des communes traversées ou libérées par la 2^{ème} D.B. ou dans lesquelles le général Leclerc a établi son poste de commandement.

ENTRETIEN DE LA BORNE DU SERMENT DE KOUFRA

1. PEINTURE GLYCEROPHTHALIQUE MAGASIN DE BRICOLAGE

2. Pour les stickers (autocollants) : « Cherbourg enseignes » RN 13 Délassé 50700 BRIX (02 33 41 28 25)
contact@cherbourg-enseignes.com



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS ET CONSEILS
G.T.P. : Ghyslène Lebarbenchon 06 26 82 13 88
Ghyslène.lebarbenchon@sfr.fr

En 2024, sera commémoré le 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Aussi, la commune pourrait s'associer à cet évènement historique en installant une borne de la « Voie de la 2^{ème} Division Blindée » sur l'aire aménagée à « La Liberde » à hauteur du carrefour des rues de l'Europe – Véron de Forbonnais – Coup de Pied, routes empruntées par la D.B., voire, par la suite, en la transférant sur le futur espace végétalisé urbain aux abords de la mairie (cf acquisition propriété Foucault) où une meilleure visibilité et des conditions d'accès sécurisées lui seraient offertes.

Le coût d'acquisition est estimé à 2 000,00 € net auquel s'ajoutent les frais de transport pour environ 250,00 € H.T. ainsi que l'installation du ressort de la collectivité.

Au moyen d'un QR code collé sur la borne, le visiteur pourrait consulter des informations détaillées sur les événements qui se sont déroulés en 1944 tant au niveau national que local, sous forme de textes et photos, données fournies par la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque.

Deux panneaux pédagogiques peuvent être fournis avec la borne :

- le premier, appelé « générique », retrace le parcours effectué par la 2^{ème} D.B. pour libérer la France. Il est offert par la Fondation (coût 200,00 €) à la commune qui aurait à sa charge le prix du transport (environ 100,00 €) et le support du panneau ;
- le second, dénommé « spécifique », rappelle ce qui s'est passé dans la commune. Après concertation pour le contenu [par exemple avec le concours de l'atelier d'histoire locale de l'association A.R.C. (Avenir Réalité La Chapelle)], la mise en forme serait assurée par la Fondation et validée par la commune qui financerait le matériel et l'impression (forfait de 200,00 €) plus le transport (environ 100,00 €), la Fondation supportant la réalisation de la maquette (200,00 €).

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir une borne de la « Voie de la 2^{ème} Division Blindée » ;
- d'y associer un panneau pédagogique, soit « générique », soit « spécifique » ;
- d'installer l'ensemble sur l'aire végétalisée à « La Liberde » puis d'étudier un éventuel transfert dans le cadre des études du futur espace végétalisé urbain qui sera aménagé aux abords de la mairie ;
- d'organiser une cérémonie inaugurale dont la date à confirmer pourrait être le 9 août 2024 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Discussion

Monsieur Lemesle précise que la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque pourrait fournir des exemplaires du « Guide Vert Michelin – Voie de la 2^{ème} DB » à la bibliothèque municipale et au groupe scolaire Pierre Coutelle.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'acquisition et l'installation d'une borne de la « Voie de la 2^{ème} Division Blindée » ainsi que d'un panneau pédagogique « spécifique ».

X – BUDGET PRIMITIF 2024 : VOTE APRES LE 31 DECEMBRE 2023 – MODALITES D’EXECUTION RELATIVES A LA PERIODE TRANSITOIRE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2023 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le vote du budget primitif 2024 interviendra au début du printemps, fin mars ou début avril, après avoir reçu les bases d'imposition, les allocations compensatrices et dotations diverses (état 1259 COM).

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 et sa transmission au contrôle de légalité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2023 ;
- à ~~mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2022~~ (absence d'endettement depuis le 1^{er} janvier 2023) ;
- en dehors des reports de crédits de l'exercice précédent, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (0,00 € en 2023) et ceux inscrits en restes à réaliser (874 000,00 € en 2023), soit :

Niveau de vote	Total des dépenses réelles d'investissement en 2023 (non compris les restes à réaliser)	Autorisation d'engagement, de liquidation et mandatement sur 2024
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations)	1 586 000,00 €	396 500,00 €
Opérations d'équipement	2 971 000,00 €	601 000,00 €
Chapitre 020 : dépenses imprévues	150 087,00 €	
Total	4 717 087,00 €	1 000 000,00 €

Les dépenses sur l'exercice 2024 suivant le passage à la nouvelle nomenclature M57 concerneraient :

- au chapitre 20, immobilisations incorporelles : 2 500,00 €
 - article 2051 : concessions, droits similaires : 2 500,00 €
 - provision pour achat de licences informatiques si besoin des services ;
- au chapitre 21, immobilisations corporelles : 396 500,00 €
 - article 2116 : cimetière : 30 000,00 €
 - renouvellement du portail du nouveau cimetière et le barreaudage ;
 - article 212 : agencements et aménagements de terrains : 36 500,00 €
 - entrée de Saint Christophe et cour de la ferme ;
 - article 2131 : constructions bâtiments publics : 135 000,00 €
 - réaménagement du hall d'entrée pour l'Accueil Educatif (travaux de gros-œuvre) : 15 000,00 € ;
 - ventilation de la salle de tennis de table et de sa réserve (50 000,00 €) ;
 - réfection de l'éclairage de la salle parquet à la salle omnisports (70 000,00 €) ;
 - article 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques : 125 000,00 €
 - réfection de l'éclairage des terrains de football d'entraînement et en falun : 100 000,00 € ;
 - outillage divers services techniques : 25 000,00 € ;
 - article 2182 : matériel de transport : 30 000,00 €
 - véhicule notamment pour le transport des personnes âgées ;
 - article 2183 : matériel informatique : 5 000,00 €
 - provision pour renouvellement d'ordinateurs et tablettes si besoin des services ;
 - article 2184 : matériel de bureau et mobilier : 25 000,00 €
 - rayonnages d'archives pour la mairie ;
 - article 2188 : autres : 10 000,00 €
 - borne « Voie de la 2^{ème} Division Blindée » (fourniture, transport, panneau.x pédagogique.s) : 4 000,00 €
 - provision si besoin : 6 000,00 € ;
- des opérations individualisées : 601 000,00 €
 - halle de tennis : réaménagement des réserves pour accessibilité des P.M.R. (n° 48) : 101 000,00 € ;
 - création d'un espace végétalisé urbain (parcelle AC n° 216) (à numéroter) : 400 000,00 € ;
 - salle de gymnastique : avis d'appel public à la concurrence pour désignation du maître d'œuvre, études géotechniques et autres (à numéroter) : 100 000,00 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée se rapportant aux modalités d'exécution budgétaires relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget primitif 2024.

XI – TARIFICATION 2024 DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal détermine les tarifs des locations des salles pour l'année suivante.

Considérant que par délibération du 28 novembre 2022, une nouvelle grille de tarification a été définie à compter du 1^{er} septembre 2023, il est proposé au conseil municipal de reconduire en intégralité ceux-ci pour toute l'année 2024.

→ Espace Culturel L'Orée du Bois :

LOCATION A LA JOURNEE

Modules	Association à but non lucratif commune à compter du 01/09/2023 Une location gratuite par an	Association à but non lucratif commune 2024 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune à compter du 01/09/2023	Particulier et entreprise commune 2024	Particulier association et entreprise hors commune à compter du 01/09/2023	Particulier association et entreprise hors commune 2024	Cautions à compter du 01/09/2023	Cautions 2024
Hall + bar + vestiaires	122 €	122 €	173 €	173 €	275 €	275 €	2 000 €	2 000 €
Salle 1 (100 personnes)	183 €	183 €	273 €	273 €	608 €	608 €	2 000 €	2 000 €
Salle 2 (200 personnes)	254 €	254 €	361 €	361 €	843 €	843 €	2 000 €	2 000 €
Salle 3 (300 personnes)	330 €	330 €	478 €	478 €	1 121 €	1 121 €	2 000 €	2 000 €
Options								
cuisine	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	supprimée	---
Loges	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	supprimée	---
Extension scène	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	supprimée	---
Sono mobile	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	supprimée	---
Tribune seule	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	supprimée	---
Tribune + 100 chaises	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	supprimée	---

LOCATION WEEK-END OU DEUX JOURS CONSECUTIFS EN SEMAINE

Modules	Association à but non lucratif commune à compter du 01/09/2023 Une location gratuite par an	Association à but non lucratif commune 2024 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune à compter du 01/09/2023	Particulier et entreprise commune 2024	Particulier association et entreprise hors commune à compter du 01/09/2023	Particulier association et entreprise hors commune 2024	Caution à compter du 01/09/2023	Caution 2024
Hall + bar + vestiaires	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	---	---
Salle 1 (100 personnes)	366 €	366 €	407 €	407 €	886 €	886 €	2 000 €	2 000 €
Salle 2 (200 personnes)	508 €	508 €	539 €	539 €	1 227 €	1 227 €	2 000 €	2 000 €
Salle 3 (300 personnes)	661 €	661 €	712 €	712 €	1 630 €	1 630 €	2 000 €	2 000 €
Options								
cuisine	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	supprimée	---
Loges	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	supprimée	---
Extension scène	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	supprimée	---
Sono mobile	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	supprimée	---
Tribune seule	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	supprimée	---
Tribune + 100 chaises	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	supprimée	---

→ Autres salles :

Salles	Associations à but non lucratif de la commune		Particuliers et entreprises de la commune		Hors commune	
	à compter du 01/09/2023	2024	à compter du 01/09/2023	2024	à compter du 01/09/2023	2024
<i>salle polyvalente du groupe scolaire Pierre Coutelle</i>						
- bal ou spectacle gratuit	G	G	---	---	---	---
- bal ou spectacle payant	R	R	320 €	320 €	---	---
- concours de cartes, loto	A	A	---	---	---	---
- galette	T	T	140 €	140 €	---	---
- exposition, conférence	U	U	140 €	140 €	---	---
- réunion, assemblée générale	I	I	140 €	140 €	---	---
- vin d'honneur du 01/04 au 30/09	T	T	140 €	140 €	160 €	160 €
Caution	---	---	300 €	300 €	300 €	300 €
<i>Maison Pour Tous RDC</i>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	120 €	120 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	180 €	180 €	---	---
Caution	---	---	1 000 €	1 000 €	---	---
<i>Salle des Buis</i>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	120 €	120 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	180 €	180 €	---	---
Caution	---	---	1 000 €	1 000 €	---	---
<i>Ferme Saint Christophe RDC</i>						
- réunion, assemblée générale, exposition, conférence, spectacle	Gratuit	Gratuit	290 €	290 €	supprimée	---
Caution	---	---	1 000 €	1 000 €	---	---
<i>Cabane trappeurs (uniquement aux particuliers commune)</i>						
Caution	---	---	250 €	250 €	---	---

En outre, il convient d'acter l'usage trouvant à s'appliquer sur la commune tendant à mettre gracieusement à la disposition des familles qui le sollicitent une salle pour les remerciements à l'occasion de sépultures.

Par ailleurs, suivant les dispositions des articles L.2144-3 et L.1311-18 du code général des collectivités territoriales, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, il est proposé au conseil municipal de consentir à mettre à disposition gracieusement les salles communales en période préélectorale et électorale à tout candidat ou liste dans le cadre de réunions politiques et professionnelles tant pour la préparation de réunions que pour la tenue de réunions publiques, étant précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des salles municipales en 2024 ainsi qu'aux mesures tendant à la mise à disposition de locaux pour les remerciements à l'occasion de sépultures ainsi qu'en période préélectorale et électorale pour les réunions politiques et professionnelles.

XII – TARIFICATION 2024 DES GRILLES D'EXPOSITION

Rapporteur : madame BRETON

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit la tarification relative à la location des grilles d'exposition pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal une actualisation de 5,00 % (avec arrondi au 0,05 ou 0,10 supérieur) pour 2024, soit :

Location d'une grille d'exposition	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Par jour	4,50 €	4,75 €
Associations à but non lucratif de la commune	gratuit	gratuit

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des grilles d'exposition en 2024.

XIII – TARIFICATION 2024 DE LA BUVETTE DES SPECTACLES

Rapporteur : madame BRETON

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit pour l'année suivante les tarifs de la buvette des spectacles et manifestations organisés par la commune.

La buvette a été mise en place en 2012.

Depuis, la tarification est demeurée inchangée pour l'eau minérale, le café et le thé.

Quant aux prix des sodas non alcoolisés, jus de fruits non gazeux, cidre et bière, ils ont été actualisés de 0,50 € en 2021, puis à nouveau du même montant pour la bière en 2023.

Considérant qu'une actualisation tarifaire de quelques pour cent aurait pour effet d'entraîner des opérations de caisse pouvant prendre du temps et être source d'erreur, il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2024 les tarifs comme suit :

- eau minérale : 1,00 € ;
- café, thé : 1,00 € ;
- sodas non alcoolisés, jus de fruits non gazeux, ice-tea, cidre : 2,00 € ;
- bière : 2,50 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification de la buvette des spectacles en 2024.

XIV – TARIFICATION 2024 DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DES OPERATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des concessions du cimetière et des opérations funéraires pour l'année suivante.

Considérant que d'importants travaux ont été entrepris en 2023 avec la poursuite de l'espace cinéraire dédié à la crémation, il est proposé au conseil municipal d'ajuster la tarification de 5,00 %, à compter du 1^{er} janvier 2024, ($\leq 0,50$ € : arrondi à l'entier inférieur ; $> 0,50$ € : et $\leq 0,99$ € : arrondi à l'entier supérieur) :

Concessions et opérations funéraires	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Concession en pleine terre : 30 ans ⁽¹⁾	218 €	229 €
Concession columbarium 2 urnes : 15 ans ^{(1) (2) (3)}	437 €	459 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir ⁽⁴⁾	25 €	26 €

⁽¹⁾ En application de l'article 739 du Code Général des Impôts, dans le cas où le concessionnaire souhaite faire enregistrer l'acte aux Hypothèques, la concession temporaire est assujettie à un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

⁽²⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne (fourniture et gravage par l'entreprise Granimond pour une valeur à titre indicatif de 174,00 € pour l'année 2023).

⁽³⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne pour un coût de 64,50 € T.T.C., (le gravage est assuré par l'entreprise de pompes funèbres qui pourvoit aux funérailles).

⁽⁴⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur la colonne du souvenir si les cendres ont été dispersées (pour une valeur à titre indicatif de 36,16 € depuis l'année 2022).

Discussion

Mesdames Garnier et Breton soulignent que les concessions peuvent être renouvelées par les familles.

Madame Dainne relève l'absence de tarification proposée pour les cases pouvant contenir quatre urnes au sein des nouveaux columbariums installés le long de la clôture en septembre dernier.

Messieurs Le Bolu et Mauboussin reconnaissent l'omission puis monsieur Lemesle propose un tarif de 610,00 €.

Madame Dainne questionne quant à la durée d'apposition sur la colonne du « jardin du souvenir » des plaques portant les nom et prénom des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Au regard du nombre important de plaques pouvant être collées sur la colonne, les membres du conseil municipal sont favorables à les conserver « ad vitam aeternam » puis d'acquiescer une nouvelle colonne le jour venu en fonction des nécessités.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la tarification des concessions du cimetière et des opérations funéraires en 2024 comme suit :

Concessions et opérations funéraires	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Concession en pleine terre : 30 ans ⁽¹⁾	218 €	229 €
Concession columbarium 2 urnes : 15 ans ^{(1) (2) (3)}	437 €	459 €
Concession columbarium 4 urnes : 15 ans ^{(1) (2) (3)}		610 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir ⁽⁴⁾	25 €	26 €

⁽¹⁾ En application de l'article 739 du Code Général des Impôts, dans le cas où le concessionnaire souhaite faire enregistrer l'acte aux Hypothèques, la concession temporaire est assujettie à un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

⁽²⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne (fourniture et gravage par l'entreprise Granimond pour une valeur à titre indicatif de 174,00 € pour l'année 2023).

⁽³⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne pour un coût de 64,50 € T.T.C., (le gravage est assuré par l'entreprise de pompes funèbres qui pourvoit aux funérailles).

⁽⁴⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur la colonne du souvenir si les cendres ont été dispersées (pour une valeur à titre indicatif de 36,16 € depuis l'année 2022).

XV – TARIFICATION 2024 DES BARRIERES DE VOIRIE

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des barrières de voirie pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal une actualisation de 5,00 % (avec arrondi au 0,05 ou 0,10 supérieur) pour 2024, soit :

Location d'une barrière de voirie	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Par jour	1,76 €	1,85 €
Par week-end	2,66 €	2,80 €
Par semaine	4,43 €	4,65 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des barrières de voirie en 2024.

XVI – PERSONNEL : PRIME EXCEPTIONNELLE « POUVOIR D'ACHAT »

Rapporteur : madame DUMONT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou d'un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :
- les agents contractuels de droit privé ;
 - les vacataires ;
 - les apprentis ;
 - les stagiaires gratifiés ;
 - les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 ;
 - les agents dont la rémunération brute sur la période de référence est supérieure à 39 000 €.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents plafonds forfaitaires maximaux sont les suivants, l'organe délibérant pouvant fixer les montants entre 0 € et le maximum pour chacune des tranches :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds) cf article 6
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Montant de la prime applicable aux services municipaux

Sur la base des plafonds maximaux mentionnés à l'article 3 ainsi qu'au regard des situations individuelles des agents employés à temps complet et non complet, le coût pour la collectivité s'établirait à 20 124 € charges employeur en sus.

Article 7 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle peut faire l'objet d'un versement en une ou plusieurs fois au plus tard avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants dans la limite de 100 % des montants plafonds étant prévus et inscrits au budget au chapitre 012, le versement pourrait intervenir en une fois en ce mois de décembre 2023.

Article 8 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles qu'exposées ci-avant à hauteur du maximum des montants plafonds pour chacune des tranches avec un versement à intervenir en décembre 2023.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et ses modalités de mise en œuvre, notamment quant aux montants à verser correspondant au plafond pour chacune des tranches (niveau I : 800,00 € ; niveau II : 700,00 € ; niveau III : 600,00 € ; niveau IV : 500,00 € ; niveau V : 400,00 € ; niveau VI : 350,00 € ; niveau VII : 300,00 €), ladite prime se trouvant proratisée suivant les dispositions des articles 4 et 5, le versement interviendra en décembre 2023.

XVII – PERSONNEL : AVANTAGES EN NATURE

Rapporteur : madame DUMONT

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique stipule que tout avantage en nature dont bénéficient les élus et le personnel doit faire l'objet d'une délibération nominative annuelle précisant les modalités d'attribution et d'usage des biens ou services mis à disposition par la collectivité.

Les délibérations des 24 février 1989, 20 juin 1996 et 10 décembre 2010 fixent la liste des emplois donnant lieu à attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Emploi concerné	Type	Adresse	Modalités d'attribution	Identité de l'occupant
Gardien du complexe sportif	Maison 4 pièces avec sous-sol	Complexe sportif Raoul Rousselière 58 bis, rue de Coup de Pied La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau et électricité à la charge de l'occupant	M. Corentin Daillière
Gardien du centre Saint Christophe	Maison 4 pièces avec sous-sol	Centre Saint Christophe 163, rue de l'Europe La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant	M. Adrien Catherine-Lancaster
Gardien du groupe scolaire Pierre Coutelle – restaurant scolaire – mairie – maison pour tous	Maison 4 pièces de plain-pied avec garage	25, rue de la République La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant	M. Jean-Christophe Gauvain

En outre, suivant une délibération du 17 décembre 2021, il a été approuvé que les agents préposés au restaurant scolaire ainsi que ceux intervenant lors des activités d'accueil de loisirs organisées par la collectivité (centre de loisirs, Activ'Day's) bénéficiaient du repas en tant qu'avantage en nature.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication relative aux avantages en nature constitués par les logements de fonction attribués par nécessité absolue de service ainsi qu'à la fourniture de repas à des agents de la collectivité.

XVIII – PERSONNEL : TAUX DE PROMOTION A L'EFFECTIF

Rapporteur : madame DUMONT

Par délibération n° 23 en date du 28 novembre 2022, le conseil municipal a adopté les taux de promotion à l'effectif pour chacun des grades des cadres d'emplois des personnels employés par la commune pour les catégories A, B et C.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, notamment l'article 49 quant aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux, en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de fixer les taux de promotion (cf loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale),

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 septembre 2023 relatif à la modification du taux de promotion à l'effectif pour trois grades relevant des catégories A, B et C,

Considérant qu'afin d'assurer un déroulement de carrière aux agents de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de modifier les ratios promus/promouvables définis par la délibération n° 23 du 28 novembre 2022 pour les grades suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CATEGORIE A

Grade d'origine	Grade d'avancement de catégorie A	Ratio maximum pour l'avancement au grade supérieur à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Filière administrative		
Attaché	Attaché principal	100 % (anciennement 50 %)

CATEGORIE B

Grade d'origine	Grade d'avancement de catégorie B	Ratio maximum pour l'avancement au grade supérieur à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 % (anciennement 50 %)

CATEGORIE C

Grade d'origine	Grade d'avancement de catégorie C	Ratio maximum pour l'avancement au grade supérieur à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Filière administrative		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 % (anciennement 50 %)

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation des taux de promotion à l'effectif pour les grades ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

XIX – PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU PERMANENT DES EMPLOIS

Rapporteur : madame DUMONT

Afin d'assurer la promotion au grade supérieur d'agents qui seront inscrits au tableau annuel d'avancement pour l'année 2024 et de leur permettre un déroulé de carrière satisfaisant selon leur manière de servir lorsqu'ils satisfont aux conditions d'ancienneté et dans les limites du taux de promotion à l'effectif déterminé par le conseil municipal dans ses séances des 28 novembre 2022 et 5 décembre 2023 ainsi qu'au regard des besoins de la collectivité, il convient d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux comme suit à la date du 1^{er} janvier 2024 :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;
- suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 28 heures par semaine et création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 31 heures par semaine.

Pour ces quatre postes, la mise à jour du tableau interviendrait automatiquement en cours d'année 2024 avec effet rétroactif des nominations au 1^{er} janvier de cet exercice.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux comme suit :

Filières et grades	Tableau au 16 août 2023	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024
<i><u>Emploi fonctionnel</u></i>		
Directeur général des services	1 (+1)	1
<i><u>Filière administrative</u></i>		
Attaché principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur territorial	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1 (+1)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1 (-1 / +1)
Adjoint administratif	4 (+1)	3 (-1)
Adjoint administratif T.N.C. 30h00	1	1
Adjoint administratif T.N.C. 28h00	1	1
<i><u>Filière technique</u></i>		
Agent de maîtrise principal	2	2
Agent de maîtrise	0	1 (+1)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe**	1	0 (-1)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe T.N.C. 31h00***	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (**mise à jour automatique en fonction de la date de nomination au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à effet du 1 ^{er} janvier 2023)	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 30h00	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1
Adjoint technique (*mise à jour automatique en fonction de la date de départ courant 2024 d'un agent : cf DCM n° 19 du 26 juin 2023)	6	6 (-1 ?)*
Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (* mise à jour automatique en fonction de la date de recrutement et du grade courant 2024 : cf DCM n° 19 du 26 juin 2023)		1 (+1 ?)*
Adjoint technique T.N.C. 28h00	3	3
Adjoint technique T.N.C. 21h00	1	1
<i><u>Filière animation</u></i>		
Adjoint d'animation	2	2
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2

<i>Filière culturelle</i>		
Adjoint du patrimoine T.N.C. 28h00	1	0 (-1)
Adjoint du patrimoine T.N.C. 31h00		1 (+1)
<i>Filière médico-sociale</i>		
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	2	2
<i>Filière sportive</i>		
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports : poste à pourvoir)</i>	1	1

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux au 1^{er} janvier 2024.

XX – COMPTE-RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, huit actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 18 octobre 2023 relative à la signature avec madame Maignan Marie-Hélène, infirmière libérale, d'un bail professionnel pour le cabinet infirmier sis 79 rue de l'Europe à compter du 1^{er} novembre 2023 au prix net annuel de 2 520,00 € révisable chaque année à la date anniversaire.
- **Décision n° 2** du 18 octobre 2023 relative à la signature d'une convention avec le Département de la Sarthe portant sur un partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 moyennant une contribution de 0,20 € par habitant.
- **Décision n° 1** du 31 octobre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-08 à la société Koesio – 12 rue d'Atalante – 14200 Hérouville Saint Clair (agence Koesio nord-ouest Le Mans – Z.A.C. Les Portes de l'Océane – Rue Lucien Chaserant – 72650 Saint Saturnin) portant sur l'acquisition de trois photocopieurs de marque Sharp à installer à la salle omnisports (couleur modèle BP50C26EU au prix de 2 850,00 € H.T.), à la ferme Saint Christophe (noir et blanc modèle BP30M28EU au prix de 2 380,00 € H.T.) et à la maison pour tous (noir et blanc modèle BP30M28EU au prix de 2 380,00 € H.T.) au prix total de 7 610,00 € H.T., leur maintenance moyennant le coût de 0,004 € H.T. la copie noir et blanc et de 0,04 € H.T. la copie couleur ainsi que la formation des utilisateurs au prix de 180,00 € H.T.
- **Décision n° 2** du 31 octobre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-09 à la société Socotec Agence Equipements Le Mans – 167 rue de Beaugé – CS 51413 – 72014 Le Mans cedex 2 portant sur la vérification périodique de sécurité des installations de gaz combustible dans les établissements recevant du public, marché d'une année à effet du 1^{er} janvier 2024 tacitement reconductible pour la même durée au maximum trois fois sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027, pour un montant annuel de 595,00 € H.T.

- **Décision n° 3** du 31 octobre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-10 à la société C3rb Informatique – Z.A. de Lioujas – Rue de l'Aubrac – 12740 La Loubière portant sur un contrat unique d'hébergement (274,35 € H.T. / an) et de maintenance (905,66 € H.T. / an) du progiciel du portail Orphée à la bibliothèque municipale pour une année à compter du 1^{er} janvier 2024 tacitement reconductible sans que le terme maximum ne puisse excéder le 31 décembre 2026 au prix total annuel de 1 180,01 € H.T.
- **Décision n° 1** du 16 novembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-11 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la ventilation de la salle de tennis de table et sa réserve attenante situées au sous-sol de la salle omnisports à la société L.C.A. sise 230 avenue de Tours – 53000 Laval (agence du Mans Bâtiment Jupiter – 167 rue de Beaugé – 72000 Le Mans), au prix forfaitaire de 2 275,00 € H.T.
- **Décision n° 2** du 16 novembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-12 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité des réserves pour accueillir des usagers à la halle de tennis à l'Atelier Audevard-Cailloux – 2 rue Xavier Bichat – 72000 Le Mans, au prix forfaitaire de 11 800,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 23 novembre 2023 relative au virement de crédits n° 1 au moyen d'un prélèvement sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget communal 2023 : chapitre 022, « dépenses imprévues » : - 15 000,00 € ; chapitre 012, « charges de personnel » : + 15 000,00 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

* * * * *
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures 18.
* * * * *

Le maire,

Joël LE BOLU



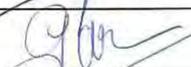
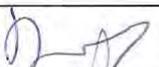
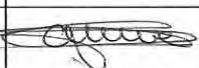
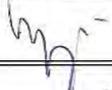
Le secrétaire de séance,

Eric NOURY



Procès-verbal publié le 7 décembre 2023

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

NOM Prénom	P R E S E N T . E	Présence constatée par émargement	Absent.e excusé.e	Procuration à	Absent.e
LE BOLU Joël	X				
DUMONT Valérie	X				
LEMESLE Régis	X				
BRETON Martine	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
GARNIER Dominique	X				
PRIGENT Jean-Pierre			X	<i>Procurateur à</i> BOURBLANC Alain	
LAUNAY Martine	X				
FOURNIER Thierry	X				
DU GRAND PLACITRE Marie-Christine	X				
BOURBLANC Alain	X				
NOURY Eric	X				
VAN HAAFTEN Marika			X	GARNIER Dominique	
GIRARD Franck			X	LEMESLE Régis	
DAINNE Carole	X				
ROMAIN Jean-Philippe	X		jusqu'à son arrivée		
POTELOIN Vanessa			X	DUMONT Valérie	
CZINOBER Laure	X				
KRYGIER Sophie	X				

Secrétaire de séance, NOURY Eric